

ENSEMBLE !

POUR LA SOLIDARITÉ, CONTRE L'EXCLUSION

Quadrimestriel - n°112 - déc. 2023-mars 2024



PB-PP1B-003487
BELGIE(N) - BELGIQUE

Chaussée de Haecht 51
1210 Bruxelles
P003487

Liberté d'expression

mais
ou
et
donc
or
ni
car

déontologie journalistique



Emploi : Un « Service
citoyen » contre
les droits sociaux

**Portrait
de militante :**
Zoé Genot

Aide sociale :
K. Lalieux défend
son bilan

édito

- 3 Pour la justice sociale et l'environnement,
contre l'extrême droite

dossier déontologie journalistique

- 4 La liberté d'expression, un droit mais aussi des devoirs
7 L'histoire tumultueuse du contrôle de la déontologie
journalistique
10 Le poids des mots... et celui des photos
12 Bien plus qu'un tribunal d'honneur
18 L'info de qualité, c'est l'affaire de tous
19 De plus en plus de plaintes, et c'est tant mieux
21 Les deux « gendarmes » des télé et des radios
23 « Travailler sur l'équilibre entre liberté d'expression et devoir
déontologique, c'est faire dans la dentelle »
27 Les points d'attention du public évoluent
29 Le propre d'un édito ou d'un billet d'humeur n'est-il pas
d'être orienté ?

extrême droite

- 33 Meloni ou l'hybridation politique



droits humains

- 40 Michel Staszewski :
« Comprendre l'impasse
pour en sortir »

digitalisation

- 50 Saison brune 2.0 (nos empreintes digitales)

portrait de militant.e

- 63 Zoé Genot : « Ne lâchez rien ! »

chômage/emploi

- 86 Assurance chômage : bilan de vingt ans de démolition
91 Le projet de « Dermagne jobs » à la poubelle
93 Un « Service citoyen » contre les droits sociaux des jeunes
97 M. Schelck : « Une nouvelle forme de travail gratuit
des jeunes »
98 N. Van Slijpe : « Un instrument supplémentaire de
précarisation des jeunes »
100 Service citoyen : des expériences contrastées

cpas

- 104 K. Lalieux : « Répondre aux besoins des citoyen.ne.s
les plus fragiles ! »

samen

- 110 Verhoog de minimuminkomens tot een menswaardig inkomen

Une publication du Collectif Solidarité
Contre l'Exclusion et du Collectif
solidarité contre l'exclusion -
Bruxelles Asbl / Collectif solidariteit
tegen de uitsluiting Brussels vzw
Chaussée de Haecht 51, 1210 Bruxelles,
02 / 535 93 50.

Rédacteurs en chef :

Arnaud Lismond-Mertes
(arnaud@asbl-csce.be)
Yves Martens (yves@asbl-csce.be)

Secrétaires de rédaction :

Yves Martens
Isabelle Philippon
(isabelle.philippon@asbl-csce.be)

Ont participé à ce numéro :

David Lannoy,
Gérald Hanotiaux,
Hugues Le Paige,
Arnaud Lismond-Mertes,
Yves Martens,
Isabelle Philippon.

Dessins :

Jean-Louis Lejeune,
Philippe Squarzon.

Mise en page :

Fabienne Lichtert
(www.fabiennelichtert.be)



Imprimerie : Bietlot

Remerciements : Christian Nauwelaers
pour sa relecture attentive

Editeur responsable : Arnaud Lismond
Chaussée de Haecht 51, 1210 Bruxelles

Le contenu des articles n'engage que
leur(s) auteur(s).

Ensemble ! est mis à disposition suivant
la licence Creative commons CC-BY-SA.
Tous les articles peuvent librement être
reproduits à condition de mentionner la
source.



Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion
asbl a été reconnu en tant qu'association
d'éducation permanente par la Fédération
Wallonie-Bruxelles inscrivant son action
dans l'axe 3,2; soit la production d'ana-
lyses et d'études.

Ce numéro a été réalisé en collaboration
avec le CSCE - BXL asbl / CSTU - Bru vzw.



COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE

Pour la justice sociale et l'environnement, contre l'extrême droite

Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens (CSCE)

En ce mois de décembre 2023, le Collectif solidarité contre l'exclusion asbl a procédé à l'adaptation de ses statuts au nouveau Code des sociétés et des associations (CSA). Une imposition léguée par le gouvernement Michel et assumée par le gouvernement De Croo qui s'inscrit dans une volonté de gommer la spécificité des associations sans but lucratif et de les assimiler progressivement à des entreprises comme les autres. Dans le prolongement de la réflexion sur notre programme d'action d'éducation permanente que nous avons menée quelques mois plus tôt, nous avons décidé de profiter de cette réforme statutaire imposée pour mettre à jour la définition de notre objectif social.

Le droit à l'emploi, mais pas que...

En 1999, la première version des statuts de notre asbl mentionnait simplement que l'association « *visait à lutter contre l'exclusion par la mobilisation pour un emploi et/ou un revenu décent pour tous* ». En 2004, une première révision des statuts du CSCE avait considérablement élargi la définition de son objet social qui mentionne désormais son ambition de « *lutter contre l'exclusion, notamment par la mobilisation pour un emploi et/ou un revenu décent pour tous, de lutter contre toute forme de discrimination, de favoriser la prise de conscience, la prise de parole et la mobilisation des exclus, de promouvoir l'intégration de tous ainsi que l'égalité des chances et la participation citoyenne* ». La mobilisation pour « *pour un emploi et/ou un revenu décent pour tous* » restait toujours bien mentionnée en tant qu'objectif social, mais elle n'était plus considérée que comme un des moyens de lutter contre l'exclusion, tandis qu'apparaissait l'ambition de lutter contre « *toute forme de discrimination* » et de « *mobiliser* » les exclus. En outre, les statuts mentionnaient désormais la volonté de « *combattre l'injustice et toute atteinte arbitraire aux droits d'un individu ou d'une collectivité, et d'aider les individus à défendre leurs droits* » ou encore celle de « *promouvoir l'égalité entre les genres* ». Ils faisaient également une référence explicite aux objectifs de l'éducation permanente : « *assurer et de développer chez les citoyens : a) Une prise de conscience et une connaissance critique des réalités de la société ; b) Des capacités d'action, de choix et d'évaluation, des attitudes de responsabilité et de participation active à la vie sociale,*

économique, culturelle et politique au niveau communal ou régional. »

Un *aggiornamento* environnemental

Le protocole de Kyoto sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre a été adopté il y a vingt-six ans, le dernier rapport du Giec sur l'évolution du climat pose des constats scientifiques de plus en plus pressants : « *Tout retard supplémentaire dans l'action mondiale anticipée concertée sur l'adaptation et l'atténuation fera manquer une fenêtre d'opportunité brève et qui se referme rapidement pour assurer un avenir viable et durable pour*

2023, l'année la plus chaude enregistrée dans l'histoire

tous ». Cette année 2023 est diagnostiquée comme « *la plus chaude enregistrée dans l'histoire* ». Or, à la relecture de nos statuts de 2004, il nous est apparu que la définition de notre objectif social, pourtant très large, ne disait pas un mot des enjeux environnementaux. Nous étions manifestement de ce point de vue très en décalage par rapport aux enjeux contemporains. Nous y avons donc porté remède à l'occasion de l'adaptation au CSA. Nos nouveaux statuts mentionneront désormais que l'association « *entend conjuguer la lutte pour la justice et le progrès social avec la défense de l'environnement, de la biodiversité et du climat* ». Idem, à l'heure où l'extrême droite vient d'accéder au pouvoir dans plusieurs pays européens (Italie, Finlande) et où elle caracole en haut des sondages et des résultats électoraux dans plusieurs autres (Pays-Bas, France...) ainsi que dans notre propre pays (en Flandre), il ne nous semblait plus suffisant de simplement mentionner dans nos statuts notre volonté de lutter « *contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie* ». Ils désigneront désormais spécifiquement comme l'un de nos objectifs la lutte « *contre l'extrême droite et les partis politiques qui promeuvent le racisme ou des politiques racistes* ». No pasaran. Du pain et des roses pour tous et toutes, un environnement compatible avec la vie humaine et pas de fachos au pouvoir. Ce sont des objectifs que nous nous engageons à défendre de front en 2024. □

LA LIBERTÉ D'EXPRESSION :

Les médias « traditionnels » sont confrontés à la désaffection du public qui s'informe de plus en plus sur le Web et est bombardé d'infos à la qualité souvent douteuse. S'ils veulent survivre dans cette jungle, ils doivent, plus que jamais, respecter les règles de déontologie. Ainsi que les journalistes non professionnels qui veulent gagner leur légitimité.

Isabelle Philippon (CSCE)



« Sa femme ne s'est pas suicidée : c'est un ASSASSINAT! », annonçaient en Une les quotidiens du groupe Sudpresse (La Capitale, La Meuse, La Nouvelle Gazette) le 6 novembre 2013, à côté d'une photo du député wallon Bernard Wesphael alors au centre de l'actualité depuis son inculpation dans la mort de son épouse. Ce titre présente comme un fait avéré que Bernard Wesphael a bel et bien tué sa femme. A l'époque pourtant, l'affaire est toujours en cours, et aucun verdict n'a été rendu : le titre ne présente que la thèse du parquet. N'est-il pas inadmissible d'induire ainsi les lecteurs et lectrices en erreur, sans compter le tort causé aux personnes concernées ? (lire Bernard Wesphael, « assassin » avant l'heure, en p. 16)

« Un dealer fouetté à mort avec un câble électrique : ses cris et ses supplications choquent le monde », découvrait-on le 16 février 2016 sur le site sudinfo.be, avant d'être invités à cliquer sur un lien renvoyant vers une vidéo montrant la torture et la mise à mort d'un homme en Ukraine. Relayer ainsi des images dures et violentes,

sur les réseaux sociaux, ne sont-ils pas de nature à inciter les jeunes – le public ciblé par Vice – à consommer de la drogue ? (2)

« Mauvais début d'année pour @M_Opaline : la désormais ex-présidente des Jeunes #cdH n'a pas "démissionné" mais a bel et bien été révoquée. La "pause politique" qu'elle affirme vouloir prendre lui a été, en fait, imposée. #LesContesdeNotreDamedeParis », twittait Michel Henrion le 1^{er} janvier 2022, avant de poursuivre par d'autres tweets tendant à montrer qu'Opaline Meunier aurait en réalité fait preuve de racisme envers une de ses collaboratrices qu'elle cherchait à licencier, et que son comportement aurait eu raison de la patience du président du parti. Un journaliste soucieux de respecter les droits d'autrui n'aurait-il pas dû donner à Opaline Meunier la possibilité de répliquer à ces graves mises en cause ? Alors, oui, le tweet est un format court (difficile de « dire la vérité » et d'octroyer un « droit de réplique » en quelques centaines de signes) : mais ces contraintes de forme peuvent-elles exonérer le journaliste de ces devoirs essentiels ? (3)

De la même manière que les relations solides se basent sur la confiance, le journalisme de qualité repose sur le respect de la déontologie journalistique ; l'un ne va pas sans l'autre

sans les mettre en perspective journalistique, présente-t-il le moindre intérêt, hormis celui de « faire le buzz » ? Est-il par ailleurs tolérable de présenter la victime comme un « dealer en Ukraine », sans mener le moindre travail d'enquête journalistique, et donc sans savoir s'il s'agit là de la vérité ? (1)

« Pour la science, ou peut-être pour un accomplissement personnel saupoudré d'une once de curiosité déplacée, je me suis lancé le défi de faire un maximum de galeries, de lieux et de musées avec un petit carton imbibé d'acide lysergique diéthylamide sur le bout de ma langue », expliquait un journaliste sur la page Facebook de Vice Belgique – un producteur de contenus sur le Web - le 3 novembre 2022, le post renvoyant à un article intitulé « Faire le tour des musées bruxellois sous LSD », publié sur le site de Vice dans sa rubrique Drogue. Ces mots, postés

« Ilyes, Chaïd, Yasir, Mathys, Fayçal, Kouider et Yanis sont ceux des jeunes majeurs placés en garde à vue dans le cadre de l'enquête sur le meurtre de Thomas Perotto. Eux n'ont pas été diffusés par la presse, jusqu'à maintenant, mais dans le seul JDD. Pour les obtenir, nous avons multiplié les demandes et constaté la crainte de tous les acteurs qui pourraient livrer l'information. Jusqu'à tomber sur l'un d'eux, qui peut être issu du monde politique, de la justice ou des forces de l'ordre, et qui ne supporte plus "ce qu'il se passe, et ce que personne n'assume de dire", lisait-on sur le site du JDD/Journal du dimanche (France) le 26 novembre 2023. Pourquoi publier les prénoms des agresseurs présumés du jeune Français pendant une soirée festive, si ce n'est pour pointer les origines « étrangères » des agresseurs ? Est-ce là le rôle de la presse ?

Journalisme et déontologie sont indissociables

Ces quelques exemples illustrent à eux seuls la multitude des « infos » qui peuvent prêter le flanc à la critique pour défaut de déontologie journalistique et manquement à la responsabilité sociale des journalistes. Le respect de la « déontologie journalistique » implique,

UN DROIT, MAIS AUSSI DES DEVOIRS



pour les journalistes - c'est-à-dire pour tous ceux et celles qui produisent de l'information, sur quelque support que ce soit - de diffuser des informations vérifiées ; de recueillir et diffuser les informations de manière indépendante ; d'agir avec loyauté vis-à-vis des tiers, et de respecter les droits des personnes (4). Les journalistes dignes de ce nom doivent également faire preuve de « responsabilité sociale », ce qui veut dire qu'ils doivent tenir compte de l'impact, sur les tiers concernés et plus globalement sur la société, des infos qu'ils diffusent, et que cet impact doit être mis en balance avec l'intérêt de diffuser, ou non, les infos en question. De la même manière que les relations solides se basent sur la confiance, le journalisme de qualité repose sur le respect de la déontologie journalistique ; l'un ne va pas sans l'autre. Les règles déontologiques recensent les bonnes méthodes de travail de la profession : elles sont à peu de choses près identiques partout dans le monde où existent une presse écrite et des médias audiovisuels libres et indépendants du pouvoir de l'Etat, et elles sont acceptées par l'ensemble des journalistes professionnels.

Ces règles sont organisées autour de quatre grands axes : 1/ la recherche et le respect de la vérité, 2/ l'indépendance ; 3/ la loyauté vis-à-vis de ses sources, de ses confrères, aux tiers ; 4/ le respect des droits des personnes (lire « La quête de la vérité, axe central du travail journalistique », en p. 14).

L'importance d'un socle de valeurs et de références communes

Ces sont les « conseils de presse » – en Belgique francophone, ce « conseil de presse » s'appelle le Conseil de déontologie journalistique (CDJ) - qui, le plus sou-

vent, veillent au respect de ces règles.

Mais, en soi, elles n'ont pas besoin de telles instances pour exister, tant elles sont inhérentes à la pratique journalistique. Ainsi, chaque média possédait sa propre charte déontologique interne avant la création du CDJ, fin 2009, dont les principes étaient plus ou moins poussés selon la ligne éditoriale et le type de presse : il est clair, par exemple, que *Le Soir*, *La Libre Belgique* ou *Le Vif/L'Express* s'appliquaient à eux-mêmes des règles plus « sévères » que celles en vigueur dans les journaux régionaux et les magazines *people*. En l'absence de conseil de presse institué, ces règles diffèrent donc d'un média à l'autre, et elles ne lient que le média par rapport à lui-même et aux tiers qui l'interpellent. Avec un conseil de presse, en revanche, ces règles sont identiques à l'ensemble des médias actifs dans un même paysage médiatique, et tous les journalistes, quel que soit le support sur lequel ils s'expriment, sont tenus de les respecter. Ainsi, depuis l'instauration du CDJ, les référents déontologiques sont communs à tous les journalistes. « Cette uniformisation des règles vient globalement renforcer la déontologie médiatique, souligne Muriel Hanot, secrétaire générale du CDJ. Si un média commet une faute, le CDJ explique quel principe déontologique il a malmené, et la publication de son avis va contribuer à corriger la pratique et à faire évoluer la jurisprudence vers toujours plus de déontologie. » (lire « Bien plus qu'un tribunal d'honneur », en p. 12)

Mais, pour que les conseils de presse interviennent, encore faut-il qu'ils soient saisis d'une plainte (5). Or, si les consommateurs d'informations devaient intro-



L'éducation aux médias et à l'esprit critique est plus que jamais indispensable.

CRÉDIT DR

⇒ duire une plainte à chaque fois qu'ils sont confrontés à des *fake news*, chaque fois qu'un « producteur d'informations » manque à sa responsabilité sociale ou à son devoir de vérifier les infos qu'il diffuse, les conseils de presse ne sauraient donner de la tête...

Le Conseil de déontologie journalistique, modeste garant des règles

Parlons d'abord des médias « traditionnels » : aux prises à de graves difficultés économiques depuis des années, ceux-ci se livrent une concurrence féroce. D'autant plus vive que, désormais, les limites entre presse « écrite » et presse « audiovisuelle » sont brouillées : chaque journal se décline à la fois en version « papier » et sur son site internet et les réseaux sociaux, sur lesquels il publie du contenu audiovisuel. Chaque radio et tv publie désormais maints articles sur le Web. La « qualité » d'un article, d'un titre, d'une photo, d'une vidéo s'évalue au nombre de clics qu'ils suscitent sur le site internet du média et sur les réseaux sociaux. Pour susciter ces clics, il faut faire des titres accrocheurs (« putaclics »), il faut publier du contenu à forte teneur émotionnelle, si possible polémique, ne pas trop s'embarrasser de nuances. Il en va de même sur les plateaux télé : la tendance lourde est de proposer des émissions « trash », de préférer les « duels » - la fameuse « culture du clash » - aux débats politiques de fond, de privilégier le fait divers aux problèmes de fond.

Heureusement, il subsiste toujours des médias de qualité, des journalistes qui font leur boulot avec passion, sérieux et conscience, et ce même si leur boulot est, dans les faits, rendu difficile en raison des restrictions budgétaires imposées aux rédactions, qui s'accompagnent d'un dégraissage des effectifs et de la précarisation du métier (les pigistes taillables et corvéables à merci sont souvent préférés aux journalistes salariés, plus coûteux et plus « exigeants »).

Et l'organe d'autorégulation que constitue le Conseil de déontologie journalistique (CDJ) participe, en Belgique francophone, au maintien des pratiques de qualité par les journalistes oeuvrant dans les médias *mainstream*. Le CDJ s'empare des plaintes introduites par les consommateurs d'infos (lecteurs, lectrices, téléspectateur.trice.s, auditeur.trice.s) heurtés par le contenu ou la forme d'une information. Après une étude minutieuse du dossier, il rend un avis, que les médias

« traditionnels » sont tenus de publier sur leur site. Les journalistes professionnels et les médias n'aiment pas être épinglés pour défaut de déontologie journalistique : ils ont donc tendance à respecter les règles édictées dans le Code de déontologie journalistique. « Cette évolution positive des pratiques journalistiques depuis la création du CDJ, et ce même dans la presse populaire où l'impératif de proximité rend plus difficile le respect de la déontologie, est frappante », se félicite-t-on au CDJ. Les règles d'attribution des aides à la presse, imposant l'adhésion du média qui en bénéficie à l'association faîtière du CDJ - et qui engage donc en principe le média à se conformer à la déontologie - participent également à la prise de conscience de la responsabilité qu'ont les médias vis-à-vis du public.

Un paysage médiatique explosé et incontrôlable

Mais le monde des médias et la galaxie des journalistes a littéralement explosé au cours de ces deux dernières décennies : le temps où la transmission de l'info était l'apanage des journalistes et des médias « professionnels » est révolu (lire « Les médias sont innombrables, et les journalistes, légion », en p. 14). La Toile regorge désormais d'infos publiées par des « journalistes » auto-proclamés, qui ne sont pas tous biberonnés aux valeurs du journalisme, ses droits et ses devoirs. Les « producteurs de contenus » (c'est ainsi, désormais, que l'on appelle les journalistes), ainsi que les canaux d'information ont littéralement explosé. L'avènement des réseaux sociaux et des influenceurs comme nouvelles sources d'information est venu bousculer la

La Toile regorge désormais d'infos publiées par des « journalistes » auto-proclamés, qui ne sont pas tous biberonnés aux valeurs du journalisme, ses droits et ses devoirs

position occupée dans le passé par le journaliste au sein de la société : l'influence des journalistes « traditionnels » sur une part significative de l'opinion est désormais bien moindre que celle de ces « nouveaux » producteurs d'info. Lesquels ont parfois une définition très personnelle de l'« info » et des « faits ». C'est ainsi que, sur le Web, se côtoient, dans un grand magma aux contours pas toujours très nets, des contenus d'une grande qualité publiés par des « journalistes citoyens » conscients de leur responsabilité, et des *fake news* qui gangrènent la société et la démocratie.

En termes déontologiques, cette évolution s'est accompagnée d'une redéfinition du champ d'application des normes, lequel s'est étendu aux non-journalistes de profession : eux aussi, s'ils veulent être reconnus comme « journalistes », doivent se conformer aux principes de vérification de l'information, de respect du droit des personnes et aux devoirs de responsabilité sociale. C'est ce respect de la déontologie journalis-

Ce sont les journalistes eux-mêmes – et les organes d'autorégulation de la profession - qui sont les mieux placés pour rappeler que la liberté d'expression se mérite, qu'elle s'accompagne de devoirs à l'égard du public et de la société, et qu'elle n'est pas absolue

tique, bien plus qu'une quelconque carte de presse ou un statut, qui, à présent, permet d'identifier un « vrai » journaliste d'un « pseudo » journaliste.

On est bien d'accord : les producteurs d'info sincères et soucieux de faire au mieux leur boulot ou leur passion seront sensibles à ces devoirs de respecter l'intérêt général, la recherche de la vérité et le droit des personnes. Mais les autres – la multitude d'autres – continueront à n'en avoir cure, et les conseils de presse continueront à n'avoir aucune influence sur cette empoisonnante nébuleuse. « *Je nourris les pires craintes pour l'avenir de l'humanité*, confie Jean-Jacques Jaspers, ancien journaliste à la RTBF et membre du CDJ. *L'emprise que les mensonges publiés sur internet exercent sur les esprits et les jeunes générations me terrifie. On substitue l'inculture à la culture, l'adhésion sectaire à l'esprit critique, la fake news à l'info, la contre-vérité à la réalité. Et je ne vois pas comment endiguer cela, à moins d'imaginer que les Etats prennent des mesures autoritaires.* »

Les dangers de la tentation autoritaire

Et d'aucuns, justement, plaident en faveur de « mesures autoritaires » contre les *fake news*. Ils en appellent à l'intervention des Etats, des responsables politiques, des législateurs, des juges – notons que la justice connaît déjà des délits de presse que constituent, par exemple, l'incitation à la haine ou à la violence, la calomnie, la diffamation (lire « *Et la justice là-dedans ?*, en p. 17) -, pour préserver la vérité. On voit le paradoxe : dans les pays où la liberté de la presse et le droit des citoyens à accéder à une information de qualité sont inexistantes, ce sont précisément les pouvoirs étatiques qui contrôlent les médias. C'est pour éviter pareille situation que les pays démocratiques ont érigé en vertu cardinale l'interdiction de la censure, la liberté et l'indépendance de la presse. L'interventionnisme étatique en matière de médias n'a jamais permis la diffusion d'informations de qualité...

D'autres, plus nombreux, estiment que les plateformes devraient exercer un contrôle plus pointu des contenus publiés sur le Net. Ces plateformes sont en effet *de facto* des éditeurs de contenu ; il est donc légitime de penser qu'elles devraient exercer une responsabilité éditoriale à l'égard de leur public. Sauf que, au contraire des éditeurs de presse « classique », qui sont pour la plupart conscients de leur responsabilité sociale et du rôle qu'ils jouent dans la société, les responsables des plateformes sont mus par le seul intérêt financier : miser sur leur sens des responsabilités pour attendre de leur part une régulation motivée par l'intérêt général serait faire preuve d'une certaine naïveté. Et si d'aventure ces plateformes faisaient montre d'un plus grand enthousiasme à l'idée de séparer les « faits » de l'ivraie que constituent les *fake news*, quelle légitimité aurait leur tri, sur quelles bases reposerait-il, comment imaginer

qu'elles puissent mener un travail d'enquête journalistique pour « labelliser » chaque info publiée ? Le risque est grand que leurs interventions s'apparentent à une forme de censure arbitraire qui, loin de protéger la liberté d'expression, contribueraient à la « normaliser » sur la base de valeurs tout autres que celles qui constituent le socle d'un journalisme de qualité...

Autorégulation et éducation aux médias

Autrement dit : même si les organes d'autorégulation que constituent les conseils de presse ne sont certes pas la panacée et ne parviendront pas, à eux seuls, à lutter contre la désinformation, ils semblent quand même les mieux placés pour renforcer la responsabilité sociale des journalistes - de tous les journalistes et pas seulement des détenteurs de la carte de presse professionnelle -, pour leur rappeler l'importance de veiller à l'intérêt général et au respect des personnes. Face à la digitalisation, à l'éclatement de l'espace médiatique et à la multiplication des producteurs d'info, la question de savoir « qui est journaliste » est plus essentielle que jamais. Ce ne sont ni les juges, ni les autorités politiques, ni les plateformes, qui peuvent y apporter une réponse satisfaisante. Ce sont les journalistes eux-mêmes – et les organes d'autorégulation de la profession - qui sont les mieux placés pour rappeler que la liberté d'expression se mérite, qu'elle s'accompagne de devoirs à l'égard du public et de la société, et qu'elle n'est pas absolue. Le seul rôle utile des pouvoirs publics, en matière de médias, est de contribuer à des médias de qualité, en soutenant financièrement la presse « traditionnelle » – même s'il y aurait ici mille choses à dire sur les modes de financement de la presse qui pourraient être tout différents de ceux qui existent aujourd'hui.

Sans oublier, bien sûr, l'importance fondamentale d'un enseignement de qualité, d'une vraie éducation aux médias, dès le plus jeune âge. Le public a un rôle fondamental à jouer dans la qualité des médias et des infos qu'il consomme (lire « *L'info de qualité, c'est l'affaire de tous* », en p. 18) : encore faut-il qu'il soit outillé pour ce faire... □

(1) CDJ - Plainte 16-13 - Avis du 22 juin 2016

(2) CDJ - Plainte 22-51 – 20 septembre 2023

(3) CDJ - Plainte 22-14 – 21 juin 2023

(4) C'est la définition qu'en donne le Conseil de Déontologie Journalistique (CDJ), l'organe d'autorégulation actif en FWB, dans l'introduction du Code de déontologie. www.lecdj.be/fr/deontologie/code/

(5) Le CDJ, pour ne parler que de lui, a la possibilité d'introduire une plainte d'initiative (auto-saisine) mais, dans les faits, ne le fait pas.

L'HISTOIRE TUMULTUEUSE DU

La création du Conseil de déontologie journalistique (CDJ) a permis aux médias de répondre à un double défi : rendre les médias plus vertueux et respectueux de la qualité de la démarche journalistique d'un côté ; se prémunir contre des ingérences de l'Etat, de l'autre.

Isabelle Philippon (CSCE)

« Le journaliste appartient à une sorte de caste de parias que la société juge toujours – socialement – d'après le comportement de ses représentants les plus indignes du point de vue de la moralité », écrivait déjà le sociologue allemand Max Weber en 1959 (1). « Ce constat fataliste s'applique à toutes les périodes de l'histoire du journalisme, observe Jean-Jacques Jespers, ancien journaliste à la RTBF, professeur à l'ULB et membre du CDJ. Cet opprobre a depuis longtemps été ressenti par les professionnels eux-mêmes, et depuis longtemps ils ont essayé de s'en prémunir, mais aussi de se protéger d'un autre mal qu'ils redoutaient tout autant : l'ingérence du pouvoir d'Etat (2). »

Une profession en quête d'honorabilité

Pour regagner l'honorabilité de la profession, celle-ci a donc entrepris de s'autodiscipliner. Le premier « jury d'éthique » composé de journalistes et d'éditeurs voit le jour en Suède, en 1874. La Norvège est le premier pays à se doter d'un conseil de presse, en 1916. Aujourd'hui, 31 conseils de presse, dont 19 dans des Etats membres de l'Union européenne, sont regroupés au sein de l'Association of Independent Press Concils of Europe (AIPCE).

La Fédération internationale des journalistes est créée en 1926, avec pour premier objectif de trancher les conflits entre journalistes sur les sujets de déontologie. En 1972, la Fédération internationale adopte la Déclaration des devoirs et des droits des journalistes, code de référence déontologique pour l'ensemble des journalistes du monde. L'article 11 de cette Déclaration stipule le droit, pour le journaliste, de « n'accepter que la juridiction de ses pairs, à l'exclusion de toute ingérence gouvernementale ou autre ». Pas question, donc, pour une tierce partie, de se hasarder à évaluer la déontologie journalistique : cette précaution vise, de toute évidence, à empêcher toute censure ou autre forme d'intrusion visant à limiter la liberté d'expression.

« Mais petit à petit, les éditeurs vont rentrer dans le jeu, remarque Jean-Jacques Jespers, et l'autorégulation bipartite (à deux bancs, éditeurs et journalistes) s'impose. Plus tard, l'idée d'un conseil de presse tripartite, faisant appel à un troisième banc composé de représentants de la "société civile" va finir par s'imposer. » C'est cette composition tripartite qui sera retenue lors de la création de la plupart des conseils de presse contemporains. « On peut voir dans cette évolution un indice du malaise des médias face à la crise de leur modèle économique et à la détérioration de leur image : éditeurs et journalistes préfèrent ne plus être seuls à assumer la défense de leur réputation. »

Et en Belgique ?

En 1947, le congrès de l'Association générale de la presse belge (AGPB) – fondée en 1885 et regroupant journalistes, rédacteurs en chef et éditeurs de journaux francophones et néerlandophones – adopte le premier code de déontologie belge (plus de 200 pages !) intitulé « Droits et devoirs du journaliste ». Seule la presse écrite est concernée : à cette époque en effet, les journalistes et éditeurs de l'audiovisuel ne sont pas admis dans les organisations professionnelles.

En 1978, l'AGPB disparaît au profit de l'Association générale des journalistes professionnels de Belgique (AGJPB), une union professionnelle bicommunautaire de journalistes. En 1981, l'AGJPB et les associations d'éditeurs de la presse imprimée publient ensemble un Code des principes de journalisme.

Dix ans plus tard, en 1988, l'AGJPB crée en son sein un Conseil de déontologie chargé de donner des avis sur les cas litigieux soumis au bureau de l'association. La légitimité de ce conseil monopartite, composé de dix journalistes professionnels (titulaires de la carte de presse), francophones et flamands, élus par leurs pairs, est rapidement mise en cause : il sera dissout en décembre 2002, miné par les contestations portant sur son statut.

Des tentations de contrôle de la presse

Au milieu des années 1990, les médias sentent souffler le vent du boulet. Les mondes judiciaire et politique leur reprochent de lancer des accusations hâtives, et de marcher sur les platebandes de la justice dans la recherche des coupables de quelques grandes affaires : l'assassinat du ministre d'Etat André Cools d'abord, l'affaire Dutroux ensuite. Des propositions de contrôle de la presse émergent de-ci de-là, en vue de juguler les « excès » de certains médias. En décembre 1995, la commission Justice du Sénat lance, avec la collaboration de l'AGJPB, un grand colloque « Justice et médias » auquel participent éditeurs, journalistes chercheurs, enseignants, dirigeants d'associations, magistrats et mandataires politiques : cet échange débouche sur l'idée d'opter pour une autre forme d'autorégulation impliquant tous les acteurs du secteur ainsi que la société civile.

En janvier 2000, des parlementaires proposent de créer, par une loi, un Conseil fédéral de journalisme. « Cette proposition a été considérée par le secteur des médias comme une menace pour son indépendance, souligne Jean-Jacques Jespers. Elle a servi de coup de semonce et encouragé les éditeurs et les journalistes à élaborer des al-

CONTRÔLE DE LA DÉONTOLOGIE JOURNALISTIQUE

ternatives basées sur l'autorégulation. » Le Raad voor de Journalistiek (RvdJ) pour les médias flamands est créé en 2002.

Du côté francophone, les pourparlers vont durer des années et se heurter à de nombreux rebondissements, avant de déboucher, à la fin de l'année 2009, sur la création du Conseil de déontologie journalistique pour les médias francophones.

Le choc *Bye Bye Belgium*

La diffusion, sur la Une (RTBF), le 13 décembre 2006, de *Bye Bye Belgium*, un film de politique-fiction qui met en scène une sécession imaginaire de la Communauté flamande sous la forme d'un faux reportage, avec la participation de journalistes du journal télévisé, provoque un déclic salutaire. Ce film, décrié comme « honteux, manipulateur et provocateur » par les uns, et loué comme « pédagogique » par d'autres, crée en effet un véritable tollé dans les rangs politiques et médiatiques. On parle donc à nouveau, et plus que jamais, de « contrôler les médias ».

Le 9 janvier 2007, le parlement de la Communauté française vote une motion demandant au gouvernement de créer un conseil de déontologie journalistique, et Fadila Laanan, alors ministre de la Culture et de l'Audiovisuel de la Communauté française (PS), enjoint les principaux acteurs à enfin créer ce fameux conseil, en les menaçant, à défaut, de la reprise en main du projet par le gouvernement. Journalistes et éditeurs francophones reprennent alors les débats, mais l'ambiance est conflictuelle.



La diffusion sur la Une (RTBF) de *Bye Bye Belgium*, le 13 décembre 2006, a provoqué un déclic salutaire, qui a accéléré la naissance du Conseil de déontologie journalistique.

tologie : celui-ci stipule que l'organe d'autorégulation sera compétent pour traiter de toute plainte relative à la déontologie de l'information dans les médias audiovisuels. Cette compétence est donc retirée au CSA, ce qui n'empêche pas ce dernier de s'emparer parfois de sujets relevant de la déontologie, au grand dam du Conseil de déontologie, avec lequel les relations sont souvent tumultueuses (lire « Les deux "gendarmes" des télé et des radios », en p. 21).

Au milieu des années 1990, les médias sentent souffler le vent du boulet : les mondes judiciaire et politique leur reprochent de lancer des accusations hâtives, et de marcher sur les platebandes de la justice

Les obstacles à lever

Cela discute ferme, sur la forme du futur conseil de déontologie et de son règlement d'ordre intérieur (18 versions successives seront discutées !) et, surtout, sur trois enjeux de taille : 1/ les champs de compétences respectifs du futur Conseil de déontologie et du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA), aux décisions duquel les médias audiovisuels sont déjà soumis ; 2/ le financement du nouvel organe d'autorégulation ; 3/ les réticences des rédacteurs en chef de confier à des tiers des attributions qui, selon eux, leur reviennent de droit. L'inquiétude des éditeurs de médias audiovisuels sera rencontrée par l'adoption de l'article 4 du futur décret de la Communauté française créant le Conseil de déon-

La question du financement est réglée comme suit : le financement de l'instance d'autorégulation sera garanti pour moitié par les cotisations des éditeurs de médias membres de l'Association pour l'Autorégulation de la Déontologie Journalistique/AADJ (l'ASBL ayant pour objet social la mise en place du nouveau Conseil, qui sera créée le 29 juin 2009) et, pour l'autre moitié, par une cotisation de l'AJP garantie de façon inconditionnelle par une dotation de la Communauté française. Enfin, pour rencontrer la crainte des rédacteurs en chef de se voir dépossédés du « pouvoir » sur leur rédaction, on leur garantit deux sièges spécifiques au sein de l'organe d'autorégulation, aux côtés des éditeurs et de la société civile.



⇒ Et – enfin ! – le Conseil de déontologie journalistique...

Le 30 avril 2009, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles adopte donc le décret « réglant les conditions de reconnaissance et de subventionnement d'une instance d'autorégulation de la déontologie journalistique » (3). Cette instance prend la forme d'une ASBL, l'AADJ (citée plus haut), laquelle servira de coupole à l'organe effectif d'autorégulation en gestation. L'adhésion à cette instance est imposée, par le décret, à tout éditeur de média audiovisuel et à tout éditeur de presse quotidienne souhaitant bénéficier de l'aide publique directe à la presse. « *Le législateur s'assure ainsi qu'un maximum de médias participeront au système d'autorégulation, ce qui est la condition de sa crédibilité et de sa pérennité* », souligne Jespers.

En septembre 2009, le Conseil de déontologie journalistique (CDJ) sort enfin des limbes, et l'AADJ désigne ses 20 membres effectifs (et autant de suppléants), répartis en quatre catégories : six représentants des journalistes, six représentants des éditeurs, deux représentants des rédacteurs en chef, et six représentants de la « société civile ». On retiendra encore que le mandat de membre du CDJ est incompatible avec un mandat politique, et que les membres du CDJ, tous bénévoles, siègent à titre personnel et non comme représentants d'une entreprise ou d'une association. Les missions du

nouvel organe s'articulent autour de trois axes : l'information (sa mission pédagogique en quelque sorte) – qui porte sur la déontologie journalistique en général ; la médiation – qui vise à rapprocher, dans la mesure du possible, les positions des plaignants et celles des journalistes ; l'autorégulation – traitement des plaintes et production de directives et autres recommandations. La présidence du Conseil est confiée, pour un mandat renouvelable de quatre ans, en alternance à une ou un représentant des éditeurs et à une personne issue des rangs des journalistes.

L'AADJ nomme aussi un.e secrétaire général.e chargé.e de l'instruction des dossiers et de la gestion générale, avec l'aide de deux assistant.e.s juridiques et d'un.e adjoint.e administratif.ve. C'est au secrétariat général que revient la tâche de faire le tri entre les plaintes qui portent bien sur un point de déontologie journalistique et qui respectent les conditions de délais – lesquelles sont donc considérées comme recevables –, et les autres.

Si la plainte est recevable, une médiation est tentée. Si celle-ci échoue, le Conseil débat du dossier et prend une décision sur la plainte.

C'est André Linard, juriste de formation, journaliste, créateur de l'agenda de presse InfoSud (et, soit dit en passant, père de Bénédicte Linard, ministre de la Culture, de l'Enfance, des Droits des femmes, de la Santé et des Médias (Ecolo) au sein du gouvernement

LE POIDS DES MOTS... ET CELUI DES PHOTOS

Le choix des illustrations qui accompagnent un article est tout sauf anodin. Le Conseil de déontologie journalistique l'a rappelé à *L'Avenir* : porte-jarretelles débordant de billets de banque et prostitution de mineures font mauvais ménage.

Le 29 septembre 2021, *L'Avenir* publie un article en ligne reprenant une dépêche Belga qui évoque le démantèlement d'un réseau de prostitution de mineures à Bruxelles : « Réseau de prostitution démantelé à Bruxelles : 4 suspects sous mandat ». Le chapeau précise : « Un réseau de prostitution de mineures a été démantelé à Bruxelles, selon une information divulguée samedi par RTL Info ».

On apprend dans l'article que le parquet de Bruxelles a confirmé la mise sous mandat de quatre personnes dans une enquête pour prostitution, que les clients prenaient rendez-vous via des sites de petites annonces spécialisées et se rendaient dans un appartement à Saint-Gilles loué à la semaine sur Airbnb, et qu'une des personnes placées sous mandat serait une jeune fille de 18 ans. Cette dernière conteste toute implication dans l'organisation du réseau, mais reconnaît s'être livrée à des actes de prostitution mineure. L'article mentionne également que les trois autres suspects

ont une vingtaine d'années, que l'un d'eux serait lié à une bande urbaine, que l'enquête a été initiée à la suite de la dénonciation d'une Française de 16 ans qui a avoué à ses parents avoir été forcée à se prostituer, et que les enquêteurs ont identifié neuf victimes, dont quatre mineures.

L'article est illustré par une photographie (créditée Reporters/BSIP) en très gros plan du haut de la cuisse d'une femme qui retire une liasse de billets de son porte-jarretelles.

Cette photo a fait réagir une lectrice, qui a déposé plainte au CDJ : ce choix d'illustrer un article portant sur la traite d'êtres humains avec une photo qui hypersexualise une jeune fille et « glamourise » la prostitution est inacceptable, estime-t-elle en substance.

En réponse à cet argument, le média observe que la prostitution n'est pas glamour mais revêt une réalité de violence et d'inhumanité dont rend compte l'article.

de la Communauté française depuis le 17 septembre 2019) qui a inauguré la fonction de secrétaire général. « Il a considérablement contribué à asseoir le crédit du CDJ », reconnaissent encore aujourd'hui, en chœur, les différentes parties prenantes. Depuis mai 2016, c'est Muriel Hanot, « transfuge » du CSA (où elle a exercé en tant que directrice des recherches et études), qui exerce la fonction de secrétaire générale du CDJ (lire son interview en p. 23).

... et son Code de déontologie journalistique

Le Conseil de déontologie journalistique a tenu sa première séance en janvier 2010 et, le 16 octobre 2013, il a adopté son propre texte déontologique de synthèse, à savoir le Code de déontologie journalistique composé de 28 articles plutôt courts (lire « La quête de la vérité, axe central du travail journalistique », en p. 14), périodiquement mis à jour et assortis de commentaires, qui font désormais référence pour tous les journalistes et toutes les rédactions. C'est lui qui fonde les décisions du CDJ, y compris envers des médias ou des journalistes qui ne sont pas membres de l'AADJ, mais qui s'adressent au public francophone. Le texte du Code est publié en ligne sur le site du CDJ (4), ainsi que dans une brochure largement diffusée de la collection des Cahiers de la déontologie.

Depuis sa création, le CDJ a tenu en moyenne 10 à

12 réunions annuelles. Il a pris de nombreuses directives et recommandations qui complètent et approfondissent le Code de déontologie journalistique, notamment sur l'information relative aux personnes étrangères ou d'origine étrangère et aux violences de genre, sur la distinction entre information et publicité, sur l'information des plateformes en ligne, sur l'identification des personnes physiques, sur l'information en période d'urgence et en période électorale, etc. Il s'est prononcé sur des centaines de plaintes, déclarant certaines fondées, et d'autres non fondées. Il a favorisé des solutions amiables entre plaignants et médias, et a répondu à des centaines de questions ou de sollicitations de journalistes, d'étudiants, de citoyens. « Il a surtout favorisé, par son action, une prise de conscience au sein du public et une prise de responsabilité au sein des rédactions », insiste Jean-Jacques Jaspers. □

(1) « Le savant et le politique », Max Weber, Plon, Paris 1959.

(2) Cet article a été réalisé sur la base de l'article « Histoire du Conseil de Déontologie Journalistique (CDJ) » de Jean-Jacques Jaspers, publié dans la revue *Recherches en Communication* n°54, le 7/12/2022.

(3) Décret du 30 avril 2009 réglant les conditions de reconnaissance et de subventionnement d'une instance d'autorégulation de la déontologie journalistique, *Moniteur belge*, 10 septembre 2009.

(4) <https://www.lecdj.be/fr/deontologie/code/>

« L'image choisie, argumente-t-il, vise à susciter une prise de conscience chez les lecteurs en montrant les codes de la prostitution : sexualité et argent. »

« L'image choisie ne rend absolument pas compte de la réalité dramatique qu'est la prostitution de mineur.es, c'est-à-dire des violences sexuelles vis-à-vis d'adolescent.es », rétorque la plaignante. Laquelle estime au contraire qu'elle alimente les représentations qui banalisent la prostitution d'adolescent.es et contre lesquelles les acteurs de terrain s'efforcent de lutter : l'argent facile et/ou rapide, l'affichage de la richesse, de l'indépendance et du libre choix ainsi que la présentation hypersexualisée du corps féminin.

L'Avenir, de son côté, soutient que « l'illustration est neutre, ce qui est le propre d'une photo prétexte. »

Le Conseil de déontologie journalistique a donné raison à la plaignante, le 21 septembre 2022 (1). « La photo prétexte était connotée de telle sorte qu'elle minimisait, banalisait et relativisait les faits évoqués ainsi que la souffrance des jeunes filles qui en étaient victimes », a-t-il estimé, notant également que « la photographie qui montrait une jeune femme retirant une liasse de billets de son porte-jarretelles jouait particulièrement sur les registres – stéréotypés – de la sensualité, de la séduction et de l'argent facile, conférant à l'information un caractère léger qu'elle n'avait pas ». « En conséquence, a-t-il conclu, le média a manqué de responsabilité sociale et contrevenu à la Recommandation du CDJ sur le traitement médiatique des violences de genre. » (2)

Cette recommandation prévoit en effet ceci, en son article 2.2 : « Dans le récit des actes de violences de genre, les journalistes évitent toute scénarisation qui ne serait pas au service de l'information. » La photo glamour d'un porte-

ATTENTION AUX RÉPERCUSSIONS DE L'INFO SUR LA SOCIÉTÉ

Le préambule du Code de déontologie journalistique énonce que « les journalistes ont une responsabilité sociale inhérente à la liberté de presse ». Bien que liée à la responsabilité déontologique, la responsabilité sociale va plus loin. Elle demande au journaliste une réflexion approfondie sur l'incidence que peut avoir son information sur la société, sur des tiers.

« L'acte d'informer active donc, de facto, la responsabilité sociale du média envers son public, vis-à-vis duquel il s'engage, comme média d'information, à diffuser une information respectant l'ensemble des principes de déontologie », précise Muriel Hanot, secrétaire générale du CDJ. Par responsabilité sociale, le CDJ entend aussi la prise en compte par le ou la journaliste, lorsqu'il ou elle traite un sujet qui risque de heurter des personnes, des effets prévisibles qui peuvent résulter de la diffusion de cette information. L'impact de la diffusion de l'information s'analyse par rapport à trois acteurs : les lecteurs (auditeurs, spectateurs), les personnes citées, ainsi que les sources du journaliste. La responsabilité sociale est inhérente à la liberté de presse, elle demande de porter attention aux éventuelles répercussions de l'information ainsi diffusée dans la société.

jarretelles débordant de billets de banque relève bien d'une mise en scène qui, non seulement, n'est pas au service de l'info, mais la dessert en envoyant un message bien éloigné de la réalité de la prostitution. □

(1) CDJ - Recommandation « Violences de genre », 9 juin 2021.

(2) CDJ – Plainte 21-43 – 21 septembre 2022.

BIEN PLUS QU'UN TRIBUNAL

L'organe d'autorégulation des journalistes et des médias dépasse la seule fonction du « gendarme de la profession », même si c'est ce rôle-là qu'on lui connaît le mieux. Il contribue à sensibiliser les journalistes aux nouveaux défis sociétaux, et aussi à nourrir le débat public autour des responsabilités de tous ceux qui produisent de l'info.

Isabelle Philippon (CSCE)

Les missions du Conseil de déontologie journalistique s'articulent autour de trois axes : l'information (sa mission pédagogique en quelque sorte) – qui porte sur la déontologie journalistique en général ; la médiation – qui vise à rapprocher, dans la mesure du possible, les positions des plaignants et celles des journalistes ; la régulation – production de directives et autres recommandations et, surtout, traitement des plaintes. C'est pour ce rôle de « gendarme » que les journalistes le craignent le plus, tant ils redoutent (et c'est de plus en plus vrai) se voir reprocher un défaut de déontologie.

Un pouvoir limité...

Le CDJ n'a pourtant aucun pouvoir contraignant, contrairement au conseil de presse de la Suède, par exemple, qui dispose du droit légal d'imposer la publication de ses avis négatifs dans les médias concernés, et peut même lui imposer une amende administrative.

**L'effet de sanction
du CDJ est bien réel :
les journalistes détestent
être pris en défaut aux yeux
de leurs pairs**

Mais l'effet de sanction morale du CDJ est néanmoins bien réel : les journalistes détestent être cloués au pilori, même si l'opprobre reste généralement limité à la sphère professionnelle et arrive peu à la connaissance du grand public. La publication des avis du CDJ est obligatoire pour les médias qui touchent des aides à la presse, ce qui ne concerne donc que les organes de presse *mainstream*. Lesquels ont effectivement pris le pli de publier les décisions du CDJ qui les concernent sur leur site internet : « C'est désormais entré dans les mœurs », se félicite Marc De Haan, directeur général de BXR et président du CDJ de 2022 à 2024 (il le fut aussi de 2014 à 2018). Cela dit, d'autres producteurs d'informations, notamment ceux qui sont actifs sur la Toile, et qui tiennent à être considérés comme des journalistes de qualité et dignes de foi, publient eux



aussi les décisions du CDJ qui les concernent (1). « Un “journaliste” ou un média marginal, qui se moque de la recherche de vérité comme d'une guigne mais dont les pratiques présentent des similitudes de forme avec un travail journalistique – et il y en a -, n'a bien entendu que faire des décisions du CDJ, reconnaît le journaliste Jean-François Dumont, qui a siégé au CDJ de 2009 à 2018. Et nul ne peut le contraindre à publier les décisions du CDJ à son rencontre. »

Mais une influence...

Cependant, le CDJ déploie beaucoup d'efforts pour donner le plus de publicité possible à ses avis, et celle-ci permet que les débats autour des limites de la liberté d'expression et des responsabilités journalistiques percolent dans les (hautes-)écoles, les universités, les

D'HONNEUR

réseaux sociaux et, *in fine*, dans le grand public. Ainsi, bien sûr, que dans les rédactions.

En outre, deux facteurs ont eu un impact fondamental sur les pratiques journalistiques et leur régulation au cours des dernières années : d'une part, l'explosion de l'influence des réseaux sociaux et la démultiplication des producteurs d'informations, qui s'est accompagnée d'une crise de confiance du public à l'égard des médias traditionnels ; de l'autre, la sensibilité plus grande à l'égard des discriminations (basées sur le genre, l'orientation sexuelle, l'origine, la religion, etc.) et l'émergence de nouvelles valeurs axées sur l'égalité et la justice sociale. Le CDJ émet des textes normatifs – des « recommandations » – sur ces nouvelles problématiques, lesquelles bénéficient d'une assez bonne visibilité (NDLR : elles sont notamment publiées dans les Carnets de la déontologie) (2) au sein de la profession, et aussi sur les réseaux sociaux, dans le secteur associatif sensible à ces questions, et dans le monde de l'enseignement.

« Le CDJ vise donc surtout à encourager et à faire respecter la responsabilité journalistique, et aussi à outiller les journalistes pour leur permettre de faire face aux mutations sociétales, de lutter contre les fake news, etc., insiste Dumont. Il arrive de plus en plus souvent qu'un éditeur ou un journaliste contacte le CDJ pour avoir son avis sur un point de déontologie avant la publication de l'article ou la diffusion du sujet sur antenne : cela prouve que le recours au CDJ s'ancre dans la pratique professionnelle. Les travaux du CDJ ont permis de faire évoluer les mentalités au sein des rédactions, de plus en plus de journalistes professionnels sont réellement soucieux de faire bien leur boulot, de prendre toutes les précautions déontologiques

possibles, et ce même si leurs conditions de travail restent compliquées. Et parmi les journalistes non professionnels qui produisent de l'info notamment sur les réseaux sociaux, on observe aussi une sensibilité plus grande à la déontologie, même si de manière inégale. »

... de plus en plus grande

Le CDJ observe d'ailleurs une évolution qui en dit long sur l'autorité que représente, désormais, l'organe d'autorégulation des médias : si un plaignant sollicite la justice civile ou pénale pour une infraction commise par un média dans son traitement de l'info, en même temps ou après avoir introduit une plainte devant le CDJ, les tribunaux intègrent souvent les attendus de la décision du CDJ dans leurs jugements. « Il s'agit là d'une belle preuve du pouvoir indirect grandissant du Conseil de déontologie, du crédit qu'on lui porte », se félicite Marc De Haan.

« L'instance s'est professionnalisée au fil du temps : la qualité générale des plaintes s'est améliorée, et la proportion de plaintes non fondées a donc diminué. Les "consommateurs

Les tribunaux intègrent souvent les attendus de la décision du CDJ dans leurs jugements : une évolution qui en dit long sur l'influence croissante du conseil de déontologie

des médias" ont compris qu'il ne s'agissait pas de contester la véracité des propos tenus par les journalistes, mais bien de contester la qualité de sa démarche journalistique. La professionnalisation du CDJ est aussi liée au fait que, soucieux de faire valoir leurs droits vu l'autorité morale que représente pour eux le CDJ, un nombre croissant de plaignants – c'est surtout vrai pour les représentants de l'autorité publique qui sont épinglées dans un article ou un reportage audiovisuel – se présentent au CDJ flanqués d'un avocat. » « Et il en va de même pour les journalistes, en tous cas pour ceux qui possèdent la carte de presse professionnelle et travaillent dans un média "traditionnel", poursuit Jean-François Dumont : eux aussi, de plus en plus, se font assister par un avocat pour défendre leur position devant le CDJ. » Notons que, dans l'immense majorité des cas, le journaliste – même pigiste – est couvert par son employeur, qui se charge donc le cas échéant des frais inhérents à l'intervention d'un avocat dans le cas d'une plainte au CDJ. Si l'affaire est portée devant la justice civile ou pénale, alors les frais de justice sont généralement pris en charge par l'Association des journalistes professionnels, la cotisation des membres comprenant une assistance juridique. □



Nul ne peut contraindre les médias non professionnels à publier les avis du CDJ, mais certains (ici, le blog de Marcel Sel) le font : question de légitimité.

(1) C'est le cas par exemple du blogueur Marcel Sel : <https://blog.marcelcel.com/> épinglé à plusieurs reprises pour défaut de déontologie journalistique par le CDJ.

(2) www.lecdj.be/fr/communication/les-carnets-de-la-deontologie/

LES « MÉDIAS » SONT INNOMBRABLES, ET LES « JOURNALISTES », LÉGION

L'info n'est plus cantonnée aux médias « traditionnels » : désormais, elle circule en abondance sur les supports numériques et autres réseaux sociaux. Du coup, la notion de « médias » et celle de « journaliste » ont évolué.

Le temps où les journalistes travaillaient exclusivement dans de « grands » médias, avaient le monopole de la production d'informations et se reconnaissaient entre eux par le fait qu'ils étaient détenteurs de la carte de presse professionnelle, ce temps-là est révolu. Désormais – c'est le CDJ qui le dit –, par « journaliste », il faut entendre « toute personne qui contribue, directement à la collecte, au traitement éditorial, à la production et/ou à la diffusion d'informations, par l'intermédiaire d'un média, à destination d'un public et dans l'intérêt de celui-ci ». Et l'appellation de « média » n'est donc plus réservée aux seuls titres de presse écrite et audiovisuelle *mainstream*. Les « extensions » numériques (sites internet et réseaux sociaux) de ces titres sont, elles aussi, considérées comme des médias à part entière. Bien plus encore : la qualité de « média » est étendue à tous les supports sur lesquels une personne physique ou morale produit et diffuse de l'information journalistique.

Le paysage est donc très vaste : le très droitier journal « satirique » *Pan*, le site officiel de l'Eglise catholique

en Belgique francophone Cathobel, le bimensuel de l'Association des Journalistes Professionnels baptisé *Journalistes*, le blog/journal de RésistanceS, le quotidien digital du PTB *Solidaire*, *Test-Achats*, la *Revue Nouvelle*, *Politique*,... Ensemble ! – et la liste est encore très longue – sont donc autant de « médias » sur lesquels le CDJ peut avoir à se pencher. Les podcats, les livres de non-fiction, les contenus produits par les agences de presse, les blogs – tenus par des médias ou des blogueurs « ordinaires » – sont, tous, considérés comme des médias, et leurs contributeurs, comme des journalistes.

On pourrait croire, dès lors, que les plaintes concernant les productions d'informations sur les réseaux sociaux sont légion, tant leur qualité est souvent sujette à caution. Dans les faits, lorsqu'on se penche sur la jurisprudence du CDJ, il saute néanmoins aux yeux que les plaintes à l'encontre des réseaux sociaux sont extrêmement rares. Et c'est peut-être rassurant : il paraîtrait ainsi que c'est de la part des médias professionnels que les citoyens attendent un traitement de l'info qualitatif et déontologique, et non des réseaux sociaux...

Notons que les pages Facebook (ou autres réseaux sociaux) des journalistes qui s'expriment par ailleurs dans un média papier ou audiovisuel sont elles aussi considérées comme des « médias ». Ainsi, un jour-

LA QUÊTE DE LA VÉRITÉ, AXE CENTRAL DU TRAVAIL JOURNALISTIQUE

La responsabilité journalistique à l'égard du grand public incombe désormais à tous les « journalistes » au sens large : lorsque quelqu'un – un citoyen ordinaire, un politique, une personne morale – estime qu'un journaliste manque à sa responsabilité et s'est rendu coupable d'une faute déontologique, il peut porter plainte au Conseil de déontologie journalistique (CDJ). Celui-ci va alors examiner la plainte, juger de sa recevabilité et de sa compétence sur le sujet et, ensuite, rendre sa décision.

Mais en quoi consiste-t-elle, cette « responsabilité journalistique » ? Le rôle fondamental du journaliste est d'apporter du sens aux faits et aux évolutions de la société par le biais de la pédagogie, de la synthèse, de la vérification, et ce en toute indépendance par rapport aux intérêts particuliers et aux instances de pouvoir. C'est la *quête de la vérité* qui fonde son travail. Et c'est cette quête de la vérité qui fait l'objet du chapitre I (articles 1 à 8) des règles déontologiques qui constituent le Code de déontologie journalistique, intitulé « Informer dans le respect de la vérité » (1).

Il ne s'agit bien sûr pas, pour le CDJ, de démêler le vrai du faux dans le récit journalistique, de refaire l'enquête menée par l'auteur de l'article ou du sujet

audiovisuel qui fait l'objet d'une plainte. De plus en plus de médias consacrent une partie de leur énergie à des tâches de *fact checking* (vérification des faits) pour tenter de contrer l'impact des *fake news*. Mais tel n'est pas le propos du CDJ qui, lui, s'attelle à vérifier que le journaliste a bien adopté une *démarche* de quête de la vérité. A savoir, en substance : qu'il a bien vérifié ses infos, a recoupé et mentionné (sauf exception) ses sources, a relaté les informations sans les déformer et sans en passer sous silence, a retranscrit les interviews en respectant le sens et l'esprit des propos tenus, s'est gardé d'approximations, et a permis à son public de faire la différence entre les faits, les analyses et les opinions du journaliste.

Attention cependant, souligne Jean-François Dumont, ancien secrétaire général adjoint de l'AJP : « L'instance n'a pas vocation à dire ce qu'est le « bon journalisme », contrairement à la tentation de certains nouveaux membres lorsqu'ils débarquent au CDJ. Dans son rôle de « gendarme », le CDJ examine le respect des règles déontologiques, règles générales et succinctes qu'il doit donc interpréter au cas par cas. Il crée ainsi une jurisprudence utile à toute la profession et au public quant au respect de principes éthiques. Ces règles peuvent être

naliste qui contreviendrait à la déontologie journalistique dans un de ses *posts* personnels sur ses réseaux sociaux pourrait faire l'objet d'une plainte devant le CDJ : la responsabilité journalistique ne se limite pas au média principal du journaliste, mais s'étend à toutes ses productions.

En revanche, le CDJ, réuni le 27 octobre 2021, a estimé que le blog Veille Antifa Liège, qui se présente comme un « outil de diffusion d'informations et d'analyses mis à disposition des antifascistes », ne faisait pas du journalisme mais proposait un contenu militant. Certains membres du CDJ ont tenté, en vain, de faire adopter un autre point de vue. On le voit : la frontière entre ce qui relève du journalisme ou pas, de l'information ou du militantisme, est subtile et, surtout, impossible à tracer de façon parfaitement objective. Rien d'étonnant, donc, à ce que la jurisprudence à ce propos du CDJ semble parfois incohérente.

Des balises à la liberté d'expression

La démultiplication des acteurs sur la scène journalistique pose la question de l'identité du journaliste et celle du traitement de l'information en provenance des citoyens. La possession de la carte de presse et du titre de journaliste professionnel (1) n'est désormais plus le critère principal permettant de définir un journaliste. Ce qui compte, pour être considéré comme journaliste, c'est d'exercer une activité de production d'information qui a une répercussion sur la société : « *L'intention communicative l'emporte sur le*

statut, résume Lavinia Rotili, doctorante à l'Observatoire de Recherche sur les Médias et le Journalisme (UCL). *Plus que jamais, ce sont les valeurs défendues et les intentions communicationnelles qui configurent la profession* » (2). « *Ce n'est donc pas le fait d'être "professionnel du journalisme" qui oblige à respecter la déontologie, ni d'être membre ou pas d'une association professionnelle ; c'est le fait de diffuser de l'information de type journalistique vers le public* », insistait déjà le Conseil de déontologie journalistique dans son rapport de 2010.

Du coup, le champ d'application des normes déontologiques s'est élargi, de manière à renforcer la responsabilité sociale de toutes celles et ceux qui « font œuvre de journalisme ». Le message sous-jacent est celui-ci, poursuit Rotili : « *La liberté du journaliste et sa liberté d'expression ne sont pas absolues. Elles se situent toujours en lien avec le public, en équilibre entre l'intérêt général et le respect de l'individu. Rappeler le principe d'une liberté d'expression qui n'est pas absolue semble d'autant plus important à l'ère du web et des réseaux sociaux, où les moyens techniques donnent l'impression d'être dans un espace public "illimité", où la liberté d'expression est donnée à tout le monde et à tout moment.* »

(1) L'attribution du titre de journaliste professionnel est régulée par la loi du 30 décembre 1963 et confiée à une Commission d'Agréation officielle. L'obtention du statut est soumise à plusieurs conditions.

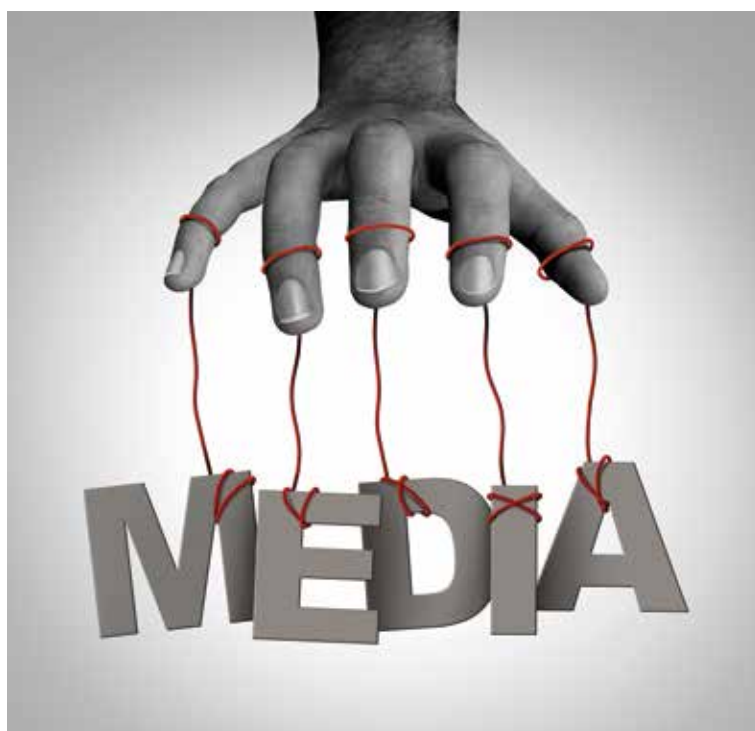
(2) « L'éthique journalistique entre anciennes et nouvelles valeurs », par Lavinia Rotili, in *Recherches en communication* n°54, 7/12/2022).

parfaitement observées par un article mal écrit, vulgaire, qui aborde un sujet obscène et est illustré avec mauvais goût ! C'est comme au foot : un très mauvais match peut se dérouler sans que l'arbitre ait sifflé de faute... Cela dit, on peut penser quand même que la qualité d'une production dépendra, aussi, de son respect de la déonto... »

Informez de manière indépendante, agissez avec loyauté et respectez les droits des personnes

Le chapitre II des règles déontologiques (articles 9 à 16) est centré sur l'indispensable indépendance qui fonde une information de qualité. Les journalistes sont notamment tenus de défendre leur liberté d'investigation, d'information, de commentaires, choix éditoriaux, etc. Ils doivent refuser toute pression et injonction contraires à la déontologie journalistique, éviter tout conflit d'intérêt et ne prêter leur concours à aucune activité publicitaire ou de communication non journalistique.

Le chapitre III (articles 17 à 23) intime pour sa part aux journalistes d'utiliser des méthodes loyales pour recueillir les informations et les photos dont ils font usage. Il leur interdit le plagiat, et les invite à faire preuve de confraternité et de loyauté entre eux, sans pour autant renoncer à leur liberté d'information, d'investigation et de commentaire.



Dans leur quête de la vérité, les journalistes doivent recouper leurs sources pour éviter d'être manipulés.

⇒ Le chapitre IV (articles 24 à 28), enfin, est articulé autour du respect des droits des personnes, à savoir, en substance : les journalistes sont invités à tenir compte des droits de toute personne mentionnée explicitement ou implicitement dans une information, et à mettre ces droits en balance avec l'intérêt général de l'information. Ils sont également tenus au respect de la vie privée et invités à éviter la diffusion d'informa-

tions ou d'images attentatoires à la dignité humaine. Ils se doivent également d'être attentifs aux droits des personnes peu familiarisées avec les médias ou en situation de fragilité (mineurs, victimes de violences, etc.), et s'interdire toute incitation même indirecte à la discrimination, au racisme et à la xénophobie.

(1) www.lecdj.be/fr/deontologie/code/

BERNARD WESPHAEL, « ASSASSIN » AVANT L'HEURE

Le 6 novembre 2013, SudPresse publiait un ensemble d'articles consacrés à la procédure judiciaire en cours contre Bernard Wesphael suite au décès de son épouse. Précisons qu'à cette date, l'enquête était loin d'être terminée, et que le jugement n'avait pas encore été rendu.

Cet ensemble d'articles était annoncé en Une de la façon suivante : « Sa femme ne s'est pas suicidée : c'est un ASSASSINAT ! » Le CDJ a décidé d'ouvrir d'initiative (auto-saisine) un dossier à propos de cette Une. Dans la foulée, le CDJ a reçu d'autres plaintes sur le même sujet, dont une introduite par l'Association des journalistes professionnels (AJP), ce qui était une première (1).

Recherche de vérité et refus du lynchage médiatique

La première raison invoquée par le CDJ et l'AJP pour se saisir du sujet concernait l'article 1 du Code de la déontologie, à savoir la recherche de la vérité. « Plusieurs hypothèses étaient ouvertes lors de la publication de l'article : assassinat, meurtre, homicide involontaire,

suicide, accident... Après cinq jours durant lesquels l'hypothèse de l'assassinat a été évoquée par le Parquet, affirmer que "C'est un assassinat !" pouvait induire dans le public la conviction que l'hypothèse était confirmée », argumentait en résumé le CDJ.

« Lorsqu'un dossier pénal est à l'instruction, il n'appartient pas aux médias de procéder à des imputations prématurées de culpabilité (...), abondait l'AJP. Respecter la vérité et refuser le parti-pris et les thèses préétablies, faire preuve de prudence : ces principes de base de la déontologie sont ici méconnus (...) La nuance entre ce qui est écrit (l'affirmation de l'assassinat, sans mise en doute) et ce que le lecteur de SudPresse devrait comprendre (ce n'est qu'une des thèses en présence, rien n'est encore établi, d'ailleurs l'inculpé nie) est donc de taille. La déontologie en la matière s'inscrit dans cette nuance de taille. »

L'intervention du CDJ était également motivée par le **refus du lynchage médiatique**. « Les journalistes ne peuvent déclarer coupable sans autre précision une personne qui n'a pas été condamnée, à moins que ce soit le résultat d'une investigation journalistique, ni provoquer un lynchage dans les médias. Le titre, associé à la photo de



M. Wesphael, peut être perçu comme l'affirmation définitive de sa culpabilité pour le grief le plus grave alors que ce n'est là que la thèse du Parquet que l'inculpé conteste. »

Un titre doit respecter la vérité

Le Conseil de déontologie journalistique a conclu à des fautes déontologiques dans le chef de Sud-Presse. « Le titre et l'avant-titre en Une, a-t-il estimé en substance, contredisaient le contenu de l'article en pages intérieures qui précisaient que ce n'est là que la thèse du Parquet. Or, un titre même bref doit rechercher et respecter la vérité. Le titre présenté aurait pu respecter la déontologie s'il avait été le résultat d'une enquête journalistique ; ce n'était pas le cas. »

Et le CDJ de poursuivre en épingleant un « manque de prudence » de la part du journal qui a diffusé une « information approximative », « occulté un élément essentiel et présenté comme un fait avéré ce qui n'était que l'opinion du Parquet, en mettant en scène l'information de façon à en compliquer la compréhension. »

Des débats vifs

« Ce sujet a provoqué de vives discussions au sein du CDJ, qui ont soulevé beaucoup de points très intéressants », se souvient un ancien membre du conseil de déontologie. Preuve de cette fébrilité : dans sa décision, le CDJ fait notamment état de l'« opinion partiellement minoritaire » de deux membres du CDJ, à savoir Bruno Godaert (journaliste à *La Dernière Heure*) et Marc Englebert (avocat) : « Le CDJ opérerait jusqu'à présent une distinction, face au reproche d'un titre "trop affirmatif" selon qu'il constituait un mensonge - et, dans ce cas, le manquement déontologique est certain - ou qu'il constituait une imprécision quant aux faits et opinions. » En l'occurrence, argumentaient en substance Godaert et Englebert, il s'agissait d'une imprécision : le terme « assassinat », présenté de façon abrupte en Une, ne révélait que l'opinion du Parquet et non la « vérité factuelle ». « Mais, poursuivaient les défenseurs de Sud-Presse, le contenu des articles annoncés par le titre, dans les pages intérieures du journal, permettait aisément d'opérer cette distinction que le titre ne fait pas. Cette distinction aurait dû conduire le CDJ à constater l'absence de faute dans le chef du média. »

(1) Conseil de déontologie – Réunion du 23 avril 2014 – Avis plainte 13-48 CDJ et AJP contre Sud-Presse.

ET LA JUSTICE, LÀ-DEDANS ?

En matière de presse, l'instance professionnelle d'autorégulation que constitue le Conseil de déontologie journalistique (CDJ) n'est qu'un régulateur subsidiaire. Les premiers gendarmes des pratiques journalistiques sont les juges du pouvoir judiciaire : beaucoup de conflits liés au travail journalistique se règlent devant les tribunaux, aussi bien leurs juridictions civiles (actions en dommages et intérêts) que pénales. Au civil, les tribunaux – qui peuvent d'ailleurs être saisis conjointement au Conseil de déontologie journalistique, l'un n'empêchant bien sûr pas l'autre – entendent la « faute » d'un journaliste comme tout comportement qui ne serait pas adopté par un journaliste « normalement avisé et prudent ». « Les tribunaux belges reconnaissent en général la précarité des moyens d'investigation des journalistes belges, précise François Jongen. Du coup, c'est davantage une obligation de moyens qu'une obligation de résultats dans la recherche de la vérité que les juges imposent aux journalistes. Si ceux-ci peuvent prouver leur bonne foi dans leur recherche de l'info, le juge sera enclin à considérer que son comportement n'est pas fautif, et ce même si l'information publiée est inexacte. »

Notons toutefois que la bonne foi du journaliste n'est pas toujours aisée à prouver sans porter atteinte au secret des sources, lequel est protégé en Belgique par la loi du 6 avril 2005, qui garantit à tous les journalistes et collaborateurs de rédaction une large protection du secret de leurs sources.

Une précision encore : l'appréciation du comportement du journaliste se fera à la lumière des faits connus au moment de la publication ou de la diffusion litigieuse, et non au moment du jugement. « Ainsi, poursuit Jongen, un journaliste qui aurait violé la présomption d'innocence d'une personne devra indemniser cette faute, quand bien même la culpabilité de la personne visée aurait été établie entretemps. »

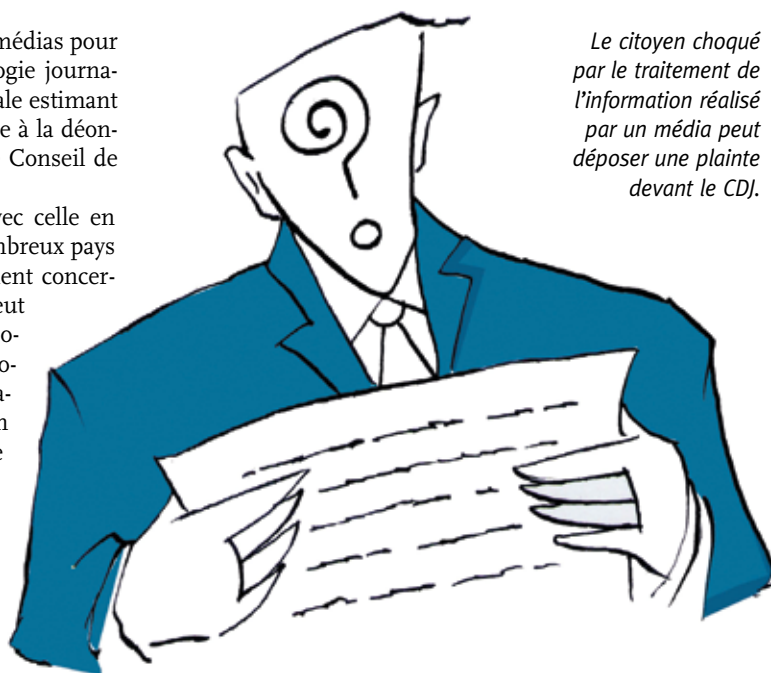
Les délits de presse inspirés par le racisme, la xénophobie ou le négationnisme sont, eux, jugés par le tribunal correctionnel. Les autres délits de presse – textes de haine à l'égard d'une conviction religieuse, d'une orientation sexuelle ou de tout autre critère autre que le racisme et la xénophobie – doivent être jugés par une cour d'assises, et donc par un jury populaire. Il s'agit d'une procédure chère et compliquée. En pratique, les auteurs de ce type de délits de presse ne sont donc pas poursuivis ou condamnés, au grand dam notamment du Centre interfédéral pour l'égalité des chances *Unia*, qui réclame une modification de la Constitution pour mettre un terme à cette impunité de fait.

L'INFO DE QUALITÉ, C'EST L'AFFAIRE DE TOUS

Toutes celles et ceux qui se sentent interpellés par la manière dont un média traite l'information peuvent porter plainte devant le Conseil de déontologie. Un droit essentiel, dont les citoyens s'emparent de plus en plus.

Isabelle Philippon (CSCE)

Pas besoin d'être un spécialiste des médias pour être acteur en matière de déontologie journalistique : toute personne physique ou morale estimant qu'une pratique journalistique est contraire à la déontologie peut déposer une plainte devant le Conseil de déontologie journalistique (CDJ). Cette approche non restrictive tranche avec celle en vigueur dans les conseils de presse de nombreux pays européens, où seule la personne directement concernée par la faute journalistique présumée peut introduire une plainte. Pour l'AADJ (Association pour l'Autorégulation de la Déontologie Journalistique), l'association qui organise le Conseil de déontologie, la réflexion sous-jacente est qu'une plainte introduite sans aucun intérêt personnel est emblématique de l'intérêt du citoyen à l'égard de la presse, qui devient en quelque sorte acteur de l'information et aide à faire progresser la déontologie. « Ce choix est révélateur de l'approche éthique adoptée par le CDJ : elle se situe moins du côté d'une éthique journalistique ancrée sur la production et la "punition" de la faute, que du côté d'une éthique de l'information pensée en lien avec le public. Ce choix apparaît également révélateur d'une tentative de rechercher des liens et des interactions avec le public : à une époque d'extrême



Le citoyen choqué par le traitement de l'information réalisé par un média peut déposer une plainte devant le CDJ.

Éviter que le fossé entre public et médias se creuse davantage

méfiance à l'égard des médias et d'espaces publics multi-formes, donner la possibilité au public d'interagir avec le journalisme par le biais de l'autorégulation demeure une des manières d'éviter que le fossé entre public et médias se creuse davantage » analysent Lavinia Rotili et Charlotte De Condé, assistantes en journalisme (UCL) (1). Les plaignants sont en majorité (68% pendant la période 2019-2021) des citoyennes et des citoyens ordinaires. Ce phénomène reflète sans doute deux faces d'une même médaille : d'une part, il révèle la méfiance du public à l'égard du système médiatique ; de l'autre,

son intérêt pour le traitement médiatique de l'actualité. C'est précisément pour protéger ce droit du public à la remise en question des médias que le CDJ a choisi de maintenir la possibilité, pour tout citoyen interpellé par le traitement médiatique de l'actualité (et ce sans être nécessairement directement concerné par l'article ou le sujet audiovisuel), d'introduire une plainte devant le Conseil de déontologie. La seule condition qui s'impose aux plaignants est le respect d'un délai : la plainte doit être déposée au plus tard endéans les deux mois suivant la date de parution ou de diffusion de la production journalistique visée par la plainte.

Des plaignants « interpellés » par le traitement de l'info

Les citoyens ordinaires portent plainte principalement en tant qu'auditeurs/lecteurs (30 avis sur les 110 avis liés à une plainte) qui se sentent « simplement » interpellés par la manière dont une actualité a été traitée, ou parce qu'ils ont été directement cités dans l'actualité (23 cas). Il arrive aussi que des plaignants concernés par l'actualité (8 cas) (par « concerné », il faut entendre quelqu'un qui n'est pas affiché dans une production, mais qui se dit concerné par la problématique abordée), et des personnes exposées dans l'article ou l'émission (6 cas) (par « exposé », il faut entendre quelqu'un

qui n'est pas nommément cité et n'est donc *a priori* pas identifiable).

Les personnes morales – partis politiques, syndicats, entreprises privées, institutions, ONG, etc. -, quant à elles, se tournent vers le CDJ lorsqu'elles sont directement citées dans l'actualité (10 cas), ou se sentent concernées par celle-ci (4 cas). Trois personnalités publiques ont porté plainte parce qu'elles étaient concernées par l'actualité, deux parce qu'elles étaient nommément citées.

Les médias portent parfois plainte eux aussi, soit lorsqu'ils sont cités dans l'actualité (6 cas), concernés par celle-ci (2 cas) ou directement exposés (1 cas).

Le CDJ est pour sa part intervenu de sa propre initiative dans trois cas, dont celui concernant la publication, par *Métro*, d'un « environnement éditorial » publicitaire en faveur d'un parti politique à la Une du gratuit.

Au fil du temps le nombre de plaignants agissant en tant que simples citoyens a augmenté : le CDJ constatait déjà cette hausse dans son rapport de 2020 (CDJ, 2021, p.5), et la tendance s'est confirmée depuis lors.

Pourquoi porte-t-on plainte ?

La catégorie d'informations mise en cause qui revient le plus souvent est, sans surprise, celle liée au traitement des affaires judiciaires (21 avis). Suit celle des enquêtes d'investigation/révélation (13 avis), la pandémie de Covid-19 (9 avis) – la période étudiée, comprise entre 2019 et 2021, est évidemment propice à cet égard –

les élections (7 avis), la stigmatisation/incitation à la discrimination (7 avis), et l'exposition de la personne (6 avis).

Notons qu'en 2021, plus d'une plainte sur trois (54 sur 146 plaintes déposées) concernait la crise sanitaire, cristallisée sur la polarisation entre vaccinés et non-vaccinés. Les griefs invoqués dans le cadre des plaintes liées au coronavirus concernaient l'ensemble des quatre chapitres du code de déontologie, à savoir le devoir d'informer dans le respect de la vérité, le devoir d'agir dans la loyauté, et le respect des personnes. Les thèmes liés au coronavirus et à la vaccination, observe le CDJ dans son rapport 2022, « *témoignaient d'une méfiance à l'égard des médias d'une part, et d'une tentative d'instrumentalisation de l'instance pour servir un objectif de nature plus politique, de l'autre.* »

En règle générale, cinq griefs à l'encontre du traitement de l'info sont le plus souvent évoqués : ils se réfèrent aux articles 1 (recherche et respect de la vérité et vérification/déformation), 24 (droit des personnes) et 25 (respect de la vie privée) du Code de déontologie journalistique (lire « *La quête de la vérité, axe central du travail journalistique* » en p.14) □

(1) « La déontologie belge à l'ère du transmédia : une analyse de la jurisprudence », Lavinia Rotili et Charlotte De Condé, in *Recherches en Communication* n°54, 7/12/2022. Notons que la période étudiée s'étend de janvier 2019 à décembre 2021, soit sur deux années.

DE PLUS EN PLUS DE PLAINTES, ET C'EST TANT MIEUX

Les plaintes introduites devant le Conseil de déontologie par les citoyens et citoyennes « consommateurs » de médias ne cessent d'augmenter. Et c'est plutôt bon signe...

Isabelle Philippon (CSCE)

La composition du CDJ est quadripartite : journalistes, rédacs chef, éditeurs et membres de la société civile. Il a été décidé d'ouvrir l'organe de régulation à des membres « consommateurs » des médias dans le but d'éviter au CDJ de tomber dans le piège de l'entre-soi, du corporatisme et de l'autojustification. Mais cette représentation n'en est pas moins délicate et limitée. On chercherait en vain, au sein du CDJ, des « citoyens ordinaires » qui, en tant que téléspectateurs, auraient un avis sur les *news* des JT de la RTBF ou de RTL. Celles et ceux qui ont fait partie du CDJ en tant que représentants de la société civile possèdent souvent des « compétences » en matière de presse : anciens journalistes, universitaires ou avocats spécialisés, professeurs en journalisme, etc.; on y trouve aussi des

représentants d'associations actives dans le domaine des droits humains, c'est-à-dire des représentants de l'« autorité morale » qui bénéficient d'une certaine visibilité médiatique.

Une « société civile » très... experte

Les six membres effectifs issus de ladite « société civile » sont actuellement Jean-Jacques Jaspers (ex-journaliste à la RTBF et professeur de journalisme à l'ULB), Laurence Mundschauf, professeure de communication à l'UCL, Florence Le Cam (professeure de journalisme à l'ULB), Caroline Carpentier (avocate spécialisée en droits d'auteur et en droit des technologies de l'information et de la communication), David Lallemand (ex-journaliste aujourd'hui conseiller en

⇒ communication auprès du délégué aux droits de l'enfant) et Pierre-Arnaud Perroux (directeur de la Ligue des Droits Humains).

On est donc bien loin de l'implication du « grand public » telle qu'on pourrait l'entendre de prime abord. « Cette catégorie "société civile" porte assez mal son nom, estime dès lors François Jongen, professeur extraordinaire à l'UCL, avocat spécialiste du droit des médias, ancien directeur de TVLux et ancien membre suppléant du CDJ dans la catégorie "éditeurs". Elle comporte en effet des experts et non des représentants "ordinaires" de la société civile. » Jongen reconnaît cependant que la composition du CDJ a évolué ces dernières années et que la majorité des mandats représentant la « société civile » penche à présent vers une indépendance plus affirmée, « avec d'un côté les académiques et, de l'autre, des juristes qui ne sont pas liés à un groupe de médias et entretiennent donc une moins grande proximité. » Il n'empêche : la question du sens de cette troisième catégorie mériterait quand même, estime-t-il, d'être reposée. « Faut-il abandonner l'expression "société civile" pour la remplacer par celle d' "experts" ? Ou faut-il, tout au contraire, garder l'expression et changer la pratique ? Et qui doivent-ils exactement représenter : le grand public ?, les consommateurs des médias ?, voire ceux qui peuvent être les victimes des médias (...) ? Et qui les désignera ? Idéalement, il faudrait trouver un mode de désignation indépendant de la volonté des deux autres groupes (NDLR : jusqu'à présent, ce sont les journalistes et les éditeurs qui désignent eux-mêmes les membres siégeant sur le banc de la société civile), mais ce n'est pas évident (...) Ces pistes mériteraient d'être explorées, conclut Jongen, si l'on veut éviter le sentiment d'entre-soi que le CDJ peut encore laisser aujourd'hui, et ce quelle que soit la qualité du travail qu'il réalise. »

Moins de cowboys parmi les éditeurs

On pourrait croire spontanément que la présence d'éditeurs responsables de médias, face à celle des journalistes, serait, presque par définition, la principale source de tensions au sein du CDJ, tant les impératifs de « rentabilité » des premiers peuvent entraver la réalisation d'un travail journalistique nuancé, recoupé, de qualité. « C'est faux, dément Jean-François Dumont, ancien rédacteur en chef du Vif/L'Express, ancien secrétaire général adjoint de l'Association des Journalistes Professionnels et ancien membre du CDJ. Les responsables des médias sont de plus en plus sensibles à la nécessité de respecter la déontologie journalistique. »

Les coups de butoir contre le respect de la déontologie viennent parfois des rédactions elles-mêmes ou, plutôt, de ceux qui les dirigent. Il fut par exemple un temps où le rédacteur en chef des titres du groupe Sudpresse



François Jongen : « La catégorie "société civile" porte assez mal son nom. Elle comporte en effet des experts plus que des représentants "ordinaires" de la société civile. »

CRÉDIT RTBF

se vantait de ne pas se laisser affecter par la succession des avis négatifs du CDJ sur des articles publiés dans ses pages, et poussait sa rédaction à préférer les scoops à une info recoupée. Même si la situation n'est toujours pas parfaite, loin de là, le temps de la surenchère au détriment de la déontologie semble révolu. Le décret organisant le système des aides à la presse quotidienne inclut désormais en filigrane, parmi les critères d'éligibilité, le respect de la déontologie journalistique : il impose en effet l'adhésion des médias bénéficiaires de l'aide à la presse à l'Association d'autorégulation de la déontologie journalistique (AADJ), ce qui suppose que les médias en question s'engagent à respecter les principes de déontologie. Il arrive pourtant qu'ils y dérogent : pourraient-ils, dès lors, se voir priver des aides à la presse ? En théorie, oui. Mais en pratique, priver un quotidien des aides à la presse pour manque-

Le décret organisant le système des aides à la presse quotidienne inclut désormais en filigrane, parmi les critères d'éligibilité, le respect de la déontologie journalistique

ment à la déontologie serait assimilé à un coup porté à la liberté d'expression, et est donc politiquement impensable.

Quoi qu'il en soit, la pression politique en faveur d'un meilleur respect, par la presse quotidienne, des règles déontologiques, conjuguée à la montée en puissance du rôle d'influence du CDJ, a quand même porté ses fruits : les différents médias, et les journalistes professionnels, semblent davantage redouter que par le passé d'être épinglés pour défaut de déontologie.

Pourtant, le nombre de plaintes à l'encontre des productions des journalistes a sensiblement augmenté au fil du temps. Ce paradoxe apparent illustre, en réalité, le fait que le grand public se sent de plus en plus concerné par le traitement médiatique de l'actualité – les clivages autour de la crise sanitaire n'ont pas été étrangers à ce surcroît d'implication -, et que le Conseil de déontologie journalistique a gagné en visibilité. Parfois, le traitement de ces plaintes génère des débats très vifs entre les membres du CDJ, ce qui n'empêche pas l'immense majorité des décisions d'être prise au consensus. □

(1) « L'autorégulation dans le cadre légal belge, ou l'oxymore de la déontologie », François Jongen, in *Recherches en Communication* n°54, 7/12/2022.

LES DEUX « GENDARMES » DES TÉLÉS ET DES RADIOS

Les médias « classiques » de presse audiovisuelle sont soumis à l'autorité de deux instances. En principe, les compétences respectives de l'une et de l'autre sont claires et distinctes. Dans les faits, les relations entre le Conseil supérieur de l'audiovisuel et le Conseil de déontologie sont devenues exécrables.

Isabelle Philippon (CSCE)

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), l'autorité administrative indépendante chargée de la régulation du secteur audiovisuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles, est, avec les tribunaux, l'autre organe de « contrôle » des médias – audiovisuels – francophones (les Communautés flamande et germanophones ayant aussi chacune leur autorité de régulation). On le connaît surtout parce que c'est lui qui, en vertu du décret du 27 février 2003 sur la radio-diffusion, attribue les fréquences télévisuelles et radio-phoniques, après vérification du respect des conditions réglementaires.

Mais – et c'est là que ses compétences concurrencent parfois celles du Conseil de déontologie journalistique (CDJ) –, son Collège d'autorisation et de contrôle (CAC), constitué d'experts proposés par les différents partis politiques et désignés par le gouvernement et le parlement, se saisit également des plaintes introduites par les auditeurs et téléspectateurs contre les programmes diffusés sur antenne, en ce compris les programmes d'information. Jusqu'en 2009, c'est-à-dire avant la création du CDJ, le CSA qui n'a jamais eu de compétence en matière de déontologie journalistique abordait néanmoins déjà des questions légales qui pouvaient y toucher, comme le respect de la dignité humaine ou la confusion publicité information. Le refus des éditeurs de services des médias audiovisuels de se trouver sous le double joug du régulateur de l'audiovisuel (CSA) d'un côté, et du régulateur de la déontologie (CDJ) de l'autre, a compliqué et retardé la naissance du CDJ. Pour vaincre leurs réticences, il a fallu négocier un protocole d'accord articulé autour d'une coopération obligatoire entre les deux institutions.

Eviter un double contrôle

En pratique, il a été prévu ceci (1) : si le CSA reçoit des plaintes portant sur l'information (2), il est tenu de les communiquer au CDJ, qui rend une décision en priorité. Le CSA doit s'aligner sur cette décision, sauf dans trois cas d'exception identifiés dans le décret – récidive, intervention de l'éditeur sur l'indépendance des journalistes, situation particulièrement grave faisant l'objet d'une plainte d'au moins trois parlementaires – où la régulation du CSA vient alors renforcer l'avis de l'organe d'autorégulation (CDJ).

Certains aspects de l'activité journalistique – telles la protection des mineurs, l'interdiction de diffusion des images de violence gratuite, la confusion entre info et publicité, par exemple – sont affaire de règles légales : dans cette hypothèse, le CSA reste pleinement compétent.



Enfin, si les plaintes portent sur des compétences partagées, c'est-à-dire à la fois sur une des possibles infractions à la législation en matière d'audiovisuel citées ci-dessus et sur l'info, l'autorégulation du CDJ est sollicitée en première ligne et, si cette autorégulation ne fonctionne pas, alors l'intervention de l'organe de régulation (CSA) est sollicitée. En donnant priorité au CDJ dans le traitement des plaintes, l'objectif est toujours d'éviter une double procédure.

CSA et CDJ à couteaux tirés

Depuis la mise en place de ce mécanisme de « coopération organisée » (« forcée ? », interroge François Jongen, avocat spécialisé en droits des médias qui fut, jusqu'en 2020, l'avocat du CSA, avant de devenir directeur de TVLux jusqu'en octobre 2022 et membre du CDJ durant la même période), le CSA continue à recevoir nombre de plaintes en matière de déontologie - les

Les médias audiovisuels sont soumis à la fois au contrôle du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et à la régulation du Conseil de déontologie.

⇒ plaignants ne connaissent pas tous l'existence et les compétences du CDJ -, qui doivent donc être redirigées vers le CDJ.

Certaines plaintes se situent en zone floue, à la marge entre déontologie et infraction à la loi sur l'audiovisuel, ou ont un pied dans chaque domaine : il arrive fréquemment, surtout ces dernières années, que des couacs se produisent, et que les deux institutions s'affrontent autour d'une plainte.

« Les médias audiovisuels cherchent à se soustraire le plus possible au contrôle du CSA pour ne se soumettre qu'à l'(auto-)régulation du CDJ, qui n'a aucun pouvoir de sanction, analyse François Jongen. La "sanction" la plus lourde imposée par le CDJ est la publication de la décision qu'il a rendue. A l'inverse, le CSA, lui, a bel et bien un pouvoir de sanction, qui peut aller de l'avertissement – là on n'est pas encore dans la sanction – à la suspension du droit d'émettre, en passant par des amendes administratives. Avec un organe d'autorégulation, on s'arrange entre soi ; c'est plus confortable que d'être soumis à un regard extérieur, indépendant. »

Le CSA n'a jamais vraiment avalé le fait d'être spolié d'une partie de ses compétences d'antan par le CDJ, et ce dernier n'entend pas concéder la moindre miette de ce qu'il estime ressortir de ses compétences. Les occasions de brouille sont donc variées et fréquentes. Certaines vont même très loin : en avril 2023, une bagarre (trop « technico-théorique » pour être expliquée en détail ici) entre le CSA et le CDJ autour d'un sujet traité à l'antenne par BX1, a débouché sur un signalement du CDJ au Conseil de l'Europe, dans lequel il reproche au CSA de piétiner la liberté de la presse. On ne pourrait faire arme de guerre plus aiguisée...

Des images violentes en direct

L'assassinat, le 19 décembre 2016, d'Andreï Karlov, ambassadeur russe en Turquie, filmé en direct, et dont la RTBF a diffusé les images dans son « 12 minutes » (La Deux), illustre bien la ligne de fracture entre le CDJ et le CSA. La RTBF avait diffusé ces images très violentes sans avertissement explicite préalable ; un plaignant a contacté le CSA pour dénoncer cette absence d'avertissement, ainsi que cette diffusion d'images de « violence gratuite ». La plainte relevait à la fois des compétences du CDJ (déontologie) et du CSA (notamment pour ce qui est de la législation sur la protection des mineurs) : ainsi que le prévoit le protocole d'accord entre les deux instances de régulation, le CSA a d'abord requis l'avis du CDJ, et celui-ci a estimé que la plainte n'était pas fondée, vu l'intérêt informatif des images et le fait qu'elles étaient accompagnées d'un commentaire replaçant les choses dans leur contexte.

Au grand dam de la RTBF, le CSA a tout de même considéré que l'absence d'avertissement préalable à la diffusion des images sur La Deux avait porté atteinte aux règles en matière de protection des mineurs – un point légal relevant du contrôle du CSA -, et il a en conséquence adressé un avertissement à la RTBF. Aux yeux de la RTBF, le CSA n'était pas compétent pour se prononcer après le CDJ ; le CSA, de son côté, a soutenu que l'intervention du CDJ n'épuisait pas ses compétences. Avertir oralement les téléspectateurs qu'une scène peut nuire aux mineurs est une règle consacrée par la législation, a-t-il expliqué en substance. Il appar-



L'« affaire » des images de l'assassinat de l'ambassadeur russe en Turquie diffusée sur la RTBF, en décembre 2016, est emblématique de la concurrence que peuvent se livrer le CSA et le CDJ.

tient donc à l'autorité administrative d'en vérifier le respect, et ce indépendamment de l'avis du CDJ. Notons que le CDJ n'a pas contesté cette position du CSA.

Mais là où le bât a blessé, c'est lorsque le CSA s'est prononcé une deuxième fois, et après le CDJ, sur les autres griefs de la plainte (dignité humaine et violence gratuite), alors que ces points relevaient de la compétence du CDJ, de sorte que la RTBF a fait les frais d'un double contrôle.

Ce cas emblématique met le doigt sur ces deux interprétations qui s'opposent depuis que les membres du CSA qui avaient participé à l'élaboration du texte de 2009 ont quitté l'organe de contrôle et ont été remplacés par d'autres, moins au fait de l'esprit du texte tel que l'avaient conçu ses initiateurs. Ces interprétations divergentes empoisonnent régulièrement les relations entre les deux instances de régulation de l'audiovisuel. « Il faut espérer qu'une clarification s'opère avant les élections de 2024, ose François Jongen. Parce qu'en période électorale, les tensions ne peuvent que s'intensifier, et si les termes de la collaboration entre les deux instances ne sont pas bétonnés et compris de la même façon par le CDJ et le CSA, les crispations n'ont aucune chance de s'apaiser à l'avenir... » □

(1) Les modalités d'application du décret du 30/04/2009 ayant tendance, avec le temps, à être interprétées différemment par le CSA et le CDJ, l'AADJ a publié une note interprétative du décret en septembre 2019, censée redéfinir les sphères d'intervention de l'un et de l'autre.

(2) La RTBF et les Médias de proximité (MDP/ex-téles locales reçoivent de l'aide directe de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les subventions allouées à la RTBF et aux MDP leur permettent d'assumer leurs missions de service public, et tous doivent être affiliés à l'AADJ, l'ASBL faitière du Conseil de déontologie journalistique : ils doivent donc, de même que la presse écrite bénéficiaire d'aides à la presse, être membres de l'AADJ et, par conséquent, s'engager à respecter la déontologie. La RTBF est, en plus, tenue à des obligations de contenu.

« TRAVAILLER SUR L'ÉQUILIBRE ENTRE LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DEVOIR DÉONTOLOGIQUE, C'EST FAIRE DANS LA DENTELLE »

Muriel Hanot est secrétaire générale du Conseil de déontologie journalistique (CDJ) ainsi que de l'Association pour l'autorégulation de la déontologie journalistique (AADJ) – c'est-à-dire l'ASBL qui organise le CDJ - depuis mai 2016. Elle est bien placée pour parler des défis que doit relever la presse « traditionnelle », de la si nécessaire et si difficile lutte contre la désinformation, et de l'importance essentielle de la déontologie journalistique. Rencontre.

Isabelle Philippon (CSCE)

Ensemble ! Face à la nébuleuse internet et à la multitude d'infos plus ou moins sérieuses publiées sur la Toile, les conseils de presse tel le Conseil de déontologie journalistique (CDJ) sont-ils encore un outil adapté pour lutter contre les *fake news* et les manquements à la déontologie ?

Muriel Hanot : C'est parce qu'il est né tardivement, avec l'éclatement de la sphère médiatique, que le CDJ a pensé sa compétence hors les supports « historiques », et décidé de traiter aussi les plaintes visant les médias autres que ceux qui sont membres de l'AADJ, la structure juridique qui supporte le CDJ et en assure le fonctionnement. Les membres fondateurs sont l'ensemble des médias « traditionnels » belges francophones (et germanophones), c'est-à-dire la presse quotidienne, la presse magazine d'info et d'opinion, les médias radio-TV (la RTBF ainsi que tous les médias audiovisuels privés et communautaires). La plupart de ces médias bénéficient d'avantages : aides à la presse pour les uns, attribution de fréquences hertziennes pour les autres. Il est donc normal de considérer qu'en contrepartie, ils s'engagent à offrir au public une information respectueuse des règles déontologiques : leur adhésion à l'AADJ est donc obligatoire. Les « nouveaux » médias

qui explosent sur le Net ne font pas l'objet de tels incitants : ils ne sont pas tenus d'adhérer à l'AADJ et, par là, de s'engager à respecter le Code de déontologie journalistique. Ils peuvent devenir membres volontairement, à l'instar de la presse magazine. Mais s'ils ne le font pas, on ne peut pas considérer *a priori* qu'ils ne font pas du journalisme : le CDJ a donc décidé d'être compétent pour étudier les plaintes du public à leur rencontre.

Le rôle principal du CDJ – et des conseils de presse en général, partout dans le monde où existe une presse libre – est de promouvoir le respect des règles déontologiques qui permettent de reconnaître un « vrai » journaliste d'un producteur de contenus « autre » (non journalistique donc). Cela fait progresser les pratiques des médias qui revendiquent faire du journalisme, quel que soit le support.

Mais ceux et celles qui publient des *fake news* n'ont que faire de ces règles : tout ce qu'ils veulent, c'est susciter des clics...

C'est vrai. Les *fake news*, justement, ce ne sont pas des *news*, ce n'est pas de l'info. Ceux et celles qui les publient ne souscrivent à aucun engagement, ne sont investis d'aucune responsabilité sociétale. Pour eux, l'intérêt c'est précisément le « faux », pas le « fait ». Et ils n'ont pas l'obligation déontologique de rectifier leur erreur...

Puisque les conseils de presse sont impuissants à lutter contre les *fake news*, qui représentent un véritable fléau pour les démocraties, ne faudrait-il pas que les



Muriel Hanot, secrétaire générale du CDJ : « Notre monitoring de la déontologie journalistique, ce sont les citoyens. »

Le rôle principal des conseils de presse est de rappeler les règles déontologiques qui permettent de reconnaître un « vrai » journaliste d'un producteur de contenus autre

⇒ **autorités publiques, les Etats ou le pouvoir judiciaire, fassent en sorte de les éradiquer ?**

Je ne dirais pas que les conseils de presse sont totalement impuissants dans cette lutte-là : ils y contribuent sur un angle « positif », par la mise en valeur de l'information de qualité déontologique, mais ne sont qu'un (modeste) acteur parmi d'autres. L'éducation aux médias est évidemment essentielle, ainsi que les règles légales, qui doivent être pensées, certes pour contrer la désinformation, mais surtout pour protéger le droit à l'info (déontologique) et la liberté de la presse. Quant aux mesures « autoritaires » qui pourraient venir contrer la désinformation, il faut être bien conscient qu'il s'agit là d'un sujet très délicat. Vous imaginez le risque, s'il suffisait de clamer « *fake news* » pour qu'un juge, un responsable politique ou un opérateur économique telles les plateformes ait le pouvoir de suspendre ou de supprimer une info ?

Il n'est pas simple de trouver l'équilibre entre la liberté d'expression, le droit à l'information et l'intérêt du public et de la démocratie. Si ce n'est pas bien pensé, on risque de soumettre les journalistes et l'info à la censure. Quand on pense ce sujet, il faut y aller précautionneusement, comme on le ferait avec de la dentelle. Si on y va avec des aiguilles à tricoter, c'est dangereux. Il ne faudrait pas que la lutte contre les *fake news* représente un risque pour la liberté de la presse.

Les fake news, justement, ce ne sont pas des news, ce n'est pas de l'info. Ceux et celles qui les publient ne souscrivent à aucun engagement, ne sont investis d'aucune responsabilité sociétale

Concrètement, les moyens de lutter contre la désinformation semblent particulièrement réduits...

C'est vrai. Mais il existe quand même une marge de manœuvre. On pourrait par exemple imaginer que les médias et producteurs de contenu qui reconnaissent l'autorité des conseils de presse – et font donc « allégeance » à la déontologie journalistique – soient soumis prioritairement à l'autorégulation (c'est-à-dire que les éventuelles plaintes à leur encontre seraient étudiées par un conseil de presse), tandis que les autres, ceux qui ne demandent pas à être membres d'une structure organisant le conseil de presse, tombent eux sous un régime d'« hétérorégulation », c'est-à-dire d'une régulation exercée de l'extérieur, par des personnes étrangères à la profession. Si un problème se pose, il sera alors tranché par un juge. Une telle disposition existe déjà en Allemagne. Cette disposition n'est certes pas une recette-miracle (il n'y en a pas dans ce domaine), mais elle consigne néanmoins un garde-fou intéressant, je trouve, contre les *fake news* et autres manquements à la déontologie journalistique : tous les producteurs de contenu, journalistes professionnels ou pas, qui font leur boulot convenablement et souhaitent faire reconnaître leur légitimité, vont jouer le jeu. Les autres se mettront hors-jeu, et seront identifiés en tant que tels.



Tout prochainement, les médias membres de l'AADJ seront invités à signaler leur qualité de membres sur leurs supports : ils pourront ainsi afficher la « marque » CDJ, qui est, pour le public, à la fois le signe d'un engagement déontologique et une preuve de fiabilité.

Il arrive aussi que les médias *mainstream*, qui devraient normalement respecter la déontologie journalistique, soient pris en défaut. Il n'y a pas si longtemps encore, les titres et les articles des quotidiens du groupe Sudpresse (désormais rebaptisé SudInfo) rivalisaient d'inventivité pour appâter le lecteur, au détriment de toute précaution déontologique. Pour ces médias-là, un bon moyen de pression ne serait-il pas de les priver des aides publiques à la presse ?

D'accord pour dire que l'octroi d'argent public à un média devrait s'accompagner, en contrepartie, de certains devoirs de la part du média en question. Dans les faits, bien sûr, cela n'empêche pas des fautes déontologiques. Mais alors, ce sont les pairs – le CDJ est constitué de représentants des journalistes, des rédacteurs en chef, des éditeurs, et aussi de la société civile – qui sont amenés à apprécier ces manquements. Vous citez les quotidiens de Sudpresse dans votre question, eh bien je peux vous dire que leurs pratiques ont vraiment évolué positivement ces dernières années : les médias et les journalistes n'aiment pas être épinglés par leurs pairs pour manquement à la déontologie ; le CDJ constitue donc un outil de pression efficace. En revanche, attribuer au politique le pouvoir de dire sur base des décisions du CDJ « Ceci est de la bonne

A l'heure de l'éclatement du paysage médiatique et de la multiplication des producteurs d'info, c'est le respect de la déontologie journalistique qui fait le « vrai » journaliste.



presse ; ceci, pas », et de sanctionner la « mauvaise » en la privant des aides à la presse, c'est dangereux...

Vous êtes résolument opposée à l'intervention de « tiers » pour réguler les médias. Mais les conseils de presse, tel le Conseil de déontologie journalistique (CDJ) que vous représentez, n'ont aucun pouvoir de sanction. Comment, dans ce cas, peuvent-ils réellement peser ?

En tout cas dans l'univers de la presse « historique », il pèse. Les médias dits *mainstream* sont soumis à une rude concurrence : entre eux, et aussi par rapport aux « nouveaux » médias qui fleurissent sur le Net et vers qui se tourne une part croissante du public. Dans ce contexte, la force de pression du CDJ est double. D'une part, dans les médias « traditionnels », tout le monde s'observe, et personne n'aime être épinglé pour un manquement aux règles de la déontologie journalistique. De l'autre, pour se distinguer des contenus peu fiables qui encombrant la Toile, les « vrais » journalistes doivent justement montrer qu'ils font un boulot de qualité, en respectant la quête de la vérité et les droits des personnes : ils sont donc soucieux de se conformer aux règles du Code déontologie et aux recommandations du CDJ. De plus en plus souvent, d'ailleurs, les journalistes prennent l'initiative, avant publication, de demander l'avis du CDJ sur tel ou tel point s'ils craignent de contrevenir à la déontologie journalistique. Voilà bien une preuve que le CDJ a un vrai impact sur les pratiques journalistiques, qu'il contribue à améliorer.

Un autre avantage du CDJ, c'est qu'avec lui, le public consommateur d'infos a un véritable interlocuteur, qui fait partie du jeu (puisque ses membres appartiennent à la sphère médiatique), mais qui se situe néanmoins au-dessus de la mêlée et en a une approche indépendante. Les plaignants estiment avoir davantage de chances d'obtenir une réponse satisfaisante à leurs interrogations lorsqu'ils s'adressent au CDJ qu'au média concerné...

« Ce CDJ se situe au-dessus de la mêlée », dites-vous. Il est pourtant bien essentiellement composé de journalistes, rédacs chef, éditeurs, c'est-à-dire des représentants des médias *mainstream*. Ne peut-on pas lui reprocher – certains le font d'ailleurs – d'être corporatiste ?

Le fait qu'il soit composé de professionnels du journalisme est inhérent à l'autorégulation (c'est-à-dire à la régulation des pairs) ; si ce n'était pas le cas, on se trouverait alors dans un processus de régulation exercé par des autorités extérieures, et je vous ai dit ce que j'en pensais. Donc, le CDJ est bien un organe « professionnel », mais qui présente toutes les garanties de l'indépendance : indépendance financière, juridique, organisationnelle. Ses membres issus de la sphère journalistique ne représentent pas « leur » média - et se déportent lorsqu'une plainte concernant leur média est étudiée - mais l'ensemble de la profession, et s'intéressent exclusivement à la déontologie. Une part des membres du CDJ est en outre constituée de représentants de la société civile, qui apportent un regard extérieur nourri d'autres perspectives, des points de vue extérieurs à la profession. Le CDJ n'est pas non plus un « ordre » professionnel tel l'Ordre des Médecins, qui a le pouvoir de priver les médecins du droit à l'exercice de la médecine. L'attribution de la carte de presse professionnelle, par exemple, n'est pas de la compétence du CDJ.

J'invite tous ceux qui nous font le reproche de corporatisme d'examiner nos statistiques : en moyenne, depuis le début de l'activité du CDJ en 2010, la moitié des plaintes qui sont introduites sont jugées fondées. Et, même à celles qui sont irrecevables, nous répondons de manière approfondie. Si le CDJ était un organe corporatiste, les plaintes jugées irrecevables ou non fondées seraient bien plus nombreuses, et nous ne prendrions pas autant de peine à répondre à tous les plaignants de manière aussi pointue...

Que faut-il pour qu'une plainte soit recevable ?

Les critères sont clairs : le ou la plaignant.e doit être identifié.e (pas de plainte anonyme), la plainte doit porter sur un reproche concret par rapport à la déontologie, et sur un média/journaliste précis, et elle doit être déposée dans les deux mois de la publication de l'info contestée.

Il est prévu que le CDJ puisse aussi, d'initiative, introduire une plainte à l'encontre d'une publication (auto-saisine). Dans les faits, cela ne se passe pas : pourquoi ?

Cela se passe, mais peu, et le plus souvent quand une pratique journalistique interroge la profession. Le choix du CDJ est clairement de s'appuyer sur les

⇒ plaintes « citoyennes » : les médias d'information quels qu'ils soient s'adressent à tous, et en retour tout le monde peut déposer plainte contre une info publiée par un média sur quelque support que ce soit ; c'est ça notre base de travail et notre raison d'être. C'est le public qui réalise notre monitoring de la déontologie journalistique. Si le CDJ devait monitorer lui-même, sur quelles bases le ferait-il, quels médias choisirait-il d'épingler, pourquoi, et comment ferait-il face ?

Le public a moins d'exigences par rapport aux infos en ligne et celles produites par les journalistes non professionnels que par rapport aux médias « historiques », qu'ils considèrent comme davantage légitimes

Pendant la période de la crise sanitaire, le nombre de plaintes jugées irrecevables a augmenté : comment expliquez-vous cela ?

La période était exceptionnelle, la tension sociale était grande, les consommateurs d'info étaient particulièrement divisés par rapport aux mesures sanitaires, l'intérêt pour ce qui se publiait dans les médias était particulièrement vif. Pas mal de gens ont réagi spontanément, et sans nécessairement être eux-mêmes directement concernés ou impliqués dans l'info publiée, ce qui n'est habituellement pas le cas. Sans toujours, non plus, respecter les critères de recevabilité des plaintes, ni toujours bien comprendre que ces plaintes devaient porter sur la déontologie journalistique (c'est-à-dire sur la qualité des méthodes de travail, le recoupement des sources, la responsabilité sociale, etc.) et pas sur ce que les plaignants estimaient être « vrai » ou « faux ». Cela dit, nous avons considéré que toutes les plaintes, dans lesquelles au moins un enjeu déontologique était clairement posé, étaient intéressantes à traiter. Ces questions posées par le public – notamment autour de l'opinion des journalistes ou de l'information scientifique – interrogeaient la déontologie sur des aspects auxquels notre jurisprudence ne répondait pas, et méritaient toute notre attention. Cela a représenté beaucoup de travail. Mais c'était passionnant.

Vu le nombre de manquements à la déontologie commis par nombre des « nouveaux » journalistes actifs en ligne et les médias qui ne se reconnaissent pas dans le Code de déontologie, le Conseil de déontologie journalistique devrait être littéralement englouti sous les plaintes. Dans les faits, il n'en est rien : n'est-ce pas étonnant ?

C'est vrai : si les médias en ligne font plus souvent l'objet de plaintes qu'avant, l'immense majorité des plaintes qui arrivent au CDJ impliquent plutôt les déclinaires en ligne des médias « traditionnels ». Depuis un an ou deux, des plaintes portent quand même sur des pratiques de producteurs d'info qui n'existent qu'en ligne (Twitter/X, des blogs, des posts Facebook, etc.) ; mais

il est vrai qu'elles sont encore rares. Est-ce étonnant ? Je dirais que cela prouve surtout que le public a moins d'exigences par rapport aux infos en ligne et celles produites par les journalistes non professionnels, que par rapport aux médias « historiques », qu'ils considèrent comme davantage légitimes. Le public qui interpelle par rapport à cette presse-là ne veut pas qu'elle perde en qualité. Par hypothèse, par rapport aux médias en ligne, les attentes sont différentes, ainsi d'ailleurs que l'usage qu'on en a : soit on va de temps en temps y voir ce qui s'y dit, mais on ne considère pas les réseaux sociaux comme une véritable source d'informations ; soit on y va parce qu'on « s'y retrouve », on a le sentiment d'appartenir à une communauté et on y cherche la confirmation de ce que l'on pense déjà. Cela dit, les attentes du public peuvent évoluer... Un autre facteur d'explication du nombre moindre de plaintes portant sur les médias et plateformes en ligne pourrait relever du fait que les utilisateurs sont moins nombreux que les consommateurs de médias traditionnels à savoir qu'ils peuvent se tourner vers le CDJ.

Par rapport à la visibilité du CDJ, justement : vous publiez les avis sur le site du CDJ, les médias « historiques » concernés par une plainte et un avis rendu par le CDJ est tenu de le publier sur son site également ; vous publiez des recommandations qui ont un certain impact dans les salles de rédaction. Mais il serait quand même exagéré de dire que le CDJ est hyper connu, au-delà de la sphère journalistique...

C'est vrai. Depuis la création du CDJ fin 2009, nous n'avons jamais fait de campagne de communication à l'attention du grand public. Pour pouvoir faire cela, il fallait avoir les reins solides : ce n'est pas la peine de se faire connaître au-delà de notre champ d'intervention habituel et, du coup, d'attirer des plaintes supplémentaires, si nous n'avons pas la capacité de les traiter. Or, jusqu'en 2022, le CDJ avait un important arriéré. Les difficultés ont commencé en 2016, année où le nombre de plaintes a augmenté significativement par rapport à avant : il est passé de quelque 90 plaintes par an entre 2010 et 2016 à 150 plaintes par an après 2016. Au même moment, la proportion des plaintes recevables a également augmenté, parce que les plaignants se sont davantage informés sur les critères de recevabilité, et ont mieux compris sur quel type de plainte pouvait se pencher le CDJ. Lorsque nous avons compris que la hausse du nombre de plaintes était structurelle, nous avons essayé de nous adapter, mais en 2018, 2019 et 2020, nos arriérés étaient énormes. Nous avons donc travaillé sur deux volets pour tenter de sortir de l'impasse : nous avons sollicité – et obtenu – un financement supplémentaire de la part de nos membres (NDLR : le CDJ est financé pour moitié par les éditeurs et pour l'autre moitié par les journalistes, la part de ces derniers étant prise en charge par la FWB, qui la verse à l'ASBL organisant le CDJ), et nous avons revu la procédure pour la rendre plus souple, plus efficace et plus rapide. Nous avons également amélioré la procédure de médiation (lorsque le CDJ reçoit une plainte, il tente d'abord toujours de trouver une solution amiable entre les deux parties), et avons déployé un outil efficace pour la mise en ligne de notre jurisprudence. Maintenant que tout cela est fait, le CDJ est prêt à lancer une campagne de promotion. □

LES POINTS D'ATTENTION DU PUBLIC ÉVOLUENT

En matière de plaintes déposées contre des médias auprès du Conseil de déontologie, il y a des « tendances ». Elles sont révélatrices des sujets de société par rapport auxquels les consommateurs des médias exercent une vigilance particulière. C'est ainsi que la jurisprudence évolue en matière de déontologie.

Isabelle Philippon (CSCE)

Ce ne sont pas à proprement parler des phénomènes de mode. Mais plutôt des points d'attention qui émergent, insistent, et puis s'estompent au fur et à mesure que les médias intègrent les bonnes pratiques déontologiques. Au CDJ, on observe ainsi certaines « tendances » dans les thématiques des plaintes, qui se succèdent au gré de l'actualité et de la sensibilité sociétale.

Ainsi, en 2015 et 2016, la majorité des plaintes concernait l'article 28 du Code de déontologie, lequel prescrit que « les journalistes ne mentionnent des caractéristiques personnelles que si celles-ci sont pertinentes au regard de l'intérêt général. Lorsqu'ils font état de ces caractéristiques, les journalistes évitent les stéréotypes, les généralisations, les exagérations et les stigmatisations. Ils s'interdisent toute incitation même indirecte à la discrimination, au racisme et à la xénophobie ». C'était l'époque de la crise migratoire et des attentats de Paris et de Bruxelles : rien d'étonnant, donc, vu la somme d'infos publiées à l'époque sur les migrants, les « étrangers » et les musulmans, qu'elles aient recelé leur part de dérapages. « Le CDJ a publié alors beaucoup d'avis suite à des plaintes concernant ces thématiques, qu'il a complétés par des recommandations sur la manière de traiter l'info portant sur les personnes étrangères, assorties d'un lexique de termes adéquats (1), rappelle Muriel Hanot. Les pratiques journalistiques ont évolué par la suite, de sorte que cette thématique a progressivement disparu dans les plaintes. »

Quid du droit à l'image ?

A partir de 2017 et les années suivantes, les thématiques les plus questionnées avaient trait au droit à l'image autour, notamment, de l'utilisation des photos « piquées » sur les profils Facebook et publiées sur les médias en ligne sans autorisation. « A cette époque, on assiste au déploiement de la presse en ligne, et de jeunes journalistes sont spécifiquement affectés au Web. Puisqu'il est facile de trouver des photos des personnes sur les réseaux sociaux, des journalistes estimaient qu'ils pouvaient légitimement les utiliser pour illustrer leurs articles concernant ces mêmes personnes ; or ce n'est pas le cas. Nous avons rendu plusieurs décisions successives sur cette thématique, ce qui a contribué à asseoir la jurisprudence en la matière. On a aussi beaucoup travaillé le sujet au sein des rédactions, et les cours de déontologie dispensés aux futurs journalistes

ont intégré cet aspect dans leur contenu. Aujourd'hui, il est clair pour tout le monde que les photos, même si elles sont publiées sur les réseaux sociaux, ne peuvent être publiées sans le consentement explicite des personnes. »

Et du droit de réplique ?

En 2021 et 2022, une thématique en vogue portait sur le droit de réplique : « Il arrivait fréquemment alors que des articles publiés en ligne démarrent sur une info "forte" et se poursuivent le lendemain, avec d'autres déclinaisons, d'autres angles. On "feuilletonnait". Et dans un chapitre ultérieur du "feuilleton", on donnait enfin la parole à la personne mise en cause précédemment », se souvient la secrétaire générale du CDJ. Le CDJ a remis les pendules à l'heure : le droit de réplique prévu à l'article

Le journalisme militant responsable socialement garanti au public, vis-à-vis duquel il s'engage, que l'information qu'il diffuse respecte la déontologie



Le Vif/L'Express s'est fait recadrer pour manquement à la déontologie dans un article dans lequel la journaliste faisait intervenir un « expert » en réalité peu au fait du sujet et, surtout, notoirement opposé à la biodynamie.

⇒ 22 du Code est essentiel, et il faut donner la parole aux personnes mises en cause dans un article le plus rapidement possible. Il prévoit que « lorsque des journalistes diffusent des accusations graves susceptibles de porter atteinte à la réputation ou à l'honneur d'une personne, ils donnent à celle-ci l'occasion de faire valoir son point de vue avant diffusion de ces accusations. L'impossibilité d'obtenir une réponse n'empêche pas la diffusion de l'information mais le public doit être averti de cette impossibilité. »

Propagande ou info ?

Une autre thématique qui émerge depuis peu porte sur la confusion entre propagande/militance et information. Le 15 février 2022, Kairos diffusait un Facebook Live dans lequel Alexandre Penasse, le rédacteur en chef du journal, couvre le Convoi de la liberté qu'il suit en voiture, en compagnie de deux autres personnes – un chauffeur et un membre de l'équipe de Kairos. Seul le rédacteur en chef de Kairos dispose d'un micro qui lui permet d'être audible pour les spectateurs. Les autres membres de l'équipe sont en général inaudibles. L'intégralité du Live est enregistrée depuis la voiture en ques-

Est-il pertinent, dans tel article, de s'étendre sur les caractéristiques personnelles de la personne concernée ? Si oui, il s'agit d'en parler en évitant les stéréotypes, les généralisations et autres stigmatisations.

Les lecteurs doivent savoir « d'où » parlent les experts dont les propos sont relatés dans un article

ment les positions du mouvement dont il ne s'est distancié à aucun moment (...) », a en substance relevé le Conseil, « ce qui était de nature à mettre en doute son indépendance dans la couverture de l'événement » (2). « Le propos, ici, n'est pas de dire que le journalisme militant n'est pas un journalisme a priori irrespectueux de la déontologie journalistique, souligne Muriel Hanot, mais bien de relever que, si le journaliste se mue en militant lorsqu'il couvre un sujet, s'il aborde l'info concernée avec ses seules lunettes de militant et confond son engagement de militant avec son rôle de journaliste, alors il se retrouve dans l'incapacité de faire de l'info. » « La discussion porte clairement sur l'intention au cœur du message : les informations sont-elles d'intérêt public ou d'intérêt particulier ? Si l'intérêt militant voire idéologique prend le pas sur l'intérêt général qui est l'essence même du travail journalistique, n'est-ce pas le sens même du travail et de la fonction journalistiques qui disparaît ? » Muriel Hanot de rappeler, faisant référence à un avis de compétence publié antérieurement sur un site militant, que « le journalisme militant responsable socialement garantit au public, vis-à-vis duquel il s'engage, que l'information qu'il diffuse respecte la déontologie dont, entre autres principes, la recherche de la vérité, l'indépendance, la loyauté et le respect du droit des personnes. »

Il y a experts et experts

Dernièrement, c'est sur le statut de l'opinion des « experts » que s'est portée l'attention du public : peut-on tout laisser dire aux personnes extérieures à la rédaction qui interviennent sur un sujet ? Non ! Ainsi, Le Vif/L'Express a été épinglé par le CDJ à la suite d'une plainte introduite contre un article du 18 juillet 2022 sur l'agriculture biodynamique, qu'un des « experts » interrogés mettait en lien avec l'anthroposophie, présentée comme une « dérive sectaire ». L'« expert » en question était « un militant actif notoirement opposé à l'agriculture biodynamique et à l'anthroposophie, ce qui ne permettait pas aux lecteurs d'apprécier en toute connaissance de cause la teneur des propos cités », a notamment relevé le Conseil, qui a également estimé que « plusieurs points destinés à clarifier la problématique dérogeaient au principe du respect de la vérité », observant par exemple que « l'affirmation selon laquelle l'agriculture biodynamique était une dérive sectaire n'était ni avérée ni démontrée dans l'article » (3). Autrement dit, le ou la journaliste ne peut se draper dans le « ce n'est pas moi qui le dis, mais l'expert que j'ai interrogé » : le lecteur doit savoir « d'où » parle cet expert, et si, dans les propos de cet expert, se glissent des contrevérités ou des approximations, celles-ci doivent être relevées par le/la journaliste. □

(1) « Recommandation portant sur l'information relative aux personnes étrangères ou d'origine étrangère et aux thèmes assimilés », adoptée le 25/05/2016.

(2) Conseil de déontologie – Réunion du 24 mai 2023 – Plainte 22-26.

(3) Conseil de déontologie – Réunion du 11 octobre 2023 – Plainte 22-36.



tion. Pendant le Live, le journaliste formule plusieurs commentaires expliquant sa participation au Convoi de la liberté, ou relayant aux spectateurs des informations sur la progression des autres Convois présents à Bruxelles. Certains commentaires concernant les services de police et leur travail sont également formulés pendant ce temps, entre autres : « Ouais voilà, ils payeront un jour. Tout est corrompu. (silence) Ouais, ouais, il [un policier] a quasiment le... ils aiment bien ça. Ils ont bien la main sur la matraque ou bien prête à dégainer. On a vu en France les images » ; « Ouais, c'est ça, peut-être des viols et des agressions en cours mais les méchants ce sont les gens qui veulent juste qu'on leur foute la paix. (...) » ; etc. Une plainte contre ce Facebook live est arrivée au CDJ. Le plaignant reprochait notamment au journaliste d'avoir participé activement à la manifestation sous prétexte de couverture journalistique. Dans son avis, le CDJ a constaté que le rédacteur en chef du média avait effectivement confondu son rôle de journaliste avec celui d'un manifestant. « Le journaliste a diffusé des informations qui servaient l'intérêt particulier des manifestants plutôt que l'intérêt général, il a endossé continue-

LE PROPRE D'UN ÉDITO OU D'UN BILLET D'HUMEUR N'EST-IL PAS D'ÊTRE ORIENTÉ ?

Les règles de déontologie journalistique ne contribuent-elles pas à faire croire que les écrits « politiquement corrects » en apparence sont plus respectueux de la déontologie que ceux qui se positionnent plus franchement ? Un éditto, un billet d'humeur, un portrait, pour ne citer qu'eux, n'ont-ils pas, par définition, un objectif autre que celui qui consisterait à « rechercher la vérité » ?

Isabelle Philippon (CSCE)

« Alors, oui, l'éditorial, le billet d'humeur, l'analyse, le commentaire, le portrait sont des genres journalistiques qui, par définition, sont subjectifs : ils bénéficient donc a priori d'une grande liberté éditoriale, insiste Muriel Hanot, secrétaire générale du CDJ. Mais, quelle que soit l'opinion du journaliste ou de l'éditorialiste, il ou elle ne peut pas inventer quelque chose qui n'existe pas, ou faire l'impasse sur un fait important sous prétexte qu'il va à l'encontre de sa démonstration. Il ne peut pas, non plus, bafouer le droit des personnes. Si ces deux axes déontologiques majeurs sont respectés, la liberté d'expression est presque totale. »

Cette liberté d'expression peut parfois être très durement ressentie par les personnes visées. Ainsi, Alain Destexhe s'est-il étranglé en se découvrant un billet d'humeur intitulé « Destexhe Academy » publié dans *Moustique* le 4 octobre 2017. Ce billet faisait suite à l'exclusion de Destexhe du MR ixellois, intervenue peu après que l'élu avait jugé la gestion de la fête musulmane du ramadan par la bourgmestre MR de Molenbeek trop permissive. « Et comme d'hab, ironisait Vincent Peiffer, l'auteur du billet d'humeur, le gaillard a fait macérer ses vociférations dans une michepapoute de crétinerie xénophobe qui veut que musulmans pratiquants et terroristes, en gros, c'est kif. » « Sans réelle conviction, j'escomptais donc que le MR national imite le MR ixellois, finissant par enfin éjecter ce furoncle », poursuivait le journaliste. Saisi d'une plainte déposée par Destexhe, le CDJ a estimé qu'un tel billet d'humeur (...) constituait « un genre d'expression journalistique particulier et légitime dans lequel les journalistes bénéficient d'une plus grande liberté de ton, même si celle-ci n'est pas sans limites, notamment en matière de respect de la vérité ». Quant au terme « furoncle », « aussi choquant qu'il puisse paraître, il relevait de la liberté d'expression du journaliste compte tenu du ton polémique et du contexte dans lequel il s'exprimait à savoir celui d'un billet d'humeur », a conclu le CDJ (1).

Respecter les faits...

Le journaliste se serait en revanche fait recadrer s'il avait inventé des faits qui n'existaient pas à l'appui de

son argumentaire, ou s'il avait tu un fait important qui n'aurait pas été dans le sens de sa démonstration. Pas question, non plus, de présenter comme un fait avéré ce qui relève d'un simple ressenti du journaliste. Un exemple : le 4 octobre 2017, *L'Echo* publiait un éditorial de Jean-Paul Bombaerts intitulé « Doigté et fermeté face à l'islam » consacré au contrôle, par l'État, de la gestion du culte islamique. Un passage de l'édito évoquait « des milliers de salles de prière qui naviguent sous le radar ». Saisi d'une plainte, le CDJ – après avoir entendu l'auteur de l'édito – a estimé que cette phrase ne reposait pas sur une base factuelle avérée mais relevait



Même un éditto, qui relève par définition de l'opinion, ne peut présenter comme un fait avéré ce qui n'est qu'une supposition. Ici, l'extrait d'un éditto publié dans *L'Echo* le 4 octobre 2017, qui évoque « des milliers de salles de prière qui naviguent sous le radar ».

plutôt d'une impression personnelle que le journaliste posait comme un fait établi. « Cette imprécision était de nature à jeter le doute sur l'ensemble de l'éditorial, au risque d'apparaître stigmatisant », a-t-il conclu en substance (2).

... et le droit des personnes

Avec le respect des faits, l'autre axe central d'un travail journalistique déontologique, même si le genre se prête à la causticité, est le respect des personnes, qui implique notamment de ne pas commettre de stigmat-

⇒ tisation ou de généralisation abusive. En novembre 2015, le torchon d'extrême droite *Ubu Pan* (« torchon d'extrême droite » étant ici une opinion parfaitement assumée de l'auteur de cet article) commettait un « article » (les guillemets sont également assumés) sous le titre « Les collabos au poteau ». L'« article », donc, est consacré à la lutte contre le radicalisme islamiste, et est produit dans la foulée des attentats de Paris. Il n'est pas signé, et est illustré d'une photo de Charles Picqué, ancien ministre-président de la Région bruxelloise. Le texte commence par critiquer la volonté d'une responsable politique de refuser tout amalgame et toute stigmatisation des musulmans. Plus loin, il s'en prend à des femmes et hommes politiques accusés d'avoir permis l'implantation de l'islamisme à Bruxelles - participant en cela à une véritable « épuration ethnique » -, et que le « journal » qualifie de « collabos des musulmans qui sont nos ennemis (Nous sommes en guerre contre l'Etat islamique oui ou non ? ». Ces « collabos », poursuit l'auteur, « il serait temps (de les) enfermer dans des cages du zoo d'Anvers comme en 1944 ! »). (NDLR : Pour rappel, en 1944, des personnes suspectées de collaboration avec le nazisme ont été emprisonnées dans des écoles et au zoo d'Anvers.)

Ne pas juger la morale, la décence ou le bon goût

Saisi d'une plainte, le CDJ a cru devoir rappeler, d'entrée de jeu, qu'il n'était « pas juge de la morale, de la décence, du bon et du mauvais goût ou des opinions », et que la seule question qu'il devait examiner était « celle de la transgression des normes déontologiques ». « Une large part de cet article relevait de la liberté d'opinion et de satire dont tout média dispose, a fortiori dans le contexte d'un hebdomadaire connu pour utiliser des éléments de la réalité dans un but revendiqué de polémique », a-t-il souligné. Avant d'ajouter : « La satire ne permet toutefois pas de s'exonérer de tout respect de la déontologie journalistique. Les termes "épuration ethnique" d'une part, et l'assimilation des musulmans à l'Etat islamique, d'autre part, dépassaient les limites de cette liberté et constituaient des généralisations abusives, des exagérations, de la stigmatisation et de l'incitation à la discrimination contraires à l'art. 28 du CDJ. » (3) et (4)

En revanche, pour ce qui concerne le passage incitant à l'« enfermement au zoo d'Anvers » des politiques visés, le CDJ a estimé que « dans le contexte d'un média connu pour utiliser des éléments de la réalité dans un but revendiqué de polémique, tant cette incitation que l'usage des termes "collabos" et "petites crapules" constituent l'expression d'une opinion, peut-être choquante aux yeux de lecteurs, mais que le média avait la liberté d'exprimer ». □

(1) CDJ – Réunion du 13 septembre 2017 – Plainte 16-54.

(2) CDJ – Réunion du 21 février 2018 - Plainte 17-44.

(3) Article 28 du Code de déontologie : Les journalistes ne mentionnent des caractéristiques personnelles que si celles-ci sont pertinentes au regard de l'intérêt général. Lorsqu'ils font état de ces caractéristiques, les journalistes évitent les stéréotypes, les généralisations, les exagérations et les stigmatisations. Ils s'interdisent toute incitation même indirecte à la discrimination, au racisme et à la xénophobie.

(4) CDJ – Réunion du 16 mars 2016 – Avis 16-47.

LA DÉONTOLOGIE JOURNALISTIQUE MET-ELLE HORS COURSE LA PRESSE ENGAGÉE ?

À la genèse de ce dossier sur la déontologie journalistique, des réflexions, débats, interrogations qui agitent la rédaction d'*Ensemble* ! On vous en livre quelques exemples : est-il possible de lutter contre les *fake news* sans réintroduire une forme même subtile de censure ? Est-ce qu'au regard du Code de déontologie journalistique, des médias engagés tels que *Solidaire*, *Le Drapeau Rouge*, *L'Humanité*, *En Marche*, *Axelle*, *L'Info*, *Syndicats*,... *Ensemble* ! (1) n'apparaîtraient pas comme moins déontologiques que *Le Soir*, *La Libre* ou *L'Echo*, pour ne citer que ces trois titres de la presse *mainstream* ? « Certains des prescrits de la déontologie journalistique ne relèveraient-ils pas de l'idéologie bourgeoise dominante, qui fait passer sa position de classe et ses intérêts pour des "faits objectifs" », s'interroge notamment notre collègue Arnaud Lismond-Mertes. Ces interrogations, portées par la plupart des défenseurs de la presse militante, portent notamment sur la prétendue « objectivité » de la presse « traditionnelle », qui serait *de facto* privilégiée par les défenseurs de la déontologie journalistique. Et si les règles de déontologie journalistique n'étaient, finalement, qu'une façon d'occulter le projet politique implicite qui se cache, toujours, derrière la réalisation d'un média ? De faire croire que, indépendamment de ses sources de financement, du public visé et de son projet éditorial, un média peut prétendre à une vision « objective » des

MARC SINNAEVE, chargé de cours à l'école de journalisme de l'hecs, ancien journaliste au Drapeau Rouge

Le respect de la déontologie : pour les journaux dits d'opinion ou engagés (comme pour les autres) elle implique surtout la nécessité de recueillir le maximum de points de vue sur un fait traité, y compris des avis contraires à celui qui paraîtrait le plus « juste » ou le plus proche de la « vérité » pour le journaliste. Donc, oui, un journal d'opinion peut être ou pas, plus ou moins, déontologique de ce point de vue.

On sait par ailleurs que l'ordre dans lequel on donne à lire, voir ou entendre des points de vue opposés n'est pas « neutre », en fonction de ce qui suit et/ou précède ces points de vue. Cela vaut pour tout média. Mais la déontologie ne dit rien à ce sujet...

Cela vaut principalement pour les productions journalistiques d'information factuelle, ou de recherche, de récolte et de diffusion des « faits » liés à une actualité. Cela correspond aussi au principe de « vérification ».



choses ? De faire croire qu'un.e journaliste ne va pas, toujours, privilégier certains faits par rapport à l'autres, mettre en lumière certaines infos et en laisser d'autres dans l'ombre ? « On reproche à des journalistes de se positionner comme militants, mais certains éditos ou articles du Soir, par exemple, ne sont-ils pas aussi l'expression d'un positionnement militant, de jugements de valeur, etc., ressentis ou présentés comme "objectifs" parce que reflétant la pensée dominante ?, poursuit Arnaud Lismond-Mertes. En quoi est-ce différent ? Sans s'égarer dans un relativisme absolu, n'est-il pas naïf ou trop sommaire de penser que l'on puisse en toute matière distinguer objectivement ce qui est un fait brut d'un jugement de valeur ? Ce qui est un article de journaliste et ce qui est un article de militant ? Ce qui est l'intérêt général et ce qui est l'intérêt particulier ? Une bonne partie de ce qui est considéré comme des "faits" par la presse "déontologique", et qui remplit ses colonnes, ne renvoie-t-il pas à des jugements de valeur sous-jacents ? "Le

désordre, c'est l'ordre moins le pouvoir", disait Léo Ferré. Qualifier ce qui est déontologiquement problématique sur une base réellement objective ne me semble pas évident. Il y a déjà plus d'un siècle et demi que les "philosophes du soupçon", Nietzsche, Marx et Freud, ont sérieusement remis en cause la perception de l'objectivité. La vision actuelle de la déontologie journalistique, pour certains des éléments de sa définition, ne serait-elle pas finalement liée à un déclin de la presse d'opinion ? »

Réponse de trois observateurs privilégiés des médias et de la déontologie journalistique.

(1) *Solidaire* est le journal du PTB, *Le Drapeau rouge* était le journal du Parti communiste belge, *L'Humanité* est l'organe de presse proche du Parti communiste français, *En Marche* et *L'Info* sont respectivement les revues des mutualités chrétiennes et de la CSC, *Axelle* est une revue féministe éditée par Vie Féminine, *Syndicats* est le journal de la FGTB, et *Ensemble !...* point n'est besoin de vous le présenter.

La presse militante au défi de la déontologie journalistique... tout autant que la presse mainstream.

Maintenant, on sait aussi que tout sujet d'information de type factuel est toujours incomplet. En raison des contraintes de temps et d'espace éditorial, et donc aussi de choix. Choix d'angle, choix (du nombre) de sources, choix de format... Lesquels sont imputables au journaliste responsable ou/et à la rédaction/édition. Et c'est dans ces choix, ainsi que dans les interstices qui en constituent les plis, que se révèlent, sur le temps long, les options éditoriales (le plus souvent du média) qui s'imposent aux journalistes.

Et dans ces choix, il y a ce que l'on choisit (plus ou moins consciemment) de « donner » comme élément d'information, et ce que l'on choisit de ne pas « donner » et donc d'occulter. Parfois sans le vouloir ou sans en être conscient, en raison des biais cognitifs des journalistes et de ce qui nous apparaît comme des « évidences » et retient notre attention, et ce qui apparaît « moins évident » ou ne nous apparaît pas du tout.

Et comme le temps est toujours limité et qu'il faut bien « s'en sortir » (réa-

lité première, prioritaire, de tout journaliste d'actu), traiter ce qui ne nous apparaît pas évident à première vue n'est pas le réflexe premier, en raison du temps que cela peut prendre. Pour s'en sortir, le journaliste (toujours) pressé va privilégier ce qui est immédiatement à sa portée, ce qui est en fait déjà là (une source éprouvée, une idée reçue, un terme déjà employé, à la mode, dans l'air du temps... bref des « évidences »...).

Ainsi, par exemple, le mode d'organisation capitaliste de l'économie, mais aussi de la société, n'est-il jamais interrogé en tant que tel dans les choix éditoriaux effectués par la presse classique. Deux hypothèses : soit ce mode d'organisation apparaît évident, allant de soi, seul possible, etc., et est intériorisé comme tel. Soit il est perçu, mais le questionner, le mettre en question, apparaît comme une démarche « militante » ou partisane, ce qui peut justifier qu'on ne l'interroge pas, et ce pour mieux dissimuler le véritable intérêt de classe (lié aux structures de propriété et de financement).



« Le mode d'organisation capitaliste de l'économie, mais aussi de la société, n'est jamais interrogé en tant que tel dans les choix éditoriaux effectués par la presse classique », observe Marc Sinnaeve.



⇒ D'une façon ou d'une autre, c'est l'indépendance du média et de ses journalistes qui, par défaut, se trouve entamée, mise en question...

En résumé, de mon point de vue : 1/ Un journaliste ou un média se doivent de respecter la déontologie, média d'opinion ou pas ; 2/ Un journaliste ou un média parvient rarement à être indépendant, même si cette ambition sert de guide à toute information et tout journaliste digne de ce nom. C'est ce que j'ai essayé d'être,

mais sans forcément y parvenir, quand je travaillais pour le *Drapeau Rouge* ; 3/ Les médias *mainstream* ne sont pas indépendants (d'où, d'ailleurs, des tentatives, en France, de lancer des médias indépendants ou de fortifier ceux qui se réclament de cette étiquette), surtout des pouvoirs économiques.

Mais pour tenter de le dissimuler, il leur arrive de brandir l'étendard de la déontologie scrupuleusement respectée. Et, de fait, celle-ci est largement respectée.

JEAN-JACQUES JESPER, ancien journaliste de la RTBF et membre du CDJ

Bien évidemment, un média peut être engagé. Il serait même, sans doute, impossible d'en trouver un qui ne le soit pas, d'une façon ou d'une autre : chercher à séduire à la fois le maximum de lecteurs-auditeurs-télespectateurs et le maximum d'annonceurs pour faire le maximum de profit (NDLR : ce que font inmanquablement les médias *mainstream*), c'est un engagement très clair, et clairement idéologique. Ce qui est en cause, c'est un ensemble de règles auxquelles tout journaliste, quel que soit son engagement, se doit de souscrire : distinguer le fait du commentaire ou de l'opinion, vérifier les informations et ne les publier que si on a honnêtement toutes les raisons de les croire exactes, ne pas présenter des rumeurs ou des suppositions comme des faits, donner le droit de réplique à une personne si on lui impute des faits graves, ne pas accuser sans preuves, ne pas inciter à la discrimination ou au racisme, ne pas identifier de façon explicite une personne impliquée dans une information sauf si on

des raisons majeures de le faire (dans un but désintéressé), ne pas dissimuler une information significative si on en a connaissance, etc. Dans cette mesure, il est normal que le système d'autorégulation déontologique implique les médias militants et c'est même leur intérêt objectif d'y adhérer, sauf s'ils refusent les principes que je viens d'énoncer, auquel cas ils seront (légitimement) classés dans la catégorie « instruments de propagande ». Ce qui n'est, selon moi, ni dégradant ni odieux, mais n'a rien à voir avec l'information.

Comme le dit Hanna Arendt, « *la liberté d'opinion est une farce si l'information sur les faits n'est pas garantie et si ce ne sont pas les faits eux-mêmes qui font l'objet du débat* ». Malheureusement, depuis un certain temps, et surtout à cause de la polarisation effrénée créée de toutes pièces par les algorithmes des plateformes socio-numériques, on manque de plus en plus souvent d'accord de base sur les faits et ce sont les faits eux-mêmes qui font l'objet du débat, avec par exemple l'apparition des « faits alternatifs » chers à Donald Trump. Quel que soit son engagement, le journaliste (c'est-à-dire celui qui fait la promesse d'informer) doit selon moi lutter contre les faits alternatifs, les traquer, les dénoncer et tenter de n'utiliser, dans l'argumentaire du débat politique ou social, que les faits établis.

MURIEL HANOT, secrétaire générale du CDJ

Relevons tout d'abord que le CDJ est rarement saisi de plaintes portant sur des publications militantes : mon interprétation est que la ligne éditoriale de ces médias est claire et bien comprise de ses lecteurs, qui les choisissent en connaissance de cause. Mais lorsque nous sommes saisis d'une plainte concernant un média militant, nous l'apprécions au regard de la déontologie journalistique, et certainement pas au regard des opinions, de la ligne éditoriale défendues par le média. Un média a bien entendu le droit de défendre une thèse. Mais il doit le faire en respectant la quête de la vérité, c'est-à-dire qu'il doit vérifier l'info, la recouper, et ne pas omettre de faits essentiels qui iraient à l'encontre de sa thèse.

Notons ensuite – c'est fondamental – que les termes « neutralité » « objectivité » ne figurent nulle part dans le Code de déontologie journalistique. La neutralité n'existe pas et n'est certainement pas un objectif déontologique. Et au terme « objectivité », nous préférons ceux d'« honnêteté » et de « respect de la vérité ». Les médias alternatifs et engagés, c'est une richesse pour la démocratie : le but des règles de déontologie

journalistique n'est certainement pas de les « lisser » ni de favoriser une presse *mainstream*. Mais, s'ils veulent peser dans le débat démocratique et être légitimes, ces médias, tout alternatifs et engagés soient-ils, doivent jouer le jeu du respect de l'info responsable et agir « déontologiquement ».

Il est clair par ailleurs que tous les médias ont besoin de sources de financement pour survivre : les médias « traditionnels » ont besoin d'actionnaires, d'annonceurs, de subventions publiques, etc. Et les médias « alternatifs », dépendent de différents types de financements : subsides alloués par un pouvoir politique, un syndicat, une mutualité, des associations, etc. Ce n'est pas pour autant que nous les considérons comme dépourvus d'indépendance : un média peut représenter un courant politique, idéologique, affirmer un engagement social spécifique, et bénéficier d'un financement pour occuper ce positionnement-là, sans pour autant que les journalistes soient « vendus » à ses donateurs. Normalement, entre la rédaction et les « financiers », il y a un sas de séparation, et il doit être le plus possible étanche. Les règles déontologiques encouragent à cette étanchéité : « Les journalistes préservent leur indépendance et refusent toute pression », indique notamment l'article 11 du Code de déontologie journalistique.

Meloni ou l'hybridation idéologique

Depuis un peu plus d'un an au pouvoir, Meloni s'est évertuée à concilier sa conversion au néolibéralisme et ses origines postfascistes. Et elle entend bien faire la démonstration que son modèle d'unification de la droite et de l'extrême droite est exportable en Europe. Pari osé, mais qu'elle compte bien gagner.

Hugues Le Paige, journaliste-réalisateur (1)

Même si elle était prévisible, la victoire de l'extrême droite aux élections législatives du 25 septembre 2022 fut un réel traumatisme. Certes, le terrain avait été préparé par vingt ans de Berlusconi qui l'avait déjà associée au pouvoir en lui accordant une nouvelle légitimité au nom d'un anticommunisme sans communisme (2). Et la faillite du centre gauche qui avait peu à peu perdu ses racines populaires faisait place nette à ceux qui en Italie, comme ailleurs en Europe, prétendent désormais incarner les laissés-pour-compte de la politique traditionnelle. Bien sûr, on savait que l'Italie n'allait pas vivre une nouvelle ère mussolinienne, mais on ne mesurait pas la portée des changements provoqués par la formation d'un gouvernement associant un parti post fasciste, les *Fratelli d'Italia*, l'extrême droite souverainiste de la Lega et la droite berlusconienne (*Forza Italia*). L'attelage n'était pas inédit, mais le rapport de force avait changé : c'était désormais l'extrême droite qui dominait et pouvait imposer sa politique. À noter que la plupart des médias et des commentateurs – même les plus avertis – utilisent le qualificatif de « centre-droit » pour désigner cette alliance. Ce faisant, ce sont eux qui banalisent d'extrême droite.

Du néolibéralisme sur un vieux fond de fascisme

Un peu plus d'un an après la formation du gouvernement Meloni (le 22 octobre 2022), on peut commencer à dresser un bilan provisoire de ce bouleversement politique. Il est frappant — et significatif — de noter que la majorité des analystes et des observateurs insistent et se limitent à ce qu'ils appellent la « normalisation » des héritiers du fascisme. En endossant les habits du pouvoir, Giorgia Meloni se serait en quelque sorte coulée dans les normes des démocraties libérales. Il est vrai qu'en matière so-

cio-économique et en politique étrangère notamment vis-à-vis de l'Europe et du camp occidental, le président du Conseil (qui veut que sa fonction soit exclusivement déclinée au masculin) s'est effectivement éloigné de son programme et de ses promesses électorales. Cela ne signifie pas pour autant que Meloni ait renoncé aux fondements mêmes de sa base idéologique. Plus que d'une normalisation, on devrait parler d'une hybridation idéologique qui tente de fondre le vieux fond hérité du fascisme dans les exigences du néolibéralisme et de l'atlantisme, conditions *sine qua* ➤



Derrière Meloni même « normalisée », la flamme tricolore du néofascisme (site Fratelli Italia)

La plupart des médias et des commentateurs utilisent le qualificatif de « centre-droit » pour désigner cette alliance. Ce faisant, ce sont eux qui banalisent l'extrême droite

⇒ non d'une participation au pouvoir en Europe occidentale. L'addition des mesures nationalistes, conservatrices et autoritaires aux diktats du libéralisme européen peut à terme produire un mélange détonant qui risque de mettre en danger les droits démocratiques les plus élémentaires. De ce point de vue, encore une fois, on peut dire que l'Italie est un champ d'expérimentation (le fameux «laboratoire politique»), mais cette fois pour les visées de l'extrême droite européenne.



Georgia Meloni avec Joe Biden : du souverainisme à l'atlantisme

Le chercheur Lorenzo Castellani (3) utilise le vocable de «technosouverainisme» pour qualifier la séquence politique à l'œuvre en Italie. Elle s'est déroulée en trois phases marquées par l'émergence du populisme anti-politique du mouvement des Cinque Stelle, une longue saison technocratique entrecoupée de coalitions d'union nationale (du gouvernement Monti en 2011 au gouvernement Draghi en 2021-2022) appuyée avec plus ou moins d'enthousiasme par les partis traditionnels de la droite et du centre-gauche, et enfin la phase nationaliste et souverainiste dominée par la Lega et les Fratelli d'Italia. Trois phases qui se sont développées, chacune à leur manière, sur un rejet de la politique et la délégitimation des partis traditionnels. Il faut ajouter que le *ventennio* (4) de Berlusconi avait déjà, lui aussi, largement surfé sur un certain populisme anti politique susceptible de nourrir les développements qui allaient suivre. Lorenzo Castellanni utilise également l'expression de «technopopulisme» pour désigner cette hybrida-

tion idéologique portée par Meloni. Castellani précise : « On entendra par technopopulisme une organisation du pouvoir politique caractérisée par des interactions entre démocraties nationales, systèmes de capitalisme avancé à l'échelle globale, institutions supranationales, systèmes d'information ou communications technologiques envahissantes, et nouveaux mouvements politiques radicaux. » (5)

Jouer sur les deux tableaux

Ces tentatives de définition sont certes stimulantes du point de vue politologique, mais elles n'indiquent pas pour autant le contenu des politiques menées depuis un an par le gouvernement Meloni. Il faut d'abord rappeler que durant le gouvernement Draghi, en dehors de Sinistra Italiana (un petit groupe de gauche radicale), les Fratelli d'Italia seront la seule opposition, une opposition que Meloni voudra constructive et loyale. Il n'empêche que ce statut d'opposante unique augmentera sa popularité auprès des couches populaires qui se sentent abandonnées par la politique de Draghi alignée sur les contraintes européennes. Déjà Meloni joue sur les deux tableaux, car l'opposante et

ailleurs, Meloni prend toujours la précaution d'insérer dans un projet largement néolibéral quelques mesures protectionnistes isolées (et généralement mineures) destinées à rassurer son électorat de base. Elle donnera, par exemple, satisfaction aux gérants des plages privées qui refusent l'attribution par offres publiques de leurs activités dont ils ont aujourd'hui le monopole ou encore, elle autorise le paiement en liquide jusqu'à 5.000 euros (la limite était auparavant de 1.000 euros). Autant de mesures qui favorisent les petits indépendants... et la fraude fiscale. En quelque sorte, Meloni s'adapte tout en prenant soin de maintenir quelques accents qui rappellent son programme. La Commission européenne s'en irrite mais sait, que pour l'essentiel, le gouvernement italien ne déroge pas à ses exigences.

Austérité et protectionnisme

On retrouve la même philosophie dans l'établissement du budget. Les chiffres de l'économie italienne ne sont pas bons : une dette publique qui atteint 147 % du PIB, un déficit public de 4,6 % et un taux de crois-

Encore une fois, on peut dire que l'Italie est un champ d'expérimentation, mais cette fois pour les visées de l'extrême droite européenne

le président du Conseil entretiennent de bonnes relations qui se poursuivront après la chute de celui-ci, et durant toute la campagne électorale de 2022. La politique socio-économique de Meloni s'en ressentira. Comme dans le domaine de la politique internationale, elle va se glisser sans difficulté dans les pas de Draghi et se convertir rapidement aux exigences européennes. Elle va reprendre les grandes lignes du PNRR (Plan National de Relance et de Résilience) qui représente pour l'Italie quelque 195 milliards d'euros) déjà fixées par l'ancien directeur de la Banque centrale européenne. En dépit des difficultés techniques éprouvées par plusieurs de ses ministres inexpérimentés pour boucler leurs dossiers, qui témoignent de la faiblesse globale de son entourage politique. Par

sance de seulement 0,7 %. Le tout avec un taux d'inflation qui tourne encore autour des 5 %. Bien entendu, la Commission et les marchés financiers surveillent de près toutes les décisions budgétaires de Rome. Tout en espérant vainement une prolongation de la suspension des critères du Pacte de stabilité, Meloni a choisi de se plier aux contraintes de Bruxelles. Un budget d'austérité donc, mais avec, ici aussi, quelques mesures destinées à satisfaire sa base électorale. Si elle a dû renoncer à la *flat tax* de 15 % (impôt forfaitaire pour les revenus jusqu'à 85.000 euros) que son allié Matteo Salvini, dont c'était le cheval de bataille, n'a pu imposer, elle a accordé des réductions fiscales aux revenus bas et moyens. De même, elle a pris des dispositions pour annuler les amendes et les dettes fiscales. Et

cela, alors que l'Italie occupe la première place des pays industrialisés en matière d'impôts impayés (estimés à 27 % du produit fiscal global). Parallèlement le budget 2024 prévoit de tailler dans les retraites des employés des services publics et de couper dans les dépenses de santé publique. Et en matière d'accession à la retraite, en 2011 la loi Fornero (gouvernement Monti) avait établi dans la douleur l'âge de la retraite à 67 ans. En 2019, le gouvernement Conte 1 avait adopté une mesure provisoire qui prévoyait ce que l'on appelle la « Quota 100 ». Autrement dit la possibilité de partir à la retraite à 60 ans avec 40 annuités de contribution. Meloni adopte la Quota 103 (62 + 41) avec un durcissement des prestations de retraite. Ici encore, Meloni revient sur ses promesses électorales. Enfin pour convenir à Bruxelles, le budget prévoit aussi un programme de privatisations non encore précisées, mais qui va à l'encontre de la tradition historique plutôt étatiste de l'extrême droite italienne.

Une guerre contre les pauvres

Voilà autant d'éléments, dans le domaine budgétaire, qui témoignent de la conversion libérale des Fratelli d'Italia. Mais il en est deux autres sans doute encore plus significatifs. Il y a d'abord la suppression du revenu de citoyenneté (6) qui avait été instauré par les Cinque Stelle et qui est désormais également défendu par le PD (Parti démocratique, centre-gauche). Avec un certain cynisme, Giorgia Meloni a choisi la date du 1^{er} mai (2023) pour annoncer cette suppression et son remplacement par un « chèque d'insertion » aux conditions d'accès particulièrement drastiques. Il s'agit pour la Première ministre de lutter « contre l'assistanat » et de favoriser l'emploi... Si le montant était insuffisant, le mécanisme imparfait et souvent mal appliqué, il avait néanmoins permis à un million de familles de ne pas sombrer dans la pau-



Meloni avec Ursula Von der Leyen : une complicité politique ?

vreté absolue. Malgré la modestie de son montant (550 euros par famille), sa suppression entrainera des conséquences sociales catastrophiques. Il faut savoir qu'en 2022, 9,7 % de la population italienne vit dans la pauvreté absolue (7). Ce qui représente 2,18 millions de familles et 5,6 millions de personnes (8). La pauvreté relative touche 11 % de la population, soit 2,8 millions de familles et 8,6 millions de personnes. De plus, les travailleurs pauvres — ceux dont le salaire ne suffit pas à sortir de la pauvreté — représentaient 14,7 % de la population en 2022. L'Institut National des Statistiques qui fournit ces chiffres estime que le revenu de citoyenneté a permis d'éviter un million de pauvres supplémentaires. Bien entendu, Giorgia Meloni n'est pas responsable de cette situation provoquée par des décennies de politiques d'austérité mises en œuvre y compris par les gouvernements auxquels participait le PD. Mais la décision de supprimer le revenu de citoyenneté ne pourra qu'aggraver la situation sociale. De même que son refus d'instaurer un (modeste) salaire minimum de 9 euros de l'heure réclamé par les syndicats, le PD et les Cinque Stelle (ces deux derniers

s'étant bien gardés d'instaurer la mesure lorsqu'ils étaient au gouvernement). Pour les syndicats, ce n'est pas une guerre contre la pauvreté, mais une guerre contre les pauvres. Au chapitre de la transition écologique, le bilan est simple : le gouvernement s'aligne sur les positions des grands groupes industriels. Il vient de nommer une commission qui est chargée de revoir toutes les règles en matière environnemental : parmi les 50 experts, un grand nombre de techniciens et d'avocats liés au lobby des industries de l'électricité, du gaz, du pétrole et de construction immobilière.

Un souverainisme limité

Si Giorgia Meloni a intégré sans trop de difficulté la doxa néolibérale en matière socio-économique, elle n'a pas non plus dû produire trop d'efforts pour s'inscrire dans l'atlantisme européen. Elle s'est rapidement détachée de ses amitiés russes que continuaient à cultiver Matteo Salvini et feu Berlusconi pour déclarer un soutien inconditionnel à l'Ukraine (9) et plus largement à la politique atlantiste. Ce qui lui a valu à Washington ce bon point de Joe Biden : « Nous sommes devenus amis », une petite phrase qu'elle brandit désormais comme une décoration. L'eurosceptique s'est rapidement rapprochée de Bruxelles et en particulier la présidente de la Commission Ursula Von der Leyen. On a vu combien Meloni a rapidement assimilé et souscrit aux contraintes économiques de l'Union. Dans ce domaine, sa marge de manœuvre était, il est vrai, limitée. Par contre sur le plan strictement

Il s'agit pour Meloni de cultiver un double jeu : s'intégrer dans le jeu des démocraties libérales tout en maintenant des éléments de connivence avec ses alliés naturels

⇒ politique, renonçant à son euroscepticisme militant, elle tente de cultiver un souverainisme « limité » : adhésion aux grandes lignes de la politique des 27 (si tant est qu'elles existent), mais aussi défense des intérêts nationaux (tant que faire se peut) et des frontières. Le 14 septembre dernier encore, elle se rendait à Budapest pour participer au 5ème Congrès démographique où elle retrouvait ses accents de campagne pour déclarer : « Défendre l'humanité (...), c'est défendre les familles, défendre les nations, défendre l'identité, défendre Dieu et toutes les choses qui ont construit notre civilisation » (10). Il s'agit, encore une fois, pour Meloni de cultiver un double jeu : s'intégrer dans le jeu des démocraties libérales tout en maintenant des éléments de connivence avec ses alliés naturels. La question est d'autant plus complexe qu'elle semble vouloir jouer un rôle dans la constitution de la nouvelle majorité issue des élections européennes de juin 2024. Les *Fratelli d'Italia* appartiennent au groupe « Conservateurs et Réformistes » (droite nationaliste et factions d'extrême droite), tandis que la *Lega* se retrouve avec toute l'extrême droite européenne la plus affirmée (AFD, RN, Vlaams Belang, etc.) et que *Forza Italia* est toujours membre du PPE. Aujourd'hui Meloni pourrait se tourner vers le PPE, ce



Criminaliser les migrants et ceux qui leur viennent en aide

migrants une de ses priorités. Durant toute sa campagne, elle avait annoncé triomphalement que son gouvernement organiserait le blocus naval (militaire) pour empêcher les embarcations des migrants et les navires de secours des ONG d'accoster en Italie. La militarisation de la question migratoire est d'ailleurs toujours son objectif (notamment avec la volonté d'installer des camps fermés surveillés par l'armée). Mais le principe de réalité, les obligations internationales qui ne peuvent être totalement violées et des réticences institution-

déboutés du droit d'asile. La tragédie de Curto est sans doute aussi symbolique d'un état d'esprit propre au gouvernement d'extrême droite (même si les équipes précédentes ne sont pas exemptes de responsabilité dans ce domaine). Trois responsables de la Guardia di Finanza (chargée avec les garde-côtes d'intervenir en cas de danger) sont sous enquête judiciaire, accusés de ne pas avoir empêché le drame. Une enquête journalistique

Bon nombre de dirigeants européens – l'Allemagne en tête – seraient prêts à suivre l'exemple de Meloni en politique migratoire

qui ne sera pas sans poser de sérieux problèmes avec la Lega. Mais de ce point de vue, rien n'est joué.

Lutter contre les migrants

Si Giorgia Meloni a donc choisi de s'adapter au modèle néolibéral et atlantiste tout en prenant la précaution de maintenir des marqueurs propres à ses origines idéologiques (fascistes et progressivement post-fascistes), dans trois domaines elle entend bien maintenir une ligne fidèle à son programme : les problèmes sociétaux, la révision de l'histoire et les questions constitutionnelles.

Dans la surenchère avec la Lega, Meloni a fait de la lutte contre les

nelles ont rapidement démontré que le blocus naval était impossible. Sa politique migratoire a été un échec, comme d'ailleurs celle des gouvernements précédents. Meloni elle-même a reconnu que, dans ce domaine, son gouvernement « aurait pu faire mieux ». En février 2023, suite au drame de Curto (dans les Pouilles) où un navire en perdition a coulé à quelques mètres du rivage, provoquant la mort de 94 migrants (dont 35 mineurs), le gouvernement a décrété l'« état d'urgence migratoire » qui limite le droit d'intervention des ONG et supprime de fait la « protection spéciale » qui était accordée pour raisons humanitaires, et à certaines conditions, à ceux qui avaient été



Giorgia Meloni en congrès.

internationale a, elle, mis directement en cause les responsabilités des autorités italiennes qui avaient bien été averties par l'agence Frontex (agence européenne de surveillance) du danger encouru par l'embarcation (11). Cette absence de réaction des autorités s'ajoute à la banalisation du discours raciste dont Salvini est le champion et à la criminalisation des migrants et de ceux qui leur manifestent leur solidarité (12). L'actuel ministre de l'Intérieur (La Lega) avait pour sa part traité les candidats réfugiés recueillis par des navires humanitaires de «charges résiduelles». Pour le reste, le gouvernement Meloni ne fait pas autre chose que ses prédécesseurs et s'inscrit dans la politique cynique de l'Europe qui soustrait la gestion migratoire notamment à la Tunisie ou la Libye où les candidats réfugiés sont traités dans les pires conditions. L'accord avec la Tunisie est aujourd'hui suspendu. Et Meloni, à l'image de la Grande-Bretagne qui voulait envoyer les demandeurs d'asile au Rwanda (13), vient de signer un accord avec l'Albanie. C'est une première en Europe. Tirana va créer deux centres de tri fermés où les migrants recueillis par les navires militaires italiens seront directement

envoyés. Cette «externalisation migratoire» se déroulera dans des conditions juridiques les plus incertaines et provoquera de nouvelles situations inextricables et dramatiques. Mais il ne faut pas s'y tromper : ici aussi Meloni veut faire figure de précurseur, et bon nombre de dirigeants européens - l'Allemagne en tête - seraient prêts à la suivre sur ce terrain. Depuis le début de l'année l'Italie connaît, il est vrai, une augmentation certaine des arrivées de migrants

Dieu, famille, patrie

Si la politique migratoire de Meloni est un échec, dans les autres domaines, elle entend bien imprimer sa marque idéologique originelle sous le double mot d'ordre «Dieu, famille, patrie» et de la «loi et l'ordre» (15). Son premier acte législatif a été l'interdiction de *rave parties* dont on pouvait craindre qu'elle puisse s'appliquer à toute manifestation publique. Suite aux réactions de l'opposition et aux manifestations du monde asso-

Racisme ordinaire, criminalisation et déshumanisation des migrants s'ajoutent à la faillite de la politique gouvernementale en la matière

(145.000) dont l'objectif est généralement de gagner des pays du Nord, et en particulier l'Allemagne (14). La solidarité européenne ne joue que très peu.

Racisme ordinaire, criminalisation et déshumanisation des migrants s'ajoutent à la faillite de la politique gouvernementale en la matière.

ciatif et syndical, elle a été obligée de faire marche arrière sur ce deuxième point. En novembre dernier, de son côté, Matteo Salvini, qui est aussi le ministre des Transports, s'en est pris au droit de grève. Il a décidé d'utiliser la réquisition lors des cinq journées de grève générale décrétées par la CGIL et l'UIL pour protester contre l'austérité budgétaire (16). C'est la première fois en Italie qu'une grève générale est déclarée illégitime par les autorités (gouvernement et Commission dite de «garantie» qui contrôle le bon fonctionnement administratif du pays) (17). Cette décision purement politique laissera des traces.

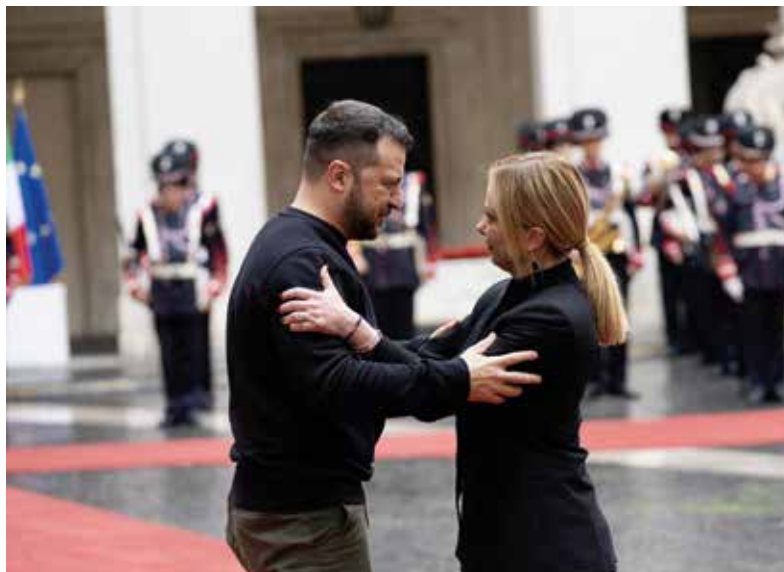
Sur le plan sociétal, sans toucher à la loi qui a dépénalisé l'avortement, elle met tout en œuvre pour le mettre hors de portée des femmes qui en font la demande. De son côté, la ministre «de la Famille et de la Natalité» (nouvelle appellation) avait déclaré avant d'entrer en fonction que «l'avortement n'était pas un droit». Dans le même registre, Meloni a donné ordre de ne pas inscrire à l'état civil un enfant né de deux parents du même sexe (GPA). D'une manière générale, elle tente de réduire les droits des minorités, qu'il s'agisse de la communauté LGBTQI + ou, bien sûr, comme on l'a vu, des migrants. Il y a donc bien un autre visage de Meloni, plus conforme à ses origines politiques. Même si elle affirme que «l'ère fasciste appartient à l'histoire», et qu'elle a condamné les lois raciales du régime mussolinien, ↗



⇒ elle n'a jamais renié ses affiliations idéologiques. D'ailleurs, le logo des Fratelli d'Italia comprend toujours la flamme tricolore que l'on retrouve sur le tombeau de Mussolini et qui était l'emblème du MSI (Movimento Sociale Italiano) parti néofasciste fondé en 1946 par Giorgio Almirante (18) où Meloni a fait ses premières armes politiques et où elle a milité jusqu'en 1995 avant de rejoindre, jusqu'en 2009 et sous le même drapeau, l'Alleanza Nazionale qui avait succédé au MSI.

Révisionnisme historique

Il est un point fondamental sur lequel l'arrivée au pouvoir de l'extrême droite est en train de modifier la nature même de l'état et de la société italienne : c'est celui de l'antifascisme qui est la base de la Constitution ita-



Giorgia Meloni avec Volodymyr Zelensky

De provocations en contrevérités, et de retouches et semi-reculades, les Fratelli d'Italia tentent de façonner une nouvelle mémoire italienne

lienne. Et c'est même, on va le voir, une tentative de remettre en cause la Constitution elle-même qui va de pair avec un certain révisionnisme historique. Certes, il est toujours demeuré en Italie des racines fascistes comme en témoignaient dans les années 1970 les actes terroristes, les manœuvres des services secrets infiltrés et même une tentative de coup d'État avorté. Et, par ailleurs, vingt ans de berlusconisme avaient déjà préparé le terrain. Mais aujourd'hui, l'histoire est devenue un champ de bataille privilégié des Fratelli d'Italia. Il s'agit en général de tout mettre en œuvre pour nier la spécificité des crimes fascistes et de les englober dans une condamnation générale de tous les « régimes totalitaires ». Meloni souhaiterait transformer la fête nationale du 25 avril qui célèbre la victoire de la Résistance sur le fascisme en une fête de « concorde nationale ». Quant à Ignazio La Russa, président du Sénat (19) qui est le plus souvent en charge de rassurer la part nostalgique de l'électorat des Fratelli d'Italia, il affirme, de son côté, et contre toute évidence, qu'« il n'existe pas de réfé-

rence à l'antifascisme dans la Constitution ». La Russa, désormais deuxième personnage de l'État, s'est fait une spécialité de la déformation (ou même de la falsification) historique. La commémoration du massacre des Fosses Ardéatines (près de Rome) où 335 juifs et résistants avaient été assassinés le 24 mars 1944 par les nazis, en représailles à un attentat des partisans contre la police liée à la Gestapo (trente-trois morts), a été emblématique de ce point de vue. Giorgia Meloni avait évoqué ceux qui avaient été tués « seulement parce qu'ils étaient italiens » – escamotant la réelle identité des victimes. Quant à La Russa il avait rajouté qu'« il ne s'agissait pas d'une des pages les plus glorieuses de la Résistance qui avait tué des demi-pensionnés d'une fan-

fare et non pas des SS (20), sachant de plus quelles représailles s'abattaient sur la population, antifasciste ou non » (21).

De provocations en contrevérités, et de retouches et semi-reculades, les Fratelli d'Italia tentent de façonner une nouvelle mémoire italienne qui se nourrit du révisionnisme historique. On y verra un signe supplémentaire dans les nominations récentes à la RAI dont les figures progressistes ont été peu à peu bannies (22) et la désignation de l'intégriste Gennaro Sangiuliano à la tête du ministère de la Culture chargé lui aussi de construire un « nouveau récit italien », basé sur l'identité nationale et les valeurs traditionnelles. Pour ce faire, le ministre vient de nommer à la tête de prestigieuses institutions culturelles (Musée national d'art contemporain de Rome, Biennale de Venise, Piccolo Théâtre de Milan) des personnalités connues essentiellement pour leur passé militant à l'extrême droite néofasciste. L'extrême droite italienne, comme toutes celles qui progressent en Europe, a compris que la victoire politique passait par une bataille culturelle. Elle a emprunté en le travestissant le

L'extrême droite italienne, comme toutes celles qui progressent en Europe, a compris que la victoire politique passait par une bataille culturelle

concept d'hégémonie culturelle cher à Gramsci. Mais, pour rester dans le même registre, elle ne dispose pas des « intellectuels organiques » pour imposer rapidement sa marque.

La Constitution italienne de 1948 qui est une des plus progressistes au monde (son article premier déclare que la République est basée sur le droit au travail) a pour ciment l'antifascisme. C'est lui qui, depuis lors, a organisé les fondements de la vie politique. Et c'est bien cette valeur fondatrice que les Fratelli d'Italia entendent mettre en cause. Faute de pouvoir restaurer le fascisme (qui demeure le rêve des nostalgiques — minoritaires — du parti), ils entendent bien se débarrasser de l'antifascisme au profit d'une sorte d'unanimité nationale qui effacerait les différences et les responsabilités des conflits souvent sanglants qui ont marqué l'histoire de l'Italie du XX^e siècle. Une manière pour l'extrême droite de retrouver une légitimité qu'elle a perdue dans l'aventure mussolinienne et la guerre civile menée ensuite aux côtés des nazis contre la Résistance.

La tentation autoritaire

Il est enfin un autre point de la Constitution que Meloni et ses amis entendent réviser. Outre l'antifascisme, il y a dans le texte fondamental une autre véritable obsession démocratique : celle de se protéger de la suprématie d'un pouvoir exécutif sans limites. C'est pourquoi le texte prévoit des garanties et des contrepoids pour protéger les libertés individuelles et les autres branches du pouvoir. Dans son programme, Meloni prévoyait de privilégier un régime présidentiel avec élection du chef de l'État au suffrage universel (désigné aujourd'hui au suffrage indirect par les deux chambres). Elle semble avoir changé d'avis en venant de proposer l'élection directe du Premier ministre, avec une restriction de fait du rôle du président de la République « notarié » et, en cas de crise, l'impossibilité de chercher de nouvelles majorités au sein des assemblées sans passer par de nouvelles élections. Ce projet encore imprécis a peu de chance de recevoir l'appui nécessaire des deux tiers des représentants de la Chambre et du Sénat, et déboucherait sans doute sur un référendum à l'issue hasardeuse. Mais il témoigne des velléités autoritaires du gouvernement actuel.

Un an après son arrivée au pouvoir,

le bilan de Meloni est contrasté. Comme on l'a vu, il est placé sous l'enseigne du double langage et de l'hybridation idéologique. Le mariage entre le libéralisme atlantiste et les racines postfascistes ne va pas sans heurts mais, jusqu'à présent, il fonctionne. Meloni fait partie de plein droit du club européen et occidental qui l'a acceptée sans restriction. En Italie, en dépit d'une situation économique et sociale difficile, elle bénéficie toujours de sondages positifs et avec des intentions de vote supérieures à ses résultats de 2022. Pour l'instant, malgré les maladroites et les insuccès, elle peut se permettre de claiçonner que son gouvernement ira au terme de la législature. Mais elle entend surtout faire la démonstration que son modèle d'unification de la droite et de l'extrême droite, sous la conduite de celle-ci, est réalisable et exportable en Europe. Et de ce point de vue, la contamination des idées d'extrême droite par la droite classique... et même par une partie de l'opinion (et parfois de certains partis) progressiste lui ouvre des perspectives. Certes, une opposition se dessine. Des mouvements et des associations démocratiques se manifestent, les syndicats prennent des initiatives, des partis (PD, Cinque Stelle, Sinistra Italiana) tentent d'organiser une riposte. Mais on est encore très loin d'une véritable alternative politique susceptible de forger un projet capable de contrecarrer l'extrême droite et de vaincre électoralement. □

(1) Cet article a été écrit le 15 novembre 2023. Voir aussi le blog de Hugues Le Paige <https://leblognotesdehugueslepaige.be/>

(2) Voir Le Paige, Double langage au gouvernement italien, *Le Monde Diplomatique*, décembre 2022 et <https://leblognotesdehugueslepaige.be/meloni-an-i-le-janus-ideologique/>

(3) Lorenzo Castellani est chercheur à la Luiss Guido Carli, Rome.

(4) L'expression « Ventennnio » est utilisée pour désigner les vingt années du régime fasciste. Par extension, et ironiquement, elle désigne aussi les deux décennies dominées par Silvio Berlusconi.

(5) Voir *La Revue Le Gand continent* <https://legrandcontinent.eu/fr/2018/03/16/le-re-technopopulisme/> Et plus précisément : Lorenzo Castellani, *Il potere vuoto. Le democrazie liberali e il ventunesimo secolo*, Guerini e Associati, Milano, 2016 (non traduit).

(6) Sans être identique, le revenu de citoyenneté est proche du « Revenu d'inté-

gration sociale » (RIS) belge et du Revenu de solidarité active » français. Son montant est inférieur (550 € par famille).

(7) Selon les critères de l'ISTAT (Institut National des Statistiques), la pauvreté relative se définit par un revenu inférieur à la moitié du revenu moyen de la région tandis que la pauvreté absolue se caractérise par l'absence d'accès à une nourriture saine, à un logement décent, à l'électricité, à l'éducation et à une eau propre.

(8) Rapports sur la pauvreté de l'ISTAT, octobre 2022. Pour une analyse plus fouillée voir « Il Manifesto » 26/10/2023.

(9) Même si le 18 septembre dernier, Meloni s'est fait piéger par deux spécialistes russes des faux appels et qui s'étaient passé pour un hypothétique président de l'Union Africaine. Conversation au cours de laquelle elle déclarait voir « de la fatigue de toute part » par rapport à la guerre en Ukraine. Au-delà de cette déclaration, l'incident a révélé une fois encore l'amateurisme de son entourage.

(10) *Le Monde* 15/09/2023.

(11) *Le Monde* 02/06/2023.

(12) En avril dernier, le ministre de l'Agriculture (proche de Meloni) avait mis en garde contre le « remplacement ethnique » (*La Repubblica* 20/04.2023).

(13) Décision suspendue par la justice britannique.

(14) Si l'on prend les chiffres de 2022, il faut cependant noter que l'Italie a enregistré près de 88 000 demandes d'asile contre 156 000 en France et 243.000 en Allemagne. Et en un an la péninsule avait accueilli plus de réfugiés ukrainiens que de migrants subsahariens en trois ans. (Voir le dossier de Mediapart, « Série extrême droite au pouvoir : le cas italien, Joseph Confavreux, 05/05/3023).

(15) Triptyque que l'on rencontre dans différents régimes d'extrême droite.

(16) Deux des principaux syndicats. Historiquement la CGIL (Confederazione Generale Italiana del Lavoro) était lié au PCI et l'UIL (Unione Italiana del Lavoro) aux socialistes.

(17) A l'heure où ces lignes sont écrites, le mouvement de grève n' a pas encore débuté.

(18) Les fondateurs du MSI sont d'anciens dirigeants de la République de Salò (RSI — République Sociale Italienne) créée en 1943 par Mussolini et soutenue par Hitler au lendemain de l'éviction du Duce.

(19) Et accessoirement collectionneur des bustes de Mussolini. Benito est par ailleurs son second prénom.

(20) Souligné par nous.

(21) <https://www.rainews.it/articoli/2023/03/la-russa-via-rasella-partigiani-polemica-politica-banda-musicale-12bdcaf3-9fdf-477c-95c4-60fa2646a7co.html>

(22) Même si tous les partis politiques italiens ont toujours bénéficié de la « lotizzazione » (la lotisation) qui distribue les responsabilités culturelles (et autres) en fonction des résultats électoraux.

Palestine-Israël : « Comprendre

Expliquer simplement l'histoire du conflit israélo-palestinien et déconstruire les mythes qui en brouillent la compréhension, c'est l'ambition salutaire du dernier livre de Michel Staszewski.

Interview par Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

Ancien professeur d'histoire dans l'enseignement secondaire, Michel Staszewski vient de publier un livre sur l'histoire du conflit israélo-palestinien baptisé *Palestiniens et Israéliens – Dire l'histoire, déconstruire mythes et préjugés, entrevoir demain* (1). L'ouvrage est remarquable à plusieurs titres.

Premier atout : la clarté pédagogique et le sens de la synthèse avec lesquelles il dresse un tableau d'ensemble des principales étapes l'histoire de la création de l'État d'Israël, de la colonisation, ainsi que du sort fait aux Palestiniens. Partant du constat que de nombreuses personnes trouvent le conflit israélo-palestinien « compliqué », disent « ne pas y comprendre grand-chose » et que ces mêmes personnes affirment souvent que ce conflit est « insoluble », l'auteur a tenté de relever ce double défi. Montrer, avec ses outils d'historien, qu'il était explicable et qu'il pouvait être résolu. Pari tenu : revenir aux faits et suivre leur enchaînement à partir des premières étapes de la colonisation permet à toute personne intéressée de comprendre les principales données de la situation. Des cartes, des repères chronologiques et une bibliographie commentée complètent l'analyse et facilitent la compréhension des lectrices et des lecteurs.

Deuxième atout : l'auteur analyse et critique sans détours l'idéologie qui a soutenu la colonisation juive de la Palestine, depuis la fin du XIX^e siècle jusqu'à aujourd'hui, en tenant de lui donner une légitimité qui a pour nom « sionisme ». Chaque colonisation a mobilisé un ensemble d'idées pour justifier l'oppression des colonisés ainsi que le racisme et les crimes commis pour les priver de leur souveraineté. Ce fut vrai, hier, pour les colons américains par rapport aux Indiens, pour les Belges



Michel Staszewski :
« La clé de la paix est de revenir au principe que les êtres humains doivent être égaux en droits. »

par rapport aux Congolais ou pour les colons français vis-à-vis des Algériens... À chaque fois un ensemble de préjugés sur l'histoire, la religion ou la prétendue « arriération » des colonisés viennent justifier la conquête, l'occupation, la domination et les crimes coloniaux. Il en est toujours de même aujourd'hui pour la colonisation israélienne. L'ouvrage prend le temps d'expliquer et de déconstruire les mythes sionistes qui servent de base à la propagande de l'État d'Israël pour empêcher la reconnaissance des droits des Palestiniens et légitimer ses crimes coloniaux.

Une responsabilité européenne

Sur ces bases solides d'une vision factuelle de l'histoire de la Palestine/Israël ainsi que d'une déconstruction des contrevérités propagées par la propagande coloniale, l'auteur nous permet de retrouver une compréhension des ressorts du conflit israélo-palestinien et d'entrevoir quels sont les problèmes politiques de fond qui doivent être résolus pour en sortir. En tant

que citoyen, en Belgique, nous avons une responsabilité à exercer en la matière. En effet, les gouvernements occidentaux, mobilisés lorsqu'il s'agit de défendre l'intégrité territoriale de l'Ukraine face à la guerre d'agression russe, ne mettent en œuvre aucune sanction économique sérieuse vis-à-vis de la politique de colonisation menée, avec l'appui de l'armée, par l'État israélien au détriment des Palestiniens. Les États membres de l'Union européenne, premiers partenaires commerciaux d'Israël, pourraient lui imposer de respecter les droits des Palestiniens et de reprendre le chemin des négociations de paix... s'ils le voulaient. Il nous appartient d'exiger que le gouvernement qui est censé nous représenter rompe avec sa pseudo-neutralité hypocrite et s'engage en ce sens.

Juif et antisioniste

À notre invitation, Michel Staszewski nous présente le contenu de son livre et lève le voile sur les motivations qui l'ont poussé à l'écrire. Celles-ci émanent non seulement d'un engagement antiraciste et en faveur des droits humains, mais aussi d'un engagement porté en tant que Juif. En tant que tel, l'écriture de son livre est également une façon de contester la prétention de l'État d'Israël et de certaines organisations communautaires de parler « au nom de tous les Juifs », ainsi qu'au nom des victimes du génocide nazi, pour justifier la colonisation et ses crimes. Combattre la confusion entre « Juif » et « soutien à la politique d'Israël » est, selon lui, essentiel pour lutter efficacement contre l'antisémitisme.

À cet égard, le rappel historique de Michel Staszewski apporte sa contribution à la déconstruction d'amalgames pernicious, à l'heure où certains voudraient faire officiellement reconnaître *a priori* l'antisionisme comme une manifestation d'antisémitisme.

l'impasse pour en sortir »

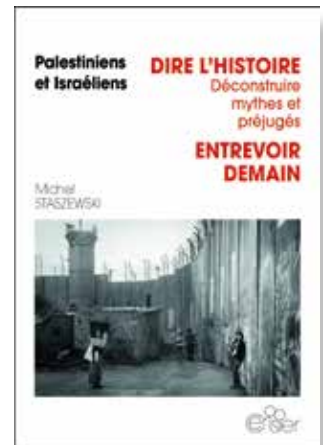
Par exemple, en revendiquant que l'affirmation selon laquelle « l'existence de l'État d'Israël est le fruit d'une entreprise raciste » soit considérée comme un « refus du droit à l'autodétermination des Juifs » et à ce titre qualifiée (y compris juridiquement) d'antisémitisme (2).

Nous avons contacté le rédacteur en chef de la revue *Regards* du Centre Communautaire Laïc Juif, Nicolas Zomersztajn, et lui avons proposé, ainsi qu'à ses collaborateurs, de nous faire parvenir une contribution critique de deux pages sur le livre de M. Staszewski, faisant ressortir les principaux points de convergence ou de divergences éventuels. Et ce en vue de permettre à nos lectrices et lecteurs de remettre en perspective l'analyse de l'auteur et de leur offrir la possibilité de se forger leur propre jugement à partir de sources diverses. Le rédac-

personnellement par rapport au sujet traité ?

Michel Staszewski : Le titre du livre résulte du choix de l'éditeur, que j'assume. L'intitulé que j'avais initialement prévu était « *Palestiniens et Israéliens, comprendre l'impasse pour en sortir* ». Celui-ci explicite sans doute mieux mon intention : m'adresser aux personnes qui ne comprennent pas le conflit israélo-palestinien, qui pensent que « c'est très compliqué », qu'« il n'y a pas de solution » et qu'« on n'en sortira jamais ». Depuis très longtemps, je suis persuadé que cette tragédie est parfaitement explicable et qu'on peut en sortir. Elle a une longue histoire mais, en se référant aux faits, son fil conducteur est facile à identifier, et on peut comprendre qu'il faut changer le cadre actuel des relations entre Palestiniens et Israéliens pour permettre une entente. Cela suppose de sortir

jet. Parmi ceux-ci, celui qui fait de la Bible un véritable livre d'histoire, mobilisable pour justifier des droits particuliers que les Juifs d'aujourd'hui auraient sur la « Terre d'Israël ». Pour trouver le chemin d'une paix juste, il faut déconstruire ces mythes qui nient les droits des Palestiniens. Ce livre se termine par une proposition de balises pour une résolution acceptable du conflit du point de vue des Droits humains. La clé de la paix me semble de revenir au principe que les êtres humains doivent être égaux en droits et que chaque communauté humaine existant en Palestine/Israël doit pouvoir se voir reconnaître les mêmes droits.



« Michel Staszewski, *Palestiniens et Israéliens - Dire l'histoire, déconstruire mythes et préjugés, entrevoir demain*, ed du Cerisier, 2023, 343 p. »

« J'ai commencé à me détacher du sionisme après un premier voyage en Israël à 14 ans »

teur en chef de *Regards* a aimablement répondu à notre sollicitation, tout en indiquant qu'il ne pouvait accéder à notre demande : « *Je n'ai pas lu le livre et je ne compte pas le lire. Mes trois autres collaborateurs spécialistes de cette question ont réagi de la même manière.* » Il reste à espérer que d'autres initiatives seront prises pour que de vrais débats publics, contradictoires et argumentés, puissent être menés sur l'histoire d'Israël/Palestine et sur la nature de l'idéologie sioniste. Michel Staszewski nous a indiqué qu'il serait, quant à lui, heureux d'y prendre part. Connaître les faits, en débattre de façon argumentée, sortir des représentations mythifiées de la réalité, ce n'est sans doute pas suffisant pour pouvoir la modifier et « *sortir des impasses* », mais c'est une étape nécessaire pour y arriver.

Ensemble ! : Avec quelle intention avez-vous publié votre dernier livre ? Comment vous situez-vous

des mythes qui entourent ce conflit dans notre monde occidental. Il faut sortir de la vision dominante qui est imprégnée de l'idéologie qui a soutenu la création de l'État d'Israël et qui biaise la compréhension des événements, c'est-à-dire le sionisme. Par exemple, désigner l'État d'Israël (sa dénomination officielle) par les mots « État hébreu » ou « État juif », ainsi que cela se fait couramment dans nos médias, revient à invisibiliser la présence en son sein des 30 % de citoyens israéliens non-Juifs, dont plus de 20 % sont des Palestiniens. De même, sur de nombreuses cartes géographiques, les territoires palestiniens occupés depuis 1967 ne sont pas représentés comme tels. La Palestine n'est pas non plus présente dans les compétitions sportives, à l'Eurovision, etc.

Ce livre décrit l'idéologie sioniste et ses variantes ainsi que les principaux mythes qui servent à légitimer ce pro-

L'idée de ce livre a mûri en moi à l'époque où j'étais encore professeur d'histoire dans un établissement d'enseignement secondaire. Je me suis lancé dans sa rédaction une fois que j'en ai trouvé le temps, après avoir accédé à la retraite. J'y ai mis la dernière main en mars 2023. Il m'a fallu trois ans pour l'écrire et un an de plus pour le faire publier. C'est un livre que j'ai écrit en tant qu'historien, mais je ne suis pas neutre par rapport au sujet traité, qui peut l'être ? L'écriture de cet essai a des ressorts qui me sont en partie personnels. Je suis né dans une famille juive, de deux parents survivants de familles massacrées. J'ai reçu une éducation imprégnée par le souvenir des membres de ces familles que je n'ai pas connus, et par le sionisme, qui dominait après la Seconde Guerre mondiale parmi les Juifs d'Europe. J'ai commencé à me détacher du sionisme après un premier voyage effectué à l'âge de 14 ans en Israël, en 1967, après la « Guerre des six jours ». Voyage qui était organisé par un mouvement sioniste, le Centre communautaire laïc juif. J'avais quitté la Belgique heureux d'aller visiter « le pays des Juifs ». C'est sur place que je me suis rendu compte qu'il n'y avait pas que des Juifs qui y vivaient et que j'ai

⇒ commencé à me détacher de la vision sioniste.

Les dirigeants israéliens prétendent agir non seulement dans l'intérêt et au nom des Juifs israéliens mais aussi de ceux du monde entier. Ils convoquent sans cesse la mémoire des victimes du judéocide perpétré par les nazis pour justifier leurs choix politiques extrêmement racistes à l'encontre des Palestiniens. En tant que Juif, cela m'est particulièrement insupportable. Je leur dénie absolument le droit de parler en mon nom.

« Un Etat-refuge, capable d'accueillir les Juifs du monde entier »

Certains lecteurs n'ont peut-être pas une compréhension très claire de ce que à quoi se réfère le terme « sionisme » ...

C'est le sujet du premier chapitre de mon livre. Le sionisme est un projet politique qui se présente volontiers en tant que « mouvement de libération nationale du peuple juif ». Toutes tendances confondues, le but de ce mouvement est la création d'un « foyer national juif », un État susceptible d'accueillir tous les Juifs du monde qui le souhaiteraient. C'est un mouvement qui naît dans la seconde partie du XIX^e siècle, alors que les Juifs de Russie sont victimes de graves persécutions.

Un moment important pour la fondation du sionisme a été, en 1896, la publication du livre « *Der Judenstaat* » - *L'État des Juifs* - par Theodor Herzl, un Juif de Budapest de culture allemande, correspondant de presse à Paris. Il y suit notamment l'affaire Dreyfus et est marqué par l'antisémitisme qui s'exprime à cette occasion, qui contredit l'image idéalisée qu'il avait de la République française. La conclusion qu'Herzl en tire est que jamais les Juifs ne pourront vivre en paix en tant que minorités, qu'ils sont voués à être éternellement victimes d'antisémitisme et qu'il faut donc créer un « État-refuge », capable d'accueillir les Juifs du monde entier, pour ainsi les mettre à l'abri des discriminations et des persécutions. Le

livre qu'il écrit est un manifeste en faveur de cette idée et constitue un programme politique exposant les moyens de sa réalisation. Le moyen proposé est l'obtention de l'appui des grandes puissances coloniales afin que celles-ci cèdent aux partisans du sionisme un territoire pour y créer cet État juif. Initialement la question de la localisation de cet État n'était pas tranchée. C'est seulement lors du VII^e Congrès sioniste, en 1905, que le choix de la Palestine pour y établir cet État devint définitif. En 1917, alors que son armée conquiert la Palestine aux dépens de l'Empire ottoman, le gouvernement britannique décide de soutenir le projet sioniste. Ce soutien sera constant jusqu'en 1939.

Jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, le mouvement sioniste est resté minoritaire parmi les Juifs. Pour la majorité des Juifs religieux, il s'agissait d'un mouvement impie, qui précipitait l'idée d'un rassemblement à Jérusalem avant le retour du Messie. Pour les marxistes, il s'agissait d'un mouvement entaché de nationalisme, de colonialisme et d'une démission face à l'antisémitisme. Pour les libéraux, c'était un mouvement qui s'opposait à leur orientation en faveur d'une assimilation dans les pays dans lesquels ils se trouvaient. Ainsi, la plupart des Juifs persécutés en Russie et dans d'autres pays d'Europe orientale à la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle n'ont pas cherché à rejoindre la Palestine mais se sont plutôt orientés vers d'autres pays alors ouverts à l'immigration : les États-Unis, le Canada, l'Argentine ou certains pays d'Europe occidentale.

La situation en la matière fut complètement modifiée par la Seconde Guerre mondiale. Le judéocide nazi a décimé plus de la moitié des Juifs d'Europe. 95 % des Juifs de Lituanie ont été assassinés, 90 % en Pologne, 60 % aux Pays-Bas, 40 % en Belgique, 25 % en France... Ce fut évidemment un événement extrêmement traumatisant pour les Juifs européens. Il a grandement contribué à populariser le sionisme parmi les Juifs européens survivants.

Au lendemain de la guerre, il y onze millions de personnes déplacées en Europe, parmi lesquelles des centaines de milliers de Juifs. Par exemple, deux de mes cousins polonais qui étaient les seuls survivants de leur famille après la guerre ont

été pris en charge par le mouvement sioniste et envoyés en Palestine. L'un fondera une famille en Israël, où il est finalement décédé. L'autre finira par se réinstaller en Pologne.

Le sionisme, c'est non seulement un projet colonial de rassemblement des Juifs au sein d'un même État, mais aussi une idéologie qui sert à légitimer la création de cet État réservé aux Juifs...

Le mouvement sioniste légitime en effet la création de « l'État juif » en Palestine à travers une série de mythes fondateurs, que je détaille dans mon livre. Tout d'abord le mythe du « retour des Juifs » selon lequel les Juifs de par le monde seraient de lointains descendants des Hébreux qui auraient été chassés de Palestine après la chute du second temple à Jérusalem (en 70 après J.-C.). Cette vision est mythique, comme le démontre de façon convaincante notamment l'historien israélien Shlomo Sand dans ses livres *Comment le peuple juif fut inventé* (2008) et *Comment la terre d'Israël fut inventée* (2012). Il n'y pas eu d'exil massif des Juifs en l'an 70, mais une dissémination du judaïsme par conversion pendant la période où le judaïsme fut une religion prosélyte (environ du II^e siècle avant J.-C. au VIII^e siècle après J.-C.) qui cherchait, comme le christianisme, à se répandre par conversion. Entre autres par la conversion de chefs d'État, par exemple dans le royaume d'Adiabène en Anatolie au I^{er} siècle, dans le Royaume d'Himyar dans ce qui est aujourd'hui le Yémen au V^e siècle, au Maghreb au VII^e siècle ou dans le royaume des Khazars (en Ukraine actuelle) au VIII^e siècle.

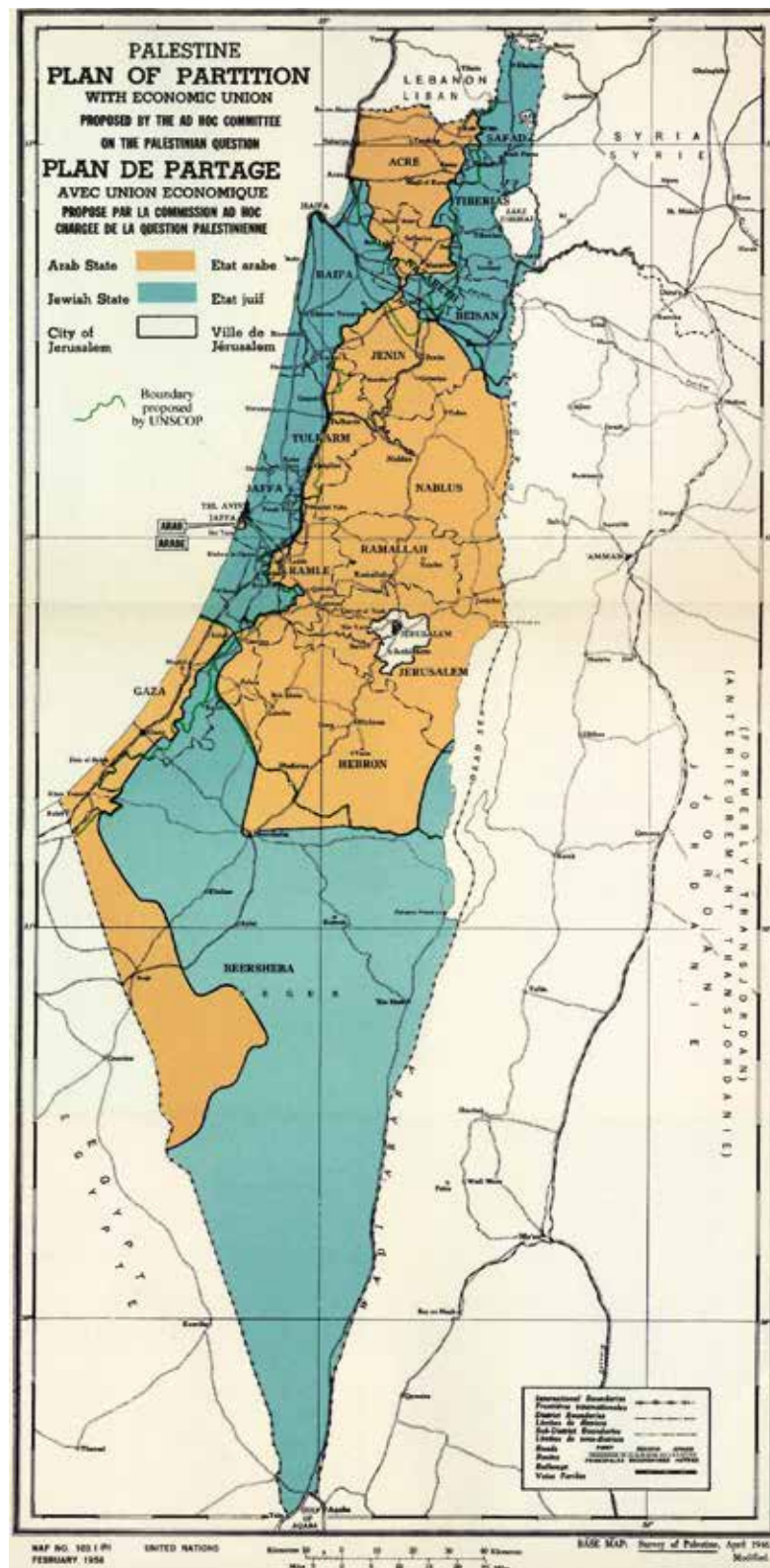
Un autre mythe fondateur du sionisme est l'idée selon laquelle tous les Juifs du monde forment un seul peuple. Or, si l'on considère les définitions communément admises aujourd'hui de ce qu'est un « peuple », il faut pour ce faire un territoire commun, une langue ou d'importants éléments culturels communs et une conscience de faire partie d'une même nation. En réalité, le seul point commun de communautés juives aussi dispersées que celles d'Amérique du Sud, d'Afrique du Nord, d'Inde, d'Europe et d'Israël, est la religion, même s'ils ne la pratiquent pas partout de la même manière. Ces Juifs « dispersés » ne parlent pas la même langue, ne s'habillent pas de

la même manière, n'écoutent pas les mêmes musiques, ne mangent pas la même nourriture, n'ont pas de devenir commun, etc.

Il y a également des détournements de sens opérés par les sionistes. Par exemple, celui de l'expression « l'an prochain à Jérusalem », qui fait partie de la liturgie juive. Celle-ci est interprétée par les sionistes comme un appel permanent au « retour » en « Terre d'Israël » pour y recréer un État juif. En fait, pour les Juifs religieux, il s'agit de proclamer l'espérance de l'arrivée d'un Messie (un messager de Dieu) qui annoncera à Jérusalem le moment tant attendu de la rédemption des Juifs, regroupés alors en « Terre sainte », celui où les vivants retrouveront les morts, où Dieu pardonnera à tous. Mais cette rédemption doit être méritée par le respect scrupuleux des commandements divins.

Le sionistes revendiquent le droit pour les Juifs, « peuple sans terre », de se « réinstaller » en Palestine, « une terre sans peuple »...

Un des mythes sionistes est effectivement l'inexistence d'un peuple palestinien. Selon cette vision, il y avait bien des habitants en Palestine avant la colonisation juive, mais ils ne constituaient pas un peuple à part ; ils faisaient partie d'un vaste « peuple arabe », indifférencié. En tant que tels, ils pourraient très bien aller vivre ailleurs, dans d'autres pays du vaste « monde arabe ». La négation des droits des populations locales n'est pas propre au colonialisme israélien. Ça a été le cas pour toutes les colonies de peuplement : l'Australie, les États-Unis, le Canada, l'Afrique du Sud... Partout le colonialisme s'est justifié en qualifiant les populations locales « d'arriérées », de « sous-développées », etc. Pour les sionistes, c'est notamment passé par l'idée que c'était le mouvement colonial juif qui a développé l'économie de ce pays, qui a fait « faire fleurir le désert ». Ainsi, par exemple, en 1941, Chaïm Weizmann, alors président de l'Organisation sioniste mondiale (et futur premier président de l'État d'Israël) déclara à l'ambassadeur d'URSS à Londres : « On appelle souvent l'Arabe le fils du désert, mais il serait plus juste de le qualifier de père du désert. Sa fainéantise et son archaïsme sont tels qu'il transforme un jardin florissant en désert. » Ils vont jusque-là



Carte 1 - 1947. Le plan de partage de la Palestine de l'ONU adopté en le 29 novembre 1947 (résolution 181 de l'Assemblée des Nations Unies). En bleu, le territoire prévu pour l'État juif, en beige le territoire prévu pour l'État arabe. « Cette décision était extrêmement favorable aux colons sionistes et aux Juifs de Palestine, qui n'étaient propriétaires que d'environ 6,5 % de la superficie de la Palestine mandataire et ne constituaient que moins d'un tiers de sa population. »

dans la négation du développement économique avant la colonisation sioniste d'une société palestinienne structurée, ayant un développement économique propre. Le réalisateur Eyal Sivan a déconstruit ce mythe, dans son film « Jaffa. La mécanique de l'orange » (2009), en prenant l'exemple des plantations d'orangers de la ville palestinienne de Jaffa.

Celles-ci sont aujourd'hui devenues emblématiques de l'économie israélienne alors qu'en fait elles préexistaient à la colonisation sioniste. La conscience nationale palestinienne s'est développée sur le territoire dont les frontières ont été établies par la colonisation britannique, contre celle-ci et contre la colonisation de peuplement sioniste. Les Palestiniens ont

Carte 2 : 1949 – Ligne d'armistice avec les États arabes. Situation militaire en Palestine au 6 avril 1949. US Govt - Truman Library. En vert la partie attribuée à l'État juif par le plan de partition de l'ONU. En rouge les gains territoriaux de l'armée israélienne.

« A la fin des hostilités, entre 750.000 et 800.000 Palestiniens ont été expulsés du territoire désormais sous domination israélienne et seront empêchés d'y revenir ».



⇒ très vite compris que cette dernière constituait une menace pour eux.

Votre livre resitue historiquement les différentes vagues de l'immigration sioniste en Palestine ainsi que les principales étapes de la construction de l'« État juif ». Dans ce cadre, une date clé est 1948...

Après la Seconde Guerre mondiale, en 1946, il y a plus de 100.000 soldats britanniques mobilisés en Palestine pour maintenir l'ordre colonial. Le gouvernement anglais souhaite se désengager et, en février 1947, il décide de s'en remettre à l'Onu pour décider de l'avenir du pays. Cela aboutira à l'adoption, en novembre 1947, de la résolution 181 de l'Assemblée

générale de l'Onu en faveur de la création d'un État juif sur 56 % du territoire de la Palestine britannique, ainsi que d'un État arabe sur 43 % et d'une zone internationale sur 1 % (Jérusalem, Bethléem) (voir la carte 1, en p. 43). Le vote a été emporté, par 33 votes pour, 13 contre et 10 abstentions, grâce à une convergence de soutien du bloc pro-américain et du bloc de l'Est, dominé par l'URSS. A l'époque, il n'y a que 57 États membres de l'Onu, dont six États arabes et trois États d'Afrique noire. Cette décision était extrêmement favorable aux colons sionistes et aux Juifs de Palestine, qui n'étaient propriétaires que d'environ 6,5 % de la superficie de la Palestine mandataire et ne constituaient que moins d'un tiers de sa population. Le territoire qui leur est attribué est alors peuplé d'environ 558.000 juifs, 405.000 Arabes sédentaires et 105.000 bédouins semi-nomades. Ce qui pose évidemment un « problème démographique » aux partisans de l'« État juif ».

Dès le vote de ce plan de partage, celui-ci est refusé par les Arabes de Palestine. Commence alors une véritable guerre civile. Les milices sionistes y démontrent rapidement leur supériorité militaire. A partir du mois d'avril 1948, elles mettent en œuvre le « plan Dalet » qui a pour but de provoquer le départ d'un maximum d'Arabes des territoires contrôlés par les sionistes. Cela passe notamment par des massacres de civils arabes, dont celui des habitants du village de Der Yassin, qui crée un climat de terreur dans la région et pousse à la fuite les habitants arabes des villages environnants. Le 14 mai 1948, jour prévu par les Britanniques comme le dernier jour de leur mandat sur la Palestine, David Ben Gourion, président de l'Agence juive, proclame unilatéralement la naissance de l'État d'Israël. A cette date, près de 400.000 Palestiniens ont déjà été expulsés ou ont fui le territoire sous contrôle sioniste. C'est un fait généralement occulté dans le narratif sioniste, qui imprègne l'opinion publique occidentale (3). Le 15 mai 1948, des contingents militaires libanais, syriens, irakiens, égyptiens et transjordaniens entrent en Palestine. Les forces israéliennes l'emportent une nouvelle fois, d'autant plus facilement que les sionistes ont un accord secret avec le roi de Transjordanie et avec les Britanniques,

prévoyant que les forces armées transjordanienues n'interviendraient pas sur le territoire dévolu à l'« État juif », selon le plan de partage voté par l'Assemblée générale de l'Onu. En échange de quoi une souveraineté leur serait reconnue sur le territoire attribué à l'« État arabe » palestinien. Au début de l'année 1949, la victoire est acquise pour les Israéliens et la surface occupée par Israël est passée de 56 à 78 % de la Palestine mandataire (voir la carte 2, p. 44). Jérusalem est partagée entre Israël et la Transjordanie, qui annexe toute la Cisjordanie et change de nom pour devenir la Jordanie. L'Égypte administre, quant à elle, sans l'annexer, la bande de Gaza. Le 11 mai 1949, l'Assemblée générale de l'Onu admet l'État d'Israël en son sein, sous la condition de son acceptation de sa résolution 194 (le droit au retour des réfugiés palestiniens). Dans les faits, à la fin des hostilités, entre 750.000 et 800.000 Palestiniens ont été expulsés du territoire désormais sous domination israélienne et seront empêchés d'y revenir. C'est ainsi que l'État d'Israël a été fondé sur des opérations militaires de nettoyage ethnique.

Une autre date-clé du conflit israélo-palestinien, est la « guerre des six jours » de 1967. Avant de lire votre livre, je croyais naïvement qu'il s'agissait d'une guerre déclenchée par les États arabes...

En 1967, j'avais 14 ans et, étant engagé dans le mouvement de jeunesse du Centre communautaire laïc juif, c'est également le narratif que l'on m'avait présenté et auquel j'avais cru : Israël



Carte 3 :
1967 – Territoires occupés par Israël depuis 1967.

En vert les gains territoriaux d'Israël considérés comme « territoires occupés » depuis 1967 au point de vue du droit international. « Après six jours de guerre, l'armée israélienne occupa l'ensemble du territoire de la Palestine mandataire, ayant conquis la Cisjordanie, Gaza, Jérusalem-Est ainsi que le désert du Sinaï (qui sera rendu par étapes à l'Égypte entre 1979 et 1982) et le plateau syrien du Golan. »

« L'Etat d'Israël a été fondé sur des opérations militaires de nettoyage ethnique »

est agressé, il faut descendre dans la rue et crier « Israël vivra ». La vérité historique est autre. Cette « guerre préventive » a en fait été déclenchée par l'armée israélienne, qui disposait d'une nette supériorité militaire sur les États arabes voisins. Après six jours de guerre, cette armée occupa l'ensemble du territoire de la Palestine mandataire, ayant conquis la Cisjordanie, Gaza, Jérusalem-Est ainsi que le désert du Sinaï (qui sera

rendu par étapes à l'Égypte entre 1979 et 1982) et le plateau syrien du Golan (voir la carte 3 ci-dessus). Mais cette fois-ci, contrairement à ce qui s'était passé en 1948-49, les forces israéliennes n'ont réussi à chasser « que » 250.000 Palestiniens de Cisjordanie. La majorité de ceux-ci sont restés sur place. Ils sont aujourd'hui 3 millions, ce nombre comprenant les Palestiniens de la partie Est de Jérusalem, annexée de fait dès 1967.

En 1993, il y a eu l'adoption d'un plan de paix entre l'Organisation de Libération de la Palestine et le gouvernement israélien...

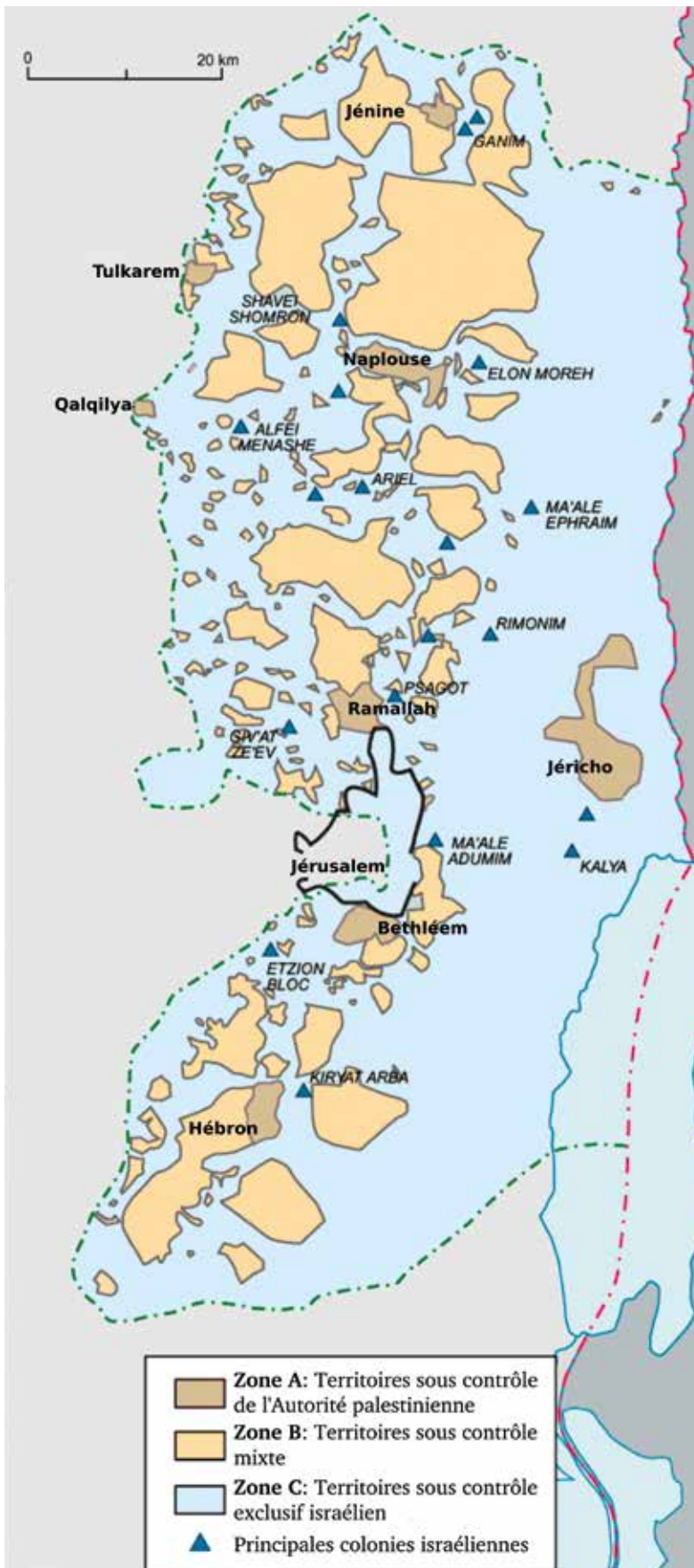
Les Palestiniens n'ont jamais accepté le sort qui leur a été fait par l'État d'Israël. Ils ont toujours résisté, sous des formes diverses. Parfois sous forme d'émeutes, parfois sous forme de « terrorisme », au sens où il s'agit de créer un climat de terreur dans la population de l'adversaire dans un but politique, pour faire prendre en compte une revendication. Il y a eu des détournements d'avions, des prises d'otages, des attentats... Au début des années 1990, les États-Unis font pression sur le gouvernement israélien pour qu'il conclue un accord avec l'Organisation de Libération de la Palestine (OLP), jusque-là considé-

⇒ rée comme « terroriste ». Cela aboutit aux « accords d'Oslo » en 1993. Ceux-ci prévoyaient, d'une part, la reconnaissance par l'OLP de l'État

d'Israël dans ses frontières de 1949, de l'autre la reconnaissance, par Israël, de l'OLP comme représentante du peuple palestinien ; ainsi qu'un

processus qui devrait amener à la reconnaissance dans les cinq ans d'un État Palestinien dans les territoires non occupés avant 1967 (Cisjordanie, Jérusalem-est, Gaza). Les questions du droit au retour des réfugiés palestiniens et celle du statut de Jérusalem devaient faire l'objet de discussions ultérieures. Force est de constater que la mise en place de cet accord a été progressivement abandonnée. Plus de 60 % de la Cisjordanie est restée sous le contrôle total d'Israël. « L'Autorité palestinienne » créée en application des accords n'exerce un contrôle limité que sur des territoires complètement parcellisés (voir la carte 4 ci-contre).

Carte 4 : 1995 - Zones « autonomes » palestiniennes de Cisjordanie. (publiée dans le livre de M.S., p. 329).
En brun (zone A) : Territoires sous contrôle de l'Autorité palestinienne. En beige (zone B) : Territoires sous contrôle mixte. En bleu (zone C) : Territoires sous contrôle israélien exclusif. « Plus de 60 % de la Cisjordanie est restée sous le contrôle total d'Israël. L'Autorité palestinienne créée en application des accords n'exerce un contrôle limité que sur des territoires complètement parcellisés. »



Un des apports de votre livre, c'est le tableau que vous dressez des conditions de vie des populations palestiniennes dans les territoires où Israël exerce sa souveraineté, qui sont très contrastées selon l'endroit où elles vivent ...

Israël organise une multiplicité de statuts pour ses populations palestiniennes, mettant ainsi en œuvre le vieux précepte « diviser pour régner ». Il s'agit, pour le pouvoir sioniste, de conserver une majorité non seulement démographique mais aussi politique... et ce alors même que sur l'ensemble du territoire de la Palestine mandataire, les non-Juifs sont probablement aujourd'hui majoritaires. Il y a un quart des Palestiniens auxquels Israël reconnaît des droits politiques (droit de vote, etc.) tout en les traitant de façon discriminatoire, ceci au sein du territoire acquis avant 1967. Mais trois quarts des Palestiniens qui vivent sous le contrôle de l'État d'Israël sont privés de tous droits politiques au sein de celui-ci : ceux de Gaza, de Jérusalem-Est (4) et de Cisjordanie, qui vivent sous administration militaire. La liberté de déplacement des Palestiniens est complètement ou partiellement niée, avec des différences importantes selon la zone dans laquelle ils résident.

Après la perte du contrôle militaire égyptien sur Gaza en 1967, des colons sionistes s'y étaient implantés. Ces colonies seront évacuées par Israël en 2005. Depuis lors, les Palestiniens habitant la bande Gaza - actuellement 2 millions trois cent mille personnes - subissent un blocus extrêmement sévère : avec la collaboration des autorités égyptiennes, l'État d'Israël en

contrôle tous les accès, tant terrestres que maritimes et aériens. En 2006, le Hamas a gagné les élections qui ont été organisées dans ce territoire. Depuis la prise du pouvoir totale par le Hamas en 2007, la bande de Gaza est qualifiée « d'entité hostile » et traitée comme telle par les gouvernements israéliens : rationnement de l'approvisionnement en eau potable, en nourriture, en médicaments, en carburant, en électricité ; assassinats « ciblés », bombardements, incursions militaires périodiques.

En 2018, le parlement israélien a adopté une « loi fondamentale » sur « l'État nation du peuple Juif » qui institutionnalise l'État d'apartheid en Israël. Elle a enlevé à la langue arabe son statut de langue officielle, réaffirmé qu'Israël est « l'État-nation du peuple juif », et de celui-là seulement. Elle présente également la colonisation comme une « valeur nationale ». Celle-ci concerne l'ensemble

gration et de déplacement. En contradiction avec le droit international, les Palestiniens exilés ou enfants d'exilés, soit plus de six millions de personnes, sont privés du droit au retour dans leur pays d'origine. Une grande partie d'entre eux vivent encore aujourd'hui dans des camps de réfugiés, notamment au Liban, en Syrie et en Jordanie. Inversement, depuis 1950, une « loi fondamentale » israélienne, reconnaît « le droit au retour » et à la citoyenneté israélienne à toute personne, d'où qu'elle provienne, reconnue comme juive par les autorités. Ainsi, moi, né d'une mère juive, malgré mes opinions, je pourrais de plein droit, si je le souhaitais, m'établir demain en Israël. Tandis que mes amis palestiniens exilés en Belgique n'ont pas le droit de retourner s'établir en Israël.

Estimez-vous que le terme « d'apartheid » est pertinent pour qualifier le régime israélien ?

« Appréhender le Hamas exclusivement à travers sa charte de 1988 ou ses actions terroristes est une erreur »

du territoire sous contrôle israélien, qu'il s'agisse des territoires occupés en 1967 ou du territoire de l'État d'Israël dans ses frontières de 1949. Comme, par exemple, l'évincement de communautés bédouines de certaines régions du désert du Negev/Nakab pour y établir de nouvelles colonies juives.

En Israël, il y a une différence entre la citoyenneté et la nationalité, ce que l'on ne connaît pas en Europe. Les droits des citoyens israéliens sont différents selon leur « nationalité » (juive, arabe, druze, bédouine, circassienne, arménienne). Toute une série d'institutions paraétatiques réservent certains droits aux citoyens israéliens de « nationalité juive ». Par exemple, le *Fonds national Juif*, contrôle un grand patrimoine foncier dont il a pour mission de réserver la jouissance (en usufruit ou en pleine propriété) aux seuls Juifs. C'est également sur une base ethnique et discriminatoire que l'État d'Israël fixe les conditions d'immi-

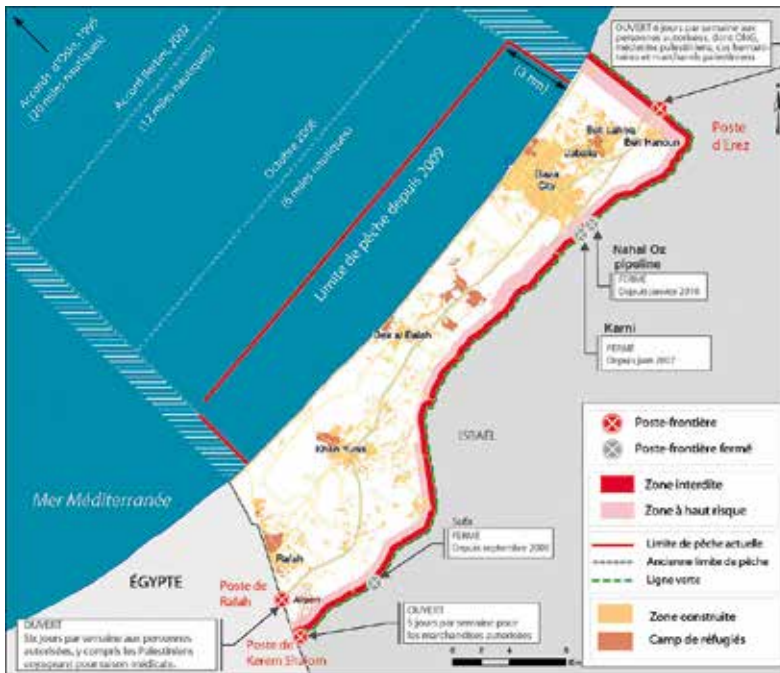
Oui. L'État d'Israël pratique l'apartheid depuis sa création. Ce qui constitue, selon le droit international, un crime contre l'humanité. Ce qui a évolué, c'est que depuis quelques années ce fait a été progressivement reconnu par des organisations de défense des droits humains (*B'Tselem en Israël*, *Human Rights Watch*, *Amnesty International*, *la Fédération internationale des droits humains*) et même par le *Cesao* (Comité économique et social pour l'Asie du Sud-ouest), une institution de l'Onu. Cet apartheid concerne non seulement les Palestiniens des territoires occupés qui sont soumis à l'arbitraire des autorités militaires d'occupation, mais aussi les Palestiniens détenteurs de la citoyenneté israélienne. Mais aucun État occidental n'en a tiré la conclusion qu'il faut tout faire pour que soit mis fin à ce régime profondément raciste. De la même façon que ceux-ci avaient longtemps refusé de s'opposer au régime d'apartheid qui a été en vigueur en Afrique du Sud jusqu'au début des années 1990.

Le massacre de civils israéliens et la prise d'otages perpétrée par le Hamas à partir de Gaza au début du mois octobre 2023 a constitué une surprise. Pourriez-vous expliquer quelle était la situation à Gaza avant cet événement ?

Le blocus complet de Gaza dure depuis dix-sept ans. Selon le droit international, il est parfaitement illégal et inhumain. En 2012, un rapport de l'Onu prévoyait que la situation à Gaza serait « invivable » d'ici à 2020. En 2017, un autre rapport onusien affirmait déjà que la situation sur ce territoire était effectivement devenue invivable. Les habitants de Gaza ne peuvent pas faire du commerce avec l'extérieur, ni avoir accès à toutes les matières premières nécessaires. La majorité des gens se trouvent sans emploi, dans une situation de survie qui ne tient qu'au soutien humanitaire de l'Onu. La population de Gaza souffre depuis très longtemps de malnutrition, de manque d'électricité, de carburants, d'eau potable, de soins de santé et de perspectives de vie. C'est une population très jeune, et la plupart de ces jeunes n'ont connu que ce blocus. La situation épouvantable dans laquelle les Gazaouis se trouvent du fait de cet interminable blocus n'a suscité aucune réaction de la part des États occidentaux et de l'UE. Cette dernière est pourtant le premier partenaire économique de l'État d'Israël et dispose de ce fait d'un moyen de pression très efficace pour faire pression sur les dirigeants israélien pour faire en sorte que cette tragédie humanitaire cesse. Les États européens portent donc une grande responsabilité par rapport à la situation actuelle.

S'attaquer de façon indiscriminée à des civils, les prendre en otage, comme l'a fait le Hamas, sont des crimes de guerre que je condamne. Je peux toutefois comprendre ce qui les a provoqués. Les Gazaouis ont été placés dans une situation à ce point désespérée que certains en sont devenus littéralement fous de haine. On sait depuis longtemps qu'énormément de Gazaouis souffrent de graves problèmes psychologiques. De très nombreux enfants, du fait des privations et des fréquentes attaques meurtrières de l'armée israélienne, vivent dans une terreur permanente et souffrent, entre autres, d'incontinence. En 2018, de jeunes Gazaouis, dont une bonne partie sont des en-

Carte 5 : 2012 - Carte du blocus de la bande de Gaza.
D'après « Gaza in 2020 : a liveable place ? », rapport de l'Onu d'août 2012. En rouge : zone interdite. En rose : zone à haut risque. « Depuis 2007, les Palestiniens habitant la bande Gaza - actuellement 2 millions trois cent mille personnes - subissent un blocus extrêmement sévère. »



⇒ fants de familles de réfugiés de 1948, issues notamment des villages environnants, ont par milliers participé à des « marches du retour » vers les limites de la bande de Gaza. Ils se sont fait militairement refouler par l'armée israélienne au prix de nombreux morts, blessés et handicapés. Depuis lors, la situation n'a cessé de se dégrader pour les Gazaouis et les gouvernements israéliens se sont encore radicalisés, dans l'indifférence quasi générale du monde occidental.

Le Hamas, qu'est-ce que c'est ?

Le Hamas est issu du mouvement des Frères Musulmans, qui visait à islamiser la société. Durant une assez longue période, ses activités essentielles furent le développement d'œuvres charitables et de services sociaux. Ce mouvement a longtemps été toléré alors qu'Israël exerçait un contrôle militaire direct sur la région. Il a même été soutenu par les gouvernements israéliens successifs, dans l'espoir de diminuer l'influence du Fatah, le principal mouvement de résistance palestinien alors dirigé par Yasser Arafat et considéré par eux comme « terroriste ». Le Hamas s'est militarisé à l'occasion de la « première Intifada », le soulèvement palestinien qui s'est déclenché en 1987. En 1988, le Hamas s'est doté d'une charte fondatrice extrêmement antisémite. Toutefois, dans le programme sur la base duquel il avait gagné les élections à Gaza en 2006 (les dernières en date), il avait fait preuve d'une évolution politique considé-

« En finir avec les politiques racistes de l'Etat d'Israël est essentiel pour combattre efficacement l'antisémitisme »

nable, avait renoncé aux actions à caractère terroriste et était prêt à partager le pouvoir avec le Fatah. Dans cette perspective, il s'était déclaré prêt à accepter l'établissement d'un État palestinien sur les 22 % du territoire de la Palestine mandataire non occupés avant 1967. Je pense donc qu'en 2023, appréhender le Hamas exclusivement à travers sa charte de 1988 ou ses actions terroristes est une erreur et relève de la mauvaise foi de la part de ceux qui veulent perpétuer la diabolisation du Hamas. Car cela leur donne un argument pour rejeter toute idée de solution négociée puisque « avec des terroristes, on ne discute pas ». Comme c'était le cas pour le Fatah lorsqu'il était considéré comme une « organisation terroriste ». N'oublions pas que l'armée israélienne a, tout au long de son histoire et jusqu'à ce jour, mené très régulièrement des actions terroristes pour faire en sorte que les Palestiniens des territoires occupés « se tiennent tranquilles ». Bien qu'ils se soient tous deux rendus responsables d'actions que l'on peut qualifier de « terroristes », je

ne considère pourtant ni le Hamas comme une « organisation terroriste », ni Israël comme un « État terroriste ». Si c'était le cas, je devrais logiquement souhaiter la destruction des deux « car on ne discute pas avec des terroristes ». Ce n'est pas comme ça qu'on pourra un jour mettre fin à ce qu'il est convenu de nommer « conflit israélo-palestinien ». Il faudrait bien qu'ils se parlent, qu'ils négocient. Et d'ailleurs, ils le font... sous la pression des opinions publiques locales ou extérieures et de certains États.

Le titre de votre livre se termine par « entrevoir demain »...

En tant qu'historien, je ne peux que constater qu'aucun conflit n'est éternel. Il en sera de même pour le conflit israélo-palestinien. Mais combien de temps encore pour sor-

en Belgique que dans d'autres pays. L'attentat antisémite qui s'est produit au Musée juif de Bruxelles en 2014 était indéniablement lié aux événements de l'époque en Israël/Palestine. Le risque que des crimes similaires se reproduisent augmente dans le contexte actuel. Le discours dominant en Europe occidentale, largement véhiculé par les médias, et qui est influencé par la propagande sioniste, tend à faire croire à l'opinion publique que, partout dans le monde, les Juifs sont solidaires de l'« État juif ». Ce qu'accrédite le « droit au retour » dont « bénéficient » potentiellement tous les Juifs ainsi que le fait qu'un certain nombre d'institutions juives ayant pignon sur rue proclament publiquement leur soutien indéfectible à l'État d'Israël. De ce fait, nombreuses sont les personnes qui croient sincèrement que tous les Juifs ont une double nationalité, dont l'israélienne. Ou du moins qu'ils soutiennent l'État d'Israël et qu'ils se sentent plus attachés à ce pays-là qu'à celui dans lequel ils vivent. Ainsi, par exemple, un de mes collègues enseignant, m'a un jour demandé de bonne foi, à la veille des vacances scolaires d'été, si j'allais « retourner dans mon pays » durant mes vacances...

Une telle confusion favorise, par ailleurs, la diffusion de la négation du judéocide nazi. Au cours de ma carrière d'enseignant dans le secondaire, j'ai malheureusement plusieurs fois constaté que certains élèves étaient sensibles à cette idée. Leur raisonnement était généralement du type : « Puisqu'Israël mobilise sans cesse le génocide des Juifs pour justifier ses politiques racistes, il s'agit probablement d'une exagération ou d'une invention ». J'ai donc dû parfois prendre du temps avec ces élèves pour travailler cette question d'une façon pédagogique, en leur demandant de justifier leur point de vue à partir de sources (qui renvoyaient souvent au livre négationniste publié par Roger Garaudy en 1995) pour déconstruire ensuite ensemble les mensonges et raisonnements spécieux qu'elles contenaient.

En finir avec le sionisme aura un prix pour les Israéliens. Ils se sont approprié des terres et d'autres biens qui ne leur appartenaient pas. Ils se sont approprié un pays. Il faudra bien qu'ils reconnaissent un jour leurs torts. Les

responsables de crimes de guerre et de crimes contre l'Humanité devront être poursuivis en justice. Pour que les victimes pardonnent, il faudra que les coupables reconnaissent leurs crimes. C'est le prix d'une future réconciliation. Vu les malheurs et les haines accumulées, cela prendra du temps. Mais c'est possible : les Français et les Allemands ont bien fini par se réconcilier, alors que trois terribles guerres les ont opposés en un siècle. Et l'Afrique du Sud a tourné la page de l'apartheid...

Comment se situent les organisations juives en Belgique par rapport au sionisme ? Vous-mêmes, vous êtes aujourd'hui engagé au sein de l'Union des Juifs progressistes de Belgique (UPJB)...

Le Comité de coordination des organisations juives de Belgique (CCOJB) regroupe la plupart des organisations juives francophones de Belgique. Celui-ci s'est fixé comme une de ses principales missions le « soutien par tous les moyens appropriés à l'État d'Israël » en tant que « centre spirituel du judaïsme et havre pour les communautés juives menacées ». C'est la raison pour laquelle l'UPJB n'en est pas membre. Pour nous l'État d'Israël n'est pas central dans notre identité, nous ne nous sentons pas représentés par lui et sommes, au contraire, critiques par rapport à sa politique. Par ailleurs, l'UPJB ne se qualifie pas d'antisioniste mais de non-sioniste. L'association n'est pas un parti politique et différentes sensibilités coexistent en son sein. Personnellement, je me présente comme antisioniste et le revendique ouvertement parce que je pense que cette idéologie est nuisible et qu'il faut la combattre. Je pense que c'est important qu'il y ait des Juifs qui le fassent. Non seulement parce que c'est juste, mais aussi pour lutter contre les idées reçues de type « Juif = soutien à l'État d'Israël ». Cet engagement politique rejoint mon engagement global contre toutes les formes de racisme. C'est une idée que je porte également en interne au sein de l'UPJB. On se qualifie « de gauche », ce qui signifie en principe que l'on est pour l'égalité, contre toute forme de racisme et de discrimination. Pour moi, cela devrait logiquement nous amener à l'antisionisme, puisque Israël, tel qu'il s'est créé, est consubstantiellement un État raciste qui organise la discrimination.

Il y a aussi de véritables antisémites qui se présentent comme « antisionistes »...

Absolument. Ils doivent être démasqués. Leurs discours et leurs actions nuisent non seulement aux Juifs mais aussi à la cause palestinienne qu'ils entachent considérablement.

Avez-vous parfois des débats publics sur le conflit israélo-palestinien entre Juifs sionistes et antisionistes ? Avez-vous reçu des réactions du côté sioniste à la publication de votre ouvrage ?

Je suis ouvert aux débats publics avec des sionistes. J'ai déjà participé à de tels débats mais c'est très rare. En général, les sionistes les refusent. L'UPJB a été contactée plusieurs fois pour participer à des émissions de télévision dans lesquelles un de ses représentants ou de ses représentantes aurait dû se trouver face à l'ambassadeur d'Israël. A chaque fois, l'UPJB a accepté d'y aller. A chaque fois, l'Ambassade d'Israël a décliné l'invitation à partir du moment où l'UPJB faisait partie du panel. Quelle a, à chaque fois, été la réaction de la télévision ? Elle a systématiquement supprimé le débat. Nous avons cependant un jour eu un échange avec un conseiller de l'Ambassade d'Israël, dans une tout autre configuration : à huis clos, seulement avec les membres de l'UPJB. Il semblait un peu perdu parmi nous, essayant de nous expliquer que le conflit israélo-palestinien n'avait pas pour enjeu la possession du territoire... □

(1) Palestiniens et Israéliens - Dire l'histoire, déconstruire mythes et préjugés, *entrevue demain*, Ed. du Cerisier, 2023.

(2) Arnaud Lismond-Mertes, Redéfinir l'antisémitisme?, *Ensemble!* n° 101, décembre 2019.

(3) Les manuels d'histoire du monde francophone en sont imprégnés. Cf. à ce sujet, pour la France, R. Lombard et M. Pacouret (coord.), *Israël-Palestine. Le conflit dans les manuels scolaires*, Syllepse, 2014 et, pour la Belgique, M. Satszewski, « Le conflit israélo-palestinien selon deux manuels scolaires utilisés en Belgique. Un parti pris inacceptable », in *Points critiques* n° 359 (octobre 2015) pp. 20 à 23 et n° 360 (novembre 2015) pp. 15 à 17 (à lire sur : Le blog de Michel Staszewski: Un parti pris inacceptable (michel-staszewski.blogspot.com)).

(4) Les Palestiniens de Jérusalem-est, auxquels n'a pas été octroyée la citoyenneté israélienne, ont cependant le droit de vote aux élections municipales mais pas celui de présenter un candidat-maire issu de leur communauté.

Saison brune 2.0 (nos empreintes digitales)

La numérisation de notre société est plus que jamais d'actualité, c'est une évidence. *A contrario*, les conséquences sociales et écologiques de cette évolution, présentée comme inéluctable, ne semblent pas faire l'objet d'une grande publicité... Un livre récent de Philippe Squarzoni aborde ces questions de manière frontale.

Gérald Hanotiaux (CSCE)

Un mouvement social inédit est sous le feu de l'actualité depuis plus d'un an en Belgique, pour attirer l'attention sur les processus d'exclusion sociale touchant les êtres humains restés sur le quai, lors du passage du « train numérique » (*lire l'encadré en p. 58*). Celui-ci, lancé à une extrême grande vitesse, et les évolutions entraînées dans son sillage, doivent-ils nécessairement aller de soi, ainsi que nous le présentent le plus souvent le monde politique et les médias ?

Dans les débats sur l'invasion numérique, l'argumentaire porte le plus souvent sur les nécessités d'« inclusion numérique », sur les victimes d'une « fracture numérique » et l'aide à apporter aux personnes en difficulté par rapport

sireux d'une vie simple, à un rythme vivable, et surtout sans obligation d'achat de tous les gadgets et produits technologiques vantés sur des écrans publicitaires omniprésents...

Ces êtres semblent transparents car, aujourd'hui, l'évolution numérique de notre société nous est présentée comme souhaitable, inéluctable, incontournable et même : formidable ! Alors que, bien entendu, la plus grande part de celle-ci est en réalité totalement dispensable... Cette évolution, représentant pourtant un choix de société fondamental, est réalisée en notre nom, sans consultation, sans débat social. Une société démocratique ne devrait-elle pas laisser le choix ?

Parmi les zones d'ombre de la numérisation, et les bonnes raisons de remettre en question cette évolution, ses dommages écologiques tiennent

Son nom ? Philippe Squarzoni. Présentation du livre, en compagnie de son auteur (1).

Bande dessinée et politique

Dans la bande dessinée française, Philippe Squarzoni tient une place particulière, celle des pionniers d'un genre aujourd'hui largement répandu : la bande dessinée documentaire (2). Âgé d'une trentaine d'années, il démarre son parcours d'auteur au début des années 2000, avec deux livres très remarquables : *Garduno, en temps de paix* en 2002 et *Zapata, en temps de guerre* en 2003, tous deux publiés aux éditions Requins Marteaux (3).

Lors de leur parution, des livres de reportages en bande dessinée existent déjà, mais sont très rares dans le paysage éditorial français. En filiation évidente, nous pouvons citer le célèbre américain Joe Sacco. À la fin de l'année 1991, ce dernier désire adopter un autre point de vue que celui des médias américains, et décide de se rendre dans la bande de Gaza et en Cisjordanie. De ces motivations d'aller constater la situation sur place, et des nombreuses rencontres dans les territoires occupés et dans les camps de réfugiés, naîtra un témoignage bouleversant, une œuvre majeure, souvent décrite comme l'acte fondateur du journalisme contemporain en bande dessinée. En deux volumes, devenus depuis des classiques du genre, *Une nation occupée* (1996) et *Dans la bande de Gaza* (1998), l'auteur décrit ses rencontres et observations auprès du peuple palestinien, opprimé depuis des décennies par



**L'évolution numérique qu'on nous présente
comme inéluctable est réalisée en notre
nom, sans consultation, sans débat social.
Elle représente pourtant un choix de société
fondamental**

aux nouvelles procédures... Bien entendu, c'est important. Mais il semble ne jamais y avoir de place pour celles et ceux qui, simplement, désirent vivre sans écran. Car sur le quai, laissant filer le train numérique, sont également assis les êtres humains dé-

une bonne place, maintenus au maximum dans l'ignorance du grand public. Afin d'alimenter nos nécessaires réflexions, un auteur vient nous rappeler quelques éléments fondamentaux, dans un ouvrage intitulé *Saison brune 2.0 (nos empreintes digitales)*.

l'État d'Israël, dans un mépris total du Droit international.

La démarche de Philippe Squarzoni est similaire, et sans doute a-t-il ce travail à l'esprit lorsqu'il part au Chiapas en décembre 1997, comme observateur des droits de l'Homme, pour ensuite y retourner en 2001 pour accompagner la caravane zapatiste lancée vers Mexico. Ses observations, et la description de ses nombreuses rencontres, donnent lieu aux deux livres précités, *Garduno, en temps de paix* et *Zapata, en temps de guerre* dont les deux titres, placés en résonance, font référence à un village désigné différemment par ses habitants selon qu'il vit, ou non, en période de paix. Ces ouvrages rencontrent un succès décrit par certains comme inattendu - ils font

**Il semble ne jamais
y avoir de place
pour celles et ceux
qui, simplement,
désirent vivre
sans écran**

même sensation - et participent alors pleinement au mouvement nommé « altermondialiste ». Au départ de la lutte zapatiste, le lecteur bénéficie en effet d'une analyse pointue du contexte économique mondial, et se voit expliquer les innombrables méfaits de la mondialisation néolibérale. Les ouvrages participent alors aux espoirs de voir advenir une résistance globale à ce système, ils sont outils de connaissance et de lutte collective. Le fait d'accompagner pas à pas l'auteur dans ses recherches, mobilisations et voyages, permet aux lecteurs de facilement entrer dans l'analyse et le discours des réalités économiques qui nous entourent. C'est dans cette période également qu'apparaît, pour décrire ce type d'ouvrage, l'expression « essai politique en bande dessinée ».

Pourquoi la bande dessinée documentaire pour s'exprimer ? « Ce n'est finalement pas très différent de ce que ferait un autre auteur, nous dit Philippe Squarzoni. Au début des années



Par des agencements « textes/images » pertinents, l'auteur illustre les données chiffrées issues de ses recherches approfondies. Pendant que les plus grandes inepties et futilités circulent abondamment sur les canaux numériques, les impacts écologiques de ces derniers grandissent et alimentent le réchauffement climatique, des conséquences accompagnées d'un silence assourdissant.

© ÉDITIONS DELCOURT, 2022 — SQUARZONI

1990, un nouveau type de bande dessinée est apparu, qui ne consistait plus uniquement en des fictions. Les auteurs qui faisaient de l'autobiographie, par exemple, s'inscrivaient plus dans le monde réel, ça me semblait intéressant. Aussi, j'avais une sorte de frustration, l'époque manquait de politique et j'ai dès lors voulu trouver une voie pour parler des choses qui me préoccupent.

Un peu plus tôt était sorti *Rural* d'Etienne Davodeau (4) dans lequel, sur un mode autobiographique, il parlait de politique... Un livre marquant. Et en effet, ce livre-là, avec *Garduno*, représentent un peu les premières bandes dessinées politiques, en France, sur un mode documentaire. Mais il y en avait déjà eu, par exemple Joe Sacco aux États-Unis, sur la Palestine. ↗

« Comment savoir dans quel monde va entrer ma fille, comment faire en sorte qu'elle ne soit pas coupée du monde dans lequel on vit, et qu'elle ne tombe pas dans l'addiction, le piège de la publicité ciblée, etc. » : le questionnement de l'auteur l'a motivé à réaliser ce dernier album

⇒ Voilà dans quel contexte sont nés mes premiers livres. »

Par la suite, l'auteur poursuit ses investigations politiques et part alors lui aussi en Palestine et en Israël, pour en tirer un nouveau reportage dessiné : *Torture blanche*, sorti en 2004. En 2006, il publie *Dol*, un titre évoquant, en langage juridique, des manœuvres frauduleuses, destinées à tromper. Avant les élections présidentielles françaises de 2007, l'auteur y fait le portrait de la société libérale française dévastatrice, et le bilan de la politique sécuritaire de Nicolas Sarkozy, ministre de l'Intérieur alors candidat au poste de président. Par la suite, Philippe Squarzoni explore la fiction, avec par exemple *Un après-midi un peu couvert* en 2008, ou la série *Homicide. Une année dans les rues de Baltimore*, cinq volumes publiés entre 2016 et 2020.

Les envies de reportages dessinés

ne le quittent cependant pas, car en terminant *Dol*, il s'était rendu compte n'avoir pu qu'effleurer, dans un seul chapitre, le sujet de l'écologie et du réchauffement climatique. Devant l'ampleur des réflexions, et de la tâche à déployer pour freiner le réchauffement de la planète, il décide de se documenter. Six ans plus tard, ses recherches débouchent sur la publication de *Saison brune*, en 2012. L'ouvrage dont nous traitons ici, *Saison brune 2.0 (nos empreintes digitales)*, fait office de « suite » à ce dernier, dix ans plus tard...

Saison brune. Écologie et société

La saison brune, évoquée dans le titre des deux ouvrages, fait référence à la « cinquième saison », désignée par cette couleur dans l'État américain du Montana, pointant une période d'incertitude entre l'hiver

et le printemps. Elle agit ici comme métaphore de l'indécision des responsables politiques devant la nécessité d'agir contre le réchauffement climatique. Toujours écrit à la première personne, le livre rend compte des recherches de l'auteur, de ses rencontres avec divers spécialistes, scientifiques ou journalistes, et de ses lectures, en se tournant notamment longuement vers les rapports du Giec, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, créé en 1988. Ce livre représente un formidable outil de compréhension de la complexité et de la richesse des questions soulevées par l'écologie, en ce début de 21^e siècle. La mutation écologique y est démontrée sous les aspects scientifiques, économiques, politiques et sociaux, car bien entendu le changement climatique entraîne son lot de conséquences sur les inégalités sociales.



LA PLACE DU NUMÉRIQUE DANS NOS VIES

Bruxelles, 2023. Un homme circule à vélo sur un boulevard. Face à lui, une voiture arrive et va se positionner sur la piste cyclable quelques mètres plus loin... La circulation automobile en sens inverse entraîne un danger certain pour le cycliste, forcé de contourner le véhicule indélicat. Ce faisant, il tapote le toit de la voiture, geste d'une seconde à peine, pour signifier l'extrême gêne occasionnée. Une centaine de mètres plus loin, le bruit de la ville empêche le cycliste, arrêté au feu rouge, d'entendre ladite voiture lancée en marche arrière vers lui et... BAM ! L'automobiliste le percute violemment. Projeté en avant, notre homme va s'écraser sur la chaussée. La suite de l'histoire est - comme ce début - édifiante à plus d'un titre. Délit de fuite de l'automobiliste, suivi de l'arrivée d'une ambulance... À l'invitation des ambulanciers, l'homme monte dans le véhicule qui se dirige vers les urgences

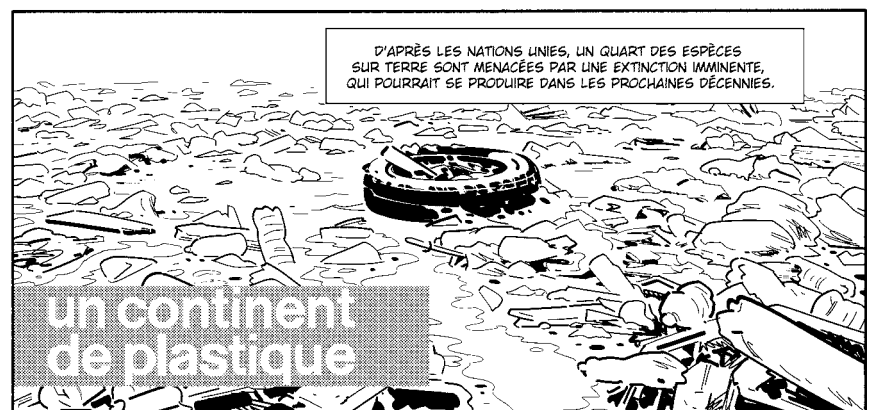
de l'hôpital le plus proche. Là-bas, petit moment de flottement durant lequel le cycliste percuté, attentif, écoute les ambulanciers... L'un d'eux dit à son collègue : « Pas d'admission, problème informatique... » Le convoi repart alors, vers un autre hôpital, situé à l'exact opposé de la ceinture automobile urbaine. Est-ce croyable ? En 2023, dans la capitale de l'Europe, si le système informatique ne fonctionne pas, un être humain accidenté ne peut être admis dans un hôpital ? Il n'accèdera pas aux examens et soins nécessaires ? Eh bien oui, cette mésaventure cycliste nous donne à penser qu'à côté de l'informatisation de la procédure, aucune éventualité d'une panne technique n'ait été pensée. Une possibilité de « repli », vers une procédure manuelle, n'était visiblement pas envisageable... Une fois installée, la numérisation de tous les secteurs et domaines de la

vie quotidienne - souvent présentée comme un souhaitable bienfait -, ne semble plus pouvoir cohabiter avec une procédure classique. La solution technologique est là, mais elle a effacé la solution humaine. Une évidence, pourtant : la main d'un ambulancier, d'un infirmier ou d'un agent administratif, même sous-payé comme c'est hélas le plus souvent le cas, ne pourrait tomber en panne... Nous désignons cette situation comme une sorte de « sous-développement inversé » : inopérance et échec comme résultat d'une évolution technologique dite de progrès. Chaos intégral.

La place du numérique, omniprésent désormais dans nos existences, peut hélas aujourd'hui donner naissance à des tas d'histoires édifiantes de ce type. Comment en sommes-nous arrivés là ? Que représente précisément, et qu'implique l'informatisation de

Quelles sont les motivations profondes à la base de ce premier volume ? « L'idée était de partager une inquiétude apparue en découvrant l'ampleur de ce qu'était la crise climatique, la hauteur du mur à franchir pour essayer d'atténuer les impacts de l'activité humaine sur la nature... Il s'agissait par exemple d'explorer les moyens nécessaires pour réduire les consommations d'énergie. Auxquelles s'attaquer, comment... Comme pour les questions de partage des richesses, par exemple, les réponses politiques ne sont ici pas à la hauteur, et nous assistons à des réponses purement techniques, qui de plus ne font pas l'objet de débats de société. Car avant d'être des questions aux mains de techniciens, ce sont avant tout des questions très politiques, impliquant des choix de société. Avec les convictions qui sont les miennes, des convictions de gauche, j'interroge toutes ces questions fondamentales... Je rends compte des rencontres avec les gens dont j'ai lu les travaux lors de mes recherches, comme les spécialistes ayant travaillé aux rapports du Giec, des scientifiques, mais aussi des personnages dotés d'une solide expérience politique. Ils ont relu leurs interventions avant publication, pour assurer la solidité des propos... » L'ouvrage et son point de vue « auto-didacte » permet au lecteur d'accompagner les recherches, et participe

nos vies ? C'est ce que nous proposons d'explorer avec nos lecteurs, dans le sillon creusé par les mobilisations sociales menées contre le « tout numérique » (lire l'encadré en p. 58). En nous aidant de différents ouvrages, nous tenterons d'élargir le débat, d'analyser cette place du numérique par différentes dimensions liées à cette évolution. Celle de déshumanisation, bien sûr, évoquée dans ces mobilisations sociales, mais également les dimensions écologiques, liées à la fabrication et aux usages des technologies, les dimensions sociologiques, liées aux rapports sociaux modifiés, les dimensions médicales, liées aux addictions, etc. Pour ouvrir la série, aujourd'hui, nous proposons un chemin en compagnie du livre de Philippe Squarzoni, *Saison brune 2.0 (nos empreintes digitales)*, paru en novembre 2022 aux éditions Delcourt.



95

L'auteur effectue un bilan en images de la situation écologique et sociale entraînée dans la suite du réchauffement climatique.

© ÉDITIONS DELCOURT, 2022 — SQUARZONI

indéniablement à ce nécessaire débat de société. Un bon travail d'immersion politique. Le principe de mise en situation permet également de « personifier » des questions théoriques, par exemple au sujet des manières de se comporter, au quotidien, pour faire avancer la situation à un niveau individuel.

L'habileté de l'auteur à synthétiser ses recherches, sans pour autant

flirter avec le simplisme ou la pure propagande pour servir son propos, a fait mouche auprès des lecteurs. À sa sortie, l'ouvrage a reçu diverses récompenses, dont le prix proposé par la fondation Léon de Rosen, remis par l'Académie française et destiné à récompenser des ouvrages contribuant à la compréhension et à la diffusion des valeurs que recouvre la notion du respect de l'environnement.





124

Avant cette page, la fille de l'auteur lit les notices au dos de la boîte de céréales du matin. « Tu savais que ça fait quatre générations que ces meuniers ont installé un petit four pour faire griller des flocons d'avoine ? » Le père répond « Non, je pensais que c'était une des plus grosses multinationales de l'alimentaire. » Bel exemple de discours manipulateur des industriels du secteur alimentaire...

© ÉDITIONS DELCOURT, 2022 — SQUARZONI

⇒ Saison brune 2.0. Écologie, numérique et société

De la même manière qu'en travaillant sur *Dol*, Philippe Squarzonei avait pu identifier un sujet d'ampleur à peine effleuré qu'il a ensuite approfondi dans *Saison brune*, la nécessité de ce nouveau livre s'est imposée d'elle-même... « Les questions soulevées par le développement du numérique me

sont apparues en cours de réalisation de *Saison brune*. Dans un livre déjà bien lourd, de cinq cents pages, il était compliqué d'intégrer cette question en la traitant à fond. Je m'étais alors dit que j'y reviendrais peut-être, en me documentant. Dix ans plus tard, ça m'est apparu plus que jamais d'actualité, d'abord d'un point de vue personnel car j'avais une fille en bas âge, et les questions de ses

rapports au numérique et aux écrans me préoccupaient. Et puis est arrivé le covid et le confinement, qui a encore accentué l'imprégnation de la société dans l'univers numérique... Cela a fait office de déclic, ces questions devenaient encore plus pressantes, ça m'a semblé être le moment de creuser le sujet et d'en faire un livre... Mais aussi d'apprendre des choses, car chaque fois que je réalise un document, j'apprends énormément... »

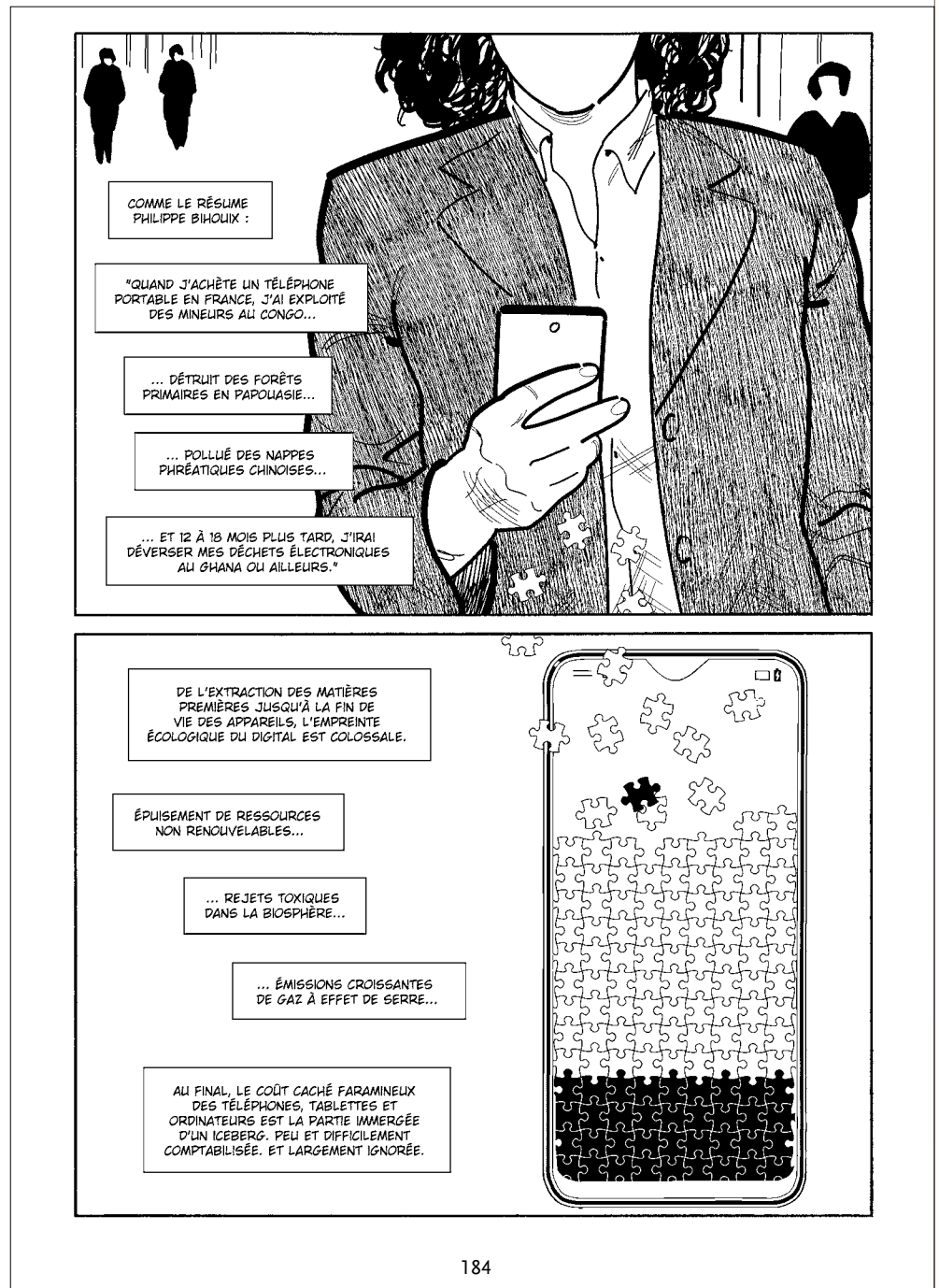
Si, en 2020, de nombreux secteurs économiques se sont retrouvés en grave situation financière, ce n'est pas le cas des entreprises des secteurs technologiques qui, elles, se sont grandement enrichies

Ces préoccupations débouchent sur l'ajout opportun de l'appendice « 2.0 » au titre du précédent livre, *Saison brune*, une expression émanant des pratiques des développeurs informatiques lorsqu'ils numérotent les versions d'un logiciel. Expression à la mode, souvent énervante et utilisée pour désigner tout et n'importe quoi qui serait nouveau, « 2.0 » se justifie ici particulièrement : il s'agit de pointer les problèmes écologiques et l'inertie des autorités, comme dans *Saison brune*, mais à présent liés au développement numérique. Cette fois, l'auteur n'est plus seul à se mettre en scène pour rendre compte de ses recherches sur les réalités écologiques du numérique : il est accompagné de sa fille âgée de moins de dix ans, dont l'éducation est évoquée plus haut par l'auteur comme élément déclencheur à son ouvrage. « *Saison brune* était un livre sur le monde dont on hérite, *Saison brune 2.0* est un livre sur le monde qu'on lègue. C'est un questionnement assez fort pour moi :

dans quel monde ma fille va-t-elle grandir, en termes de réchauffement climatique, comme en termes d'imprégnation numérique, les deux thématiques étant intimement liées ? Comment savoir dans quel monde elle va entrer, et comment l'y préparer doucement, comment faire en sorte qu'elle ne soit pas coupée du monde dans lequel on vit, qu'elle ne soit pas la seule gamine à l'école à ne pas avoir de smartphone, et en même temps comment faire en sorte qu'elle ne tombe pas dans l'addiction, le piège de la publicité ciblée, la géolocalisation, la collecte des données... J'ai commencé à réfléchir à comment l'emmener vers une conscience des enjeux en présence. » Nous sommes bien au cœur de la question de la transmission des connaissances aux lecteurs et aux générations futures...

« Moi je n'ai pas de smartphone, je ne sais pas si elle en aura et je n'ai pas à décider pour elle, mais il faut que je l'amène vers une connaissance de la face cachée du numérique. Finalement ce que j'ai à faire avec elle, c'est la même démarche que pour les lecteurs avec ce livre. Il faudra peut-être qu'un jour elle le lise et entre dans l'univers caché du numérique. Mais les questions se posent de la même manière aux adultes : quels sont nos rapports aux écrans ? Qu'est-ce qui se cache derrière cette évolution ? Quelle logique économique ? Quel coût écologique ? » En plus d'être d'une actualité plus que brûlante, la pollution du numérique est également la grande absente des mobilisations écologiques contemporaines. Des mouvements d'ampleur ont ces dernières années été portés par la jeunesse, pour demander une plus grande prise en compte de l'écologie dans les politiques publiques. « Quel monde nous léguerez-vous ? », criait la jeunesse. Dans les revendications de ces mouvements, jamais la pollution du secteur numérique n'était évoquée, nous avions là un véritable « angle mort revendicatif ». Nous allons le voir dans l'ouvrage, cet angle mort est le résultat d'une politique délibérée, et d'une stratégie de communication bien rodée par le secteur industriel et commercial des nouvelles technologies.

Le choix de Philippe Squarzoni de traiter de toutes les questions soulevées par le développement du numérique, son empreinte écologique et son rôle dans le réchauffement climatique, s'avère donc être un choix judicieux et urgent. Plongeons à pré-



Le bilan écologique lié à l'achat d'un engin technologique tel qu'un smartphone est implacable. Ces données sont pourtant peu connues du grand public...

© ÉDITIONS DELCOURT, 2022 — SQUARZONI

sent dans le contenu de l'ouvrage, avec quelques morceaux choisis...

Une crise sanitaire bien opportune

Au début du livre, l'auteur part faire des courses avec sa fille, le contexte est clair... Des boulevards, des places publiques, vides de tout être humain. Une entrée de métro, débarrassée de la cohue habituelle. Des magasins fermés... La voix off du narrateur

démarre. « Mars 2020. Ils n'auraient pas pu rêver mieux. Plus de 3,4 milliards de personnes, presque la moitié de la population mondiale, dans près de 80 pays, amenées à rester chez elles. Et à organiser leurs vies par écrans interposés. Télétravail, consultations en ligne, enseignement numérique, e-commerce... pour les millions de personnes confrontées au confinement, internet, déjà central dans nos vies, est devenu vital du jour au lendemain. Pour garder



222

Les temps ne sont nullement à la prise de conscience de la pollution du secteur numérique, bien au contraire... La croissance des produits connectés suit des courbes ascendantes inouïes !

© ÉDITIONS DELCOURT, 2022 — SQUARZONI

⇒ le lien avec ses proches, effectuer des démarches administratives, continuer à se tenir informé, occuper les enfants... En quelques semaines, la crise du covid-19 a accéléré encore la transition vers une société "dématérialisée". » La suite du livre va nous démontrer l'ampleur de la nécessité de placer des guillemets au dernier mot de cet extrait.

Cette crise sanitaire et sociale majeure a souligné les inégalités d'accès

au numérique. Les chiffres tombent, « selon l'Insee (NDLR : Institut français de la statistique et des études économiques) près d'un quart des français (23%) ne possède ni ordinateur personnel ni tablette. Et un sur cinq ne dispose pas d'abonnement internet. (...) Apéros Skype, soirées Netflix, Click and collect, commandes Uber, souscription à EDF, accès à son dossier de retraite ou à son compte en banque... Pour les 25 % de Français qui ne possèdent pas

de Smartphone, pour les 38 % d'utilisateurs qui déclarent manquer de compétences informatiques de base - auxquels nous ajouterons celles et ceux qui simplement veulent continuer à vivre sans écrans -, un monde est en train de se refermer, dont ils sont exclus ».

Si, en 2020, de nombreux secteurs économiques se sont retrouvés en grave situation financière, ce n'est pas le cas des entreprises des secteurs technologiques qui, elles, se sont grandement enrichies. À l'occasion du confinement, en effet, le trafic internet a augmenté de 35 à 60 % dans les pays confinés ; le temps quotidien de navigation des Français a atteint 2h50, soit 36 % de plus que l'année précédente ; le passage vers des achats en ligne a été grandement accéléré et, pour la première fois dans l'histoire, les utilisateurs de réseaux sociaux auraient dépassé la moitié de la population mondiale. Il faut vivre avec son temps, et puisque le temps est aux multinationales surpuissantes, « les utilisateurs de Facebook seraient passés de 2,4 à 2,7 milliards depuis le début du confinement. Le chiffre d'affaires de l'entreprise a progressé de 11 % et son bénéfice a été multiplié par deux par rapport à la même période l'année précédente ». Le même type de constats accompagne les bilans de Microsoft, Apple, Amazon, Google : les entreprises numériques sont indéniablement les grandes gagnantes de la crise sanitaire.

Pourtant, comme nous le rappelle l'auteur, les sujets d'inquiétude ne manquent pas concernant ces grosses entreprises et leurs produits souvent totalement dispensables, concernant « leur taille croissante, leur influence opaque, leur poids sur le marché, leurs pratiques d'évasion fiscale, leur gestion des données personnelles... Et leur impact environnemental ».

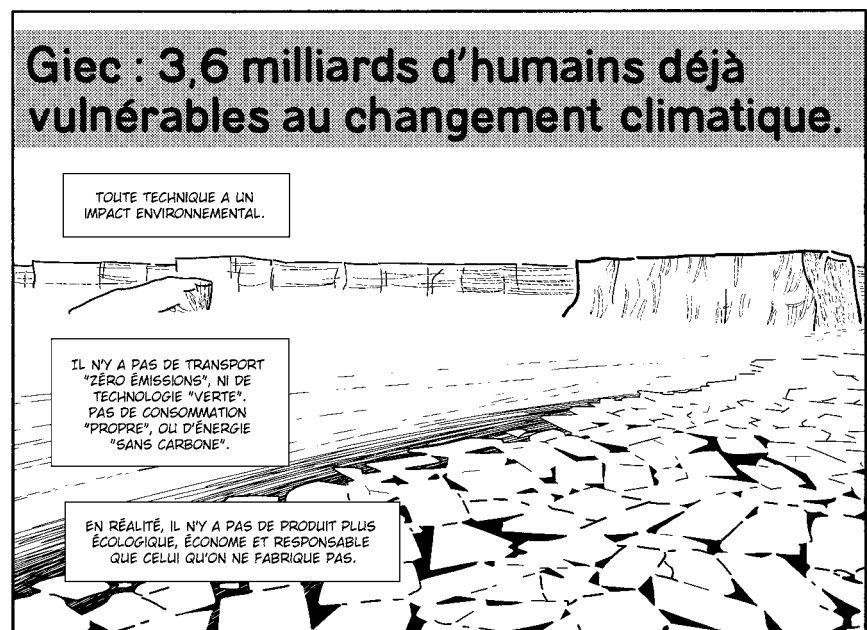
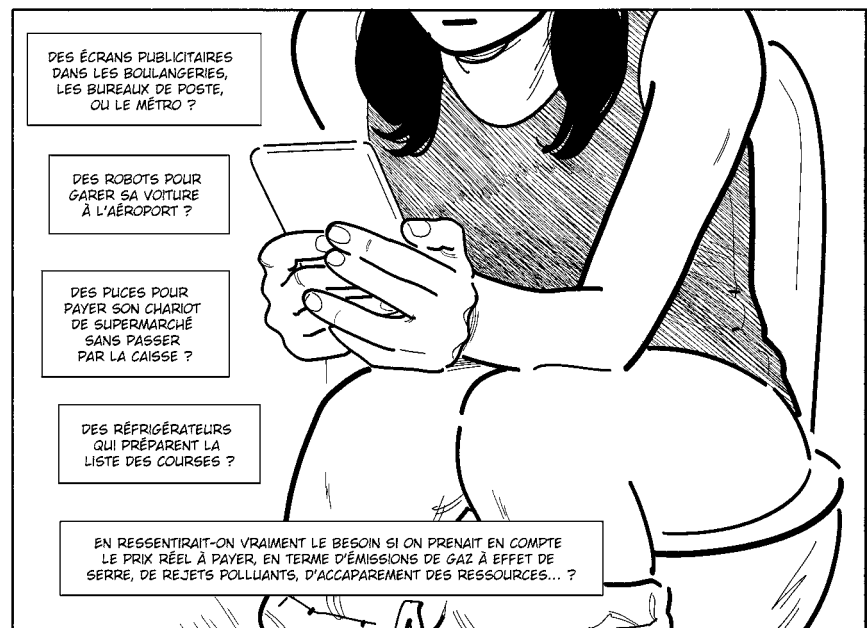
Quel impact écologique caché ?

Pour démarrer ses réflexions écologiques, l'auteur rend compte de constats temporaires liés à la pandémie. Pendant quelques semaines, le confinement a eu un effet important sur l'environnement, par le ralentissement extraordinaire du trafic routier, notamment en raison du télétravail, mais aussi par une forte diminution plus générale des émissions de polluants dans l'atmosphère, grâce au ralentissement mas-

sif de l'activité économique. Le trafic aérien, par exemple, a chuté de 90 %. Si la crise du covid a entraîné une baisse spectaculaire de la pollution, tous les changements reposent en fait sur une sobriété en trompe l'oeil, improvisée et temporaire, et n'auront aucun impact durable en l'absence de dispositions décidées et organisées sur le long terme. « Et pendant que les émissions de CO₂ d'origine fossile diminuaient, la consommation d'internet dans les ménages a explosé, provoquant une augmentation des émissions de CO₂ du secteur numérique. »

Regarder des vidéos sur internet, réaliser des posts sur Facebook, enregistrer des photos sur le cloud, toutes ces actions qui semblent en apparence propres et non polluantes ne sont possibles que grâce à l'existence très matérielle de réseaux, de centres informatiques et de terminaux. Ces actes quotidiens « nécessitent de stocker des tonnes de données et consomment une quantité considérable d'énergie carbone. Pourtant, selon les industriels du numérique, les nouvelles technologies seront demain au cœur même de la transition écologique, et le confinement leur a offert une tribune idéale pour vanter encore les vertus environnementales de leur modèle. Selon les géants de la Silicon Valley, l'impact écologique de leur filière serait négligeable. Et ce ne sont pas les émissions de gaz à effet de serre générées par leurs activités qu'il faudrait prendre en compte, mais toutes les autres émissions, que les nouvelles technologies permettraient justement de réduire ». Utiliser des arguments écologiques, pour vanter de pseudo-solutions en réalité très polluantes ? Oui, nous voilà au cœur de la propagande industrielle...

Selon les industriels du numérique, l'intérêt de leurs technologies serait de se substituer à des activités polluantes, par la réduction de l'utilisation de papier, la diminution des



228

Permettre à chacune et chacun de s'interroger sur ses pratiques, en toute connaissance de cause, voilà un des buts de cet ouvrage. De quoi a-t-on besoin ? Dans les usages numériques actuels, qu'est-ce qui est indispensable, vraiment utile ? Et qu'est-ce qui est totalement futile ?

© ÉDITIONS DELCOURT, 2022 — SQUARZONI

Regarder des vidéos sur internet, réaliser des posts sur Facebook, enregistrer des photos sur le cloud, toutes ces actions qui semblent en apparence propres et non polluantes, ne sont possibles que grâce à l'existence très matérielle de réseaux, de centres informatiques et de terminaux

⇒ transports, le télétravail, etc. Technologies vertes et produits *high tech* constitueraient le nouvel horizon de la transition écologique, vertueux et économe en ressources. Mais qu'en est-il réellement ? Comment évaluer le gain environnemental indirectement permis par le numérique, en regard de ses impacts directs d'utilisation de gaz à effet de serre, d'utilisations des ressources et de consommation d'énergie ? Surtout, comment évaluer les promesses d'avenir quand les acteurs du numérique dissimulent le coût écologique de leurs technologies ? Un coût qui va s'accroître, étant donné la croissance immense du secteur numérique... « *La numérisation du monde est en marche. Amplifiée encore par la crise sanitaire. Et tandis que les écosystèmes s'effondrent, que les impacts du changement climatique s'accroissent, les décideurs semblent ne jurer que par le nouvel âge digital pour sauver la planète.* »

Dématérialisation de façade

L'auteur attire l'attention sur des faits souvent peu signalés, telle que l'invisibilisation matérielle de ces entreprises dans les espaces publics... Il aligne des chiffres éloquentes : chaque minute, 1,4 million de personnes se connectent sur Facebook ; 4,1 millions de recherches sont faites sur Google ; 4,7 millions de vidéos sont regardées sur Youtube. 1,6 million de

dollars sont dépensés sur des sites de vente en ligne. 350.000 tweets sont envoyés chaque minute, 21 millions de textos, et presque 200 millions de mails. « *Et pourtant... Facebook, Amazon, Google, Twitter (NDLR : désormais rebaptisé X), toutes ces sociétés omniprésentes sur le web, par lesquelles transitent nos données, nos messages, nos photos, nos transactions, et qui occupent presque chaque recoin de l'univers numérique, sont absolument invisibles dans l'espace public. Pas d'enseignes ni de publicités sur les affichages, aucun bâtiment ne porte leur nom. Omniprésentes sur nos écrans, ces marques sont absolument invisibles sur la terre ferme. Il s'agit bien sûr d'une stratégie délibérée. Les géants du numérique ont organisé leur inexistance physique, pour accentuer l'idée que le monde digital ne serait qu'immatériel. Un nuage. Le "cloud". Un monde virtuel, sans matérialité. Libéré de toute contrainte, et donc sans impact.* » L'auteur expose à

sa fille ces stratégies commerciales et l'usage trompeur des mots, tel celui de « nuage ». Quoi de plus doux, n'est-ce pas, de plus facile à traverser sans encombre qu'un nuage ?

N'oublions pas, cependant, qu'un nuage empêche également une vision claire et non brouillée... En matière numérique, comme de plus en plus souvent dans toutes les questions politiques, il faut se méfier des termes utilisés et imposés comme critères incontestables d'une évolution. Parmi les « mots-écrans de fumée » modernes, nous avons signalé plus haut la nécessité des guillemets pour entourer le terme « dématérialisation », souvent imposé dans le langage courant pour décrire les nouvelles technologies... Celles-ci permettraient des « activités dématérialisées », par le simple fait de passer par des canaux informatiques. Mais qu'un smartphone envoie des

« Tandis que les écosystèmes s'effondrent, que les impacts du changement climatique s'accroissent, les décideurs semblent ne jurer que par le nouvel âge digital pour sauver la planète »



ORDONNANCE « BRUXELLES NUMÉRIQUE »

Depuis plus d'un an, un mouvement social inédit se déploie face à la menace d'une ordonnance bruxelloise intitulée « Bruxelles numérique », un texte porté par Bernard Clerfayt, ministre de la « Transition numérique ». Ce texte entend, selon ses promoteurs, privilégier la place du numérique dans les démarches administratives. Les manifestants, eux, réclament la priorité de l'humain, et le maintien de solutions et procédures physiques. Par exemple, par la présence de guichets où l'on peut se rendre pour régler les démarches administratives avec des êtres humains, en face à face, en dialoguant et en tenant compte des difficultés rencontrées par chacune et chacun (1). Parmi les manifestants, dans ce mouvement initié par l'ASBL

Lire et Écrire (2), nous trouvons notamment des personnes en difficulté avec le français, avec l'écriture, mais aussi *a fortiori* avec les administrations. De plus en plus souvent, des actes fondamentaux comme l'accès à des revenus de remplacement par exemple, ne peuvent plus se faire qu'en ligne, sur internet. Si un numéro de téléphone est renseigné, on n'y répond jamais, ou alors après quarante-trois minutes d'attente. Le crédit est épuisé. Les administrations semblent considérer ces évolutions comme « naturelles », comme si tout le monde pouvait, ou même simplement désirait, ne plus se rendre dans les locaux d'une administration. Les problèmes liés au numérique contraint concernent cependant tout le monde... Dans le droit fil de cette situation,

les travailleurs sociaux de tous les secteurs se sont également mobilisés car leur travail est totalement dénaté par cette situation. L'essence de leurs missions a disparu, obligés qu'ils sont de pallier le manque de dispositif humain prévu par les pouvoirs publics. Le texte d'ordonnance, préparé dans une opacité antidémocratique certaine, a connu plusieurs versions successives. Le 13 décembre 2023, la majorité bruxelloise a finalement adopté le projet en Commission sans, réagissent les associations mobilisées, qu'il ne garantisse des alternatives physiques pour le public. Elles dénoncent l'état de la démocratie bruxelloise et se questionnent plus que jamais sur la marge de manœuvre du Parlement par rapport à l'exécutif. Elles n'excluent pas un recours à la

données via des rayonnements traversant l'atmosphère où nous évoluons quotidiennement, de manière invisible, n'implique pas pour autant une dématérialisation. Il ne s'agit bien entendu pas de magie !

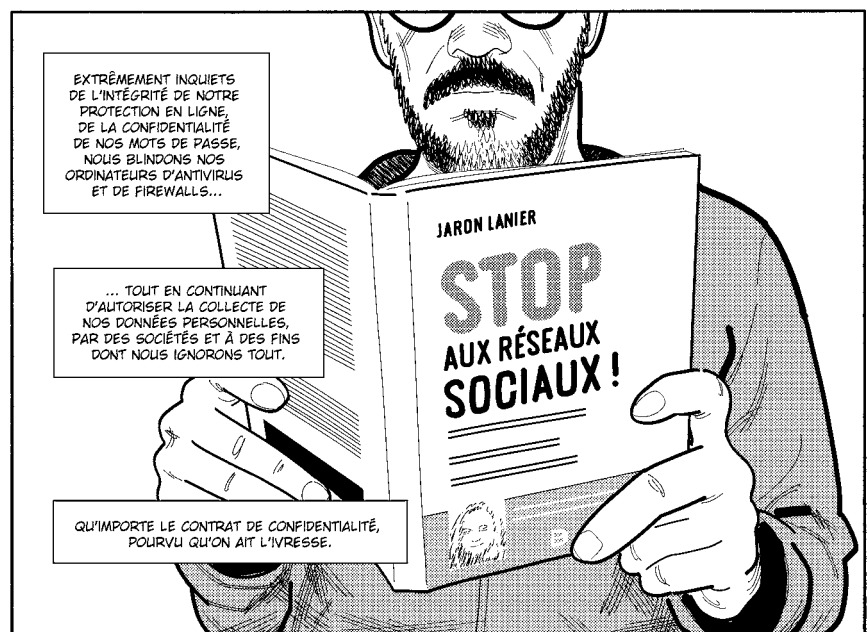
Cette matérialité évoquée comme inexistante est en réalité simplement « délocalisée », invisible lors du geste numérique devenu quotidien... Car internet exige une infrastructure inédite comptant des usines, des tonnes de métaux et de béton, des kilomètres de câbles, des centres de données (souvent désignés par l'anglais *datacenters*), des centrales à charbon, des mines de métaux rares, etc. Et ses impacts sociaux et écologiques se situent également en amont et en aval de l'utilisation des engins numériques. En effet, ils nécessitent énormément de matières premières, pour leur fabrication, mais aussi leur fonctionnement tout au long de la vie de l'engin, des antennes, des serveurs... Après leur utilisation, les engins sont encore polluants, d'autant plus lorsque la propagande industrielle pousse à changer constamment de machine.

Cette matérialité tient donc bien entendu d'abord aux milliards d'ordinateurs, de tablettes, de *smartphones*, les portes d'entrée sur internet. Il faut les fabriquer, les transporter et les vendre. « Ensuite, pour que nous puis-

Cour constitutionnelle. Nous ferons prochainement le point sur cette mobilisation.

(1) Lire à ce sujet « Numérisation rime avec déshumanisation », où l'on plonge dans la première manifestation organisée par Lire et Écrire le 8 septembre 2022. Lire également « CSC Bruxelles : chômeurs sans allocations et services inaccessibles », où l'on plonge une semaine plus tard au sein d'une mobilisation dénonçant la numérisation des services syndicaux, et l'impossibilité d'encontre rencontrer un être humain pour débloquent les situations de précarité extrême engendrées par l'inefficacité de l'organisation syndicale, Ensemble n° 108, respectivement pages 54 à 61 et pages 9 à 13. www.ensemble.be, onglet « archives ».

(2) Cela fait des années que cette association, avec d'autres, mène des campagnes pour attirer l'attention sur les « oubliés du numérique ». Toutes les informations sont disponibles sur leur site <https://lire-et-ecrire.be/Campagnes>



240

Tout est fait par les mutinationales pour créer des addictions et des compulsions numériques. « Exposer les utilisateurs à des stimuli captant leur attention, notifications, logiques de recommandation, plaisirs addictifs et schémas de récompense, il s'agit d'altérer mes schémas comportementaux. Créer des addictions. Réduire la prise de décision et la capacité de décision autonome. »

© ÉDITIONS DELCOURT, 2022 — SQUARZONI

sions échanger, liker des stories, jouer en ligne, partager des photos, commander des pizzas et regarder des photos en streaming, il va falloir relier ces ordinateurs, ces tablettes et ces smartphones. » Et là, aujourd'hui, 99 % du trafic numérique mondial transite par des câbles déployés sous terre ou encore via un gigantesque réseau sous-marin.

Après le relais par des antennes, les données rejoignent ces réseaux filaires, « Des fils en fibre optique, enveloppés dans du polyéthylène, au cœur de tuyaux de métal, où les informations transitent à 200.000 km par seconde ». 1,3 million de kilomètres de câbles, plus de trente fois la circonférence de la terre. Les Gafam (Google, Ama- ➤

⇒ zon, Facebook, Apple et Microsoft possèdent leurs propres tubes et, sur l'Atlantique, leur part de marché est passée de 5 % à 50 % entre 2017 et 2020, et risque d'atteindre 90 % d'ici peu. Ces câbles ont une durée de vie de vingt-cinq ans, mais peuvent être remplacés avant l'échéance si l'on veut doper le trafic, car l'enjeu est de permettre toujours plus de débit, plus de données échangées, et toujours plus vite. Faut-il laisser cette accélération extrême se produire ? Et accepter d'abandonner toute cette infrastructure aux mains de multinationales surpuissantes, hors du contrôle des autorités publiques ?

Coût énergétique et gaspillage colossaux

Il y a une douzaine d'années, un accident nucléaire dramatique a eu lieu au Japon, à Fukushima. Cette catastrophe a remis au-devant de l'actualité la nécessité de sortir de cette énergie de l'atome mortifère. Environ 20.000 morts et 2.500 disparus se sont à cette occasion ajoutés aux victimes antérieures du nucléaire. Plus de 60.000 personnes ont dû quitter la région, « la superficie des zones évacuées est passée de 1.150 km² (8,3 % de la superficie de la préfecture de Fukushima) en 2013 à 336 km² (2,5 % de la superficie) en 2020. Si sur le papier on peut penser à une bonne nouvelle, en réalité, les zones rouvertes aux habitants sont pour la plupart encore contaminées. » (5) Des conséquences psychologiques non-mesurables, des terres inexploitable pour toujours, des millions de mètres cubes de déchets nucléaires, et on en passe... Nous aurions pu penser que de tels bilans enterrerait pour toujours le nucléaire, mais cela serait sans compter l'impossibilité de remise en cause de nos modes de vies. Aujourd'hui le nucléaire semble faire un retour en force, une pseudo-légitimité à laquelle le numérique et ses besoins énergétiques ne sont évidemment pas étrangers... Même les partis écologiques, nés sur le combat revendicatif de la fin du cataclysmique nucléaire, renoncent aujourd'hui à ces revendications fondatrices.

Car aujourd'hui, vanter le numérique, toujours plus, semble totalement naturel aux décideurs. Aux dépens de toute efficacité énergétique, il s'agit de pouvoir faire exploser les utilisations de l'univers digital. Aucune restriction n'est placée devant les entre-

prises du numérique, elles semblent détenir une carte blanche intégrale... Mais cette croissance continue va impliquer des choix fondamentaux. Penchons-nous sur les déjà cités centres de données, les *datacenters*. Ces bâtiments hébergent les serveurs, de gros ordinateurs sans écran qui réalisent les traitements, et des « baies » de stockage, des armoires à disque durs où se retrouvent stockées les données. On évalue aujourd'hui à trois millions le nombre de centres, de tailles variables. Si la grande majorité fait moins de 500 mètres carrés, certains en font plus de 40.000 et le plus grand est situé en Chine, pour plus de 600.000 mètres carrés, l'équivalent de 110 terrains de football. « Amazon, Google et Microsoft représentent plus de

ou pour assurer une disponibilité immédiate. 30 % de ces équipements, qui ne font rien, sont pourtant allumés, et les routeurs fonctionnent à 60 % de capacité, pour pouvoir absorber d'éventuelles augmentations soudaines de la demande. La logique est clairement celle de l'hyperdisponibilité des données, nullement la diminution des dépenses énergétiques. Le gaspillage est colossal.

Les chiffres comparant les consommations sont tout simplement hallucinants. Un *datacenter* moyen consomme l'équivalent de 3.000 foyers américains. Dans le grand Paris, les *datacenters* captent un tiers de l'électricité. « Et à Dublin, où les fermes de données affluent, attirées par une fiscalité bienveillante, les

L'industrie des datacenters est criblée de serveurs fantômes, présents par sécurité ou pour assurer une disponibilité immédiate. 30 % de ces équipements, qui ne font rien, sont pourtant allumés en permanence

la moitié de tous les grands datacenters du monde. (...) Google opère environ 900.000 serveurs, répartis sur une quarantaine de sites. Son plus gros datacenter consomme autant qu'une ville de 200.000 habitants ».

Ces chiffres donnent le tournis, car ils donnent l'ampleur de la consommation, bien sûr, mais aussi de celle du gaspillage, « parce que le web ne dort jamais. Parce que nous désirons que les pages internet s'affichent toujours plus vite, et que la continuité numérique n'a pas de prix, les centres de données tendent vers la disponibilité absolue. Ils pratiquent donc la redondance systématique ». Toutes les arrivées électriques, les réseaux de distribution d'énergie et les générateurs de secours existent en double. Les hébergeurs dédoublent également les *datacenters*, sur des continents différents. La messagerie Gmail, par exemple, est dédoublée six fois, « une vidéo d'anniversaire de votre chat est stockée dans au moins sept datacenters à travers le monde ». L'industrie des *datacenters* est en effet criblée de serveurs fantômes, présents par sécurité

datacenters consomment davantage d'électricité que la population. »

Certains se demandent parfois pourquoi des oppositions s'expriment lors de l'arrivée - forcée par les industriels - d'une nouvelle génération de téléphonie mobile... Si l'on décide d'y réfléchir sous un prisme écologique, c'est pourtant une évidence : à chacune de ces nouvelles générations, les activités numériques augmentent, ainsi que le nombre de centres de données, et à leur suite les consommations énergétiques explosent. « Désormais connectée 24 heures sur 24, partout dans le monde, l'humanité produit environ 5 exaoctets de données par jour, soit autant que celles produites depuis le début de l'informatique ». La 5G et les millions d'objets connectés prévus vont faire exploser ces statistiques ! Entre 2017 et 2021, le nombre de centres de données installés par les géants d'internet a doublé dans le monde et, depuis 2019, seize nouveaux sont mis en service chaque trimestre. Aujourd'hui, tout est fait pour que l'« idéologie numérique »

et son développement matériel ne souffrent aucune entrave : cela nous est présenté comme un événement naturel, à observer avec neutralité ou, mieux, auquel participer avec un enthousiasme total.

Coût humain dramatique

Les chiffres évoqués jusqu'ici ne concernent que les centres de données, or il ne s'agit pas, loin de là, de la principale source de pollution de cette société numérique : ils représentent seulement 15 % des impacts environnementaux. Les deux tiers concernent les terminaux eux-mêmes, c'est à dire les tablettes, ordinateurs et autres *smartphones*. Bien entendu, les centres de données ne sont que la conséquence de l'augmentation de ces engins et de leur utilisation ; internet relie aujourd'hui plus de trente milliards d'équipements numériques. Dix milliards de *smartphones* ont été mis en vente depuis la première mise en circulation en 2007, « leur nombre exponentiel s'accompagne d'une augmentation de la consommation énergétique mondiale et d'une pression accrue sur les ressources indispensables à leur fabrication. L'énergie nécessaire à la fabrication de ces terminaux est largement supérieure à l'énergie qu'ils consommeront durant toute leur utilisation. » La principale cause de pollution numérique, ce sont donc les matières premières nécessaires pour fabriquer ces milliards de terminaux.

Nous ne pouvons bien entendu pas présenter l'entière des données fournies par Philippe Squarzoni dans son ouvrage, mais il serait injuste de ne pas évoquer les bilans humains de ces technologies. L'auteur revient sur les métaux nécessaires à la fabrication de ces machines : « Selon l'Unicef, plus de 40.000 enfants travaillent dans des mines en République démocratique du Congo ». Des guerres dépendent directement des enjeux liés à ces technologies, des déforestations massives sont réalisées, des dévastations de barrières coralliennes... L'utilisation d'eau par les entreprises d'extraction provoquent parfois des conflits d'usage avec les populations locales. Ces exploitations engendrent énormément de résidus et déchets, qui peuvent contenir des substances radioactives. « En Chine, à Baotou, le plus grand site chinois de production, les rejets toxiques sont stockés dans un lac artificiel de 10 km³ dont les trop-pleins



Les évolutions numériques contemporaines, notamment liées aux réseaux -dits- sociaux, ne posent pas seulement des problèmes écologiques, mais aussi de préoccupantes questions démocratiques.

© ÉDITIONS DELCOURT, 2022 — SQUARZONI

sont rejetés dans le fleuve jaune. Dans certains villages proches de Baotou, la radioactivité est 32 fois supérieure à la normale. » Implacable constat : dans notre société, la fabrication d'un *smartphone* prime sur la santé et la survie de populations en Afrique, en Amérique latine et en Asie.

Par des schémas explicatifs très précis, l'ouvrage nous présente les lieux d'origine des composants, et le coût

écologique de ces évolutions numériques. Avec un tel bilan, comment se fait-il que ces évolutions catastrophiques soient souvent absentes des débats écologiques ? Les industriels n'ont bien entendu pas intérêt à trop diffuser certaines informations. L'enthousiasme des utilisateurs, boosté par une publicité surabondante, semble faire le reste. Fournir l'information manquante : voilà l'un des buts de l'ouvrage, car aujourd'hui

⇒ « l'absence totale de régulation l'emporte. Le numérique, c'est une sorte de Far West. Où les firmes stars du web s'emparent des territoires. Étendent leurs monopoles, réalisent des profits faramineux. C'est un espace très peu régulé. Et il est probablement temps que le shérif débarque. » (6)

Pour une sobriété numérique

L'ouvrage se termine par l'évocation de solutions réalistes possibles immédiatement. Un exemple de bon sens serait d'arrêter la course vers toujours plus de numérique, tout de suite, en stoppant le lancement de la 5G, ainsi que de la 6G déjà annoncée par les industriels. « Les marges de manœuvre existent. On pourrait choisir de privilégier les réseaux déjà installés (ADSL, fibre optique) et limiter le sans-fil, très énergivore. Pour transporter la même quantité de données, un réseau filaire impacte environ vingt fois moins la planète qu'un réseau mobile 4G.

ventions, toujours plus de performances informatiques, toujours plus de données échangées ou stockées, toujours plus vite. En réalité, c'est une logique qui va exactement à l'inverse de celle qu'il faudrait adopter pour diminuer notre impact écologique. Exactement à l'inverse de leur discours de responsabilité environnementale. Ce qui frappe, c'est qu'ils disent assez systématiquement l'inverse de la réalité. Quand ils inventent des téléphones "mobiles", ils affirment que les nouvelles technologies vont réduire les déplacements. Quand ils disent "cloud", il faut entendre "gigantesques datacenters fonctionnant 24h/24". Et quand ils parlent de respect de la vie privée, leurs algorithmes pillent vos données. Que penser alors, quand ils disent "neutre en carbone", "énergies vertes" et "technologie zéro émission" ? »

Voilà un ouvrage qui tombe à pic pour accompagner les revendications de la « Génération climat ». Concernant l'absence du numérique

En guise de mot de la fin, insistons avec Philippe Squarzoni sur ce constat : « La communication des géants du numérique a parfaitement réussi ! Prétendre que "le numérique, c'est immatériel", ça a marché. Totalement, pour le moment. Alors que, je le démontre dans le livre, c'est la plus vaste technostucture industrielle qui ait jamais existé. C'est du fer, du béton, de l'exploitation de ressources, de la pollution à tous les étages. Et malgré ça, ils ont fait passer le message que c'est immatériel. Quand on parle aux gens de sobriété numérique on passe pour des extrémistes d'extrême gauche ou des écolos radicaux, mais les premiers à se passer du numérique, ce sont certains entrepreneurs ou développeurs de la Silicon Valley qui bannissent les smartphones à la maison, mettent leurs enfants dans des écoles où le numérique et les écrans sont bannis, ils désinstallent de leurs téléphones des applis qu'ils ont eux-mêmes créées... (7) Eux vont vers la sobriété, car ils savent ce qu'il y a derrière. Ils savent, donc finalement il n'y a qu'à leur emboîter le pas et faire comme eux ! » □

Dans notre société, la fabrication d'un smartphone prime sur la santé et la survie de populations en Afrique et en Amérique latine. C'est la plus vaste technostucture industrielle qui ait jamais existé. C'est du fer, du béton, de l'exploitation de ressources, de la pollution à tous les étages. Et malgré ça, ils ont fait passer le message que c'est immatériel

Mais parce qu'elles augmentent considérablement le débit disponible, la 4G et la 5G autorisent le développement de nouveaux usages, notamment le streaming, ravageur pour la planète. »

Ce qui a le plus surpris l'auteur lors de ses recherches, c'est l'énormité des chiffres, le gaspillage colossal. Face à celui-ci, lorsqu'on repense par exemple aux exhortations aux économies d'énergie faites aux Belges par les autorités lors de la crise énergétique de l'hiver dernier, au moment même où ces consommations du numérique explosaient de jour en jour, cela laisse rêveur... « Toutes les tendances augmentent de façon absolument faramineuse. C'est la logique du toujours plus. Toujours plus d'inno-

ventions, toujours plus de performances informatiques, toujours plus de données échangées ou stockées, toujours plus vite. En réalité, c'est une logique qui va exactement à l'inverse de celle qu'il faudrait adopter pour diminuer notre impact écologique. Exactement à l'inverse de leur discours de responsabilité environnementale. Ce qui frappe, c'est qu'ils disent assez systématiquement l'inverse de la réalité. Quand ils inventent des téléphones "mobiles", ils affirment que les nouvelles technologies vont réduire les déplacements. Quand ils disent "cloud", il faut entendre "gigantesques datacenters fonctionnant 24h/24". Et quand ils parlent de respect de la vie privée, leurs algorithmes pillent vos données. Que penser alors, quand ils disent "neutre en carbone", "énergies vertes" et "technologie zéro émission" ? »

(1) Sans précision contraire en note, les citations de l'auteur proviennent d'un entretien téléphonique, réalisé en novembre 2023. Les autres passages en italique sont extraits de l'ouvrage.

(2) Au sujet de ce genre, lire l'encadré « La bande dessinée documentaire », au sein de l'article présentant le livre « Le choix du chômage », Ensemble n° 106, décembre 2021, pages 82 à 87.

(3) Ces deux ouvrages sont aujourd'hui disponibles aux éditions Delcourt.

(4) Dans cet ouvrage, Étienne Davodeau part à la rencontre de trois agriculteurs, il les suit durant un an dans leurs travaux quotidiens, leurs discussions et leur engagement dans la Confédération paysanne. Il rend compte également du combat, très difficile et finalement vain, contre l'installation d'une autoroute, qui coupera les exploitations en deux et détruira certains bâtiments. Rural, Étienne Davodeau, 2001, éditions Delcourt.

(5) « Catastrophe nucléaire de Fukushima : quelles conséquences ? », Greenpeace.fr

(6) Interview de Philippe Squarzoni, parue sur le site de son éditeur, les éditions Delcourt, au moment de la sortie du livre, 2 novembre 2022.

(7) Lire à ce sujet l'encadré « Sommes-nous tous accros ? », au sein de l'article « L'onde, la preuve et le militant », qui rend compte d'un reportage de l'émission Envoyé spécial diffusé sur France 2, où l'on visite notamment la Waldorf School, établissement scolaire accueillant les enfants des travailleurs de la Silicon Valley. Leurs parents paient 18.000 dollars par an pour assurer à leurs enfants un enseignement sans écran. Ensemble n°110, pages 62 à 75.

Zoé Genot : « Ne lâchez rien ! »

Retour sur vingt-cinq ans de militance. La députée Ecolo bruxelloise quitte son siège et annonce ne pas se représenter aux élections en 2024. Elle retrace pour nous son parcours politique, et à travers lui une tranche de l'histoire récente de son parti et de la Belgique.

Interview par Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

« Une forte en gueule que près de vingt années dans les hémicycles n'auront définitivement pas réussi à endormir » relevait le journal *Le Soir* en 2019 (1). Près de cinq ans plus tard, Zoé Genot annonce qu'en janvier 2024 elle rejoindra la direction de la Confédération des Employeurs du secteur Sportif et SocioCultuel (CESSOC), et qu'elle allait donc se « mettre en retrait de la vie politique ». Depuis 1999, communique-t-elle, « j'ai eu le privilège de vous représenter aux parlements fédéral et régional, de me battre à vos côtés pour plus de justice sociale (les droits des chômeurs, les conditions de travail des plus précaires), pour plus de droits pour les sans-papiers (quelle joie quand je rencontre un.e des 52.000 régularisé.e.s de 2000), d'avoir été la première politique francophone à porter l'ouverture de l'adoption aux couples de même sexe (oui, c'était un vote super émouvant...), d'avoir permis à toutes les citoyennes avec ou sans couvre-chef d'assister aux débats à la Chambre, d'avoir négocié l'interdiction des loyers abusifs... » Non sans évoquer « des moments très difficiles à soupeser les compromis obtenus, à pester sur des blocages, ou à essayer de nier des marées de trolls aux relents racistes ». Pour conclure sur une note qui se veut optimiste : « Je partirai plus forte de cette expérience de vie et contente de savoir qu'il y a une nouvelle génération engagée et déterminée dans la place. Ne lâchez rien ! » (2)



la coalition « Arc-en-ciel » (associant libéraux, socialistes et écologistes) : « On n'y connaissait rien et on imaginait qu'on allait changer le monde », dit-elle. Suivront deux législatures,

**« Me battre
à vos côtés pour
plus de justice
sociale »**

dans l'opposition, au niveau fédéral. Puis, à partir de 2014, encore deux législatures au niveau régional bruxellois, une dans l'opposition, l'autre dans la majorité. Si elle a passé pas mal d'années sur les bancs du parle-

ment, Zoé Genot a toujours assumé le fait d'être et de rester une « militante », présente dans les manifestations, au risque éventuel de l'une ou l'autre arrestation administrative. « A l'époque de Herman De Croo, j'étais obligée de prévenir le président du Parlement quand j'étais en détention. Ce dernier appelait alors la police en disant : "Gardez-la, elle ne voudrait pas avoir l'impression de bénéficier d'un traitement de faveur" », relatait-elle au *Soir*. (3) Tout au long de ces années, le Collectif solidarité contre l'exclusion (CSCE) a de nombreuses fois eu l'occasion de collaborer avec elle. Notamment pour s'opposer aux chasses aux chômeurs ouvertes à partir de 2004. Ce qui a immédiatement donné lieu au dépôt d'une proposition de loi « anti-chasse aux chômeurs », qui avait été élaborée par la Plate-forme

C'est une figure historique de « l'aile gauche » d'Ecolo qui fait ainsi un pas de côté. Son parcours de parlementaire a commencé en 1999, au niveau fédéral, au moment où les écologistes belges entrent pour la première fois au gouvernement, dans le cadre de

portrait de militante



1997. Carte de membre. Zoé Genot « adhère aux objectifs généraux, à la stratégie politique et aux statuts d'ECOLO »

⇒ www.stopchasseauxchomeurs.be. (4) Ou encore pour tenter, dès 2007 et encore en 2010, de mettre à l'agenda politique le relèvement des allocations sociales au-dessus du seuil de risque de pauvreté, et la suppression du « statut cohabitant ». Ce qui avait également pris la forme du dépôt d'une proposition de loi, dont les principes avaient été proposés par le CSCE. (5)

Un quart de siècle de vie politique belge

Zoé Genot a donc toute sa place dans la galerie des « portraits de militant.e.s » que nous publions depuis 2014, en très bonne compagnie aux côtés des féministes Irène Kaufer et Hedwige Peemans-Poullet (6), de Louis Van Geyt (ancien président du Parti communiste belge) (7), de Bernadette Schaeck, animatrice de l'Association de Défense des Allocataires Sociaux (aDAS) (8), de l'enfant caché Jacques Bude (9), de l'ancien Secrétaire de notre association, Claude Adriaenssens (10) ou encore de Jean Peeters, curé et infatigable militant de la cause des SDF. (11) Comme lors de nos autres « portraits de militant.e.s », nous avons essayé de lever le voile sur le parcours militant de Zoé Genot, le fil qui le relie, sa cohérence, ses péripéties et ses ruptures. Nous sommes en effet persuadés que les projets progressistes de transformation sociale

ne peuvent prendre corps dans la réalité que si une série de personnes les endossent, s'engagent et se mettent en avant pour les porter. Mettre en lumière ces engagements et la façon dont ils s'insèrent dans un parcours de vie nous semble essentiel pour comprendre comment notre monde peut changer (en mieux) et pour transmettre le flambeau. L'interview que Zoé Genot nous a accordée est

l'économie et la remise en cause de la propriété privée des grands moyens de production, elle n'en semble pas convaincue, préférant miser sur une économie de marché couplée à « des régulations très fortes ».

Ensemble ! : « Militant » : est-ce un terme qui convient pour qualifier votre engagement politique, y compris en tant que députée ?

« J'aimais aller vers les gens, leur expliquer pourquoi les combats étaient importants »

exceptionnelle à plusieurs titres. Évoquer ses vingt-cinq ans de parcours politique personnel, c'est en même temps dérouler le fil du dernier quart de siècle de vie politique de notre pays, et en particulier de celui de l'évolution d'Ecolo. Au détour de son récit, la députée révèle à répétition la dureté du monde politique et des médias : de la banalisation de négationisme du génocide des Arméniens à l'incapacité de faire entendre une voix différente lorsque le système médiatique s'emballe, ou encore à la triste prévalence du racisme et de l'islamophobie : « Chaque fois que je suis intervenue en télévision en faveur d'une régularisation des sans-papiers ou du droit d'asile, j'ai reçu plein de messages du type "J'espère qu'ils vous violeront". Lorsque vous intervenez sur des sujets liés à l'islam, les réactions sont encore pires. »

Nous avons également profité de cette interview pour demander à Zoé Genot d'expliquer, à la fois ce qu'était l'engagement dans un parti politique comme Ecolo, et en quoi consistait, concrètement, le travail d'un.e parlementaire. Enfin, nous l'avons titillée sur une question qui hante Ecolo depuis sa création, à savoir son positionnement de classe, son rapport à « la gauche » et aux autres partis qui se disent de gauche. C'est-à-dire essentiellement par rapport au PS jusqu'il y a peu, mais aussi aujourd'hui par rapport au PTB. Celle-ci concède qu'une réflexion sur les classes sociales qui paient et qui bénéficient de chaque décision « manque parfois un peu au sein d'Ecolo ». Quant à savoir si l'urgence climatique impose une rupture, une planification écologique de

Zoé Genot : Oui. Lorsque j'ai un échange avec un public scolaire, je dis souvent aux élèves qu'ils deviennent des « militants » dès qu'ils s'engagent pour obtenir quelque chose qui va au-delà de leur personne propre – par exemple un terrain de basket ou un meilleur traitement de la section professionnelle. Agir de façon isolée, ça ne permet pas vraiment d'être acteur de transformation sociale. Il y a donc toujours une dimension collective au militantisme, que ce soit à l'échelle d'un tout petit collectif ou d'un parti politique. Les outils sont différents si l'on est élève ou parlementaire, mais quand on essaie de faire bouger les choses collectivement, on est un.e militant.e.

Quel est le déclic qui vous a fait franchir le pas de l'engagement ?

Est-ce une prédisposition familiale ?

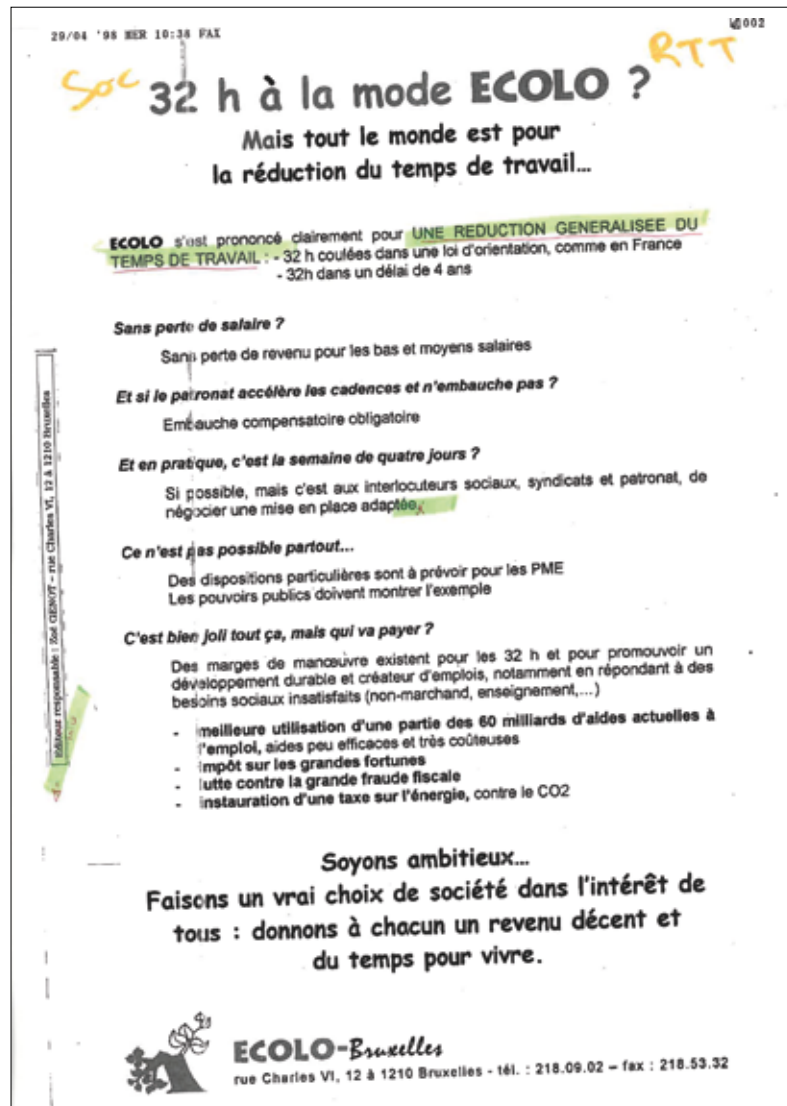
Ça vient sans doute de loin. Lorsque j'étais enfant, j'ai été choquée par la situation des chiens de chasse du petit village où je vivais, en France, du côté de Dijon. Toute l'année, ces chiens étaient attachés près de leur niche dans les cours des maisons ; personne ne les promenait. Je me suis auto-déclarée « association d'aide aux chiens ». Je surveillais les moments où les gens partaient faire leurs « grandes courses » à la ville et, profitant de leur absence, je rentrais dans les cours pour emmener les chiens en promenade. Je vivais dans une famille assez politisée. Mon père, Français, était un menuisier-autodidacte-anarchiste, ma mère était Belge, infirmière, et bien à gauche... Ils n'étaient plus vraiment militants lorsque j'étais enfant, mais des livres

et des récits militants de leur jeunesse circulaient à la maison. Mon père avait refusé d'aller se battre pour défendre l'« Algérie française » et avait rencontré des anarchistes dans les cachots des réfractaires. En 1988, ce furent les « 20 ans de Mai 68 ». J'avais quatorze ans et j'ai commencé à lire tout ce que je trouvais sur 1968. C'est sans doute à ce moment-là que j'ai contracté le « virus du militantisme ». Je me disais : « Moi aussi, je veux faire bouger les choses, être sur les barricades » ! A seize ans, j'ai dû faire un travail de fin d'études secondaires. J'ai choisi comme sujet « Mai 68 ». Que s'était-il passé ? Qu'est-ce que ça avait changé dans la société ? Etc. J'avais déménagé à 11 ans en Belgique et entrepris mes études secondaires à l'Athénée de Dinant. Personne ne s'intéressait à Mai 68, personne ne lisait le journal : ce n'était pas un haut lieu de militance.



1999. Candidate (1er suppléante) sur la liste Ecolo à la Chambre, à Bruxelles. Affiche électorale : « Quand c'est vert on avance ».

En 1991, je suis arrivée à l'ULB, avec un gigantesque espoir que tout allait changer. Je m'étais inscrite en Sciences économiques, dans l'idée un peu naïve qu'en comprenant l'économie je comprendrais le monde. Espoirs déçus. Il ne se passait rien de militant à l'ULB et en particulier dans ma section de Sciences économiques. Jusqu'au jour où, en 1994, la direction de l'ULB a voulu mettre en œuvre un plan d'économies drastique, ce qui a réveillé un mouvement étudiant. Il y a eu des conférences pour comprendre ce plan et d'où il venait, puis un rassemblement devant le Conseil d'Administration de



l'Université, un envahissement de celui-ci, puis des grèves, des occupations... C'est à ce moment-là que je suis devenue une militante active. Par la suite, le mouvement s'est élargi à l'enseignement supérieur non universitaire, a soutenu le mouvement des enseignants du secondaire, eux aussi mobilisés contre des plans de coupes budgétaires. Ça devenait intéressant, on étudiait les raisons pour lesquelles ces plans d'économies étaient imposés, comment on pouvait faire rentrer de l'argent dans les caisses publiques, quels étaient les moyens d'action possibles pour faire valoir les revendications de refinancement et de démocratisation de l'enseignement : grèves, manifestations ou autres actions plus originales. Il y eut des moments de tension, c'est ainsi que je me suis retrouvée à entarter Philippe Henry, à l'époque où il négociait pour la Fédération des étudiant.e.s francophones (FEF), avec le ministre Lebrun, un

« Je suis devenue députée à la Chambre à 25 ans, ce n'était pas prévu »

décret de fusion des établissements d'enseignement non universitaire. Je me souviens également d'une des premières manifestations devant le tout nouveau centre fermé de Steenokerzeel. On y était allés car on ne croyait pas qu'il était possible qu'on mette des personnes derrière des grillages pour une question de titres de séjour... quel choc. C'est à cette époque que je me suis dit que c'était ce que j'avais envie de faire dans ma vie, ce que j'aimais faire et que je faisais bien. J'aimais aller vers les gens, leur parler, leur expliquer pourquoi les combats étaient importants, organiser, etc.

Avril 1998.
« ECOLO s'est prononcé clairement pour une réduction généralisée du temps de travail : 32 h coulées dans une loi d'orientation, comme en France ; 32h dans un délai de 4 ans. Sans perte de revenu pour les bas et moyens salaires. Embauche compensatoire obligatoire (...) ».





Zoé Genot (Ecolo): la jeunesse, un handicap ?

Question 1 - *Moi, j'avais envie de continuer à être active après le mouvement étudiant, au départ de l'ULB. Mais mon objectif n'était certainement pas d'augmenter le quota de femmes dans la politique !*

Question 2 - *Le physique, ça sert et ça dessert ! Et tout le monde - y compris les hommes - s'en sert. Logique dans un métier public. Personnellement, ce qui me pose problème, c'est plus la jeunesse ; ça, en politique, c'est un handicap ! Mais ça passe... avec l'âge !*

1999. « J'étais, avec Charles Michel, la plus jeune de l'Assemblée. (...) Tout le monde croyait que j'étais une collaboratrice parlementaire. On me demandait d'aller chercher le café... ».

⇒ Comment en êtes-vous venue à vous engager dans un parti politique ?

A l'époque, on me disait que j'étais « marxiste », « trotskiste »... mais j'étais à mon aise dans le mouvement étudiant, et je ne sentais pas le besoin de m'affilier à un parti politique. Quand j'ai terminé mes études, j'ai cherché un boulot dans un secteur militant. J'ai commencé à travailler, vers 1996, à l'association « Le Monde selon les femmes », puis à la FGTB Bruxelles, en 1997. J'avais envie de continuer à militer sur les questions d'enseignement. Au cours de mes études, j'avais rencontré des militants du mouvement de jeunesse du PTB, qui organisait des activités intéressantes, comme « C'est du Belge », qui permettait d'avoir des échanges avec des délégués syndicaux, dont ceux des Forges de Clabecq. Toutefois, comme je ne croyais ni à la dictature du prolétariat ni à l'économie planifiée, je ne me suis pas rapprochée du PTB. On m'avait dit qu'au Parti socialiste, il y avait des discussions intéressantes autour de Philippe Moureaux. En réalité, il s'agissait davantage de réunions de courtisans qui l'écoutaient parler que d'un lieu de discussions politiques pour faire bouger les choses. Ça ne m'a pas intéressée. Un jour, on m'a proposé de rejoindre la Commission Enseignement d'Ecolo, composée à parts égales de membres d'Ecolo et d'extérieurs. C'est comme ça que j'ai établi mes premiers contacts avec Ecolo. Je m'intéressais égale-

ment aux questions de redistribution des revenus, et il y avait à Ecolo une Commission économie, également ouverte aux non-membres, qui travaillait sur la redistribution du temps de travail et sur les questions de fiscalité. Je m'y suis également inscrite. A l'époque, Ecolo s'intéressait beaucoup à l'idée d'une réduction du temps de travail. Deux thèses s'affrontaient au sein du parti. Les uns,

« Le côté participatif m'avait séduit, faire de la politique autrement »

dont Philippe Defeyt, défendaient une réduction du temps de travail sur base volontaire, moyennant indemnisation. Les autres, notamment dans l'entourage de Jacky Morael, défendaient une réduction généralisée du temps de travail à trente-deux heures avec indemnisation et engagements compensatoires. Le débat a été soumis à l'Assemblée générale d'Ecolo, afin de trancher la position du parti qui serait défendue et intégrée dans son programme électoral. La thèse de la réduction collective du temps de travail l'a emporté, et ça m'a décidé

« Pour chaque avancée, il y avait un prix à payer à la droite ».



à devenir membre d'Ecolo : le parti me semblait suffisamment ancré à gauche. C'était pour moi une mesure phare qui permettait d'atteindre plusieurs objectifs : faire contribuer les entreprises grâce au maintien des salaires, combattre le chômage en créant des emplois, mieux répartir les tâches ménagères au sein des couples et permettre à des femmes travaillant à temps partiel d'accéder à un emploi à temps plein... J'avais également été séduite par le mode de prise de décision d'Ecolo, en Assemblée générale, au besoin après cinq à six heures de débat contradictoire, avec une multiplicité d'intervenants ayant des profils et des niveaux de langage très différents.

Cela m'a convaincue que je pourrais être utile dans ce parti, et que les militants pouvaient y faire entendre leur voix. J'ai franchi le pas et pris une carte de membre d'Ecolo, ce qui me donnait la possibilité de participer aux votes dans les assemblées. Je me suis investie au niveau régional, où on m'a très vite donné des responsabilités, notamment dans l'animation d'assemblées régionales. J'avais surtout envie qu'on participe aux manifs, qu'on initie nous-mêmes des actions, qu'on aille sur les marchés... et je suis devenue « Secrétaire



Olivier Deleuze comme premier effectif et Vincent Decroly comme second. Treize personnes étaient candidates pour la première suppléance, dont moi. Après un premier tour de scrutin, on a gardé les trois candidats ayant fait le meilleur score, dont moi, et on a revoté. Puis on a gardé les deux candidats ayant fait le meilleur score, dont moi... Mais chacun a reçu 49 % des votes ! On a encore revoté :

députés Groen (Agalev à l'époque). Quasiment que des nouveaux parlementaires. C'était la première participation gouvernementale de nos partis. A Bruxelles, outre Olivier Deleuze et Vincent Decroly, Marie-Thérèse Coenen avait été élue sur la liste des effectifs et, pour ma part, j'avais fait le quatrième score de la liste, ce qui me donnait une certaine légitimité. On n'y connaissait rien et on imaginait qu'on allait changer le monde.

« Nous avons créé une commission interne Ecolo nous prend homo, et nous avons été le premier parti francophone à participer à la Gay pride ».

« La question climatique était beaucoup moins présente à l'époque »

régionale bruxelloise responsable des actions ». Peu à peu, les élections de 1999 approchaient. On a construit le programme, etc. Des féministes sont venues vers moi. A l'époque, on pouvait encore avoir deux personnes du même genre en tête de liste, et il y avait un duel interne entre Olivier Deleuze et Vincent Decroly pour la première place sur la liste à la Chambre à Bruxelles. On savait donc que les deux premières places leur seraient attribuées. Dans ce contexte, les féministes trouvaient que la place de première suppléante devait être occupée par une femme. J'étais jeune, engagée, laïque, et elles m'ont demandé de présenter ma candidature à cette première suppléance, en m'assurant de leur soutien. L'Assemblée générale a tout d'abord désigné

même résultat. Il a fallu attendre le quatrième ou le cinquième scrutin pour que je l'emporte par quelque chose comme 50,3 % des voix. C'est ainsi que j'ai été désignée pour être candidate à la place de première suppléante.

Après les élections, Ecolo est pour la première fois monté au gouvernement fédéral dans le cadre de la majorité Arc-en-ciel (VLD-SPa-Groen-MR-PS-Ecolo). Olivier Deleuze est devenu secrétaire d'État à l'Énergie. Étant première suppléante, je l'ai remplacé et, à mon grand étonnement, je suis devenue députée à la Chambre. J'avais tout juste 25 ans, ce n'était pas vraiment prévu... C'était un choc. On avait un grand groupe parlementaire vert. Onze députés Ecolo, neuf

Vous ne mentionnez pas l'aspect environnemental parmi les motivations initiales de votre engagement à Ecolo...

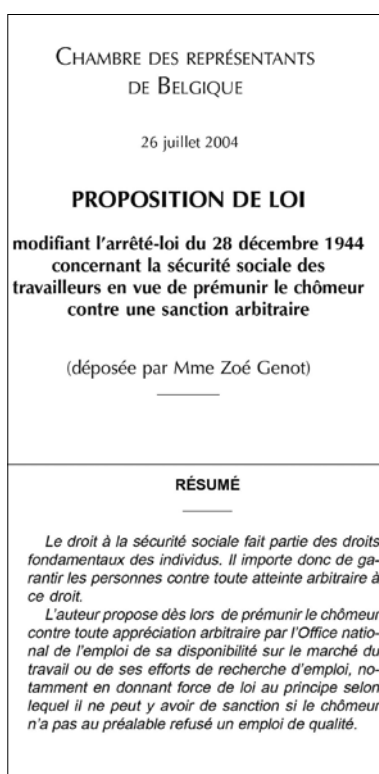
Quand j'ai commencé à m'engager à Ecolo, ce qui m'intéressait, ce n'était pas l'environnement, mais bien l'enseignement, sur lequel Ecolo était en pointe, ainsi que les questions socioéconomiques : la réduction collective du temps de travail, la qualité du travail, la fiscalité, l'impôt sur la fortune, la progressivité de l'impôt ou encore des questions sociales, comme la régularisation des sans-papiers... L'autre volet qui m'avait séduite, c'était le côté participatif : tout membre pouvait écrire une motion, un amendement au programme, et les faire soumettre au vote en Assemblée générale. Le fonctionnement était transparent, ouvert, et me donnait des possibilités d'intervention. Cela contrastait par rapport à d'autres partis où, à l'époque, les membres n'avaient pas grand-chose à dire. C'était l'idée de « faire de la politique autrement », avec des députés qui ne

portrait de militante

2003. Candidate (1er suppléante) sur la liste Ecolo à la Chambre, à Bruxelles. Affiche électorale collective : « Ecolo, voir plus loin agir aujourd'hui ».



2004. Proposition de loi anti-chasse aux chômeurs déposée par Zoé Genot. « L'auteur propose dès lors de prémunir le chômeur contre toute appréciation arbitraire par l'Onem de sa disponibilité sur le marché du travail ou de ses efforts de recherche d'emploi, notamment en donnant force de loi au principe selon lequel il ne peut y avoir de sanction si le chômeur n'a pas au préalable refusé un emploi de qualité ».



⇒ cumulent pas avec une fonction de bourgmestre, qui restituent au parti une bonne part de leur indemnité. C'est seulement plus tard, avec le temps, que j'ai développé ma sensibilité par rapport aux questions environnementales. La question climatique était beaucoup moins présente à l'époque. Les profils militants d'Ecolo étaient très diversifiés. Olivier Deleuze, qui venait de Greenpeace, était très en pointe sur les questions environnementales. Mais il y avait aussi des féministes, des personnes qui venaient du monde des ONG et de la Coopération au développement, des enseignants, d'anciens de la Fédération des étudiants francophones... A Bruxelles, fin des années 1990, l'ancrage environnementaliste au sein d'Ecolo était faible. Il était sans doute plus développé en Wallonie, notamment à travers des combats locaux liés à l'aménagement du territoire.

Parlait-on déjà « d'écোসocialisme » ou « d'écologie politique » ?

Pas du tout d' « écোসocialisme ». L'écologie politique, c'était justement un terme qui visait à signifier que les écolos portaient un projet global, pas uniquement centré sur l'environnement. A l'époque, Jacky Morael défendait l'idée que l'écologie politique s'appuyait sur trois piliers : l'environnemental, le social et la démocratie.

Au moment où vous avez été désignée candidate suppléante, est-ce que l'éventualité de la participation d'Ecolo au fédéral avait déjà été anticipée ?

Les élections ont eu lieu après des années marquées par les mouvements des étudiants et des enseignants, par les enlèvements d'enfants, la Marche blanche, la Commission Dutroux, les affaires Agusta-Dassault et, juste avant les élections, le scandale de la présence de dioxine dans la chaîne agro-alimentaire... Il y avait une perte de confiance dans les partis au pouvoir et une aspiration au changement forte, mais nous n'avions pas anticipé le raz-de-marée électoral des verts. Avant les élections, les socialistes et les libéraux s'étaient déjà entendus pour constituer ensemble le futur

« Les gens me disaient : "Bonjour, que fait votre père ?" »

gouvernement fédéral si le résultat des élections le permettait. Vu notre victoire électorale, ils ont dû nous ouvrir les portes de la majorité. Groen était mathématiquement indispensable, mais pas Ecolo. Cela s'est fait avec une certaine impréparation de notre part. On ne mesurait pas, par exemple, le poids de chaque mot dans la négociation d'un accord de gouvernement, ni le fait que ce que l'on parviendrait à faire inscrire dans l'accord ne serait pas nécessairement réalisé. Le liant de cette majorité VLD-SPa-Groen-MR-PS-Ecolo, c'était notamment de mettre les sociaux-chrétiens dans l'opposition, ce qui n'était plus arrivé depuis des décennies et permettrait de réaliser des avancées sur des questions « éthiques » (euthana-

sie, suppression des discriminations vis-à-vis des homosexuels, ...). Il y avait également d'autres éléments : la programmation de la sortie du nucléaire, une régularisation des sans-papiers, une réduction du temps de travail - malheureusement sur base volontaire -, une réforme facilitant

y avait une tension permanente et des cas de conscience à chaque moment. Est-ce que cette victoire-là vaut cette défaite-là ?

Tous les combats ont été très durs et longs à mener. La régularisation des sans-papiers, prévue dans la déclara-

été un combat. A chaque étape, pour chaque avancée, il y avait un prix à payer à la droite, qui voulait autre chose « en échange ». Tous les jeudis matins, nous avions une réunion de groupe des député.e.s Ecolo et Groen/Agalev avec nos ministres. C'étaient des discussions houleuses, où on s'engueulait. D'un côté, on voulait mettre la pression sur nos ministres, pour qu'ils obtiennent plus lors des négociations. De l'autre, on devait doser notre pression, pour qu'ils aient l'énergie nécessaire pour poursuivre leur mandat. Les jeudis midis, j'étais essorée pour deux jours. C'était très lourd. Prendre sa place à la Chambre comme jeune députée n'était pas évident. J'étais, avec Charles Michel, la plus jeune de l'Assemblée. Les gens me disaient « Bonjour, que fait votre père ? »... Sous-entendant ainsi que c'était grâce à mon père que j'étais là. Je leur répondais : « Il est au CPAS, pourquoi ? » et la discussion se calmait. Personne ne me de- ➤

« Mon premier débat télévisé était animé par Pascal Vrebos : c'était horrible »

l'accès à la nationalité belge, une réforme fiscale accentuant la progressivité de l'impôt et mettant à égalité les couples mariés ou non mariés, un réinvestissement dans les chemins de fer... La participation gouvernementale au fédéral a été ratifiée par une courte majorité de l'Assemblée générale Ecolo, après un débat houleux de plusieurs heures, où beaucoup jugeaient les acquis insuffisants, tant sur le plan socio-économique qu'environnemental.

A 25 ans, vous vous retrouvez députée Ecolo à la Chambre, dans un groupe qui fait partie de la majorité...

J'arrive à la Chambre seulement après le vote qui désigne Olivier Deleuze comme secrétaire d'État. Les matières ayant déjà globalement été réparties entre les députés du groupe, j'hérite de matières et de commissions dont personne n'a voulu (la Défense...) mais aussi des matières touchant à la Sécurité sociale, ce qui était davantage dans mes cordes. J'ai également demandé les matières qui touchaient aux discriminations vis-à-vis des homosexuels. C'était notre première participation gouvernementale. On a décidé d'être transparents vis-à-vis des citoyens : expliquer notre position de départ, ce qu'on avait pu obtenir au sein du gouvernement et ce qu'on avait dû lâcher. Les journalistes n'en croyaient pas leurs yeux. Des politiques qui disaient eux-mêmes qu'ils avaient perdu sur des points, ça ne s'était jamais vu ! Ils ont commencé à faire des articles à répétition sur ce l'on avait admis avoir perdu. Les militants estimaient dès lors qu'on s'était « laissé avoir », convoquaient des Assemblées générales exceptionnelles pour en discuter... Il

tion gouvernementale, est un grand acquis de cette législature. On a régularisé 30.000 familles, soit 52.000 personnes. Mais ça a pris un temps fou. Il a fallu se mettre d'accord sur la procédure, puis sur le traitement des dossiers, créer les Commissions de régularisation, etc. Chaque étape a

Archives 2005

La chasse aux chômeurs continue

Il y a près de 600.000 chômeurs en Belgique et ce nombre continue à augmenter. A causes de grandes faillites, comme celle de la Sabena, mais aussi, plus discrètement, suite aux difficultés de nombreux indépendants et PME, ou aux licenciements dans les entreprises publiques (SNCB, La Poste...).



Les recettes du gouvernement socialiste et libéral :

En 2003, le gouvernement a décidé d'autoriser le blanchiment de l'argent fraudé et d'augmenter le contrôle des chômeurs. Alors que la fraude fiscale est évaluée à 15 milliards par an en Belgique, le gouvernement nous annonce l'engagement de 0 contrôleurs fiscaux mais de 180 contrôleurs « sociaux » supplémentaires. Leur rôle : exclure des chômeurs du droit aux allocations pour permettre à l'Etat de faire des économies.

Désormais, chaque chômeur devra apporter la preuve qu'il cherche vraiment du travail (voir au dos) alors que chacun sait qu'il n'y a pas assez d'emplois.

Pour Ecolo, c'est inacceptable !

Ecolo se bat pour de vrais emplois et des revenus justes,

- > pour le maintien des droits des chômeurs qui sont victimes du système et non coupables de leur situation ;
- > pour l'annulation de « l'article 80 » qui permet la suppression de l'allocation des chômeurs cohabitants ;
- > pour la réduction et la partage du temps de travail ;
- > pour des formations qui mènent réellement à l'emploi ;
- > pour la création d'emplois avec de vrais contrats et des revenus justes.

Avec ECOLO, exigez du gouvernement qu'il arrête ce plan d'exclusion du chômage !

ecolo

2005. Tract Ecolo :
« Le gouvernement annonce l'engagement de zéro contrôleurs fiscaux mais de 180 contrôleurs « sociaux » supplémentaires. Le rôle : exclure des chômeurs du droit aux allocations pour permettre à l'Etat de faire des économies. (...) Avec Ecolo exigez du gouvernement qu'il arrête ce plan d'exclusion du chômage ».

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS DE BELGIQUE

13 juillet 2007

SESSION EXTRAORDINAIRE

PROPOSITION DE LOI

modifiant la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale en vue de porter le niveau du revenu d'intégration au-dessus du seuil de pauvreté et d'aligner le montant octroyé aux cohabitants sur celui octroyé aux isolés

(déposée par Mme Zoé Genot et consorts)

2010, 13 juillet. *Proposition de loi modifiant la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale en vue de porter le niveau du revenu d'intégration au-dessus du seuil de pauvreté et d'aligner le montant octroyé aux cohabitants sur celui octroyé aux isolés déposée par Zoé Genot et consorts*

⇒ mandait ce que faisait ma mère... Tout le monde croyait que j'étais une collaboratrice parlementaire. On me demandait d'aller chercher le café... La composition sociologique de la Chambre était alors très différente de ce qu'elle sera après 2003. A l'époque, on pouvait faire des listes électorales avec cinq hommes en tête de liste, et on avait encore environ 90 % de députés de sexe masculin. Les femmes députées étaient en majorité issues des groupes Ecolo et Groen. La majorité des parlementaires étaient des bourgmestres et des échevins, parfois issus de milieux populaires. Ils s'intéressaient généralement moins à la Chambre qu'à la vie de leur commune, dont ils traitaient les courriers en siégeant sur les bancs du Parlement. Au début, dans les matières sociales, j'ai essayé de discuter avec l'un ou l'autre au sein de ma Commission. Je me suis vite rendu compte qu'ils n'y connaissaient rien. Si je voulais avoir une discussion, je devais me tourner vers leurs collaborateurs qui préparaient leurs interventions et qui, eux, étaient souvent très intéressants, connaissaient leur matière et étaient ouverts à la discussion. Depuis cette époque, l'imposition de la présence de femmes aux places utiles sur les listes électorales, ainsi que la limitation du cumul de

mandats local et parlementaire ont heureusement considérablement fait évoluer la composition sociologique de la Chambre.

Un des bons souvenirs de cette législature aura été le vote de la loi ouvrant le mariage aux homosexuels, adoptée au début 2003. Avant les élections de 1999, j'avais assisté, à l'occasion des « Etats généraux de l'écologie politique », à un débat intitulé « Homos : citoyens à part, citoyens à part entière ? » ainsi qu'à un atelier où une série de couples expliquaient notamment qu'ils avaient des enfants, soit adoptés en tant que personne seule, soit par procréation médicalement assistée, mais que la

couples homosexuels. Nous avons organisé des conférences, des témoignages aux *Rencontres écologiques* d'été, etc. Nous avons fait passer une motion d'information au Parlement militant d'Ecolo, le Conseil de Fédération. Nous avons fait le tour de toutes les régionales d'Ecolo... Finalement nous avons soumis et fait voter au Parlement militant d'Ecolo une motion par laquelle le parti prenait position en faveur de la possibilité de l'adoption pour les couples homosexuels. Nous étions le premier parti francophone à le faire.

Au niveau du gouvernement Arc-en-ciel, dont nous étions membres, la déclaration gouvernementale évo-

« Dès le départ, nous avons dénoncé le fait qu'il s'agissait d'une chasse aux chômeurs »

deuxième personne du couple n'avait aucun lien de filiation reconnu, et donc aucun droit vis-à-vis de l'enfant en cas de décès du partenaire. Ça m'avait choquée et je m'étais dit que j'allais essayer de suivre cette question. Suite à ce Forum, nous avons créé une commission interne « Ecolo nous prend homo », et nous avons été le premier parti francophone à participer à la *Gay pride*. A l'époque aucun parti francophone n'était prêt à ouvrir un droit à l'adoption pour les

quait seulement une politique d'égalité des chances et la fin des discriminations vis-à-vis des homosexuels ; pas le mariage des personnes de même sexe ni l'adoption. La question des discriminations avait été prise en main par la cheffe de cabinet de la ministre Magda Aelvoet (Groen/Agalev). Celle-ci avait établi une liste de toutes les discriminations dont ces couples étaient victimes (en matière fiscale, de droits à la Sécurité sociale, de la pension etc.), dont toutes renvoyaient au fait que les membres de ces couples ne pouvaient pas se marier. Vu que les partis sociaux-chrétiens étaient dans l'opposition, la loi sur le mariage homosexuel a pu être adoptée sous cette législature. Le MR de Louis Michel ayant toutefois bloqué sur le volet « filiation », c'est seulement sous la législature suivante que ce point pourra aboutir. C'est sur cette question de l'adoption que j'ai eu mon premier accès à l'antenne dans un débat télévisé animé par Pascal Vrebos. C'était horrible. Il n'y avait pas moyen d'expliquer quoi que ce soit, d'enchaîner deux arguments. Il me coupait en hurlant : « Vous êtes pour ou vous êtes contre ? » C'est ainsi que j'ai commencé à recevoir des lettres d'insultes, ou d'autres m'invitant à lire la Bible.



2007. Candidate 1er effective à la Chambre à Bruxelles.

Sur le mariage homosexuel lui-

même, la majorité avait laissé à ses parlementaires la possibilité de voter « en conscience », sans discipline de majorité. On ne savait donc pas de quel côté allait pencher le vote. Finalement, une majorité du VLD a voté pour, la majorité des MR ont voté contre, et la majorité des CD&V s'est abstenue. C'est comme ça que la proposition de loi autorisant le mariage de personnes de même sexe a été adoptée. Ça a été un moment extrêmement touchant. Je me souviens d'Irène Kaufer, qui était opposée au mariage en général qui, à ses yeux, était une institution patriarcale. Elle était néanmoins présente dans les tribunes au moment du vote, la larme à l'œil, et m'avait dit : « *C'est quand même bien que j'aie le droit de ne pas me marier.* »

J'ai également eu sous cette législation l'occasion de m'engager pour la défense des ayants droit des victimes juives et tziganes du génocide nazi. J'avais été interpellée sur ce sujet par David Susskind. La question était celle de la restitution aux familles de l'argent dormant sur des comptes en banque en déshérence de victimes juives. La majorité avait organisé cette restitution, mais les banques avaient été particulièrement peu « généreuses » par rapport au taux d'intérêt appliqué pour la restitution de ces sommes aux ayants droit. Elles avaient négocié ce taux avec Didier Reynders (MR), ministre des Finances. Il a fallu faire pression, au niveau gouvernemental, pour obtenir un taux plus correct et correspondant à la réalité. En travaillant sur cette question, je me suis rendue compte que l'indemnisation des victimes de guerre juives avait été déficiente pour beaucoup d'entre elles. Un régime d'indemnisation des victimes de la guerre existait pour les militaires, les résistants, et également pour les civils, telles les victimes d'un bombardement. Mais cette indemnisation avait été réservée aux personnes qui étaient titulaires de la nationalité belge avant la fin des années 1960. Or, pour les étrangers, la procédure de naturalisation était à l'époque compliquée et chère. Beaucoup de victimes juives



rescapées n'ont obtenu cette nationalité que dans les années 1970 – 1980, lorsque c'est devenu moins onéreux et plus accessible. Certaines de ces personnes souffraient de problèmes de santé importants liés à la déportation et aux persécutions, mais elles n'avaient droit à rien. J'ai, avec d'autres, obtenu que la condition de nationalité soit levée. Je suis également intervenue pour que les dommages de type psychiatrique soient mieux indemnisés. Cela n'a abouti qu'en 2013.

Aux élections de 2003, qui se déroulent après sa participation au gouvernement Verhofstadt I, Ecolo enregistre une débâcle électorale. Vous êtes une des quatre députés d'Ecolo qui sauvent leur siège...

En 1999, il y avait onze députés Ecolo à la Chambre, et neuf élus Groen/Agalev. En 2003, il n'y a plus aucun député Groen/Agalev élu, et seulement quatre Ecolo. J'avais une nouvelle fois été

première candidate suppléante, tandis que la liste des candidats effectifs était tirée par Olivier Deleuze et Marie Nagy.

Les socialistes et libéraux s'en sont

bien sortis électoralement après le gouvernement Arc-en-ciel, au contraire d'Ecolo. Un gouvernement Verhofstadt II, regroupant exclusivement les socialistes et les libéraux, est mis en place après le scrutin. Ecolo a réalisé, en interne, une analyse de la législature précédente et des élections : le constat qu'il en a tiré est que le parti avait mal géré sa communication, et était apparu pour certains comme incapable d'assumer une participation gouvernementale. Une série de cadres du parti ont estimé qu'on ne pouvait plus continuer à travailler de cette façon, avec des Assemblées générales où on se dispute, où on remet en cause la gestion gouvernementale, et dont on retrouve la teneur des débats dans les médias. Jean-Michel Javaux a été désigné comme Secrétaire fédéral, avec pour mission de remettre Ecolo sur les rails, ce qu'il a réussi d'un point de vue électoral. Il y a eu une réforme du fonctionnement interne d'Ecolo, limitant les possibilités d'avoir des Assemblées générales, avec une volonté de mettre tout le monde derrière un discours plus commun. Le fonctionnement du parti est aujourd'hui beaucoup plus professionnalisé, moins participatif et vivace qu'il ne l'était avant.

C'est ainsi que, pour la participation au gouvernement bruxellois dans lequel Ecolo est monté en 2003, nos relations avec la presse ont été gérées

2010. Zoé Genot, 2ème candidate effective d'Ecolo à la Chambre à Bruxelles.

« Une volonté de pas opposer l'économie et l'environnement »



2012.
Victoire Ecolo
2è parti aux
élections
communales
à Saint-Josse
(18%).

⇒ comme celles des autres partis On a communiqué sur nos « victoires » obtenues au niveau du gouvernement, et non sur nos « défaites ». À la sortie des réunions de Conseil des ministres, les formations politiques ne communiquent que sur leurs acquis. Ça ne permet pas aux citoyens de comprendre les tensions et les enjeux, mais la transparence en la matière est un suicide politique. Je trouve que c'est problématique. Je rencontre régulièrement des personnes qui m'indiquent qu'elles votent pour un tel ou un tel, « parce qu'il est sympathique » et « soutient ceci ou cela »... Ces électeur.trice.s semblent ignorer qu'à l'intérieur des gouvernements, ce sont les partis de ces mêmes mandataires qui bloquent les avancées sur les positions qu'ils disent soutenir. Je n'ai pas de problème de principe avec le fait de faire des compromis, mais l'opacité des compromis gouvernementaux pose un problème pour la démocratie représentative. Les gens ne comprennent pas que les ministres d'un parti sortent d'un Conseil des ministres en souriant et en se disant « victorieux », alors que sur certains points, ce qui en est sorti est contraire au programme sur la base duquel ils se sont présentés.

Comment avez-vous été amenée à siéger en 2003 ?

Au moment où j'ai été désignée en tant que suppléante avant ces élections, je ne pensais pas être amenée à siéger comme députée effective. J'avais prévu de prendre quelques

mois de congé après la législature 1999-2003, pour faire un grand voyage avant de reprendre mon travail à la FGTB Bruxelles. Après avoir appris ce projet de voyage, Olivier Deleuze est discrètement venu me trouver pour m'indiquer qu'il ne comptait pas siéger en tant qu'effectif après avoir été élu, étant candidat pour une fonction dans une agence de l'ONU. Pleine d'énergie, j'ai donc remplié à la Chambre après les élections.

Vu la réduction du nombre de parlementaires Ecolo, les matières qui m'ont été attribuées sous cette législature étaient beaucoup plus vastes : Emploi, Sécurité sociale, Politique sociale, Politique extérieure, Coopération au développement...

Je ne pouvais suivre que les enjeux les plus importants. Passer en revue l'ordre du jour de quatre commissions, découvrir tous les textes et faire le suivi, ça représentait beaucoup de travail. Émotionnellement, c'était incomparablement moins éprouvant de faire un travail de députée dans l'opposition que dans la majorité, comme sous la législature précédente. Pour ce qui me concerne, cette législature a été marquée par le suivi de deux dossiers principaux : la chasse aux chômeurs initiée par Frank Vandenbroucke,

le ministre de l'Emploi (SP.a), et la régularisation des sans-papiers. La déclaration gouvernementale évoquait la suppression de l'obligation faite aux chômeurs de se présenter deux fois par mois au « bureau de pointage » de leur commune, au bénéfice de la mise en place d'un « accompagnement individuel du chômeur » et de l'« élaboration d'un parcours adapté pour décrocher un emploi (...) qui devra être scrupuleusement suivi si le chômeur souhaite conserver son droit à une allocation ».

Dès le départ, nous avons compris et dénoncé qu'il s'agissait en fait d'instaurer un système de contrôle, de sanctions et de chasse aux chômeurs. En face, le ministre déclarait que l'on se méprenait et qu'on mentait, que nous étions « contre l'accompagnement des chômeurs ». Il faudra environ un an et demi pour que le gouvernement admette que ce qu'il mettait en place, ce n'était pas une aide aux chômeurs, mais bien un système de contrôle et de sanctions renforcé. Lorsque nous distribuions des tracts pour dénoncer la mise en place de cette « chasse aux chômeurs » dans les dernières files de pointage, les personnes étaient apeurées, et surtout incrédules. Elles n'imaginaient pas qu'on pourrait sanctionner des chefs de famille, etc. Je me faisais apostropher par des députés socialistes qui me demandaient « d'arrêter de raconter n'importe quoi et de

« J'avais une base, qui n'était pas les cadres du parti »

mentir », se plaignant d'être interpellés par des chômeurs inquiets dans leurs permanences sociales. Vandenbroucke, et puis Freya Van den Bossche (SP.a), qui lui

avait succédé en tant que ministre de l'Emploi, ne cessaient de délivrer une vision lénifiante du système de contrôle mis en place. Jurant que celui-ci serait adapté « sur mesure » pour chaque chômeur, « orienté prioritairement vers l'aide », etc. La suite montrera malheureusement que ce que nous avions prévu et dénoncé était parfaitement exact.

Nous avons aussi énormément travaillé avec les collectifs de sans-papiers, mais aussi avec des avocats et avocates, pour porter la revendication

d'une régularisation et d'une procédure d'asile qui respecte la protection des candidats réfugiés. Je me rappelle un long combat pour arriver à auditionner le patron du CGRA, l'instance qui gère les demandes d'asile, afin de le confronter au taux d'acceptation des Afghans qui était parmi les plus bas d'Europe. Les raisons invoquées étaient un « manque de cré-

pôles se sont rapidement dégagés. Un qui était favorable à la ratification, l'autre contre. Je menais le pôle des opposants. Des débats contradictoires ont été organisés dans les assemblées régionales d'Ecolo, où j'ai pu développer les raisons de voter non : les problèmes de démocratie que posait le traité, la question des alliances militaires, la menace sur

débat interne se soit déroulé avant les débats publics qui ont eu lieu en France. Ceux-ci ont seulement pris de l'ampleur à partir janvier 2005, dans la perspective du référendum du 29 mai 2005, qui s'est conclu par le rejet du projet de Traité constitutionnel par les Français.

Quand la ratification du projet de traité est revenue sur la table, sous la forme du Traité de Lisbonne, en 2013, il n'y a plus eu de débat en interne en Ecolo...

Non, il n'y a plus eu de grand débat.

En 2007, vous êtes candidate tête de liste Ecolo à la Chambre et vous réalisez un score personnel de 17.000 voix, ce qui, sans atteindre le niveau de Vincent Decroly,

2013, 21 février.
Manifestation du front commun syndical pour le maintien du pouvoir d'achat.

« J'ai déposé une proposition de résolution proposant que la Belgique reconnaisse ses crimes coloniaux et présente des excuses »

dibilité des candidats ». Nous avons pu revenir sur le type de questions qui leur étaient posées dans le cadre de leur demande d'asile : « *Quel est le nom du gouverneur de telle province afghane ?* » ou « *Quel est le prix d'une chèvre ?* » Grâce à des ONG actives sur le terrain, nous avons pu démontrer que les Afghans sur place ne savaient pas non plus répondre à ces questions. Ne pouvoir y répondre ne pouvait donc pas servir de base pour présumer qu'un candidat afghan à l'asile était un affabulateur. Les taux d'acceptation des demandes d'asile se sont un peu améliorés par la suite.

Je pense que c'est seulement à partir de ce deuxième mandat que j'ai pu devenir une « bonne » députée, qui parvient à s'imposer dans des débats. Il m'a fallu une première législature pour me construire une légitimité, des réseaux d'experts et de militants à l'extérieur du Parlement, dont je pouvais relayer les réalités et les problèmes auxquels ils étaient confrontés du fait de leur implication sociale.

En 2005, il y a le vote sur la ratification du Traité constitutionnel européen qui arrive à l'ordre du jour du Parlement. Cela a-t-il suscité un débat au sein d'Ecolo ? Comment vous êtes-vous positionnée ?

Oui, il y a eu un gros débat à ce sujet au sein d'Ecolo. Il a été organisé assez précocement, car la volonté était d'avoir un positionnement de parti avant le vote des députés européens, qui se produisait en amont des ratifications nationales. On a analysé le projet de traité, et deux



les services publics, etc. Face à moi, j'avais Pierre Jonckheer, partisan du oui, qui était député européen depuis plusieurs années et avait donc une autre légitimité sur les questions européennes. La plupart des cadres d'Ecolo soutenaient le « oui », même Josy Dubié qui estimait que « l'Europe, c'est la fin des guerres ». Fin 2004, le vote au sein du Parlement militant Ecolo en faveur du « oui » l'a emporté, à un score de quelque 65 ou 70 %. Lorsque le débat a eu lieu à la Chambre, j'ai obtenu du parti l'autorisation de m'abstenir et d'expliquer mes réserves. C'est une des seules fois où je me suis exprimée à la tribune contre la position de mon parti, mais c'était un sujet important. Ce qui est dommage, c'est que notre

est appréciable sur une liste Ecolo à Bruxelles ...

Oui, ça avait été une campagne électorale un peu compliquée, car j'étais déjà très avancée dans ma grossesse. Heureusement, toute une série de militants m'ont proposé leur aide durant la campagne, notamment pour mes déplacements. Ils ont ainsi pu voir les coulisses de la campagne. C'était un bon moment, même si les débats face à de vieux routards comme Reynders, Onkelinx et Milquet, qui étaient entourés de grosses équipes, n'étaient pas évidents. A la suite des élections, c'est une majorité regroupant des socialistes, des libéraux et des sociaux-chrétiens qui accéda au pouvoir. Ecolo est resté dans l'opposition au niveau fédéral. ➤

⇒ A cette époque, le parti poursuit sa reconstruction et Jean-Michel Javaux imprime sa marque, parfois avec des tensions entre les Wallons et les Bruxellois « plus gauchistes ». Il y a une volonté de lisser le discours pour ne pas « faire peur », et une évolution de la définition de l'écologie politique, qui n'est plus considérée comme une conjonction d'objectifs environnementaux, sociaux et démocratiques, mais plutôt comme une combinaison d'objectifs environnementaux, sociaux et économiques, la démocratie étant considérée comme une dimension transversale. C'est un tournant qui s'exprime là, avec l'introduction de « l'économie » dans cette définition, une volonté de ne pas opposer économie et environnement, de se positionner comme « bons gestionnaires », « crédibles »... A cette époque, par exemple, la réduction collective du temps de travail ou l'impôt sur la fortune ont été beaucoup moins mis en avant dans le programme Ecolo, ce qui me posait problème.

2014. Proposition de résolution concernant le devoir de mémoire de l'Etat belge à l'égard de son passé colonial au Congo, au Rwanda et au Burundi, déposée par Zoé Genot et Eva Brems.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS DE BELGIQUE

23 avril 2014

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

concernant le devoir de mémoire de l'État belge à l'égard de son passé colonial au Congo, au Rwanda et au Burundi

(déposée par Mmes Zoé Genot et Eva Brems)

2008, la Belgique est confrontée à la crise bancaire...

C'était fou. Le Parlement, d'habitude soucieux des procédures, a voté en un tour de main une loi de pouvoirs spéciaux donnant au gouvernement des pouvoirs énormes pour « sauver nos banques ». Dès que l'on suggérerait de glisser dans cette loi une balise par rapport à ces pleins pouvoirs, si minuscule soit-elle, on se faisait lyncher publiquement et médiatiquement. On était traités d'irresponsables face à un risque de ruine généralisée. Il était impossible de tenir le moindre

discours rationnel. Face à l'état de panique qui a été proclamé, on a dû se coucher. Nous étions incapables de nous faire entendre. Par la suite, il y a eu une commission parlementaire d'enquête sur la crise bancaire qui a fait du bon boulot et émis des recommandations intéressantes. Parmi elles, scinder les banques en, d'une part, des banques de dépôt qui ne jouent pas en bourse et dans lesquelles les ménages déposent leur argent et, de l'autre, des banques d'affaire qui jouent en bourse. La garantie étatique des dépôts aurait été réservée aux premières, les déten-

« Le paysage politique flamand avait tellement dérivé vers la droite »

teurs de capitaux qui veulent spéculer n'en bénéficiant pas. Malheureusement, ces recommandations ont été mises au placard et n'ont pas été suivies d'effet.

A cette époque, vous avez déposé, pour Ecolo, une proposition de loi qui visait à relever les minimas sociaux au niveau du seuil de pauvreté et à supprimer le statut cohabitant...

J'avais déjà eu l'occasion de collaborer avec le Collectif Solidarité contre l'Exclusion sur la question de la chasse aux chômeurs pendant la législature précédente. Il y avait eu un appui mutuel entre, d'une part, le travail que je pouvais réaliser à la Chambre, à travers mes questions et interpellations du ministre et, de l'autre, celui du Collectif à travers son travail de recueil de témoignages et d'analyse des données de l'ONEm. J'ai été interpellée par le Collectif au sujet du dépôt d'une proposition de loi proposant de relever progressivement les minimas sociaux au niveau du seuil de pauvreté et pour supprimer le statut cohabitant, et j'ai répondu favorablement. Cela correspondait à ce qu'Ecolo avait défendu dans son programme et j'ai donc déposé cette proposition de loi. Ecolo était dans l'opposition, et ce fut déjà tout un combat de parvenir à faire mettre cette proposition de loi à l'ordre du jour de la Commission des Affaires sociales, alors présidée par Yvan Mayeur (PS). Celui-ci réunissait sa commission pour discuter des projets du gouvernement, pour organiser les séances de questions et

de réponses, mais il essayait autant que possible d'éviter de la réunir pour discuter des propositions de loi, et en particulier des propositions émanant des bancs de l'opposition. Il a fallu plus d'une année rien que pour parvenir à faire inscrire cette proposition à l'ordre du jour. Chaque fois qu'une réunion était annulée, on écrivait pour demander de la maintenir en sorte de pouvoir examiner notre proposition. En réponse à des questions posées par le Collectif solidarité contre l'exclusion à des représentants de parti avant les élections de 2007, Yvan Mayeur et Joëlle Milquet (CdH) s'étaient posi-

tionnés publiquement en faveur de la suppression du statut cohabitant, tout comme Ecolo. Ils avaient également indiqué partager l'objectif de relever le niveau du Revenu d'intégration et les allocations sociales au-dessus du seuil de pauvreté. Lorsqu'il a enfin dû mettre la proposition à l'ordre du jour, Yvan Mayeur a usé d'une technique dilatoire en demandant un avis à la Cour des Comptes sur son coût, sans doute également dans l'idée de la discréditer. A leur grand désarroi, le chiffrage effectué par la Cour des Comptes montrait que cette proposition était applicable. Yvan Mayeur est alors sorti du bois et a ouvertement descendu la proposition, déclarant qu'elle était « démagogique » et n'était qu'un « tract électoral ». La proposition a donc été rejetée par la majorité. Mais l'idée a commencé à progresser. En 2020, le relèvement des allocations minimales au-dessus du seuil de pauvreté a été inscrit dans l'accord de gouvernement De Croo, auquel les écologistes participaient, et la revalorisation du Revenu d'intégration a considérablement progressé sous cette législature, même si nous n'y sommes pas encore. Quant à la suppression du statut cohabitant, le débat est largement ouvert aujourd'hui... et ceux qui la défendent se sont appuyés sur les évaluations de son coût réalisées à l'époque par la Cour des comptes. Il a fallu dix ans, mais la graine qui a été semée a bien grandi.

En 2010, le VLD « débranche la

prise » du gouvernement fédéral et il y a des élections anticipées... Olivier Deleuze revient en Belgique, prend la place en tête de liste, et le parti me désigne à la place de deuxième effective.

Vous récoltez 9.500 voix de préférence, ce qui représente un bon score pour une seconde place sur la liste d'Ecolo à Bruxelles.

Si j'ai pu peser au sein d'Ecolo, ça tient à deux choses. Au soutien des militants, d'une part. Par exemple, au sein d'Ecolo, si on veut faire plus de deux mandats dans une même fonction, il faut obtenir une autorisation par un vote spécifique, aux deux tiers, du parlement militant d'Ecolo. J'ai toujours été soutenue lors de ces votes lorsque j'ai demandé ces autorisations. D'autre part, j'ai bénéficié du soutien électoral de mouvements et de personnes extérieures au parti, qui votaient pour moi alors qu'ils n'étaient pas nécessairement des électeurs acquis pour Ecolo. C'est grâce à ces soutiens que j'ai pu être plus libre et plus forte en interne, et que j'ai pu défendre des voix dissidentes. J'avais une base, qui n'était pas les cadres du parti.

Plus globalement, en 2010, il y a eu un raz-de-marée électoral N-VA, et il faudra plus d'un an et demi pour qu'un gouvernement de plein exercice (PS, CD&V, MR, SP.a, VLD, cdH) se constitue, avec Elio Di Rupo comme Premier ministre.

« J'ai constaté que Picqué oubliait la minute de silence prévue en mémoire des victimes du génocide arménien »

Quels dossiers vous ont marqué sous cette législature ?

Le premier dossier qui me revient à l'esprit, c'est le renforcement de la dégressivité du montant des allocations de chômage par le gouvernement Di Rupo. Là, il ne s'agissait plus de contrôler les « efforts de recherche d'emploi » des chômeurs, mais de diminuer leurs allocations même s'ils avaient satisfait au contrôle de leur « disponibilité active ». C'était une rupture ouverte par rapport à l'idée d'un non recul en matière de droits sociaux. C'est également sous cette

Genot « Avec la réforme de l'Etat, on va pouvoir faire du sur-mesure »

Actuellement parlementaire fédérale, Zoé Genot figure à la deuxième place sur la liste Ecolo à la Région bruxelloise. Selon elle, « jusqu'ici, la politique en matière d'emploi était la même pour tous les Belges. Les vêtements étaient un peu trop grands pour les Bruxellois. Avec la réforme de l'Etat et les transferts de certaines compétences en la matière accompagnées d'enveloppes, on va pouvoir faire du sur-mesure, en matière d'aide à l'emploi notamment : les réductions de cotisations sociales de type linéaire restent au fédéral, mais la réduction des cotisations patronales et les allocations d'activations sont transférées à Bruxelles, ce qui fait déjà 110 millions d'euros. Mais cela suppose qu'on arrête aussi le saupoudrage en ciblant davantage ».

Selon elle, il vaut mieux une extinction progressive des mesures actuelles plutôt qu'une suppression pure et simple, d'autant que les budgets sont souvent calculés



4 **Privilégier la qualité d'emploi.** L'intérim recevra une grosse partie de l'enveloppe des réductions des cotisations. « On sait que ça peut être de l'intérim de longue durée, mais c'est aussi parfois des emplois journaliers, avance Zoé Genot. Je ne pense pas que ce soit utile que la Région accorde des aides pour des emplois journaliers. On doit soutenir des emplois de qualité. Cela permet peut-être aussi de privilégier certains secteurs. On peut également majorer les réductions de cotisations quand une entreprise décide d'accorder des réductions de temps de travail qui suppose une meilleure répartition du travail. Deux travailleurs à mi-temps âgés qui quittent leur travail, cela suppose que l'on puisse dégager un emploi temps plein pour un jeune. Il faut arrêter le saupoudrage. »

5 **Réorganiser les titres services.** « Le secteur est très élargi, explique Zoé Genot. Il y a

L'actuelle députée fédérale figure à la 2^e place à la Région bruxelloise. © P-VI.

législature que j'ai commencé, suite à une interpellation en ce sens d'un collectif d'Afro-descendants, à m'intéresser au passé colonial belge. Il me semblait que l'on pouvait s'inspirer du travail similaire qui avait été réalisé, entre 2004 et 2013, sur l'établissement et la reconnaissance des responsabilités des autorités belges par

m'avait demandé un gros travail pour l'élaborer, en collaboration avec des associations d'Afro-descendants et d'experts en la matière. Cette proposition n'a pas été discutée à la Chambre sous cette législature, mais elle a posé les bases du travail parlementaire qui sera poursuivi, à l'initiative d'Ecolo, sous les législatures suivantes. Travail qui a fait bouger certaines lignes en la matière, mais n'a pas encore abouti à une véritable reconnaissance des crimes coloniaux belges.

2014, 1er mars.
Interview dans *Le Soir* : « Je ne pense pas que ce soit utile que la Région accorde des aides pour des emplois journaliers. On doit soutenir des emplois de qualité. »

Après la législature du gouvernement Di Rupo, vous choisissez de vous présenter sur les listes au niveau régional plutôt qu'au niveau fédéral. Pourquoi ?

Au niveau fédéral, les tensions avec Groen étaient de plus en plus importantes. Le paysage politique flamand avait tellement dérivé vers la droite, et la situation socio-économique était tellement différente, qu'il m'est arrivé de me sentir plus proche, sur certains dossiers, d'un député MR que d'un député SP.a, parfois plus à droite. Or l'accord dans le groupe commun Ecolo-Groen prévoit qu'un parlementaire Ecolo ne peut déposer une proposition de loi ou de résolution que si elle est cosignée par un parlementaire Groen, et vice-versa.

⇒ Sous la législature 2010 - 2014, j'ai pu déposer une série de propositions de loi ou de résolution (par exemple sur la reconnaissance du passé colonial, ou sur l'asile, sur la régularisation des sans-papiers) grâce à la cosignature d'Eva Brems, députée Groen, mais également ancienne présidente d'Amnesty international et professeure de Droit à l'Université de Gand. Elle n'hésitait pas à cosigner les propositions de loi que je lui présentais après les avoir examinées elle-même sur la base des informations qu'elle collectait dans son propre réseau, sans trop s'inquiéter de savoir si Groen était vraiment enthousiaste pour les soutenir, ou même s'il était plutôt opposé à leur dépôt. Cette députée n'ayant pas prévu de rempiler, je savais que je ne pourrais plus m'appuyer sur elle à la Chambre sous la législature suivante. Je craignais que ça devienne très compliqué pour moi si je restais au fédéral. En outre, c'est vraiment épuisant de faire du bon travail de parlementaire à ce niveau de pouvoir. Après quinze ans, j'avais besoin d'un peu lever le pied. Par ailleurs, toute une série de matières qui m'intéressaient, tels le logement ou des leviers emploi, étaient transférées au régional. Je me disais également que je pourrais peut-être travailler sur l'enseignement au bénéfice des

2014, juin.
Manifestation
de soutien
aux Palestiniens.
Avec Ahmed
Mouhssin.



enfants les plus éloignés du monde de l'école : j'aurais adoré.

En 2014, vous vous présentez aux élections au niveau régional, en deuxième position sur la liste, et vous réalisez le meilleur score. Ecolo est dans l'opposition sous cette



2014, mai. Deuxième effective sur la liste régionale d'Ecolo à Bruxelles.

législature au niveau régional. C'est ainsi que je suis devenue cheffe de groupe Ecolo au parlement bruxellois. Les scandales de Publifin/Tecteo et du Samu social nous ont toutefois permis, depuis l'opposition, de faire mettre à l'ordre du jour et d'obtenir des réformes en termes de bonne gouvernance : transparence des mandats, transparence des rémunérations, décumul, parité, code de déontologie, médiateur... Avant

ture. Il y a des lois qui interdisent de choisir la personne que l'on engage ou à qui on loue un logement en fonction de sa nationalité ou de son « origine ethnique » présumée. La réalité vécue sur le terrain est toute autre. Pour combattre ces discriminations, il est donc important de les objectiver et de les faire condamner en justice. Un des moyens pour ce faire ? Que l'administration opère des tests de discrimination, c'est-à-dire qu'elle vérifie si des bailleurs ou des employeurs traitent des candidatures de façon discriminatoire. Par exemple, si un employeur ne répond qu'aux candidatures des « Daniel » et pas des « Mohamed », alors que leurs CV sont identiques, cela établit qu'il discrimine. Nous avons déposé au Parlement bruxellois une proposition pour mettre sur pied ce type de tests anti-discrimination, d'abord en matière d'emploi. La réponse de Didier Gosuin (Défi), ministre de l'Emploi de l'époque, a été « Je voudrais bien, mais ce n'est pas possible légalement car la Région n'est pas compétente, comme me l'indique une étude ». Alors a commencé un combat pour faire inscrire notre proposition à l'ordre du jour de la commission compétente du

« Ce qui a été pénible, c'est d'avoir été traitée de communautariste par des responsables de mon parti »

cela, par exemple, il n'y avait aucune obligation de publier les rémunérations privées des mandataires (qui exercent parfois, en parallèle, en tant que notaire, avocat, etc.) et la Cour des comptes ne publiait, à l'euro près, que les rémunérations issues des mandats publics. Ce n'est plus le cas aujourd'hui. Le principe du non-cumul des mandats exécutifs locaux (échevin, bourgmestre) et du mandat de député a également été approuvé. Il faudra néanmoins, suite à une procédure en conflit d'intérêt du parlement flamand, attendre la législature suivante pour que l'ordonnance soit adoptée, en vue de prendre effet aux élections de 2024.

L'introduction de tests de discrimination en matière de logement et d'accès à l'emploi, constituent un autre combat qui a été mené sous cette législa-

ture. Il y a des lois qui interdisent de choisir la personne que l'on engage ou à qui on loue un logement en fonction de sa nationalité ou de son « origine ethnique » présumée. La réalité vécue sur le terrain est toute autre. Pour combattre ces discriminations, il est donc important de les objectiver et de les faire condamner en justice. Un des moyens pour ce faire ? Que l'administration opère des tests de discrimination, c'est-à-dire qu'elle vérifie si des bailleurs ou des employeurs traitent des candidatures de façon discriminatoire. Par exemple, si un employeur ne répond qu'aux candidatures des « Daniel » et pas des « Mohamed », alors que leurs CV sont identiques, cela établit qu'il discrimine. Nous avons déposé au Parlement bruxellois une proposition pour mettre sur pied ce type de tests anti-discrimination, d'abord en matière d'emploi. La réponse de Didier Gosuin (Défi), ministre de l'Emploi de l'époque, a été « Je voudrais bien, mais ce n'est pas possible légalement car la Région n'est pas compétente, comme me l'indique une étude ». Alors a commencé un combat pour faire inscrire notre proposition à l'ordre du jour de la commission compétente du

pétence. Le ministre a été correct. Cinq mois plus tard, il a déposé un projet d'ordonnance organisant ces tests anti-discrimination en matière d'embauche. Il y avait néanmoins un « verrou » qui avait été mis dans la loi, indiquant que les tests ne seraient pratiqués que « s'il y avait des indices sérieux de discrimination », ce qui ré-

« Lorsque vous intervenez sur des sujets liés à l'islam, les réactions sont encore plus violentes »

duisait considérablement les possibilités de l'appliquer. C'est seulement il y a peu, sous la législature actuelle, que ce verrou a été supprimé par la nouvelle majorité.

En 2015, c'est le 100^e anniversaire de la commémoration du génocide des Arméniens, et c'est vous qui prenez l'initiative de demander au parlement bruxellois une minute de silence en hommage aux victimes, avant que le débat sur la reconnaissance du génocide par la Belgique n'aboutisse à la Chambre...

En tant que cheffe de Groupe Ecolo, j'avais pris contact avec Charles Picqué (PS), le président du parlement, pour lui demander d'organiser, lors d'une réunion plénière du parlement, une minute de silence en mémoire des victimes du génocide arménien de 1915. Il avait marqué son accord, mais au moment convenu de la réunion, j'ai constaté que le président « oubliait » la minute de silence prévue. Je l'ai donc interpellé en pleine assemblée pour lui rappeler cette minute de silence. Au grand mécontentement de certains députés, que la reconnaissance du génocide des Arméniens et cette minute de silence mettaient apparemment mal à l'aise, et qui ont tenté d'empêcher cette dernière. Ne leur en déplaise, si l'on se dit démocrate, on ne peut avoir de complaisance par rapport au négationnisme, qui doit être vigoureusement combattu.

Il y a finalement eu une minute de silence ... mais « à la carte » ! En effet, Charles Picqué a pris l'initiative de reformuler la demande de minute de silence, en dédiant finalement celle-ci à la mémoire des victimes du génocide des Arméniens... « et/ou » des migrants qui venaient de mourir quelques jours plus tôt en Méditerranée. Une formule imposée, dit-il pour « permettre à chacun de réserver sa concentration et son émoi au sujet de son choix » ! Formulation problématique qui arrangeait certains et n'a trompé personne. Les victimes de ces deux tragédies méritaient un moment d'hommage spécifique et distinct, auquel tous les parlementaires démocrates se seraient associés sans être invités à « choisir » de se rallier à l'un ou à l'autre.



2015, mars.
Ecolo en Assemblée générale.

En 2018, vous « poussez » la liste à la Région, en 72^e position...

J'avais d'abord pensé ne plus me représenter : j'avais déjà enchaîné pas mal de mandats parlementaires, et j'avais envie de faire d'autres choses. Cependant, après les élections communales (*lire en p. 78*), j'étais pleine d'énergie de « campagne », et la direction du parti a insisté pour que je sois présente sur la liste, au vu notamment de mon récent score électoral au niveau local...

C'est à ce moment-là que vous vous faites lyncher médiatiquement pour un tract électoral...

Durant la campagne électorale, lorsque l'on va à la rencontre de la population des quartiers populaires sur les marchés, on se rend compte qu'il y a une attente d'informations par rapport à la position des partis sur le port du foulard, sur l'abattage

rituel, etc. On se rend également compte que des mandataires du MR et du PS tiennent vis-à-vis des personnes concernées des discours favorables à l'abattage rituel ou au port du foulard... alors qu'eux-mêmes ou leur parti disent l'inverse dans les parlements. Certains vont plus loin, et indiquent aux personnes concernées qu'Ecolo est contre, que nous ne défendons pas les droits des musulmans mais seulement ceux des homosexuels, etc. Avec Ahmed Mouhssin, également candidat Ecolo sur la liste régionale et mon coéquipier à Saint-Josse, nous avons alors décidé de rédiger un petit tract, qui est en fait un copier-coller de la position des différents partis sur ces sujets telle qu'elle a été publiée, notamment dans *La Libre* (*lire le*

tract p. 82). Le journal avait envoyé soixante questions aux présidents fédéraux des partis, et publié leurs réponses. Par exemple, Ecolo et le PTB indiquaient que c'était OK pour le port du foulard au guichet dans l'administration tandis que le PS, le MR et le cdH avaient répondu qu'ils y étaient opposés. Vu que ces informations publiées par *La Libre* n'étaient pas parvenues au public que nous rencontrions sur les marchés, nous avons pris l'initiative de reprendre textuellement ces informations, et de les distribuer aux personnes que nous rencontrions.

Aucun parti n'avait démenti la façon dont sa position avait été reprise par *La Libre* ?

Non, personne n'avait opposé de démenti. Mais dès que l'on a commencé à distribuer ce tract sur les marchés, la plupart des partis sont montés au



« SAINT-JOSSE A DEUX FOIS PLUS DE RECETTES PAR HABITANT QUE SCHAERBEEK »

Vous vous êtes également investie au niveau local, à Saint-Josse...

J'ai commencé à m'intéresser à la politique locale de Saint-Josse, où j'avais acheté une maison, aux alentours de 2004. A cette époque, j'ai fait la rencontre d'Ahmed Mouhsin, qui était né à Saint-Josse et connaissait très bien les problèmes des habitants de cette commune particulièrement petite, densément peuplée, pauvre, multiculturelle, jeune... À l'époque, sur une population de 28.000 personnes, il n'y avait que 6.000 électeurs. Ce nombre est passé à 12.000 électeurs après la simplification de la loi sur l'obtention de la nationalité. De mon côté, je connaissais mieux Ecolo. Nous avons donc très vite formé une bonne équipe au niveau local. Cette commune ayant été gouvernée sans discontinuer par une majorité socialiste depuis 1947, cela a eu certains points positifs, mais cela a aussi amené une série de travers importants. J'ai mené ma première véritable campagne électorale locale en 2006 en tant que tête de liste, puis j'ai remis ça en 2012 et en 2018.

La population de Saint-Josse est la plus pauvre de Belgique, mais la commune ne manque pas de moyens, grâce aux taxes sur les bureaux (notamment du quartier Nord) et sur les hôtels. Saint-Josse dispose de deux fois plus de recettes par habitant que Schaerbeek. On devrait donc pouvoir faire des choses extraordinaires, notamment pour les jeunes (écoles, maisons de jeunes, écoles de devoirs) ou en matière de

qualité de vie et de gestion communale. Or, on n'y est pas vraiment. Tant pour ce qui concerne nos écoles que pour la mobilité. La commune est encore un égout à automobiles. 70 % des ménages de la commune ne disposent pas de voiture mais subissent les impacts liés au trafic de transit. En 2018, Ecolo a emporté 25 % des voix à Saint-Josse, et nous avons commencé à nous profiler comme une alternative possible.

Qui est Safa Akyol ?

A Saint-Josse nous avons dû mener nos campagnes dans un contexte très particulier et problématique : certains écrivaient par exemple sur des sites turcs que si j'étais élue, les « terroristes du PKK défileraient dans les rues de la Saint-Josse », que je « détestais le peuple turc et la Turquie » ainsi que d'autres mensonges éhontés. Ceux-ci ont également été diffusés par des personnes peu recommandables dans des quartiers de Saint-Josse. Quant à Safa Akyol, il était jusqu'il y a quelques mois membre de la section locale du PS de Saint-Josse. En 2015, il s'est notamment distingué par un appel public en faveur du démantèlement des monuments mémoriels relatifs au génocide des Arméniens, érigés à Ixelles et dans d'autres communes. En 2017, sa désignation comme conseiller au CPAS à Saint-Josse a échoué, malgré le soutien du bourgmestre Emir Kir. En 2018, il a été élu au Conseil communal de Saint-Josse sur la Liste du Bourgmestre. Il a depuis peu quitté le PS et laisse désormais entendre qu'il devrait prochainement rejoindre le MR.

⇒ créneau dans les médias pour accuser Ecolo de « communautarisme ». Très vite, la direction d'Ecolo elle-même a commencé à qualifier le tract de « communautariste » et a demandé son retrait. Je n'avais pas pensé à faire valider ce tract par la direction du parti, ni anticipé la récupération et l'exploitation médiatique qu'en ferait la droite pour polariser ce moment de la campagne autour du foulard et de la lutte contre un prétendu « com-

munautarisme ». C'était une erreur stratégique. Ce qui a été pénible durant cette tempête médiatique, c'est d'avoir été publiquement désavouée et indûment traitée de « communautariste » par des responsables de mon parti, ce qui ouvrait un boulevard aux adversaires et rendait mon point de vue inaudible.

Qu'est-ce qui fondait l'accusation de « communautarisme » ?

Rien. Est-ce du « communautarisme » d'informer les personnes concernées sur la position des partis sur une série de questions qui les préoccupent ? Non. Ce qui est « communautariste » et problématique, c'est de tenir un double discours. Affirmer que l'on défend certaines choses lorsque l'on se trouve face à une certaine « communauté » et affirmer l'inverse lorsque l'on est face à un autre public ou au parlement : ça c'est du communautarisme et de la démagogie. Ce n'est pas mon cas, j'ai toujours tenu le même discours partout et pour tous. Pour le reste, en campagne électorale, lorsque vous rencontrez des jeunes, vous mettez en avant les sujets qui relèvent plus particulièrement des jeunes. Quand vous rencontrez des associations qui s'occupent du logement, vous évoquez

« Si on veut peser politiquement, il faut avoir le soutien de son parti »

les questions de logement, etc. Tout ça ne pose problème à personne, mais s'il s'agit de s'adresser à des musulmans et d'aborder avec eux des questions relatives à leurs droits ou qui les concernent en tant que tels, certains l'estampillent d'office « communautariste », le stigmatisent en tant que tel et lancent une campagne de dénigrement. C'est une façon de faire pression, pour disqualifier et empêcher les politiques de s'engager sur ces sujets. C'est insupportable.

La polémique préélectorale dans laquelle j'ai été prise, malheureuse à court terme et pesante pour Ecolo, a néanmoins eu pour effet d'obliger, à moyen terme, le monde politique à clarifier sa position sur des sujets comme le port du voile dans l'administration. Je pense que cela a contribué, par exemple, à faire évoluer la position du PS bruxellois dans un sens plus proche de la nôtre. Il est plus difficile aujourd'hui pour les mandataires politiques de tenir un double discours sur ces questions selon l'auditoire



2015, septembre. Marche de solidarité avec les réfugiés organisée par la Plateforme citoyenne de soutien aux réfugiés.

devant lequel ils s'expriment.

Cette façon de vous stigmatiser en tant que pseudo « communautariste » recyclait en fait des campagnes de calomnies déjà lancées sur ce thème plusieurs années auparavant par des personnalités d'extrême droite comme Alain Destexhe...

Oui. Tous les sujets qui touchent à la xénophobie donnent lieu à des réactions violentes. Chaque fois que je suis intervenue sur les plateaux télé en faveur d'une régularisation des sans-papiers ou du droit d'asile, j'ai reçu en retour plein de messages du type « J'espère qu'ils vous violeront », « J'espère qu'ils vous lapideront ». Lorsque vous intervenez sur des sujets liés à l'islam, les réactions sont encore plus violentes. Cela réveille des peurs et donne lieu à des fronts d'opposition très larges, qui vont de certains laïques soucieux que les religions ne prennent pas trop de place dans la société jusqu'aux pires racistes assumés. Dès que vous défendez les droits des musulmans en tant que tels, vous vous trouvez aujourd'hui accusée de défendre des « terroristes ». Je pense néanmoins que c'est important de continuer à défendre le droit au travail des femmes qui portent le

foulard. Idem, je m'oppose à l'interdiction de l'abattage rituel, à partir du moment où la plupart des personnes qui le réclament haut et fort ne demandent ni la fin de la chasse, ni de la castration des porcelets, ni d'autres mauvais traitements infligés aux animaux... Les personnes qui défendent sincèrement le bien-être animal, qui sont végétariennes, je trouve que c'est cohérent et très respectable qu'elles s'opposent aussi à l'abattage rituel sans étourdissement. Mais j'ai du mal avec les adeptes du steak de 500 grammes qui ne se passionnent pour le bien-être animal uniquement lorsque cela vise des musulmans qui souhaitent manger *halal*. Ça relève de sentiments xénophobes, que certains politiques utilisent pour cliver la société et se faire une base électorale.

Est-ce qu'il n'y avait pas, concernant l'abattage rituel, une divergence de position entre les Ecolos en Wallonie et à Bruxelles, qui explique en partie les tensions internes suscitées par le tract ?

Entre Ecolo en Région wallonne, et Ecolo en Région bruxelloise, il y a sur ce sujet une différence de connaissances des réalités, de sensibilité et de priorisation.

Quel a été le devenir, sous cette législature, de la question de l'abattage rituel à Bruxelles, qui avait déchaîné les passions à la veille de l'élection ?

Cette question ne faisait pas partie de l'accord de la majorité PS-Ecolo-Défi-VLD-Groen-Vooruit qui s'est mise en place après les élections. À l'initiative de la droite ainsi que des partis néerlandophones, une proposition d'interdiction a été mise à l'ordre du jour du parlement bruxellois. La plupart des partis ont laissé une liberté de vote à leurs parlementaires et *in fine* la proposition d'interdiction a été rejetée par une majorité de voix. Malheureusement, le risque existe qu'à terme, l'abattoir d'Anderlecht ferme ses portes, pour des questions de spéculation immobilière. Vu que la Wallonie et la Flandre interdisent l'abattage sans étourdissement, cela conduirait les consommateurs de viande *halal* à se tourner vers de la viande abattue à l'étranger, en Pologne ou ailleurs. Transporter à l'étranger des animaux élevés en Belgique pour les y abattre, et réimporter ensuite la viande en Belgique serait pourtant un non-sens écologique.

Malgré le *clash* préélectoral du tract, en 2018, vous avez fait le troisième score de la liste à partir de la 72^e place...

Et j'ai donc été élue. La composition de notre groupe était un peu particulière. Sur les quinze Ecolos élus, treize n'avaient pas d'expérience par-

« Lorsqu'un projet de loi est approuvé par le gouvernement, c'est très difficile de le modifier »

lementaire. Je me suis donc fixé pour tâche, pendant cette législature, en tant que parlementaire plus aguerrie, de soutenir mes collègues et d'assurer la transmission de l'expérience. J'ai également pu m'occuper de logement, un sujet qui me tient à cœur puisqu'il est, avec la mobilité, une des premières préoccupations des Bruxellois. Tant Ecolo que le PS ont fait du logement une priorité bien inscrite dans l'accord de majorité. Cela s'est notamment traduit par une



2016, 15 décembre. Métro : « Environ 150 militants se sont rassemblés ce jeudi matin à Bruxelles pour protester contre le «service communautaire» que les bénéficiaires des CPAS peuvent prester depuis le 1er novembre. Initiée par le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté, l'action s'est tenue juste avant un événement du SPP Intégration sociale à l'occasion des 40 ans des CPAS. (...) Les militants, qui provenaient des milieux associatifs, syndicaux ou encore des CPAS, étaient allongés dans des sacs de couchage devant l'entrée du centre de congrès au Mont des Arts à Bruxelles, amenant les visiteurs à les enjamber pour passer. »

⇒ augmentation de 8 % du budget Logement dès le budget de 2020. Nous avons également obtenu l'adoption d'une ordonnance d'interdiction des loyers abusifs. C'est un texte symboliquement important. Pour la première fois à Bruxelles, une loi impose aux propriétaires une régulation publique du prix des loyers, prévoit que les pouvoirs publics puissent fixer des normes en la matière et que les juges puissent revoir des loyers à la baisse. Il est toutefois clair que, pour obtenir ce texte, nous avons dû faire des concessions à Défi et au VLD. En outre, l'adoption des deux arrêtés d'application de cette ordonnance, nécessaires pour lui permettre d'être effective, est pour le moment bloquée par Défi au sein du gouvernement. Il est à craindre qu'il faudra que ce sujet soit à nouveau inscrit dans des compromis plus globaux entre les partenaires d'une majorité pour que ces arrêtés nécessaires soient enfin adoptés.

Cette législature est aussi celle du plan *Good move*, auquel certains imputent les problèmes de mobilité

série d'endroits réservés au passage des transports en commun. On a augmenté le nombre de bus et de trams, mais s'ils sont englués dans le trafic, ça décourage les personnes de les utiliser. C'est un fait que le plan *Good move* a eu des ratés dans certains quartiers, des maladies de jeunesse, qu'il y a eu des erreurs : il faut pouvoir les reconnaître et les corriger. Toutefois, il me semble qu'il n'y a guère de doute sur le modèle d'avenir pour la mobilité en Région bruxelloise : elle doit s'orienter vers plus de transports en commun, plus de vélos, plus de marche à pied et moins de voitures.

Qu'est-ce que ça représente, le fait de passer du statut de simple citoyen.ne à celui de membre d'un parti ? Et de celui de membre à celui de mandataire ?

Je trouve que toutes les formes d'engagement et de militance sont super. Il n'est pas nécessaire d'être membre d'un parti pour faire bouger les choses. Le premier avantage de s'engager dans un parti est qu'une partie des décisions qui déterminent le devenir collectif sont prises dans des gouvernements qui sont issus des élections. Être membre d'un parti permet de peser sur ces décisions. Le second avantage est que la militance dans un parti permet d'intervenir sur un très large panel de thématiques, inscrites dans le cadre d'un projet de société global. Au niveau associatif ou syndical, les thématiques sont plus ciblées. En outre, dans un parti comme Ecolo, la militance peut et devrait être une militance critique. Ecolo est un parti relativement ouvert aux « emmerdeurs », c'est-à-dire, dans les meilleurs cas, aux personnes qui défendent un point de vue de façon argumentée et demandent au parti des comptes par rapport à son action ou à sa non-action. C'est ce qui fait vivre un parti. En tant que figure, parmi d'autres, de l'aile gauche d'Ecolo, je ne peux que souhaiter qu'il y ait au sein d'Ecolo un grand nombre de militants critiques et dynamiques pour faire avancer le parti.

« Le PTB ne souhaite manifestement pas prendre de responsabilités gouvernementales »

Concrètement, comment devient-on membre d'un parti comme Ecolo ? Quels droits et quels devoirs cela ouvre-t-il ?

C'est assez simple, vous pouvez vous inscrire en ligne. Après quelques vérifications au niveau de votre section locale, par exemple pour s'assurer que vous n'êtes pas connu pour être membre d'un autre parti, vous

tous les membres qui, par exemple, élit les coprésidents. Ceux-ci impriment notamment la ligne au niveau de la communication du parti et ont la main sur la gestion de la majorité des recrutements du personnel qui travaille pour le parti. Au niveau régional bruxellois, tous les membres peuvent voter à l'Assemblée régionale où sont adoptés, par exemple,

crit dans la stratégie globale. J'en ai bien profité !

Être député, ça représente quoi ?

Le métier de député présente trois volets. Le premier volet, c'est la participation aux travaux du Parlement. Participer aux réunions, poser des questions aux ministres, élaborer des propositions de loi, prendre la parole, se concerter avec son groupe, voter, etc. Le deuxième volet est celui du développement de liens avec la société civile. C'est notamment des problèmes et des interpellations qui émergent en son sein que se nourrit le travail au sein de l'assemblée. C'est

« La boussole du PTB me semble parfois plus populiste que marxiste »

allez être accepté, moyennant le paiement d'une cotisation de vingt-cinq euros ou d'une cotisation réduite pour les jeunes, les sans emploi, etc. A partir de là, ce sera à vous de décider si vous en restez là et restez un membre « passif » ou si vous souhaitez devenir un membre « actif ». Il y a plusieurs moyens d'être actif. Cela peut prendre la forme d'un investissement dans une commission thématique. Par exemple, dans la Commission économie qui va proposer le programme économique du parti. Vous pouvez vous engager dans une section locale, qui va influencer la politique communale. Vous pouvez vous engager au sein de l'Assemblée régionale ou du Parlement militant d'Ecolo, qui adopte les décisions stratégiques. Être membre, cela signifie pouvoir voter en interne sur le choix des candidats et sur leur place sur les listes électorales. Quand je rencontre des personnes qui veulent rentrer chez Ecolo, je leur conseille de partir à la découverte de ces différents modes d'implication possibles, et de s'investir dans ceux qui leur paraissent intéressants et où elles pensent pouvoir être utiles.

Où se décide quoi au sein d'Ecolo ?

Le lieu le plus central au niveau militant, c'est le Parlement militant d'Ecolo, qui se réunit tous les mois et est composé de représentants désignés par chaque assemblée régionale. Tous les membres peuvent cependant y assister. C'est là où, par exemple, on discute du programme global, on l'amende et on l'adopte. C'est aussi là que se décident les cadres statutaires et les règles générales pour la composition des listes : doivent-elles être paritaires ? etc. Il y a également l'Assemblée générale de



2017, 2 février. Protestation avec Ecolo-J contre l'accueil à Bruxelles de Myron Ebell. Nommé par Donald Trump Directeur de l'Agence de protection de l'environnement américaine. Climato-sceptique bien connu, il avait notamment déclaré «le réchauffement climatique est un mythe».

le programme régional et la liste des candidats régionaux. Par ailleurs, un Bureau du parti se réunit chaque semaine avec les coprésident.e.s du parti, où l'on discute avec les mandataires de quelques dossiers d'actualité qui méritent débat, mais qui est ouvert aux membres. Il y a encore au sein d'Ecolo un petit centre d'études (le Centre Jacky Morael) et un centre de prospective (Etopia), qui organisent des formations, des conférences, etc. Au niveau du travail parlementaire, l'instance de décision, c'est la réunion des membres du groupe parlementaire. Les parlementaires sont toutefois très libres dans l'organisation de leur travail s'il s'ins-

en interaction avec ce réseau de personnes que l'on peut se forger un avis sur les sujets par rapport auxquels on doit se positionner. Le troisième volet du métier, c'est l'implication au sein du parti. Si on veut peser politiquement, il faut avoir le soutien de son parti. On ne pèse que si les positions que l'on veut défendre bénéficient d'un soutien collectif. Le travail de parlementaire est un travail collectif. J'ai vu des députés quitter leur parti et siéger comme indépendants. Ils pouvaient poser les questions les plus intéressantes, ils n'avaient plus de poids et n'influençaient plus les débats, car ils ne représentaient plus qu'eux-mêmes. C'est après avoir arrêté une

portrait de militante

POSITIONS DES PARTIS CONCERNANT LES LIBERTÉS DE CULTE À BRUXELLES ?



Le port du **foulard islamique doit être autorisé** pour le personnel aux guichets des administrations ? *

OUI	NON
ecolo PTB	MR DÉFI PS cd h



Les parents d'élèves doivent pouvoir choisir un jour de **congé selon leur religion** ? *

OUI	NON
ecolo PTB	MR DÉFI PS cd h



L'heure de cours de religion et morale ne doit pas être ** remplacée par un cours de citoyenneté (réseau officiel) ?

oui	NON
ecolo PTB MR cd h	DÉFI PS



Pour autoriser le port du voile à l'école par les élèves ? ***

OUI	NON
ecolo PTB	MR DÉFI PS cd h

Pour ECOLO à partir de la capacité de discernement de l'élève.

ecolo Pour autoriser l'**abattage sans étourdissement** dans le cadre **** de rites religieux à Bruxelles

* La Libre Belgique Belgique:
Le port du voile islamique doit être interdit pour le personnel au guichet des administrations. Qu'en pensent les partis? le 14 avril 2019
Les parents d'élèves doivent pouvoir choisir un jour de congé selon leur religion. Qu'en pensent les partis? le 22 avril 2019
** Test électoral 2019 - <https://www.rtf.be/info/election/test-electoral>
*** "Port du voile à l'école: quelle est la position des partis francophones?" Site RTBF info - le 27 août 2018
**** GAIA - <https://www.jevoteanimaux.be/>

2019, mai. « Avec Ahmed Mouhssin, également candidat Ecolo sur la liste régionale et mon coéquipier à Saint-Josse, nous avons alors décidé de rédiger un petit tract, qui est en fait un copier-coller de la position des différents partis sur ces sujets telle qu'elle a été publiée, notamment dans La Libre. »

⇒ position commune en groupe que les députés peuvent avoir du poids. Être un bon député, ce n'est donc pas être un champion de l'assiduité aux séances du Parlement, ni écouter toutes les interventions qui s'y font. C'est travailler sur ses propres dossiers, réfléchir, construire des rapports de force, travailler avec d'autres, faire des alliances et faire avancer ce dont on est porteur. C'est en se déployant sur ces trois plans que l'on peut utiliser au mieux les outils des

parlementaires tels que, par exemple, les questions que l'on peut poser aux ministres dans le cadre de la fonction de contrôle du gouvernement. Les questions parlementaires peuvent servir à différents usages. L'un d'entre eux est de mettre la pression par rapport à un problème bien identifié. Par exemple, sous cette législature, la ministre du Logement avait promis que les allocations loyer seraient payées pour le mois de décembre. Fin janvier, ce n'était

toujours pas le cas, et des familles précaires attendaient le versement de leur allocation. Poser une question parlementaire un peu sèche, c'est mettre la pression sur le ministre pour qu'il ou elle règle le problème. D'autres fois, il s'agit simplement de montrer au ministre, à travers une question « gentille », que l'on suit un dossier et que l'on souhaite que cela avance. Il y a aussi des questions d'« hameçonnage ». Vous avez repéré un problème en rapport avec un sujet, mais vous ne l'avez pas encore bien identifié, vous n'en cernez pas précisément les contours. Vous posez alors une question floue, pas vraiment intéressante ou aboutie, dans l'espoir que, dans sa réponse, le ministre vous donne des éléments permettant de mieux comprendre où se situe le problème. Il arrive aussi qu'une personne mieux informée, par exemple un fonctionnaire, lise cette question et vous recontacte pour vous signaler que votre question tape un peu à côté du problème réel, et vous indique où il se trouve précisément. Ce qui permet alors de faire un travail plus ciblé sur ce qui ne fonctionne pas bien, et d'interpeller le ministre de façon plus pertinente.

Un autre outil du travail parlementaire, c'est l'examen de tous les projets de loi portés par les ministres. Au fédéral, c'est un très gros travail. En Sécurité sociale, par exemple, il y a énormément de projets de loi qui sont produits par le gouvernement, dont parfois des « lois programme », qui regroupent un ensemble de dispositions législatives éparpillées au sein d'un véritable bottin. Il faut les analyser très rapidement, et faire le tri entre les simples mises en œuvre techniques et ce qui doit faire l'objet d'un débat. Il faut très vite repérer les 5 % de lois ou de dispositions problématiques, trouver des personnes qui connaissent finement le sujet, élaborer un positionnement politique, mobiliser autour de celui-ci, tenter d'obtenir des articles de presse, afin de mettre la pression sur la majorité et d'obtenir un peu de marge de manœuvre. Au plus tôt les acteurs sociaux interviennent dans le processus législatif, au plus ils peuvent influencer sur celui-ci. Lorsqu'un projet de loi est déjà approuvé par le gouvernement et est déposé au Parlement, c'est souvent très difficile d'obtenir des modifications significatives. C'est au moment où les avant-projets

de loi ne sont pas encore approuvés en première lecture par les cabinets ministériels de tous les partis de la majorité que la marge de manœuvre est la plus importante. Pour peser le plus efficacement sur les lois adoptées, il faut essayer d'avoir les textes des avant-projets de loi « tombés du camion » le plus tôt possible et se faire entendre précocement.

Un troisième outil du travail parlementaire, c'est le dépôt de propositions de législations que l'on a élaborées soi-même. Pour certaines d'entre elles, il n'y a pas de perspective immédiate de trouver une majorité pour les faire adopter. Vous les déposez avant tout pour faire avancer le débat sur ce sujet et pour vous positionner politiquement. Pour d'autres, vous pensez qu'il est possible de trouver une majorité pour les soutenir, et vous devez alors entreprendre un délicat travail de conviction et de négociation avec les partis que vous souhaitez rallier à cette proposition.

« Aurait-on dû se structurer au niveau de l'aile gauche ? »

Comment se décident les questions et les propositions législatives qui peuvent être déposées ?

La première chose à faire est de vérifier si la direction dans laquelle on veut s'engager est bien la bonne, par rapport au programme sur lequel on s'est fait élire, par rapport au parti et par rapport aux acteurs qui connaissent bien le sujet. En général, si vous souhaitez élaborer une proposition législative, vous en parlez d'abord avec votre groupe parlementaire. Ensuite, après avoir obtenu son soutien, vous travaillez avec des experts, vous identifiez plus finement les différentes alternatives, vous faites des choix parmi celles-ci et vous commencez à rédiger un texte de proposition législative.

Et pour les questions parlementaires ?

A Ecolo, les députés ont une grande liberté pour poser des questions parlementaires. Si un député veut poser

une question, il le fait, éventuellement après avoir consulté son chef de groupe, à qui il est censé transmettre une copie de sa question si elle est délicate. Pour la plénière, seule une ou deux questions d'actualité sont possibles, il faut alors avoir une discussion au sein du groupe pour fixer les questions que l'on veut faire passer en priorité. Évidemment, si une question est très dure pour un ministre membre de la majorité, on s'expose à ce que le parti de ce ministre interpelle également les ministres de votre parti.

Dans le livre qu'il consacre à la majorité arc-en-ciel fédérale de 1999-2003, Vincent Decroly indique qu'Antoine Duquesne, ministre de l'Intérieur (MR), avait fait pression et obtenu que vous retiriez une question parlementaire que vous aviez déposée, et qui le gênait...

Aucun souvenir ! Ça date... C'était probablement sur des violences policières ou le fichage des manifestants : les deux sujets sur lesquels j'interrogeais Duquesne.

On devient riche en devenant député Ecolo ?

Riche ? Chez Ecolo, pour tous les mandats, une partie est rétrocédée au parti. Ça permet de financer collectivement (et proprement) les campagnes, les formations... Mais aussi d'avoir des mandataires dont les revenus ne les déconnectent pas complètement de la vie de la majorité de la population. Un de mes collègues, nouveau député Ecolo, m'a récemment dit qu'il gagnait la même chose que sa compagne universitaire et professeure dans le secondaire, avec quinze ans d'ancienneté. Cela revient donc à l'équivalent d'un bon salaire qui permet de faire face aux importants besoins de *babysit* et de manger sur le pouce à l'extérieur sans devoir trop compter.



2019, juin. 72e candidate effective sur la liste régionale d'Ecolo à Bruxelles « Sur le terrain, au parlement, je ne lâche pas. Nous avons droit à un Bruxelles + juste et + vert ».

De quoi vivre confortablement, mais sans s'inquiéter, ce qui est un luxe ! Cela va de pair avec énormément d'heures de travail : vous n'en avez jamais fini, il y a toujours des personnes à rencontrer, des situations à améliorer !

Une des questions qui a traversé Ecolo et les mouvements écologistes ces vingt-cinq dernières années, c'est celle de leur appartenance – ou non – à la gauche, et du fait de privilégier ou exclure certaines alliances pour constituer des majorités. Ces questions ne paraissent pas vraiment tranchées. Le PTB, par exemple, impute à Ecolo le fait de détourner les classes populaires des combats écologiques en soutenant des mesures « punitives » qui leur font supporter le coût des solutions proposées plutôt que d'agir sur l'organisation même du système de production...

Sur la question des alliances, je pense qu'il faut distinguer le niveau local et les autres niveaux de pouvoir. Si Ecolo est en position de force au niveau local, si le PS local pose des questions de bonne gouvernance, ça ne me pose pas de problème *a priori* que des majorités soient constituées avec le MR local pour permettre une alternative. Au niveau régional ou fédéral, j'ai toujours plaidé pour qu'Ecolo choisisse de constituer de préférence des alliances progressistes, sans le MR. D'autres estiment

portrait de militante

⇒ que l'on doit rester ouvert aux négociations et que des majorités PS-MR ne sont pas nécessairement plus progressistes que des majorités Ecolo-MR. En 2002-2003, on a essayé d'engager une dynamique d'« alliance de gauche » structurelle avec le PS. Nous avons très vite donné l'impression d'être les « petits frères » du PS, ce qui suscitait chez beaucoup d'électeurs l'idée de voter pour l'« original » PS plutôt que pour sa « copie » Ecolo. Ça n'a pas fonctionné pour nous. Par contre, dans mon travail parlementaire, j'essaie si possible de constituer des alliances de base avec le PS plutôt qu'avec d'autres

les plus larges... Je ne crois pas aux propositions marxistes, au sens de l'idée d'une économie planifiée où l'État décide de qui va produire quoi l'année prochaine. Par contre, une lecture marxiste, au sens d'une réflexion sur quelles sont les classes sociales qui paient et qui bénéficient de chaque décision, je pense que c'est bienvenu, nécessaire et que ça manque parfois un peu au sein d'Ecolo. Ceci dit, la boussole du PTB me semble parfois plus populiste que marxiste : ils ne veulent pas taxer les propriétaires immobiliers, ils ne veulent pas taxer les voitures... Vouloir taxer les multimilliardaires, on

fiée, ni à la dictature du prolétariat et au parti unique. J'ai étudié l'économétrie, les modèles statistiques et mathématiques, et je ne vois pas comment un État pourrait concevoir un modèle pour savoir combien de petites culottes et de quelles couleurs, il faut mettre en production. L'étatisation totale des moyens de production ne me paraît pouvoir qu'aboutir à du gaspillage ou du rationnement, une certaine inertie. Le capitalisme et l'économie de marché ne sont déjà pas très efficaces pour éviter ces phénomènes ! J'ai toujours défendu l'économie de marché mais avec une régulation très forte, en utilisant tous



partis, quitte à élargir ces alliances par la suite. Aux niveaux régional et fédéral, le PTB ne souhaite manifestement pas prendre de responsabilités gouvernementales. A gauche, il ne reste donc que le Parti socialiste comme partenaire pour former des majorités. Je n'ai pas de problème à défendre l'idée d'alliances privilégiées avec celui-ci, mais à condition d'être un partenaire respecté, et pas à n'importe quel prix.

Quant au type d'écologie que l'on souhaite, pour une majorité de nos militants, les choses sont claires : nous souhaitons une écologie avant tout supportée financièrement par les personnes dont les épaules sont

est d'accord, mais il faut admettre que ça ne peut être la réponse à tout.

Vous revenez à la charge contre l'idée de planification économique. Mais peut-on atteindre les objectifs environnementaux en laissant faire les acteurs économiques, sans leur imposer une planification ? N'est-ce pas au contraire un concept réhabilité par les crises environnementales ? Et quid de la propriété des grands moyens de production ? Pourquoi confier le nouveau parc éolien maritime belge au secteur privé, de surcroît en lui garantissant un taux de profit minimal ?

Je ne crois ni à l'économie plani-

les outils de régulation : contrôle des prix, normes environnementales et de qualité obligatoires,... Et bien sûr avec un système de taxation qui permet de redistribuer équitablement les profits. Avec un secteur étatique fort pour les secteurs stratégiques : eau, énergie, maîtrise du sol et de l'alimentation. Avec une action publique décisive dans les secteurs essentiels comme le marché du logement. Et avec la préservation des secteurs publics bien sûr : Sécurité sociale, santé, enseignement, culture, social, etc.

Le PTB affiche des ambitions de participation à des majorités communales en 2024. Ecolo semble

avoir moins de tabous par rapport à des formations de majorité communale avec le MR qu'avec le PTB...

Quand vous voulez créer une alliance, former une majorité avec un partenaire, vous lui envoyez une série de signaux. Vous commencez à travailler avec lui sur des propositions. A ce jour, je ne vois pas beaucoup de communes où l'on sent cette tendance à l'œuvre du côté du PTB. Nous l'avons vécu nous-mêmes : pour rentrer dans des majorités, il faut créer des liens de confiance. Le niveau communal fonctionne beaucoup sur la base de relations interpersonnelles. Le PTB n'arrivera pas à ouvrir les portes des majorités locales sans cela, sauf s'il obtient des résultats électoraux qui lui permettent de

« J'avais envie de nouveaux défis »

les enfoncer et d'être incontournable. Ce sont deux modalités d'arrivée au pouvoir différentes.

Vous avez utilisé les termes d'« aile gauche » au sein d'Ecolo. On n'aperçoit pourtant ni une structuration de cette aile gauche (groupe de réflexion, revue...) ni les personnalités qui se positionnent comme telles ? Quel parlementaire Ecolo est offensif sur la question des droits des chômeurs au fédéral depuis votre départ ?

Quand je suis arrivée à Ecolo, il y a vingt-cinq ans, il y avait plus de « clans » autour de personnages un peu charismatiques. On a toujours refusé, moi y compris, d'institutionnaliser la reconnaissance de tendances. On est sans doute un peu traumatisés par l'exemple des Verts français, qui ont investi tellement d'énergie à s'opposer entre tendances que cela a nui à leur propre mouvement. Toutefois, entre députés de même sensibilité, on se parle, par exemple avant un Bureau politique. Je pense qu'il y a une série de député.e.s bien orienté.e.s à gauche qui sont monté.e.s au Parlement en 2019. J'espère qu'ils vont s'ancrer et s'affirmer encore plus dans les

années qui viennent. Aurait-on dû se structurer au niveau de l'aile gauche ou faut-il rester dans l'informel ? C'est pour moi une question qui reste ouverte.

Est-ce que, dans votre parcours militant, il y a des rencontres ou des personnes qui vous ont particulièrement marquée ?

Oui, beaucoup. Je me souviens d'une dame qui, lors d'une visite d'un centre fermé, m'a glissé un papier sur lequel elle avait écrit « J'ai le Sida », en m'indiquant ses coordonnées. Elle avait eu un parcours migratoire particulièrement difficile. On a pu la recontacter et l'orienter pour obtenir un permis de séjour. Aujourd'hui, elle a son droit au séjour, elle a étudié et elle a un chouette travail. Par ailleurs, lorsque j'étais encore étudiante, j'ai eu l'occasion d'être invitée par la délégation syndicale FGTB de Caterpillar pour expliquer les combats du mouvement étudiant. J'ai été très impressionnée par ces hommes qui travaillaient à pause. Certains revenaient de l'usine, après leur nuit de travail, le samedi matin, pour participer à cette formation syndicale, afin d'être encore plus efficaces dans leurs luttes. Au cours des discussions que nous avons eues ce jour-là, ce sont surtout eux qui ont appris beaucoup de choses aux étudiants qu'ils rencontraient.

Ces vingt-cinq ans de parcours militant, ce ne sont pas que des rencontres. C'est un travail en commun avec toutes les personnes qui l'ont soutenu, étroitement ou de plus loin. Encore merci à elles. Cet engagement a également été soutenu, à sa manière, par ma fille. J'espère qu'en grandissant elle comprendra mieux le sens de ces soirées passées à faire ses devoirs dans le coin d'une réunion, de ces interminables discussions sur des trottoirs ou de ces manifestations que j'avais du mal à quitter pour le chocolat chaud promis.

Vous avez annoncé que vous ne vous ne vous représenterez pas aux élections en 2024. Vous comptez reprendre le projet d'association d'aide aux chiens (sourire) ?

Non, maintenant je me contente de mon chat (sourire)! J'ai adoré ce dernier mandat parlementaire : l'équipe, les rencontres, l'élaboration de stratégies, les avancées ! Mais j'avais envie de nouveaux défis. Après vingt-

quatre ans comme élue dans les parlements, avec une image de *passionaria* et une couleur Écolo clignotante, mon profil pouvait intimider certains. Néanmoins, la confédération des employeurs du secteur sportif et socioculturel m'a choisie pour prendre le relais de son directeur historique, Pierre Malaise. La CESSOC représente les employeurs de l'associatif à la commission paritaire 329. Porter « les valeurs pluralistes de la Confédération », représenter les employeurs de secteurs très divers, mais tous au service de l'intérêt général, en mobilisant mes compétences d'écoute, de négociation et d'élaboration d'accords me paraît une super chouette façon de continuer mes engagements ! □

(1) Arthur Sente, *Le Soir*, 16.05.19.

(2) Zoé Genot, Facebook, 9.10.23.

(3) Arthur Sente, *ibid.*

(4) Proposition de loi : « Pas d'emploi, pas de sanction », *Journal du Collectif* n° 44, mai/juin 2004 ; Yves Martens, Réactions des partis à notre proposition de loi, *Journal du Collectif* n° 44, mai/juin 2004 ; Proposition de loi modifiant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs en vue de prémunir le chômeur contre une sanction arbitraire, déposée par Mme Zoé Genot, 26.07.04, (Doc 51K1304).

(5) Arnaud Lismond, Campagne CPAS : premières réponses des partis politiques, *Journal du Collectif* n° 57, janvier / février 2007 ; Jean-Marie Coen, Une proposition de loi pour relever le RIS au-dessus du seuil de pauvreté !, *Journal du Collectif* n° 60-61, novembre 2007 / mars 2008 ; Ce qu'en pensent les partis politiques (juin 2007), *Journal du Collectif* n° 62 – avril / juillet 2008 ; Proposition de loi visant à relever certains minima sociaux et à individualiser les droits sociaux, déposée le 07.10.10 par Zoé, Genot Wouter, De Vriendt (Ecolo-Groen!) et cst (Doc 53K0319).

(6) Hedwige Peemans-Poulet : « Je ne suis pas née féministe, je le suis devenue », *Ensemble!* n° 103, octobre 2020 ; Irène Kaufer, Juste une femme... minoritaire, *Ensemble!* n° 100, septembre 2019.

(7) Louis Van Geyt : 70 ans de militantisme, *Ensemble!* n° 82, mars 2014.

(8) Bernadette Schaeck : « Rien ne me prédestinait à un parcours de militante », *Ensemble!* n° 98, décembre 2018.

(9) Jacques Bude : « Combattre la déshumanisation, sous toutes ses formes », *Ensemble!* n° 101, décembre 2019.

(10) Claude Adriaenssens : au service de tous, et à l'écoute de chacun, *Ensemble!* n° 83, juin 2014.

(11) Jean Peeters, « Fais ce que dois. Agis selon ta conscience », *Ensemble!* n° 95 – décembre 2017.

Assurance chômage : bilan de vingt ans de démolition

En octobre dernier, la FGTB wallonne publiait une étude sur les conséquences de deux décennies de mise à sac de l'assurance chômage. Retour sur ses principaux enseignements.

David Lannoy (Conseiller au CEPAG, Centre d'éducation populaire André Genot)

Vingt ans de démolition... C'est en effet de 2004 que date le début de la précarisation de l'assurance chômage : l'instauration des contrôles de disponibilité active. Les syndicats, des associations et collectifs – parmi lesquels celui qui édite ce journal – tentent de s'y opposer. Mais rien n'y fait : la machine à exclure est lancée.

Des armes de destruction massive

Huit ans plus tard, en 2012, le gouvernement lance une nouvelle vague de restrictions et suppressions de droits. Depuis, la machine à exclure semble s'emballer : dégressivité accrue des allocations de chômage, limitation dans le temps des allocations d'insertion, restrictions d'accès au chômage temporaire, au régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC, ex-prépensions) et aux allocations d'insertion, suppression de compléments et dérogations divers.e.s, renforcement des contrôles et sanctions, etc. Ce long travail de démolition de l'assurance chômage, méthodique et acharné, n'a évidemment pas été sans conséquences. Les effets combinés de ces différentes mesures ont en effet entraîné de profonds bouleversements : baisse drastique du nombre de demandeuses et demandeurs d'emploi indemnisé.e.s par l'ONEm, hausse du nombre de celles et ceux qui ne le sont pas et explosion

du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration (RI).

De quoi parle-t-on ?

Le chômage fait actuellement l'objet de toutes les attentions politiques et médiatiques... mais aussi d'amalgames, chiffres tronqués, contre-vérités et vrais mensonges. Pas une semaine sans une sortie patronale ou libérale sur ces chômeuses et chômeurs « incapables de se lever le matin », « trop bien payés » ou encore « en training toute la journée devant Netflix »... Différentes études et statistiques démentent pourtant ces préjugés. (1) On notera ainsi que chômage ne rime pas nécessairement avec inactivité : on peut en effet très bien travailler fréquemment sous contrats courts et précaires et être toujours considéré comme « chômeur de longue durée ». (*Lire l'encadré p. 88.*) De même, on s'étonne d'entendre parler d'allocations trop élevées quand on sait que l'allocation moyenne est inférieure au seuil de pauvreté, et que la situation ne fait qu'empirer. (*Lire le tableau 1 p. 87.*)

La machine à exclure s'emballer

Loin des contre-vérités libérales, il s'agit de bien définir les différentes catégories dont il est question :

- ▷ les personnes inscrites comme demandeuses d'emploi et indemnisées par l'ONEm ;
- ▷ les jeunes en stage d'insertion,

n'ayant pas encore rempli les conditions d'admissibilité aux allocations d'insertion ou de chômage (durée d'inscription au FOREM ou de travail insuffisante, conditions d'âge ou de diplôme...);

▷ les personnes inscrites obligatoirement, principalement celles bénéficiant du revenu d'intégration (CPAS) ;

▷ les personnes inscrites librement : toute autre personne demandeuse d'emploi inscrite au service régional de l'emploi et non indemnisée par l'ONEm.

Au chômage... mais pas indemnisé

Au niveau wallon, seules 60 % des personnes inscrites au FOREM sont indemnisées par l'ONEm. La ventilation est relativement similaire en Flandre et en Ostbelgien mais légèrement différente à Bruxelles où 71% des demandeuses et demandeurs d'emploi sont indemnisé.e.s. Cette proportion est loin de rester stable dans le temps : elle ne fait que diminuer ! Au niveau wallon, le nombre de personnes indemnisées a chuté de 38% depuis 2014 tandis que celui de personnes non indemnisées a augmenté de 49 %. Au final, le ratio demandeurs d'emploi indemnisés vs non indemnisés est ainsi passé de presque 80% – 20% à 60% – 40% aujourd'hui. (*Lire le tableau 2 et le graphique 1 p. 87.*) Si la tendance actuelle se poursuit, il y aura, d'ici 2026, plus de chômeuses et chômeurs wallons non indemnisés qu'indemnisés.

Taux de l'allocation moyenne par rapport au seuil de pauvreté

Statut	2013	2020
Personnes isolées	91 %	85 %
Personnes ayant charge de ménage	76 %	74 %
Cohabitation	47 %	44 %

Tableau 1

Comment peut-on parler d'allocations trop élevées alors que l'allocation moyenne est inférieure au seuil de pauvreté, et que la situation empire ?

Graphique 1

Le nombre de demandeurs d'emploi wallons a baissé de 19 % depuis 2014 mais le nombre de personnes indemnisées a lui chuté de 38% tandis que celui de personnes non indemnisées a augmenté de 49 % !

Tableau 3

Une limitation à deux ans de la durée d'indemnisation du chômage provoquerait un renversement complet du ratio de 2014.

Wallonie	Projections 2026 + Limitation à 2 ans des allocations
Demandeurs d'emploi	184.551
DE indemnisés	40.497
DE non indemnisés	144.054
% indemnisés	22 %
% non indemnisés	78 %

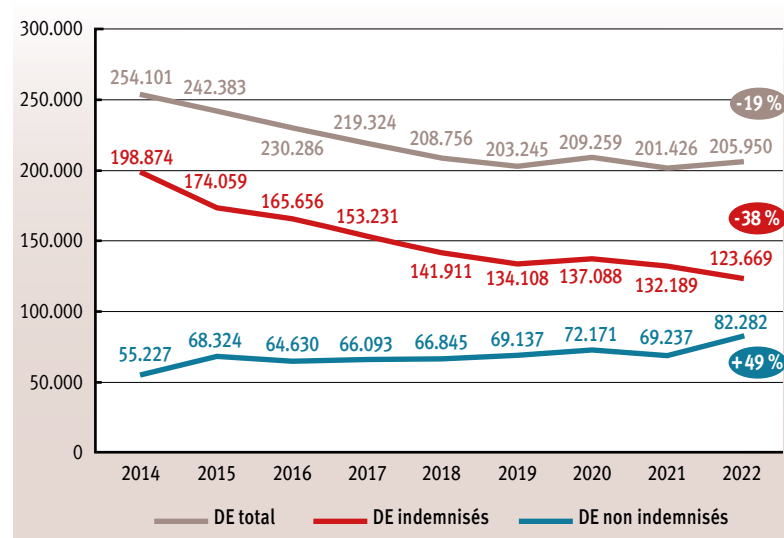
De nouvelles menaces en vue

Malgré l'inefficacité avérée des mesures d'exclusion et l'obsolescence des règles d'indemnisation de l'ONEm, plusieurs partis préconisent la limitation à deux ans de la durée d'indemnisation chômage, et entendent même en faire un élément central des négociations de gouvernement. (2) Une telle mesure aurait d'importantes répercussions à la baisse sur le nombre de chômeuses et chômeurs indemnisé.e.s : 66.459 des 123.665 demandeuses et demandeurs d'emploi wallon. ne.s indemnisé.e.s (54 %) sont en effet catégorisé.e.s comme « de très longue durée ». En « excluant virtuellement » ces personnes des statis-

Tableau 2
Seules 60 % des personnes inscrites au FOREM sont indemnisées par l'ONEm.

	2014	2022	Évolution 2014-2022
Demandeurs d'emploi	254.101	205.950	- 19 %
DE indemnisés	198.874	123.669	- 38 %
DE non indemnisés	55.227	82.282	+ 49 %
% indemnisés	78 %	60 %	
% non indemnisés	22 %	40 %	

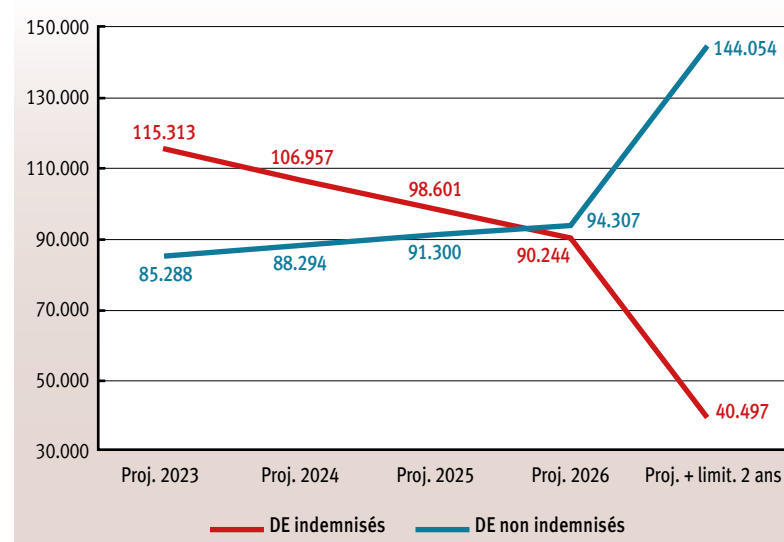
WALLONIE : ÉVOLUTION DES DE



Graphique 2

En 2026, ce ne serait plus une personne sans emploi sur cinq qui serait privée d'allocations mais près de quatre sur cinq !

DE WALLONIE : PROJECTIONS + LIMITATION À 2 ANS





FOCUS SUR LE CHÔMAGE DIT « DE TRÈS LONGUE DURÉE »

Selon la méthodologie de l'ONEm, une « longue durée » de chômage commence à partir de la seconde année d'indemnisation, dès le treizième mois de chômage donc... Mais, dans le monde politique et les médias, on parle plus souvent de « longue durée » (ou de « très longue durée ») après deux années de chômage. C'est à partir de ce vingt-cinquième mois de chômage aussi que la dégressivité frappe le plus et le plus fort : certains chômeurs tombent déjà au forfait à ce moment (et même parfois avant, dès le dix-septième mois pour celles et ceux qui n'ont qu'un an de passé professionnel).

Cependant, être considéré comme chômeur de « (très) longue durée » ne signifie pas pour autant être inactif. En effet, pour ne plus être considéré comme « chômeuse ou chômeur de longue durée » – et plus indemnisé comme tel –, il faut travailler trois mois de manière ininterrompue. Une durée de plus en plus difficile à atteindre dans un marché de l'emploi qui se précarise et voit se généraliser l'intérim et les contrats courts. Des personnes peuvent donc très bien enchaîner les contrats à durée déterminée et missions d'intérim tout en restant, au sens de la définition utilisée par l'ONEm, au chômage de (très) longue durée.

⇒ tiques du chômage indemnisé, on arrive à un renversement complet du ratio de 2014 : ce ne serait plus une personne sans emploi sur cinq qui serait privée d'allocations mais quasiment quatre sur cinq ! (Lire le tableau 3 et le graphique 2 p. 87.)

Des CPAS sous tension

On le sait, les effets cumulés des nombreuses mesures d'exclusion et de refus d'accès aux allocations de chômage ou d'insertion ont entraîné une explosion du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration (RI), ce qui a eu de graves et lourdes répercussions sur le plan social, ainsi

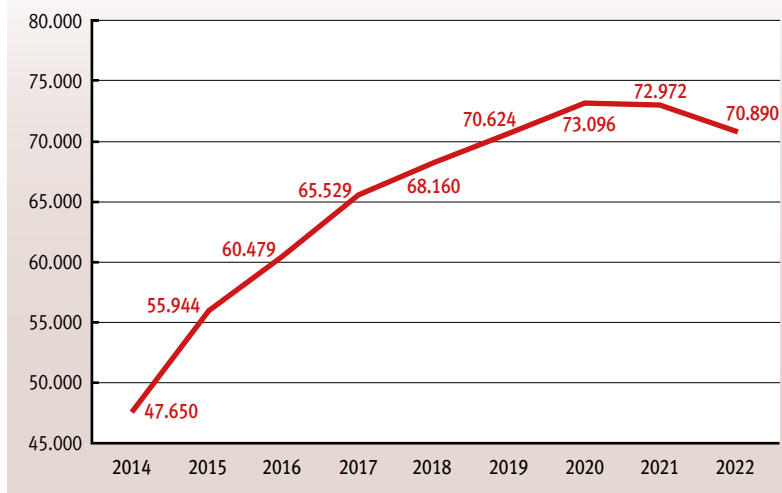
Tableau 4
L'explosion du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration pèse sur les finances des communes et CPAS.

	2014	2022	Évolution 2014-2022
RI Wallonie	47.650	70.890	+ 49 %

Graphique 3

Les chiffres du nombre de bénéficiaires du RI sont en hausse constante, à l'exception d'une légère baisse lors de la sortie de la période Covid.

RI WALLONIE



que sur les finances des communes et CPAS. La situation devient tellement préoccupante qu'il ne se passe pas un mois sans que les CPAS wallons, bruxellois ou encore le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté ne tirent la sonnette d'alarme. Les chiffres de l'évolution du nombre de bénéficiaires du RI sont en effet

leur immense majorité, devraient se tourner vers les CPAS. Ces personnes seraient aujourd'hui au nombre de 43.903 en Wallonie. En les reportant sur le nombre actuel de bénéficiaires du revenu d'intégration, on a un aperçu de l'augmentation prévisible de celui-ci. (Lire le tableau 5 et le graphique 4 p. 89.)

Les mesures contre les chômeurs ont fait explosé le nombre de bénéficiaires du RI

alarmants : en hausse constante, à l'exception d'une légère baisse lors de la sortie de la période Covid, qui avait été marquée par un afflux accru de demandes aux CPAS. (Lire le tableau 4 et le graphique 3 ci-dessus.)

Et demain ?

La FG TB wallonne a également analysé les retombées d'une éventuelle limitation dans le temps des allocations sur le recours probable à l'aide du CPAS. Pour ce faire, elle a comptabilisé le nombre de demandeurs et demandeuses d'emploi dits « de très longue durée » qui vivent seuls ou ont charge de ménage, et qui, dans

On le voit, si les neuf dernières années ont été marquées par une hausse substantielle du nombre de bénéficiaires du RI, une limitation dans le temps des allocations de chômage entraînerait une augmentation plus importante encore : + 62 % ! Si un telle mesure devait être appliquée, elle aboutirait à une hausse de 141 % par rapport à 2014, soit 2,5 fois plus de personnes exclues de la Sécurité sociale et dépendant de l'aide sociale qu'il y a dix ans.

On imagine mal comment les CPAS et les communes pourraient supporter un tel afflux de demandes, tant sur le plan financier qu'humain ou

Le véritable objectif de ces politiques est de faire pression à la baisse sur les salaires et conditions de travail

même logistique. Notons également que, même si cela peut sembler paradoxal, certaines des communes qui seraient les plus touchées sont plutôt favorisées sur le plan socio-économique : connaissant actuellement un nombre proportionnellement plus « faible » de RI, elles connaîtraient une hausse proportionnellement plus importante que les communes déjà durement touchées à l'heure actuelle.

La précarisation de l'emploi

Aucun argument censé justifier les politiques d'exclusion ne résiste à l'analyse des faits : l'exclusion appauvrit, réduit à néant les chances d'insertion professionnelle, éloigne de l'emploi et précarise le marché du travail. Car c'est bien cela, le véritable objectif, jamais avoué, des défenseurs de ces politiques : appauvrir et diminuer le niveau de protection sociale pour faire pression à la baisse sur les

et travailleuses qui en subiraient également les conséquences, par la précarisation et la flexibilisation du marché de l'emploi. Quant aux économies budgétaires – avancées par certains – elles seraient dérisoires : le chômage dit « de très longue durée » ne représente qu'environ deux milliards d'euros par an au niveau national, soit moins de 2% du budget de la Sécurité sociale, dont moins d'un milliard au niveau wallon. Qui plus est, elles seraient quasi annihilées par le transfert de charge qui s'opérerait vers les CPAS.

Les CPAS et communes seraient en effet particulièrement mis sous pression. Comment assurer une augmentation de 100 à 400 % du nombre de demandes et dossiers, tant sur le plan financier qu'humain, matériel et logistique ? Cet afflux mettrait les finances d'un grand nombre de communes dans le rouge et ne ferait

qu'aggraver la situation de celles qui sont déjà en situation de grande précarité. Au final, une telle mesure ne ferait qu'aggraver la pauvreté et les inégalités, aussi bien sur le plan social qu'entre régions, ce qui constitue le meilleur terreau pour les discours de haine et les idées d'extrême droite. Plus largement, il s'agirait d'un profond bouleversement de notre modèle social, qui nous ramènerait au début du siècle dernier, en nous faisant basculer d'un système de Sécurité sociale assurantielle vers une logique d'assistance. (Lire la carte p. 90.)

Ou changer radicalement de cap !

Et si on tournait plutôt définitivement le dos aux politiques de stigmatisation et d'exclusion, pour casser ce cercle vicieux de la précarisation de l'emploi et de la protection sociale ? Cela passerait par exemple par des politiques positives d'accompagne- ➤

Tableau 5

Une limitation à deux ans des allocations de chômage entraînerait une hausse de 62 % du nombre de bénéficiaires du RI !

	2014	2022	% 2014-2022	Demain ?	Évolution 2022-2024	Évolution 2014-2024
RI Wallonie	47.650	70.890	+ 49%	115.028	+ 62%	+ 141 %

salaires et conditions de travail. Appauvries, contrôlées de toutes parts, exclues et stigmatisées, les personnes sans emploi seraient prêtes à accepter le premier job précaire venu. Si elles n'y sont pas contraintes par un quelconque système de travail obligatoire, comme certains en rêvent déjà tout haut. Certains accusent la FGTB wallonne de « défendre le chômage et non l'emploi »... comme s'il fallait choisir un camp. Or, défendre l'assurance chômage et une protection sociale forte, c'est justement défendre l'emploi de qualité ! Contre le cercle vicieux de l'exclusion et de la précarisation, il s'agit de s'inscrire dans le cercle vertueux d'une protection sociale et d'un emploi de qualité.

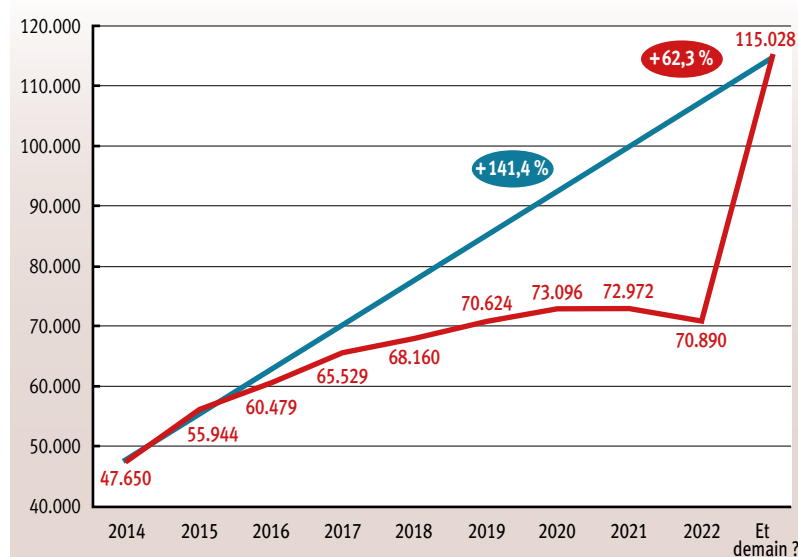
Foncer droit dans le mur tête baissée...

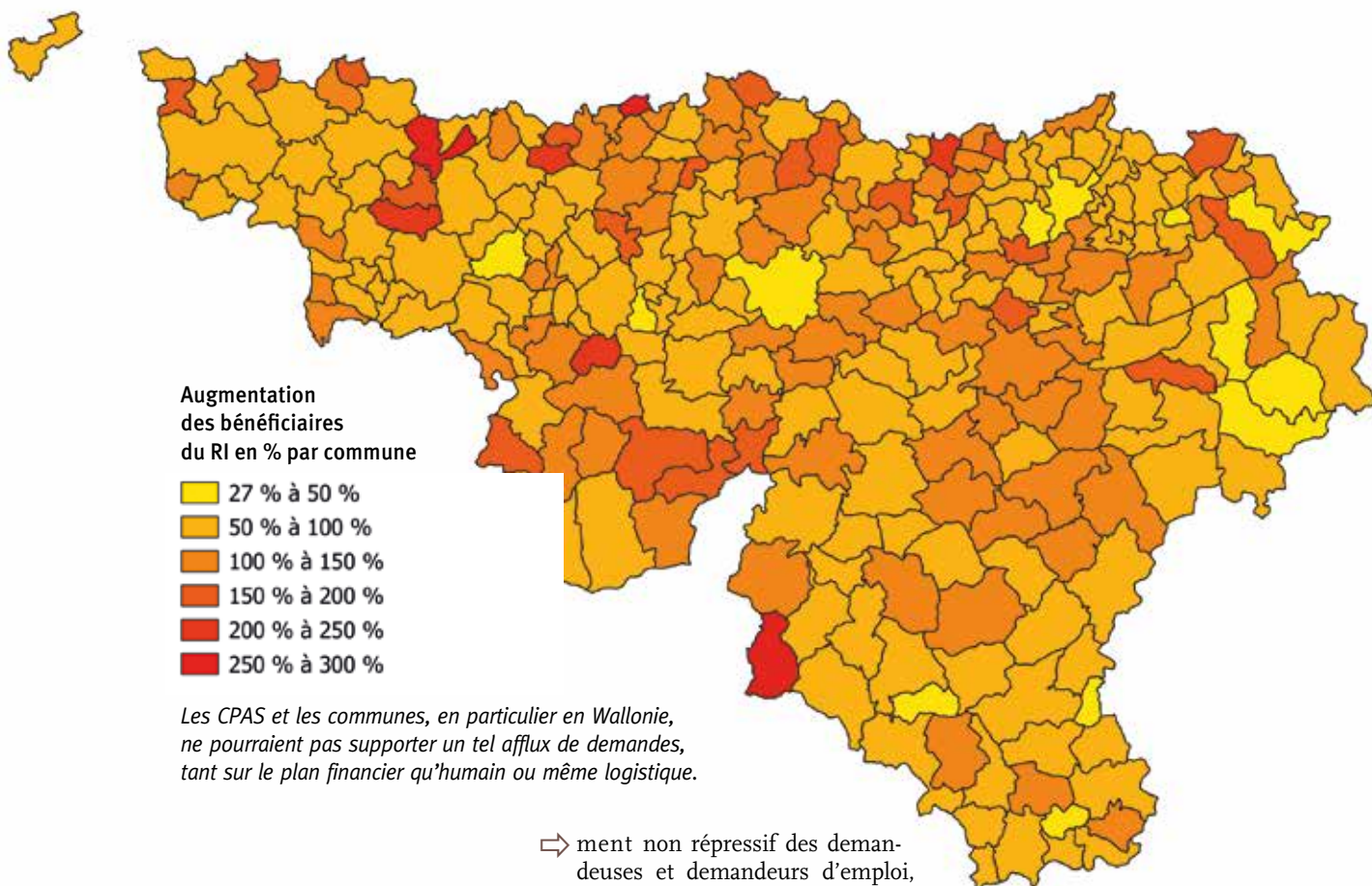
Les répercussions d'une limitation des allocations de chômage dans le temps ne se limiteraient donc pas aux personnes visées et à leurs proches. Ce sont l'ensemble des travailleurs

Graphique 4

L'exclusion après deux ans de chômage ferait dépendre 2,5 fois plus de personnes du CPAS qu'en 2014.

WALLONIE : PROJECTIONS BÉNÉFICIAIRES RI EN CAS DE LIMITATION À 2 ANS DES ALLOCATIONS DE CHÔMAGE





Augmentation
des bénéficiaires
du RI en % par commune

- 27 % à 50 %
- 50 % à 100 %
- 100 % à 150 %
- 150 % à 200 %
- 200 % à 250 %
- 250 % à 300 %

Les CPAS et les communes, en particulier en Wallonie, ne pourraient pas supporter un tel afflux de demandes, tant sur le plan financier qu'humain ou même logistique.

La FGTB plaide pour la création d'emplois durables et de qualité

⇒ ment non répressif des demandeurs et demandeurs d'emploi, comme le modèle des cellules de reconversion (3) ou de *Coup de Boost*. (Lire l'encadré ci-dessous.) Cela impliquerait aussi une réorientation des aides publiques à l'emploi, qui représentent plus de 450 millions d'euros au niveau wallon, et souffrent actuellement d'importants effets d'aubaine, perpétuent les discriminations sur le marché de l'emploi et ne concernent que

(très) très peu les personnes « les plus éloignées de l'emploi ».

Enfin, on ne pourra faire l'impasse sur la grande absente des débats actuels : la création d'emplois durables et de qualité. Et non de quelques petits jobs, jobs, jobs... Pour enclencher un tel processus, il faudra renouer avec des politiques et mesures radicales, concrètes et courageuses. La réduction collective du temps de travail – avec maintien du salaire et embauche compensatoire – est une de ces mesures de progrès social, qui nous permettra de sortir, enfin et durablement, du chômage de masse que nous connaissons et subissons depuis trop longtemps. □

□ □ □

« COUP DE BOOST » QU'EST-CE QUE C'EST ?

Coup de boost, c'est un dispositif d'insertion socioprofessionnelle, mis en place au niveau wallon, qui permet d'accompagner les jeunes sans emploi dans la définition de leur projet professionnel et de leur positionnement en tant que citoyenne ou citoyen.

Un accompagnement positif, non répressif, basé sur la confiance, les aspirations et les compétences des jeunes. L'approche collective – inspirée du modèle des cellules de reconversion – y tient une place essentielle, tout comme le rôle

fondamental des accompagnatrices et accompagnateurs syndicaux, ainsi que des équipes du FOREM.

Et ça marche : dans les douze mois suivant la sortie de *Coup de boost*, 70 % des jeunes accompagnés ont retrouvé un emploi, repris des études ou entamé une formation. La FGTB wallonne a été particulièrement active sur ce dossier et a obtenu que *Coup de boost* soit étendu à plus de dix villes wallonnes et que le dispositif soit pérennisé par l'adoption d'un décret régional.

(1) En février, la FGTB wallonne avait déjà publié un travail d'analyse déconstruisant les stéréotypes sur les personnes privées d'emploi, et compilant les conclusions concordantes de plusieurs études indépendantes portant sur les effets nuls ou négatifs des politiques de sanction, d'exclusion, de diminution ou de limitation des allocations.

(2) Voir notamment le dossier « 155.000 chômeurs menacés d'exclusion après 2024 ? » dans *Ensemble !* n° 110, pp. 4-34.

(3) www.reconversions.be

Le projet de « Dermagne jobs » à la poubelle

Les organisations syndicales et patronales ont rendu un avis qui dit tout le mal qu'elles pensent de l'avant-projet de loi instaurant « des territoires de soutien aux demandeurs d'emploi de longue durée » porté par le ministre Dermagne. Touché, coulé.

Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens (CSCE)

Dans notre numéro de novembre, nous avons consacré un dossier étayé à l'exécrable avant-projet de loi « instaurant les territoires de soutien aux demandeurs d'emploi de longue durée » élaboré par Pierre-Yves Dermagne, le ministre fédéral du Travail (PS). (1) Celui-ci indiquait vouloir transposer en Belgique l'expérience française des Territoires zéro chômeur de longue durée (TZCLD) et « garantir le fait que les allocations de chômage continuent à être versées aux demandeurs d'emploi quand ils travaillent dans des TZCLD ». Il s'agissait, selon les dires du ministre, d'un « changement de paradigme complet. On change de logique et on se dit qu'il vaut mieux avoir un chômeur indemnisé qui va travailler, répond à des besoins de la collectivité, de la société, plutôt que de rester chez soi ». (2) A l'analyse, nous avons été épouvantés par le contenu de ce « changement de paradigme », qui se résumait *in fine* à créer des « Territoires zéro droits sociaux » pour les personnes mises à l'emploi dans ce cadre. L'ensemble des aspects du projet que nous avons étudié révélait son caractère socialement calamiteux et la brèche que son adoption ouvrirait dans notre droit du travail ainsi que dans notre protec-

tion sociale. Sans compter la menace qu'il constituerait pour le maintien de l'organisation de l'assurance chômage au niveau fédéral. (3)

Le CNT divisé mais convergeant

Des responsables syndicaux de premier plan avaient déjà exprimé dans nos pages leur opposition au projet. Le Secrétaire général de la FGTB wallonne, Jean-François Tamellini, y évoquait des « Des brols qui tirent vers le bas les conditions de travail » (4) tandis que le responsable de la CSC wallonne, Marc Becker, indiquait que

le projet était « à cent mille lieues de ce que nous voulions » et « pas acceptable comme tel pour notre organisation ». (5) Il restait cependant encore à voir comment les organisations syndicales se

positionneraient formellement sur le sujet au sein du Conseil national du Travail (CNT), lequel regroupe de façon paritaire des représentants des organisations représentatives des travailleurs (CSC, FGTB...) et des employeurs (FEB, UCM...), avec notamment pour mission de rendre des avis au gouvernement belge sur les avant-projets de lois qui concernent les matières d'ordre social. Après avoir examiné cet avant-projet pendant

plusieurs mois, celui-ci a rendu son avis, le 28 novembre. Un avis écrit au vitriol qui dézingue complètement le projet Dermagne. Originalité : l'avis rendu est divisé mais, sur base d'arguments différents, les organisations syndicales et patronales arrivent à une même conclusion, le projet est imbuvable.

« De sérieuses lacunes »

A titre liminaire, les organisations syndicales indiquent qu'elles « sont favorables au concept français de territoires zéro chômeur de longue durée (TZCLD) ». (6) Une déclaration de principe dont nous avons de la peine à apercevoir la cohérence avec le reste de l'argumentation qu'elles développent, qui semble « oublier » qu'en France les emplois créés au titre des TZCLD ne sont payés qu'au salaire minimum interprofessionnel (11,52 euros de l'heure bruts, 9,11 euros nets), donc pas en fonction des barèmes des secteurs d'activité, des qualifications et de l'ancienneté. Néanmoins, par rapport à l'avant-projet de loi présenté par le ministre, la position des organisations syndicales exprimée au CNT rejoint largement les critiques que nous avons développées dans notre analyse, même si elles l'expriment d'une façon plus diplomatique. Plutôt que d'évoquer des « territoires zéro droits sociaux », celles-ci préfèrent pointer les « *sérieuses lacunes* » du projet.

Sur le caractère volontaire de l'acceptation de ces emplois, tout d'abord, ☞

**« Il est essentiel
que les barèmes
normaux
soient respectés »**

⇒ elles relèvent que « le concept français est basé sur un volontariat dans le chef du chômeur. C'est manifestement aussi l'intention qui sous-tend cet avant-projet de loi, mais cela ne ressort pas de la réglementation proposée, vu la définition actuelle de la notion 'd'emploi convenable' ». Elles poursuivent, concernant le sous-statut prévu pour les « Dermagne jobs » : « il est certes proposé que les chômeurs soient engagés sur la base d'un contrat de travail, mais en les excluant de la loi relative aux contrats de travail, de la loi sur les Conventions collectives de travail (CCT) et de la loi concernant la protection de la rémunération. Ils sont dès lors exclus d'une partie importante de la protection du travail, sans justification valable. (...) Cette exclusion de la loi sur les CCT implique également que les barèmes conventionnels normaux ne sont pas appliqués. En lieu et place, il est à présent question d'un minimum légal de 8,24 euros bruts par heure prestée (montant indexé), à compléter par l'allocation complète ou partielle, mais sans dépasser le salaire minimum interprofessionnel, ce qui va à l'encontre du droit à la liberté de négociation collective. (...) Pour les membres représentant les organisations de travailleurs, il est essentiel que les barèmes normaux soient respectés. ». Les organisations syndicales détaillent sans ambages certaines conséquences du statut dérogatoire au régime général de Sécurité sociale des salariés prévu

« 'Non' cinglant des patrons et syndicats »

par Dermagne : « l'avant-projet de loi dispose qu'aucune rémunération n'est due pendant les périodes de suspension du contrat de travail (...) cela ne satisfait pas aux principes d'égalité de traitement et de non-discrimination. Cela renforce entre autres la précarité des personnes qui sont confrontées à la maladie ou à un accident. Plus particulièrement en ce qui concerne la suspension pen-



dant la période des vacances annuelles, la non-poursuite du paiement de la rémunération est contraire à la directive européenne sur le temps de travail ».

Enfin, les organisations syndicales avancent également les mêmes critiques que nous par rapport au risque de dumping social évoquant « le risque que, dans le cadre d'un certain nombre de projets, il soit simplement question du glissement d'une occupation dans des statuts spéciaux vers des formes d'occupation qui sont moins onéreuses pour le pouvoir local ou l'entreprise et qui vont également souvent de pair avec une diminution des droits pour les travailleurs concernés... ».

« Opposition de principe »

La position des organisations patronales est tout aussi défavorable au projet. Celles-ci font état dans l'avis de « leur opposition de principe » à ce projet, ne pouvant « soutenir une mesure présentée comme constituant une passerelle vers le marché du travail quand il ressort clairement de la conception de la mesure que celle-ci ne favorisera pas le retour à un emploi durable ». Elles estiment la mesure « de nature à freiner le développement d'activités économiques dans le secteur privé » puisque « les services sont par nature des services qui peuvent être rendus par des entreprises et personnes privées (service de restauration, de couture, de jardinage, de dépan-

nage et de conciergerie...) » et qu'aucun « acteur privé ne sera en mesure de concurrencer les acteurs bénéficiant du régime, car leurs coûts salariaux seront toujours beaucoup plus élevés pour une même activité ».

« Zéro pointé »

Cette prise de position des interlocuteurs sociaux n'a pas échappé à la presse. *Le Soir* titrant, début décembre : « Chômage de longue durée : zéro pointé pour le projet Dermagne » (7) tandis que *L'Écho* évoquait le « 'Non' cinglant des patrons et syndicats aux territoires zéro chômeur de Pierre-Yves Dermagne ». (8) Les journaux ont indiqué qu'en réponse à leur interpellation sur la suite qu'il comptait donner à l'avis négatif rendu par le CNT, le cabinet Dermagne leur avait

répondu « vouloir analyser le texte des interlocuteurs sociaux avant tout commentaire ». Quinze jours plus tard, nous avons nous-mêmes interpellé le cabinet à ce sujet, sans recevoir de réponse. Un silence gêné qui semble indiquer que le ministre a du mal à assumer la réalité : son projet est fondamentalement mal conçu, infect et non amendable. Il ne lui reste plus qu'à en prendre acte. □

(1) Pierre-Yves Dermagne, ministre du Travail, « Avant-projet de loi instaurant les territoires de soutien aux demandeurs d'emploi de longue durée », juillet 2023.

(2) « Territoires zéro chômeur : quand la France sert d'exemple à la Belgique », *L'Avenir*, 19.06.23.

(3) Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens, « Des « Dermagne jobs » sous-payés et quasi sans droits sociaux » ; « Reprendre un travail « sur une base volontaire » ? » ; « Un boulevard pour le Vlaams Belang, la N-VA et la FEB », in *Ensemble !* n°111, novembre 2023.

(4) J-F. Tamellini, « Des brols qui tirent vers le bas les conditions de travail », *Ensemble !* n°111, novembre 2023.

(5) Marc Becker, « A cent mille lieues de ce que nous voulions », *Ensemble !* n°111, novembre 2023.

(6) Conseil national du Travail, Avis n° 2.388, « L'instauration des territoires de soutien aux demandeurs d'emploi de longue durée », 28 novembre 2023.

(7) Pascal Lorent, *Le Soir*, 1.12.23.

(8) Corentin Di Prima, *L'Écho*, 03.12.23

Un « Service citoyen » contre les droits sociaux des jeunes

Le dernier né du ministre du Travail, Pierre-Yves Dermagne, est un avant-projet de loi instaurant un Service citoyen. Sous le couvert de l'engagement, un piège à précarité pour les jeunes.

Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens (CSCE)

Ce 10 octobre 2023, un communiqué de l'agence Belga annonçait : « Un service citoyen verra le jour. Il sera financé à hauteur de 7,5 millions d'euros, a décidé le gouvernement fédéral lors de son conclave budgétaire conclu lundi soir. Un millier de jeunes pourront ainsi se lancer en bénéficiant de 550 euros par mois, tout en conservant leurs droits sociaux, comme les allocations familiales. » . (1)

« Promouvoir l'engagement citoyen »

Quelques jours plus tard, un communiqué ministériel annonçait que, sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne (PS), « le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui entend combler le fossé qui s'est creusé entre les institutions et les citoyens, et entre les citoyens eux-mêmes, par la participation libre et volontaire de ceux-ci au Service citoyen. Le Service citoyen vise à permettre à toute personne vivant en Belgique de s'engager de manière conséquente sur une longue période dans un projet d'intérêt général, tout en lui assurant des moyens de subsistance, afin de promouvoir l'engagement citoyen, la mixité sociale, la solidarité et l'autonomie individuelle. Dans ce cadre, l'avant-projet prévoit la création de l'Agence du Service citoyen, qui est chargée de la mise en œuvre du Service citoyen et qui réglemente les modalités de fonctionnement d'un Service citoyen. Plus précisément, le cœur du présent projet de loi est de garantir un statut à chaque citoyen souhaitant entamer un parcours permettant de renforcer sa citoyenneté, d'expérimen-

ter le brassage social et culturel, et de pratiquer activement un engagement solidaire. Le citoyen en service, âgé de 18 à 25 ans, pourrait effectuer, pendant maximum un an, des prestations au sein d'organismes d'accueil agréés, dans des secteurs précis, tout en suivant des modules de citoyenneté portant sur différents thèmes. (...) ». (2) Cet ensemble de décisions a été salué par la Plateforme pour le service citoyen qui a déclaré y voir « un moment historique » et un dispositif permettant aux jeunes de « bénéficier d'un statut légal - aussi symboliquement fort que juridiquement protecteur - et d'une juste indemnité ». (3)

Maximum 550 euros

Le contenu de ces déclarations laisse toutefois perplexe. Aujourd'hui des « services citoyens » sont déjà organisés (*Lire le témoignage p. 100*), sur la base de la loi sur le volontariat, qui prévoit la possibilité d'octroyer soit un remboursement des frais réels, soit un défraiement forfaitaire qui ne peut dépasser deux plafonds : 40,67 € par jour et 1.626,77 € par an (montants indexés). Le service citoyen actuel prévoit des « missions » de six mois à raison de quatre jours de travail de sept heures par semaine. Le cinquième jour de la semaine est réservé à des formations et à dix jours de congé sur les six mois. Le maximum annuel de 1.626,77 € divisé par 130 (26 semaines x 5 jours), donnerait douze euros cinquante par jour. Le défraiement forfaitaire est cependant limité à dix euros par jour, une marge étant ainsi laissée à un rembourse-

ment de frais de déplacement limités à 100 euros par mois maximum. Faut-il dès lors créer un nouveau statut de mise au travail des jeunes en dehors du statut de salarié qui leur octroie une « juste indemnité » (*sic*) de (maximum) 550 euros (soit deux fois

**« Un parcours
permettant
de renforcer sa
citoyenneté »**

et demi plus qu'actuellement mais toujours bien moins qu'un salaire) ? Le projet est-il de sortir d'un régime de prise en charge de frais de bénévoles pour entrer dans l'organisation déguisée d'emplois payés au rabais ? Est-ce vraiment une avancée sociale ? Cela va-t-il permettre aux jeunes de sortir de la précarité, d'acquérir leur autonomie financière et leurs droits sociaux ? Et qu'en est-il de cette prétention de l'État fédéral de créer une « agence » qui « renforce la citoyenneté » des jeunes ?

L'examen de l'avant-projet de loi n'est pas rassurant. Celui-ci dispose que « le statut de citoyen en service est distinct de celui de travailleur, d'indépendant, de fonctionnaire et de volontaire ». Il prévoit également que ce « statut de citoyen en service et l'indemnité prévue sont cumulables avec les



Tweet
du 09.10.23
de Pierre-Yves
Dermagne :
« Service citoyen
approuvé
et financé.
Félicitations
aux jeunes
qui portent ce
dossier depuis
des années.
Nous l'avons
fait passer ! »

⇒ **droits sociaux dont jouit le citoyen en service, tels que l'allocation de chômage, les allocations familiales, le droit à l'intégration sociale et les allocations de remplacement de revenus.** ». (4) Il précise encore que « cette indemnité sera fixée par arrêté royal à un montant maximum mensuel de 550 €. Le montant maximum est octroyé au jeune en service qui accomplit tous les jours convenus un Service citoyen et qui bénéficie d'un revenu en dessous du plafond de revenu équitable », sans toutefois mentionner quel est ce « plafond de revenu équitable ».

Le service sans droits chasse le bon emploi

Entendons donc que le jeune mis au travail dans le cadre de ce dispositif ne bénéficiera pas d'un véritable salaire ni d'aucune des protections sociales liées au statut de salarié. Il effectuera un travail de maximum vingt-huit heures par semaine pendant six mois ou un an sans recevoir pour ce travail aucune véritable rémunération, qui tienne compte des barèmes existants, de ses qualifications, de son expérience, de la nature du poste occupé. L'avant-projet de loi stipule bien que « les activités offertes aux citoyens en service dans le cadre de leur mission ne peuvent correspondre ni à des emplois permanents régis par les statuts de la fonction publique, ni à des emplois nécessaires au fonctionnement normal de l'organisme d'accueil et pouvant être pourvus par des salariés sous contrat de travail, ni encore à des activités correspondant à celles remplies ordinairement par des indépendants auprès de la structure d'accueil ». Dans les faits, personne n'ignore qu'il n'en

sera rien. Déjà aujourd'hui, la plupart des emplois occupés par des jeunes dans le cadre de « services citoyens » correspondent à des postes d'emplois salariés qui devraient être organisés et rémunérés selon les barèmes par des services publics, parapublics ou associatifs. Qu'il s'agisse d'emplois dans des Maisons de repos pour accompagner des personnes âgées, à la Croix-Rouge ou dans des dispositifs d'urgence pour accueillir des sans-abris, aux Petits Riens, dans des CPAS, dans des Maisons de jeunes, dans des hôpitaux, dans des centres culturels... La plate-forme pour le service citoyen diffuse elle-même le dictionnaire de la *novlangue* qui travestit l'emploi salarié dans le vocabulaire de l'engagement citoyen. « On n'utilisera pas », recommande-t-elle dans son « Guide d'accueil », les termes suivants : « Salarié, Stagiaire, Bénévole, Employé » mais « on privilégiera plutôt » « Jeune en Service Citoyen », pas « Rémunération (ou pire, salaire !) » (sic) mais « Indemnités », pas « Travail » mais « Mission, projet », pas « Embaucher » mais « Engager, Mobiliser », pas « Chef, Patron » mais « Tuteur, Responsable », pas « Employeur » mais « Structure d'accueil », pas « Contrat de travail » mais

« Convention », pas « Profil de poste » mais « Offre de mission ». (5) Qui peut croire qu'il en sera différemment demain sur une plus large échelle, si ce projet de loi est adopté ?

La citoyenneté contre les droits sociaux

Le jeune engagé dans le cadre du dispositif de « service citoyen » ne bénéficiera pas non plus des protections sociales liées au salariat : pécule de vacances annuelles, prime de fin d'année, ouverture d'un véritable droit aux allocations de chômage, constitution d'une pension, etc. Après un an de service citoyen (l'avant-projet double la durée maximale possible par rapport à la situation actuelle), le jeune allocataire d'insertion, le jeune chômeur ou le jeune bénéficiant d'un RI ne se sera ouvert aucun nouveau droit social. Seuls les jeunes qui viennent de sortir des études et sont en « stage d'insertion » pourront valoriser leur service citoyen pour obtenir des « évaluations positives » en vue de décrocher, au terme de la période de stage, un droit à une précaire « allocation d'insertion ». Mais c'est un régime qui existe déjà pour les jeunes qui effectuent un service citoyen aujourd'hui et qui est très peu



« AU NOM DE LA CITOYENNETÉ, LES POLITIQUES DU TRAVAIL GRATUIT »

Dans son livre « Travail gratuit : la nouvelle exploitation ? », la sociologue française Maud Simonet, dont la thèse était basée sur une enquête comparative de la pratique bénévole en France et aux États-Unis, éclaire l'enjeu et la genèse néo/socio-libérale du développement du « service citoyen ». Entre 2008 et 2011, indique-t-elle « j'ai mené, avec un collègue américain, John Krinsky, une enquête sur les transformations du travail dans un petit service public de la ville de New York : l'entretien des parcs et jardins. Notre enquête portait de l'interrogation suivante : au milieu des années 1970, à la veille de la grande crise budgétaire qui secoua la ville de New York pendant plusieurs années, on comptait 7.000 employés municipaux chargés de l'entretien des 1.700 espaces verts de la ville. En 2007, ces « parkies », comme on les appelle à New York, n'étaient plus que 2.000. Et pourtant

les parcs de la ville paraissent plus propres que jamais... Qui donc les nettoie ? Parmi les multiples statuts de travailleurs qui sont progressivement apparus dans les parcs publics de New York, l'enquête a mis en lumière le développement et l'usage, par la municipalité, du travail de nettoyage de deux catégories d'acteurs qui n'apparaissent pas officiellement comme des travailleurs du département : des bénévoles d'un côté, des allocataires de l'aide sociale en programmes de workfare de l'autre. (...) ». (1)

Un processus qui a notamment trouvé un écho en France sous le quinquennat social-libéral de François Hollande, repère-t-elle : « ainsi la récente réforme des rythmes scolaires qui ouvre des créneaux d'activités périscolaires pour les enfants, a-t-elle vu se multiplier au niveau local les appels au bénévolat dans les muni-

favorable, puisque le temps de travail effectué n'est pas pris en compte pour l'ouverture du droit à de vraies allocations de chômage. L'apprentissage du jeune en service consistera donc essentiellement au fait d'apprendre à travailler au rabais, sans droits sociaux ni véritable salaire, en restant pauvre, allocataire et précaire, en faisant concurrence aux autres travailleurs et sans aucun encadrement syndical... Tout comme le prévoyait également le récent avant-projet de loi instaurant des « territoires de soutien aux demandeurs d'emploi de longue durée » porté par le même ministre Dermagne pour cette catégorie d'allocataires sociaux, dans ce cas au nom de leur remise au travail. (*Lire p. 91.*) Le discours pour justifier ce type de mise à l'emploi au rabais est déjà bien connu : le travail du jeune n'a pas vraiment de valeur économique et est en fait une formation. Celui-ci doit d'abord travailler gratuitement dans un sous-statut (stage etc.) pour améliorer ses chances de pouvoir un jour décrocher le Graal d'un vrai contrat d'emploi (par exemple dans le cadre d'une fonction similaire à celle qu'il effectue à prix cassé dans le cadre du service citoyen). N'est-ce pas une étrange conception des droits des

travailleurs et de la « participation citoyenne » dans le chef d'un ministre qui se présente comme socialiste ?

Tout comme pour les emplois au rabais du (défunt?) projet de « territoires de soutien aux demandeurs d'emploi de longue durée », la réalité du caractère volontaire du « service citoyen » prévu par cet avant-projet mérite également d'être interrogée. Non seulement pour ce qu'il pourrait devenir sous le gouvernement qui verra le jour après juin 2024 mais également sur les possibilités d'imposer aux jeunes allocataires de prêter ce type de service en application de la réglementation actuelle qui contractualise leurs droits. Qui garantit qu'Actiris, le VDAB ou le Forem n'inscriront pas la réalisation d'un tel « service citoyen » dans le cadre des « plans d'action » qu'ils peuvent imposer aux demandeurs d'emploi de respecter pour ouvrir ou maintenir leur droit aux allocations de chômage ? Idem, déjà aujourd'hui certains présidents

de CPAS se réjouissent que ce dispositif de service citoyen apportera « du renfort » quasi gratuit pour les homes de vieillesse qu'ils gèrent. Qui garantit que, plutôt que de recruter des jeunes dans le cadre de leur personnel statutaire ou contractuel, ou

même d'engager des titulaires du RI sur la base de l'article 60§7 (ce qui a au moins le mérite de leur permettre d'ouvrir leurs droits sociaux), des CPAS ne feront pas le choix d'utiliser la contractualisation du Revenu

d'intégration (via les PIIS) pour imposer à de jeunes allocataires d'effectuer un « service citoyen » dans le home du CPAS, dans le service des plantations de la commune, dans sa Maison de jeunes, etc. ?

Vers des formations au « respect de l'Autorité » ?

Un autre aspect de l'avant-projet de loi laisse rêveur : la création d'une « Agence du Service citoyen » sous forme d'asbl agréée, à laquelle serait octroyé un très large pouvoir discrétionnaire.

**Ne dites pas
« Travail »
mais « Mission,
projet »**

cipalités, notamment celles où l'on manquait d'animateurs associatifs et/ou municipaux. Au niveau national, Vincent Peillon [alors ministre de l'Éducation de François Hollande], porteur de la réforme, avait d'ailleurs déclaré dès 2012, à propos des moyens humains nécessaires à la mise en œuvre de cette réforme, que la proposition du

Réseau français des villes éducatives de créer au moins 30.000 contrats de service civique, pour tendre vers un personnel supplémentaire par école publique, était « une très bonne idée ». Et, de fait, les volontaires du service civique dans les écoles, collèges et lycées publics vont se multiplier passant de 4.600 en 2015-2016 à 14.500 en 2017-2018. » (2).

La sociologue française pointe également la conception réactionnaire de la citoyenneté à laquelle ce



type de politique se rattache ainsi que, s'appuyant sur les travaux du sociologue britannique Nikolas Rose, la théorisation de cette vision de la citoyenneté dans les programmes et les discours politiques de « la troisième voie », qui caractérisent la reconfiguration du Parti travailliste en Angleterre à la fin

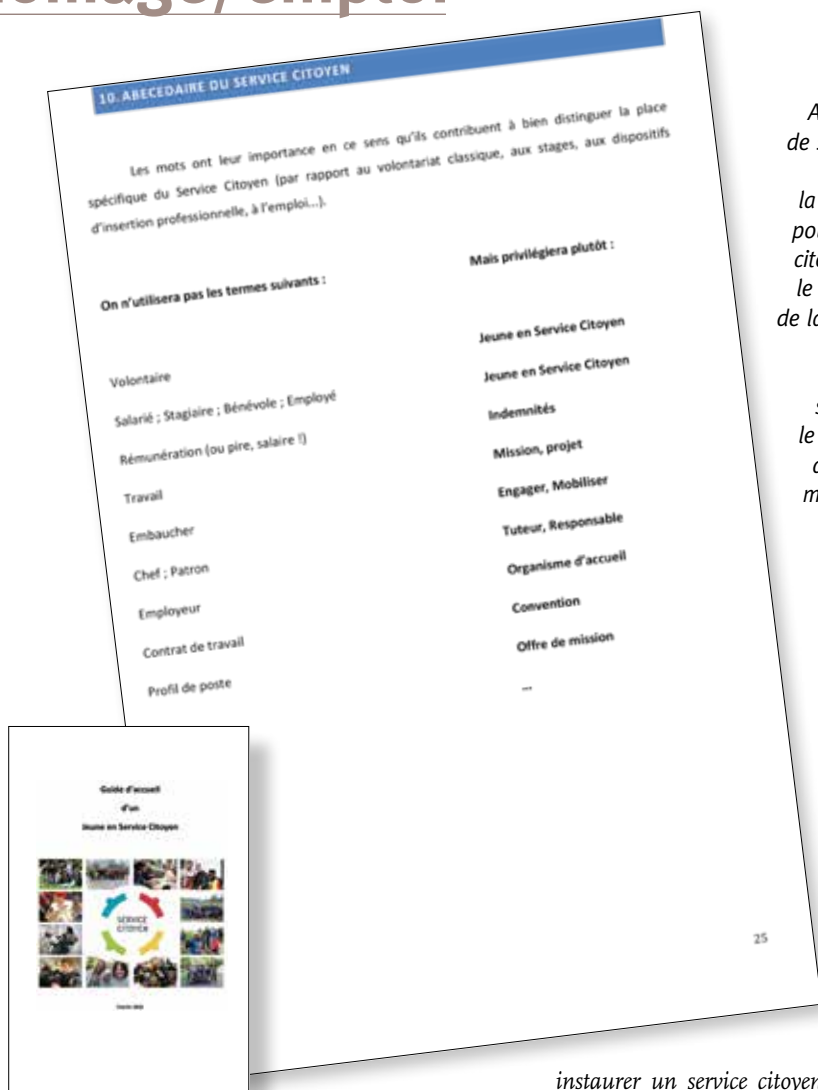
des années 1990. « Rose met en exergue cette injonction à exercer une citoyenneté responsable et active dont il repère des traces aussi bien dans les politiques du bénévolat que dans celles du workfare qui se développent en Grande-Bretagne au cours de cette décennie. D'un côté, le bénévolat devient « l'acte citoyen par excellence », pour reprendre la formule de Jack Straw, membre du Parti travailliste, secrétaire d'État à l'Intérieur sous Tony Blair. De l'autre, nous dit Rose, « chaque habitant du

ghetto, chaque membre de l'underclass, chaque exclu devrait se voir donner la possibilité de sa pleine intégration à la communauté morale par le travail ». Grâce à ce qui se présente comme une « reconstruction éthique », le « quasi-citoyen en échec, exclu et diminué peut être rattaché à une communauté vertueuse et à la civilité qu'elle engendre » (...) le travail gratuit fonctionnant comme preuve de bonne citoyenneté dans ce régime de « citoyenneté sous condition de conduite » pour reprendre une expression de Rose » (3). Il semble, au vu de l'avant-projet de loi sur le service citoyen déposé, qu'en Belgique cette orientation idéologique soit aujourd'hui de facto reprise par le ministre Dermagne (PS) et également par le parti Ecolo, dont les ministres fédéraux ont approuvé cet avant-projet.

(1) Maud Simonet, « Travail gratuit : la nouvelle exploitation ? », Ed. Textuel, 2018, p. 50.

(2) Ibid, p. 73.

(3) Ibid, p. 78.



tionnaire dans le choix de l'affectation des candidats au service citoyen et qui serait chargée de dispenser aux candidats des « modules de citoyenneté » très peu définis. Bien des questions peuvent se poser à cet égard. D'où une telle agence tire-t-elle sa légitimité pour décider qui pourra être affecté ici ou là ? S'agit-il bien d'une compétence fédérale d'intervenir par ce biais sur la création d'emplois dans des pouvoirs locaux ou dans des secteurs dont les compétences relèvent d'autres niveaux de pouvoirs ?

Bien des questions se posent également sur l'évolution que, s'il est adopté, ce dispositif pourrait prendre dans les prochaines années. Le cdH (désormais *Les Engagés*) soutient de longue date l'introduction d'un Service citoyen qui n'aurait plus rien de volontaire, puisqu'il serait obligatoire pour tous les jeunes. Une proposition de loi a été déposée en ce sens par les députés Georges Dallemagne et Catherine Fonck. (6) Pour ce qui concerne le MR, son président bruxellois, David Leisterh, a récemment déclaré que son parti « voulait

instaurer un service citoyen obligatoire pour les jeunes », précisant qu'il s'agissait « d'un des moyens de réponse face aux récents épisodes de violence (émeutes après le match Belgique-Maroc, violences envers la police) » (sic). Il y a, poursuivait-il dans les colonnes de *La Libre*, « une érosion du respect de l'autorité au sens large, que ce soit vis-à-vis de la po-

Du renfort à bon marché pour les homes de vieillesse

lice, des services de secours, des pompiers, de la justice.... Les événements, les faits divers et l'actualité brûlante à Bruxelles que l'on a connus ces derniers mois en témoignent malheureusement. Il y a une difficulté de plus en plus grande à se retrouver sur un socle commun de valeurs qui fonde la cohésion sociale. » (sic). (7) Certaines forces politiques, qui pourraient demain exercer la tutelle sur « l'Agence du Service citoyen »

A la page 25 de son « Guide d'accueil », la plate-forme pour le service citoyen diffuse le dictionnaire de la novlangue qui travestit l'emploi salarié dans le vocabulaire de l'engagement citoyen.

semblent donc avoir l'idée que celui-ci devrait être un instrument pour rétablir « le respect de l'Autorité » auprès de certains jeunes. Le PS et Ecolo, qui soutiennent ce projet, risquent donc non seulement de créer un nouveau statut qui enfonce des jeunes dans la précarité mais également un dispositif susceptible de devenir obligatoire pour les jeunes allocataires et chargé de leur inculquer une conception autoritaire et conservatrice de la « citoyenneté ».

Maintenir les jeunes dans la précarité

Dans une récente interview, la ministre wallonne de l'Emploi, Christie Morreale (PS), posait un constat juste et inquiétant sur l'état du marché de l'emploi wallon, en particulier pour les jeunes : « il ne manque pas de travail, mais de travail rémunéré. (...). Un des problèmes aujourd'hui, ce sont les emplois précaires. Plus de 50% des offres diffusées par le Forem, c'est de l'intérim ». (8) Monsieur Dermagne, comment se situe de ce point de vue votre projet de « service citoyen » : du côté des maux ou de celui des remèdes ? Les jeunesses syndicales, tant de la FGTB que de la CSC ont clairement répondu à cette question (*Lire* p. 97 et 98). Un ministre qui se présente comme socialiste ne devrait-il pas porter attention à leur point de vue ? □

(1) Belga 10.10.23

(2) Communiqué de presse de Pierre-Yves Dermagne, « Instauration du Service citoyen », Conseil des ministres du 27 octobre 2023.

(3) Plate-forme pour le service citoyen, Accord du Gouvernement fédéral pour un financement structurel et une reconnaissance institutionnelle du Service Citoyen, 12.10.23.

(4) Pierre-Yves Dermagne, Avant-projet de loi instaurant un Service Citoyen, octobre 2023.

(5) Plate-forme pour le Service Citoyen, « Guide d'accueil d'un Jeune en Service Citoyen », février 2022.

(6) Proposition de loi instaurant un service citoyen généralisé (Doc 055 0197/001), 22 juillet 2019.

(7) Frédéric Chardon, « Le MR veut rendre obligatoire le service citoyen pour les jeunes : "Il y a une érosion du respect de l'autorité au sens large" », *La Libre*, 07.01.23.

(8) Corentin Di Prima et François-Xavier Lefèvre, « Christie Morreale : "Le Forem doit contacter tous les jeunes qui sortent des études" », *L'Écho*, 23 septembre 2023.

« Une nouvelle forme de travail gratuit des jeunes »

Pour Miguel Schelck et les Jeunes FGTB, le Service citoyen et l'avant-projet de loi du ministre Dermagne qui lui donnerait un cadre légal organiseraient un dumping social néfaste pour les jeunes et pour tous les travailleurs.

Interview par Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens (CSCE)

Depuis plusieurs années, les Jeunes FGTB mènent une campagne contre le travail gratuit des jeunes et pour la rémunération des stages. Par ailleurs l'ensemble de la FGTB revendique de « mettre fin à la concurrence entre les différents types de contrats (flexijobs, étudiants, intérim, etc.) qui permettent aux employeurs de payer moins de cotisations aux dépens de la Sécurité sociale. Tous les travailleurs et travailleuses devraient bénéficier d'un statut de salarié à part entière. » (1) C'est donc sans surprise que, comme nous l'explique leur permanent bruxellois, les Jeunes FGTB rejettent l'idée de développer un « Service citoyen » rémunéré au rabais, en dehors du régime des salariés et des protections qu'il offre.

Ensemble ! : Comment se positionnent les Jeunes FGTB par rapport au « service citoyen », tel qu'il existe aujourd'hui ?

Faites-vous partie de la « plate-forme pour le service citoyen » ?

Miguel Schelck (Jeunes FGTB Bruxelles) : Dès le départ, le service citoyen tel qu'il a commencé à se mettre en place il y a une dizaine d'années nous est apparu comme une nouvelle forme d'organisation du travail gratuit des jeunes et de dumping social, au sens où il consiste à envoyer des jeunes effectuer à très bas coût un travail similaire à celui occupé dans des postes rémunérés

selon les barèmes. Dans des associations où il y a des mises au travail dans le cadre du « service citoyen », il y a un véritable malaise quant à la concurrence que cela représente par rapport à des engagements dans un

ment en avant le fait qu'à travers le service citoyen, selon une étude, des jeunes reprennent confiance en eux, acquièrent des compétences et repartent renforcés vers l'emploi ou vers des études... Au vu de la position que nous avons adoptée par rapport au service citoyen et à l'avant-projet de loi du ministre Dermagne, cette démarche n'est pas près d'aboutir.



Miguel Schelck : « Une concurrence par rapport à des engagements dans un statut classique ! ».

statut classique et à la pression à la baisse sur les salaires. Cette année, la « plate-forme pour le service citoyen » a démarché notre organisation de jeunesse en vue que celle-ci la rejoigne. La plate-forme met notam-

d'être à un moment rendu obligatoire pour les jeunes allocataires et/ou pour les jeunes qui souhaitent bénéficier d'une allocation. Ces dernières années, les partis qui ont déposé des propositions de loi en vue d'instaurer

Que pensez-vous de cet avant-projet de loi ?

Selon nous, l'avant-projet de loi sur le service citoyen présenté par le ministre Dermagne ne fait qu'organiser un sous-statut pour la mise au travail de jeunes (550 euros par mois d'indemnités cumulables dans une certaine mesure avec des allocations), sans véritablement leur permettre de s'émanciper financièrement ou leur offrir une égalité des droits. En outre, nous estimons que ce dispositif recèle une logique sous-jacente d'activation et qu'il risque

« L'avant-projet de loi ne fait qu'organiser un sous-statut pour la mise au travail de jeunes »

⇒ un service citoyen ont notamment été des partis de droite, qui ne veulent pas du bien, ni aux jeunes ni, encore moins, aux jeunes allocataires.

Le cdH/Les Engagés proposent, par exemple, de rendre un tel service obligatoire. Par ailleurs, l'avant-projet de loi ne prévoit pas le prélèvement de cotisations sociales, et donc pas d'ouverture d'une série de droits sociaux. C'est déjà une situation que nous dénonçons concernant le travail étudiant. Le projet Dermagne ne ferait qu'étendre et normaliser cette pratique. Cela participe d'une vision néolibérale de la société, où il n'y a pas de socialisation des salaires à travers les cotisations sociales. Les Jeunes FGTB défendent une toute autre vision d'avenir. Nous voulons une société dans laquelle il y a un bon financement des services pu-

blics, de l'enseignement et de l'aide sociale aux étudiants, avec de vraies possibilités d'emploi, des salaires payés aux barèmes et une ouverture de droits sociaux via les cotisations sociales. Puisque le service citoyen aura un coût, nous pensons que cet argent, en partie à charge de la Sécurité sociale (dans le cadre de cumul d'allocations), ne devrait pas être investi pour organiser un sous-statut pour les jeunes, mais qu'il devrait être utilisé de façon plus progressiste pour renforcer les services publics et pour créer de véritables emplois de qualité.

L'avant-projet de loi prévoit également que les jeunes concernés seront obligés de suivre des modules de formation à la citoyenneté organisés par « l'Agence du service citoyen »...

C'est un autre aspect problématique. Quelle légitimité l'État ou cette agence ont-ils pour décider du contenu de ces modules ? Pour une partie de la droite, le Service citoyen devrait ainsi inculquer des valeurs communes aux jeunes Belges - en bref, en faire un instrument de propagande au service de l'État. C'est pour nous inacceptable. Nous aimerions avoir notre mot à dire en la matière. La formation sur les droits sociaux et syndicaux devrait occuper une place importante dans ce type de modules. Nous ne sommes donc favorables ni au développement du service citoyen ni à l'adoption de l'avant-projet de loi actuellement en discussion, qui lui donnerait un cadre légal. □

(1) FGTB, Baromètre socio-économique 2023, décembre 2023, p. 27.

« Un instrument supplémentaire de précarisation des jeunes »

Nel Van Slijpe, responsable national des Jeunes CSC, dénonce le projet de création d'un « nouveau sous-statut pour les jeunes » sous le label du service citoyen.

Interview par Arnaud Lismond-Mertes et Yves Martens (CSCE)

Les Jeunes CSC et les Jong ACV ont pris une position nette par rapport à l'avant-projet de loi instaurant un Service citoyen présenté par le ministre Dermagne : « *Bien qu'animé des meilleures intentions du monde, l'avant-projet de loi ne prend pas en compte une série de facteurs potentiellement néfastes pour les jeunes et pour le secteur du volontariat (...) dans les faits, le service civil va contribuer à l'éclatement et à la dualisation du marché du travail. Il risque fortement de rentrer en concurrence avec des emplois salariés. Il contribue également à faire le deuil d'un travail normal pour tous les jeunes.* ».

Nel Van Slijpe, responsable national des Jeunes CSC, explique la position de son organisation.

Ensemble ! : Quelle est la position des Jeunes CSC par rapport à l'avant-projet de loi instaurant un Service citoyen ?

Nel Van Slijpe (Jeunes CSC) : Notre position sur cette question n'est pas nouvelle. En 2011, nous avons déjà pris position par rapport à un projet de loi sur ce sujet qui avait été élaboré à l'époque. Nous avons récemment confirmé ces orientations qui restent toujours celles à partir desquelles

nous jugeons l'avant-projet actuel. Nous pouvons partager les objectifs proclamés par le ministre de favoriser l'engagement et la solidarité. Par contre, sur l'avant-projet en tant que tel, il y a toute une série de choses qui constituent pour nous des « feux rouges ». Le premier est la création d'un nouveau statut de mise au travail des jeunes, qui n'est ni un statut de volontaire bénévole, ni un statut de salarié classique, ni un statut de fonctionnaire ni même d'indépendant. Ce nouveau statut pour la mise au travail de jeunes rentrerait en concurrence avec les statuts existants

de salarié ou de fonctionnaire, qui donnent accès à de vraies rémunérations fixées selon les barèmes, à des droits sociaux ainsi qu'à un encadrement syndical. Cela organiserait le contournement légal des droits sociaux et de la négociation collective. Un *dumping* social sous le couvert d'un « engagement citoyen », qui constituerait un précédent extrêmement grave. Plutôt que de créer un nouveau sous-statut pour les jeunes, l'État devrait donner plus de moyens aux services publics et au secteur non-marchand, afin de leur permettre de répondre aux besoins sociaux en créant de vrais emplois, payés selon les barèmes et avec toutes les protections sociales qui y sont liées.



N. Van Slipe : « Nul n'est besoin de créer un nouveau statut hybride, qui pervertit tant la régulation collective du travail salarié que celle de la notion d'engagement bénévole ».

Notre second « feu rouge » concerne la concurrence par rapport aux véritables engagements bénévoles. De nombreux jeunes s'engagent bénévolement pour des causes, notamment au sein des jeunesse syndicales ou dans d'autres organisations de jeunesse. L'avant-projet de loi créerait un double standard. Certains jeunes s'engageant sur une base réellement bénévole tandis que d'autres disposeraient d'une « indemnité » de « service citoyen », parce que leur engagement s'inscrirait dans le cadre fixé par le projet de loi et serait reconnu par « l'Agence du Service citoyen ». Si, par exemple, les Jeunes CSC ne sont pas reconnus en tant qu'organisation qui peut organiser ce service citoyen ou si nos militants ne rentrent pas dans les critères pour s'inscrire dans le dispositif, certains risquent de préférer s'engager ailleurs, pour bénéficier de l'indemnité prévue. Pour nous, ce projet est un camouflet. Il existe déjà des dispositifs qui permettent de s'engager pour la collectivité, soit dans le cadre d'un vrai de contrat de travail, soit dans celui d'un véritable bénévolat. Nul n'est besoin de créer un nouveau statut hybride, qui pervertit tant la régulation collective du travail salarié que celle de la notion d'engagement bénévole.

Dans l'avant-projet de loi, il est indiqué que « les activités effectuées

dans le cadre d'un service citoyen ne peuvent correspondre à des emplois nécessaires au fonctionnement normal de l'organisme d'accueil ». Est-ce que cela peut être effectif et appliqué ?

Ce sont de belles intentions qui sont proclamées mais, vu le dispositif proposé, je doute qu'elles seraient suivies d'effets. Quand on voit comment ça se passe déjà aujourd'hui sur le terrain pour l'application de la législation sociale classique, pour des jeunes à qui on reconnaît un statut de travailleur intérimaire ou étudiant, il n'y a pas de raison de croire que ce genre de disposition aura un impact

pour les organisations syndicales ? Est-ce que, au sein de chaque entreprise concernée, l'ajout de ce nouveau statut précaire ne va pas diviser un peu plus les travailleurs et rendre plus difficile encore le travail syndical pour défendre des droits collectifs ? Poser ces questions, c'est déjà y répondre.

Vous pensez que le caractère volontaire de l'engagement des jeunes dans ce dispositif est réellement garanti ?

Le dispositif est présenté par le ministre comme étant organisé « sur base volontaire », mais il pourrait devenir *de facto* quasi obligatoire pour certains jeunes. Quels sont les jeunes de 18 à 25 ans qui vont rentrer dans ce dispositif ? Bien souvent

pas ceux qui poursuivent des études supérieures, mais plutôt des jeunes qui ont des difficultés à rentrer sur le marché du travail et qui vont se retrouver face à Actiris, au Forem, au VDAB ou au service emploi de leur CPAS, qui risquent de leur dire : « si tu ne trouves pas de travail, on te propose de faire un service citoyen ». Ce « service citoyen » risque donc de devenir un passage obligé pour certains jeunes pour l'accès à des allocations de remplacement ou pour les conserver. Ça ne va peut-être pas être mis en place tout de suite, mais, en tant que Jeunes CSC, nous sommes bien placés pour savoir

« Le dispositif pourrait devenir quasi obligatoire pour certains jeunes »

réel. Même dans les cas où la législation est bétonnée depuis des années, même dans les situations qui sont dans le champ de la concertation sociale (ce qui ne serait pas le cas pour le service citoyen), il est extrêmement difficile de faire respecter la législation sociale. Quels moyens sont prévus pour le contrôle d'une telle disposition ? Quelle garantie est donnée d'une application stricte ? Avec quelle place et quels moyens d'action

comment les législations évoluent depuis le début la mise en place de l'État social actif, il y a une vingtaine d'années. La conditionnalité des droits sociaux et la pression sur les jeunes pour accepter des conditions de travail dégradées a considérablement augmenté. Le dispositif prévu risque d'être un instrument supplémentaire de précarisation des droits sociaux des jeunes et de leurs conditions de travail. □

Service citoyen : des expériences contrastées

Regards croisés sur deux expériences de la version actuelle du Service citoyen. Où l'on verra que, comme pour beaucoup de situations de travail, le fait que la personne qui bricole sa survie se dise « contente » ne suffit pas à en faire une situation digne et légitime...

Interview par Yves Martens (CSCE)

Alice et Matthieu (prénoms d'emprunt) sont en couple et ont aujourd'hui la petite vingtaine. Ils ont tous les deux vécu assez récemment une expérience de Service citoyen. De manières pour le moins contrastées. Il nous a semblé intéressant de recueillir leur témoignage qui éclaire de façon croisée comment ce dispositif fonctionne actuellement (et donc avant l'éventuelle entrée en vigueur du projet Dermagne). Les expériences qu'ils relatent éclairent à la fois les motivations qui poussent actuellement des jeunes vers le Service citoyen (s'engager, décrocher une expérience professionnelle, avoir un complément financier...) et la diversité de leur ressenti par rapport à celles-ci. Elles posent aussi question sur la vision du monde du travail (et de la protection sociale) que ce type de non-statut induit pour les jeunes. Ces récits décrivent donc bien une situation actuelle et non ce que pourrait devenir le « Service citoyen » si

avez-vous connu cette activité ?

Alice : J'avais commencé l'unif mais j'ai arrêté très tôt, ça ne me convenait pas. Et je n'avais pas trop d'idée sur que faire d'autre. J'ai vu une pub sur Instagram dans laquelle un mec que je connaissais apparaissait. Cela m'a intriguée et je me suis demandé de quoi il était question. Et c'était donc une pub pour le Service citoyen. J'ai contacté le gars qui m'a un peu expliqué et m'a conseillé d'aller à une séance d'info de l'assoc qui s'appelle « Plateforme pour le Service citoyen ».

Matthieu : Je rajoute qu'ils font beaucoup de com', sur les réseaux bien sûr mais aussi dans le métro. Difficile de ne pas tomber sur une de leurs pubs.

A : Moi j'étais donc en année sabbatique et je me suis dit que ça valait le coup de se renseigner. J'ai donc pris contact et ai été invitée à une séance d'info. Nous n'étions pas très nombreux. Des membres du staff nous ont présenté le projet de Service citoyen, son fonctionnement, etc. A la fin, on nous invitait à remplir, soit sur place soit en ligne, un formulaire pour participer à la « promotion » suivante. Une promotion, c'est un groupe de jeunes en Service citoyen.

Qu'est-ce qui vous a poussés à franchir le pas ?

A : Je n'avais pas grand-chose à faire et mon père était derrière moi, en mode « Tu dois pas rester inactive ». Le mec de la pub m'avait fait un excellent retour, je me suis dit « Pourquoi pas ? ». J'ai donc regardé quelles activités étaient proposées et j'ai vu qu'il y en avait plusieurs en rapport avec le théâtre, ce qui m'attirait beaucoup. Ça semblait sympa et ça

pouvait constituer une chouette expérience. J'ai donc rempli le formulaire en ligne. On te demande tes centres d'intérêt, si tu as déjà une idée dans quelle assoc tu voudrais t'engager...

M : J'ai aussi subi la pression familiale quand j'ai pris ma « pause » études. Et, quand je me suis renseigné à mon tour, la Plateforme avait développé une carte interactive montrant où étaient les assoc. Il y avait des bulles de couleur selon le domaine d'activité : éducation par le sport, aide aux personnes handicapées, etc. C'est très bien fait.

A : Ensuite j'ai été recontactée pour une rencontre avec l'un des deux « responsables de promotion ». Celui-ci pose des questions beaucoup plus précises sur tes attentes. J'ai expliqué que le théâtre m'attirait et que je pensais aussi à essayer la menuiserie, que donc quelque chose dans ces domaines me tentait. Il m'a répondu qu'il avait pile le projet qu'il me fallait : un atelier de construction de décors de théâtre ! Évidemment, tous les jeunes n'ont pas une idée aussi précise de ce qu'ils veulent ou bien l'ont mais sans offre correspondante. Pour moi, c'était nickel, le *matching* parfait !

Ensuite, vous rencontrez « l'utilisateur » j'imagine ? C'est un peu comme un entretien de recrutement ?

A : Si on veut, mais en plus *light* bien sûr. Ce n'est pas un entretien où l'on doit « vendre » ses qualités. C'est une rencontre avec l'organisme d'accueil (on ne dit pas utilisateur) et dans celui-ci avec le tuteur (c'est le terme pour la personne qui sera res-

La plateforme avait pile le projet qu'il me fallait !

l'avant-projet de loi était adopté. Ils ne préjugent donc pas, par exemple, du développement possible d'obligations pour des jeunes de s'engager dans de tels dispositifs pour ouvrir ou maintenir leur droit au Revenu d'Intégration, à une allocation d'insertion ou au chômage.

Ensemble ! : Alice, c'est vous qui vous êtes lancée la première dans le Service citoyen. Comment

ponsable de toi sur place pendant le service) qui t'explique comment l'atelier fonctionne, les horaires, le type de tâches, si on se sent de faire ça... Ensuite, il y a un délai de réflexion de minimum vingt-quatre heures après lequel chaque partie accepte ou pas cette espèce de « semi-contrat », ce qu'ils appellent une « mission ». La Plateforme insiste beaucoup sur ce délai de réflexion et sur le fait qu'il faut dire si ça ne nous convient pas.

Il y a un contrat qui est signé ?

M. : Pas vraiment. On signe une « Convention de volontariat dans le cadre du Service Citoyen » car l'activité s'effectue dans le cadre de la loi de 2005 sur le volontariat. (Lire p. 102) D'autre part, pour être dispensé de recherche active d'emploi par Actiris et obtenir une évaluation positive de son stage d'insertion, il faut prêter au moins vingt-huit heures semaine pendant six mois. C'est ce qui explique ce statut un peu bâtard entre occupation bénévole et emploi. Là où moi j'ai presté, il y avait des « vrais » bénévoles qui venaient quatre heures par semaine, une seule journée. Alors que moi je me retrouvais à vraiment travailler, vingt-huit heures sur quatre jours semaine.

Pour beaucoup de jeunes, il s'agit surtout d'acquérir une expérience

A. : Et ce pendant six mois, avec tout de même dix jours de congé défrayés...

Vous étiez conscients que le défraiement quotidien était en fait calculé en prenant le maximum annuel divisé par le nombre de jours (cinq jours semaine pendant six mois) ?

M. : La Plateforme explique clairement que le Service citoyen est une institution jeune, qui fonctionne pour l'instant dans un cadre qui ne lui est pas adapté spécifiquement, dont ils veulent à l'avenir sortir pour obtenir un statut propre, avec une meilleure indemnisation.

A. : Par ailleurs on te prévient que, si tu fais tes six mois, tu ne pourras plus

ou quasi plus faire de volontariat ailleurs durant le reste de l'année car tu auras atteint le maximum autorisé ou presque. Et le discours est clairement de dire que le Service citoyen, ce n'est pas la même chose que le volontariat et qu'ils militent pour obtenir un autre statut, mieux rémunéré.

M. : À ma séance d'info, il y avait un gars, dans une situation familiale difficile, qui voulait se lancer dans le Service citoyen parce qu'il avait besoin de thunes et il lui a été clairement dit qu'il ne fallait pas s'engager pour la rémunération car celle-ci était trop limitée. Il lui était explicitement déconseillé de venir si c'était dans un but lucratif.

Mais finalement on vous présente davantage un engagement pour la collectivité ou une forme de mise au travail ?

A. : Moi je trouve que la dimension engagement sociétal est bien présentée mais, en même temps, tout le monde sait qu'il y a un petit nombre de personnes qui le font pour des raisons principalement ou totalement altruistes mais que, pour beaucoup, il s'agit surtout d'acquérir une expérience. Moi clairement, je l'ai fait pour acquérir des compétences, découvrir un métier, tout en ayant le droit de faire des erreurs sans avoir des obligations de productivité envers un patron. J'avais envie d'aider mais surtout d'apprendre, sans trop d'obligations.

Cela dit, une fois « en service », on attend quand même de vous un certain rendement, non ?

M. : On attend de toi du sérieux, de la ponctualité et une certaine rigueur mais c'est plus une question de respect que de rendement.

A. : Par exemple, on ne m'a jamais demandé de faire des heures sup parce que j'avais été trop lente pour terminer quelque chose. On ne m'en a jamais voulu d'avoir cassé quelque chose, d'avoir trop trainé. On ne m'a jamais laissé seule face à quelque chose non plus, sauf après plusieurs mois.

C'est le tuteur sur place, dans l'organisme d'accueil, qui vous encadre ?

A. : Le tuteur est THE responsable mais, dans les faits, ce n'est pas souvent lui qui vous encadre. C'est plutôt l'un de ses collaborateurs, comme



L'avant-projet de loi est le résultat d'un lobbying de la plateforme dont le discours était clairement de dire que le Service citoyen, ce n'est pas la même chose que le volontariat et qu'ils militaient pour obtenir un autre statut, mieux rémunéré. (Tweet du 10.10.23)

pour moi le sous-chef d'atelier. Le tuteur vérifie de temps en temps si tout va bien.

M. : La particularité de ma mission, c'est que je voulais m'occuper de l'école de devoirs. Mais, comme celle-ci ne fonctionnait que deux heures par jour, c'était insuffisant pour remplir la condition du nombre minimal d'heures (et cela faisait que je voyais peu mon tuteur). Donc j'avais une mission « secondaire » qui, en termes d'heures, était donc la prin-

⇒ cipale, c'était dans la section « aide alimentaire ». Cela aurait pu fonctionner sans moi mais comme le personnel salarié est fort occupé déjà, les tâches déléguées aux volontaires sont remplies par des bénévoles qui sont des personnes porteuses de handicap ou des retraités, relativement « limitées » dans ce qu'elles peuvent faire. Dès lors, même si je n'étais pas indispensable, dans les faits, j'abattais beaucoup de boulot et on me laissait principalement les tâches lourdes (porter les caisses et autres charges).

A. : Le premier jour, on m'a demandé quelle était mon expérience. J'ai répondu « Aucune ». On m'a dit qu'on allait me faire poncer une table. On m'a mis la ponceuse entre les mains, on m'a dit de mettre le casque sur les oreilles et que je pouvais mettre un masque anti-poussière. Le lendemain, on me propose d'utiliser une « défonceuse », une machine portative qui est plutôt dangereuse. Ce n'est pas une scie circulaire mais quand même. J'ai fait une ligne droite avec et j'ai arrêté les frais. Je trouvais tout de même que, dans l'atelier, on ne donnait pas toujours toutes les

La « Convention de volontariat dans le cadre du Service Citoyen » stipule que la plateforme « fait appel aux services du/de la Jeune en Service Citoyen en dehors de tout contrat de travail dont le lien de subordination et la rémunération propres à cette relation de travail sont ici expressément écartés ».

consignes nécessaires. J'en ai parlé à mon responsable de promotion qui m'a remercié, en disant que c'était important pour la suite de ma mission mais aussi pour les jeunes qui viendraient après moi.

Vous vous sentiez traités comme les autres travailleurs ?

A. : Moi j'étais traitée comme quelqu'un en soutien mais qui n'a pas les compétences des autres. Je ne faisais pas le travail de quelqu'un d'autre. Cela n'aurait pas changé grand-chose que je sois là ou non.

Convention de volontariat dans le cadre du Service Citoyen

Entre,
La **Plateforme pour le Service Citoyen** asbl, dont le siège est situé Rue du Marteau, 21 à 1000 Bruxelles, représentée par Donatienne Snyers, ci-après dénommée « **Plateforme** »,

Et,
Organisme :
Statut juridique :
Adresse du siège social :
Représenté par :

Ci-après nommé « **Organisation d'accueil** »

Et,
Madame/Monsieur :
Domicilié(e) :
Code postal :
Commune :
Tél/GSM :
Adresse e-mail :

Ci-après dénommé-e « **Jeune en Service Citoyen** »

Il a été préalablement exposé que:

1. La Plateforme coordonne un projet de Service Citoyen, en collaboration avec des jeunes de 18 à 25 ans, en collaboration avec différentes organisations d'accueil.
2. L'Organisation d'accueil est une association à finalité dans le secteur de
3. Elle fait appel aux services du/de la Jeune en Service Citoyen en dehors de tout contrat de travail dont le lien de subordination et la rémunération propres à cette relation de travail sont ici expressément écartés.

Mais vous avez aussi travaillé pendant les spectacles ?

A. : Oui, j'ai aussi bossé en régie. Là si je n'étais pas là, cela aurait été la m... car chacun a son rôle très précis dans les changements de décors. Dans ce boulot-là, si j'avais été absente, quelqu'un d'autre aurait dû le faire.

Que pensez-vous de l'indemnité perçue ? Car, le volontariat pur et dur, il n'est pas nécessairement défrayé.

A. : Je ne l'ai pas fait pour l'indemnité mais je n'ai pas craché dessus bien sûr. Et, pour la régie des spec-

tacles, le théâtre nous donnait un petit quelque chose en plus, en *black*...

M. : Je trouve que ça montre tout de même que, dans certaines missions, l'organisme d'accueil nous considère, si pas comme un employé, au moins comme un travailleur nécessaire.

A. : Moi j'ai ressenti plus ça comme de l'inclusion dans l'équipe que comme de l'exploitation.

M. : Mouais... Moi j'ai parfois trouvé quand même que c'était un peu de l'exploitation. On a bien profité de mes bras...

« Parfois c'était un peu de l'exploitation. On a bien profité de mes bras... »

Qu'en avez-vous retiré comme expérience ?

A. : Pour moi, cela m'a clairement permis de m'orienter pour la suite. À côté de la mission principale, on a aussi une mission complémentaire. Sur tes six mois, tu dois donc faire pendant au moins deux semaines une autre mission, pour découvrir autre chose. J'ai ainsi fait deux semaines de maraîchage. Et j'ai trouvé ça éreintant, j'ai bien compris que ce n'était pas pour moi. Et j'étais toute contente de retourner à l'atelier. Après ça, je me suis décidée à faire mon apprentissage en menuiserie. J'avais envie de cette expérience et ça s'est bien passé. Matthieu, lui, n'avait pas vraiment envie de la faire et en plus la rémunération était importante pour lui, alors que pour moi c'était secondaire.

M. : Oui moi je savais ce que c'était le monde du travail et d'être payé pour. Et, franchement, je n'ai pas vu une énorme différence entre le boulot pour lequel j'étais payé et celui que je faisais pour le Service citoyen alors que la différence de rémunération était elle abyssale. En plus, moi je savais ce que je voulais faire l'année d'après, alors je n'avais pas non plus la dimension expérience en vue d'une orientation.

Si vous aviez eu juste l'école de devoirs, cela vous aurait davantage plu ?

M. : Sans doute même si ce n'était pas top non plus, faute d'élèves en suffisance. Mais j'ai surtout trouvé que la partie « aide alimentaire » de la mission, c'était vraiment abusé. Il n'était pas rare qu'à quinze heures je n'aie pas encore pu prendre ma pause repas. Pour un bénévolat censé être juste un soutien, je trouve qu'on faisait, au propre comme au figuré, peser beaucoup de boulot sur mes épaules. Je continuais à bosser en Horeca et ça me plaisait davantage. J'ai fini par abandonner un peu avant la moitié des six mois.

Donc tous deux en année sabbatique, avec l'envie d'avoir une activité, une certaine pression familiale, vous avez tenté le Service citoyen. L'aspect financier a joué fort pour Mathieu, peu pour Alice...

A. : Mathieu avait déjà travaillé pas mal, moi jamais à part quelques heures dans une galerie d'art...

M. : Moi j'avais bossé deux fois un mois à l'usine d'embouteillage de Delhaize puis j'ai fait des semaines bien costaudes en Horeca. Et je me suis vraiment dit : quitte à nous donner de vrais horaires, pourquoi ne pas nous donner de vrais salaires ? Et ce n'est pas parce qu'une mission est intéressante, que ça nous fait une expérience, que notre travail ne mérite pas d'être rémunéré correctement.

Ce serait quoi un barème « correct » pour vous ?

M. : On recevait donc 10 € pour une journée de sept heures. Bon moi je travaille surtout dans l'Horeca où le barème n'est pas mirobolant, j'ai 14,20 € par heure. Il faut reconnaître aussi que les contraintes, l'intensité et les responsabilités sont moins fortes que dans un emploi classique, donc on pourrait imaginer un barème un peu en deça... Il n'empêche, on voit quand même que, dans la plupart des missions, on travaille vraiment. Je n'y

le jeune n'a souvent pas vraiment les outils pour contester. Certains jeunes m'ont raconté qu'on leur faisait faire des choses que moi je n'aurais pas acceptées. Je dirais que le lien de subordination existe mais qu'il est plus induit qu'imposé. Alice a vécu une expérience particulièrement bonne, moi beaucoup moins sans que ce soit la pire. J'ai entendu des choses bien plus graves. Il faut dire d'ailleurs que la plateforme met fin à la collaboration avec les organismes d'accueil qui exagèrent.

Vous trouvez que l'accompagnement de la plateforme est bon ?

A. : Oui les responsables de promotion sont au taquet, ils viennent régulièrement aux nouvelles. Il y a aussi une psychologue disponible pour soutenir les jeunes.

M. : En outre, la plateforme offre des journées de formation, comptabilisées et défrayées comme les autres. Ce sont des moments très intéressants qui regroupent tous les jeunes d'une promotion. On peut suivre des formations sur l'écologie, la communication non violente, le genre etc. On a eu notre brevet premiers soins aussi.

A. : Cela tisse des liens avec les autres jeunes. Je me suis fait des vrais potes

Quitte à nous donner de vrais horaires, pourquoi ne pas nous donner de vrais salaires ?

ai pas vraiment réfléchi mais la moitié d'un salaire, cela me semblerait le strict minimum.

Avez-vous ressenti que vous aviez un lien de subordination envers l'organisme d'accueil, le tuteur ?

M. : Un peu quand même. Surtout pour ceux qui n'ont pas autant d'expérience du marché du travail que moi. Il m'est arrivé de dire « Je vais prendre ma pause » et qu'on me dise « Tu as fini de manger ? Tu peux reprendre ? » alors que j'en étais à seulement quarante-cinq minutes d'une pause censée durer une heure. Évidemment, cela peut varier fort d'un organisme d'accueil à un autre. Mais il me semble que face à un « chef »,

qui le sont restés. La plateforme fait vraiment beaucoup pour la cohésion et les échanges entre jeunes.

L'avant-projet de loi propose une indemnisation de 550 € par mois...

A. : Pour moi j'étais vraiment perdue après l'arrêt de l'unif, l'expérience m'a beaucoup aidée et j'ai appris plein de choses. Ce n'est vraiment pas l'aspect financier qui a compté pour moi.

M. : C'est clairement mieux que la situation que nous avons vécue. Mais franchement, je n'ai connu personne au Service citoyen qui n'aurait pas mérité de recevoir au moins la moitié d'un vrai salaire... □

« Répondre aux besoins des citoyen.ne.s les plus fragiles ! »

Karine Lalieux (PS), défend le bilan de son action de ministre fédérale dans les matières d'aide sociale, dans un contexte de crises successives...

Interview par Yves Martens (CSCE)

Depuis octobre 2020, Karine Lalieux (PS) est ministre des Pensions et de l'Intégration sociale de la coalition Vivaldi. Elle y est chargée également des Personnes handicapées, de la Lutte contre la pauvreté et de Beliris. Des fonctions auxquelles elle a accédé avec notamment une connaissance concrète des matières liées à l'aide sociale, puisqu'elle avait juste avant été présidente du CPAS de la Ville de Bruxelles pendant près de deux ans. Alors que cette législature s'achemine vers sa fin, il nous a paru intéressant de dresser avec

ont eu cette responsabilité. Cette dernière décennie a été marquée par plusieurs mesures restrictives, voire stigmatisantes, dont certaines ont été heureusement supprimées soit totalement, par exemple pour le service communautaire (par la Cour constitutionnelle), soit partiellement pour les attaques contre le secret professionnel, notamment grâce à des mobilisations auxquelles le CSCE a participé. A l'autopsie, il faut reconnaître que le bilan de la ministre Lalieux et de la coalition Vivaldi réunissant le PS, Vooruit, le CD&V, l'Open VLD, le MR, Ecolo et Groen s'avère, à tout le moins en matière de personnes handicapées et d'aide sociale, très différent de celui des gouvernements précédents... En soi, on ne peut que se réjouir des pas en avant qui ont été effectués. Il faut toutefois relever que la situation dans ces matières contraste avec celle de l'assurance chômage, ou aucune avancée notable n'a été enregistrée sous cette législature. La ministre Lalieux nous indique que, s'agissant des besoins des citoyens précarisés, « si le CPAS ne rencontre pas ces besoins, personne ne le fera ». N'y a-t-il pas là une forme d'acceptation de l'extension de l'emprise de l'intervention des CPAS, des aides ciblées et conditionnées pour « les vrais pauvres », au détriment de la défense d'un projet de Sécurité sociale forte et de répartition des richesses ? Une dynamique bien illustrée par le basculement massif de chômeurs vers l'aide sociale (*Lire p. 86*), ce que la ministre dénonce par ailleurs. Ces transferts ont des conséquences sur le terrain, dont le non-recours

aux droits et la situation des CPAS chaque jour plus débordés par les demandes d'aide auxquelles on leur demande de répondre sans véritablement leur en donner les moyens, *a fortiori* structurels. Ce que la ministre reconnaît. Si elle met en avant les soutiens apportés aux CPAS, elle dit regretter n'avoir pu résoudre le problème à la hauteur souhaitée...

Après l'entrée en vigueur de la loi de 2002, plusieurs ministres PS ont eu en charge l'intégration sociale, parfois avec les pensions ou les personnes handicapées en sus. Mais, depuis 2011, ce sont des libéraux qui monopolisaient cette compétence. Le PS, premier parti de la coalition, a donc revendiqué de la reprendre lors de la formation de la Vivaldi ?

En fait, c'est plus largement que la famille socialiste (nous avons un accord là-dessus avec Vooruit) souhaitait obtenir l'ensemble des matières de Sécurité sociale et d'aide sociale. Pour la santé, les pensions, le travail et l'aide sociale, c'était une volonté forte du PS que ce soit des socialistes qui soient à la manœuvre. Le fil rouge des matières dont j'ai la charge, c'est qu'elles concernent des groupes vulnérables. Bien sûr, tous les pensionnés ne le sont pas mais le problème de la pauvreté ou de la précarité des aînés est prégnant, d'où ma volonté prioritaire de rehausser la pension minimum mais aussi d'augmenter la GRAPA. (*Lire l'encadré p. 105.*) Cette garantie de revenu aux personnes âgées est un complément pour les personnes dont la pension de retraite est très

« Une volonté forte de la famille socialiste d'obtenir l'ensemble des matières sociales »

elle un bilan de son action. Après la transformation de la loi minimex en loi sur le droit à l'intégration sociale (2002), portée par le ministre Johan Vande Lanotte (SP.a), qui a lancé la mise en place de la contractualisation des allocations et de l'État social actif en Belgique, la compétence de l'Intégration sociale a été assumée de 2003 à 2011 par des ministres PS : Christian Dupont, Marie Arena (tous deux en charge aussi des pensions) et finalement Philippe Courard. A partir de 2011 et jusqu'en septembre 2020, ce sont des libéraux (Maggie De Block, Willy Borsus et Denis Ducarme) qui

basse, donc les aînés les plus fragiles, complément qui leur permet d'avoir un revenu plus digne. Les personnes en situation de handicap vivent elles un risque de pauvreté trois fois plus élevé, d'où l'importance de remonter aussi leurs allocations. Et enfin, les personnes au CPAS, dernier filet de la protection sociale. C'est donc une politique globale qui vise à augmenter les allocations sociales et à donner un meilleur pouvoir d'achat aux plus fragiles.

Des personnes fragiles qui sont souvent stigmatisées, surtout celles au CPAS...

Oui et les CPAS sont une priorité pour les socialistes, ce qui n'est pas nécessairement vrai pour les autres partis. Et je parle de tous les autres partis. Pour nous les socialistes, qui sommes des municipalistes et des défenseurs du service public, les CPAS sont au cœur des politiques sociales de nos communes. Pour nous cet instrument, tant décrié par la droite qui le considère comme « blindé de fric », est essentiel. J'ai effectivement tout fait pour donner des moyens supplémentaires aux CPAS mais c'est à la hauteur de tout le travail qu'ils font. Un travail essentiel, de service public et de proximité. Les CPAS sont là pour répondre aux besoins des citoyens, y compris des besoins nouveaux, et il ne faut jamais oublier que si le CPAS ne rencontre pas ces besoins, personne ne le fera.

Vous êtes la première ministre de l'Intégration sociale à avoir été présidente de CPAS...

En effet. Et je pense que cela a été un soulagement pour les CPAS. Beaucoup de ministres voient les CPAS de très loin et ne connaissent pas la réalité de terrain. Alors qu'avoir été présidente d'un grand CPAS comme celui de la Ville de Bruxelles (et de la fédération bruxelloise des CPAS), avoir vu le boulot incroyable abattu au quotidien par les travailleurs, sociaux et autres, cela a été un gage pour les acteurs qui s'étaient sentis maltraités par les gouvernements précédents. J'avais été l'une de celles qui avaient négocié avec le fédéral durant la première vague Covid, notamment pour obtenir la prime de cinquante euros de supplément au revenu d'intégration (RI) et pour soutenir un secteur qui souffrait beaucoup et avait fait preuve d'un dévouement énorme en restant ouvert à 95 % pendant le



Karine Lalieux :
« L'amélioration de la situation des personnes en situation de handicap a été l'une de mes priorités, en concertation avec les différents gouvernements du pays ».

Covid alors que toutes les autres administrations étaient fermées ! J'étais donc ravie d'obtenir ces compétences et bien décidée à m'en saisir.

Sous le gouvernement précédent, il y avait eu une fronde des associations contre le nouveau système de contrôle de la résidence imposé aux bénéficiaires de la GRAPA... (1)

J'ai précisément toujours tenu à travailler avec les associations de terrain. Ce contrôle de la résidence avait été suspendu pour cause de Covid mais j'ai eu à cœur d'y apporter rapidement des changements durables. En effet, le système mis en place par la droite était totalement disproportionné, en plus d'être humiliant et angoissant. La droite considère que les aînés sont un poids et un coût, en oubliant ce qu'ils ont apporté à la société et le lien qu'ils font avec les plus jeunes. Lorsque j'ai pris mes fonctions, j'ai été frappée à quel point cela avait touché les aînés, tous, pas seulement les « grapistes », d'être

considérés comme une charge, un poids pour leurs cadets. Je ne voulais clairement plus du rôle de « flicage » qu'on faisait jouer aux facteurs, je voulais qu'on cesse d'en faire des



AUGMENTATION DU MONTANT DE LA GRAPA :

- ▷ Relèvement de 8% du montant de base
- ▷ Maintien de l'index
- ▷ Maintien de l'enveloppe bien-être.

Le montant pour une personne isolée, qui était de 1.154 euros en 2020, sera augmenté à 1.511 euros à la fin de cette législature, soit presque 360 euros par mois de plus (sur base des prévisions d'inflation du Bureau du Plan en date du 7/11/2023).

Karine Lalieux : « Entre autres soutiens aux CPAS, j'ai décuplé le budget du projet MIRIAM, visant à aider les CPAS à soutenir les familles mono-parentales ». Ici la ministre au CPAS de Saint-Gilles avec sa présidente, Myriem Amrani.

⇒ messagers de mauvaises nouvelles. Il s'agissait de faire en sorte de diminuer les angoisses des aînés, qu'ils puissent se mouvoir sans une épée de Damoclès au-dessus de leur tête. J'ai donc prévu un délai plus long pour prouver sa résidence, une possibilité par exemple d'aller à la mer pour s'occuper de ses petits-enfants sans devoir en avertir le service des pensions, etc. (Lire l'encadré ci-dessous pour les détails de la nouvelle procédure.) Mais, bien sûr, on est en aide sociale, il y a donc des conditions de résidence, on ne peut pas vivre à l'étranger et continuer à percevoir l'aide sociale de Belgique. L'essentiel est que le nouveau système donne satisfaction, nous n'avons plus de plaintes, la situation est apaisée. Et

le montant de la GRAPA a été revalorisé, comme je l'ai déjà dit.

A ce propos, c'est la première fois qu'un gouvernement instaure une augmentation aussi volontariste des allocations les plus basses. Cette hausse historique était prévue en quatre phases mais celle de janvier 2024 a malheureusement été rabotée... Cela doit être un regret pour vous ?

C'est d'abord une grande satisfaction car l'augmentation a été très significative. Il ne faut pas oublier que nous avons premièrement garanti les deux « enveloppes bien-être », ce qui n'était pas gagné d'avance, il a fallu se battre à chaque conclave. Nous avons aussi préservé l'indexa-

tion, dans une période de forte inflation, ce n'était pas évident non plus. Pour le budget 2024, il y avait au total trois milliards d'efforts à faire et tous les ministres ont évidemment dû y prendre leur part. J'ai donc fixé des priorités. La première était de sauvegarder intégralement la quatrième phase de revalorisation de l'allocation de remplacement de revenu (ARR) des personnes en situation de handicap, parce que ce sont les allocations les plus basses, parce qu'un handicap en général ne disparaît pas et enfin parce que ce sont les personnes qui ont le plus de difficultés à obtenir un revenu du travail. Ceci car certaines personnes sont trop fortement handicapées pour pouvoir travailler mais aussi parce que celles qui sont capables de travailler souffrent de discriminations importantes, j'y reviendrai. Concernant la pension minimale, j'ai suivi le même raisonnement (en conservant la hausse à hauteur de deux tiers) : il s'agit de personnes pensionnées qui ne sont plus sur le marché de l'emploi. Car même si les retraités peuvent encore travailler, on sait que ce ne sont pas les plus précaires parmi ceux-ci qui auront beaucoup d'opportunités de le faire. Alors certes la quatrième phase a été complètement supprimée pour la GRAPA et le RI. Mais comme déjà dit, ces allocations ont été fortement relevées avant cette décision. (Lire l'encadré p. 105 pour la GRAPA et l'encadré p. 107 pour le RI.) En outre, pour les bénéficiaires du RI, ce n'est pas un « revenu définitif », l'objectif est bien de les intégrer tôt ou tard dans



RÉFORME DU CONTRÔLE DE LA CONDITION DE RÉSIDENCE POUR LES BÉNÉFICIAIRES DE LA GRAPA : UNE PROCÉDURE MOINS INTRUSIVE ET PLUS JUSTE

- ▷ Suppression du contrôle par le facteur.
- ▷ Suppression de l'objectif de vérifier au moins 80% des bénéficiaires par an.
- ▷ Le délai pour se présenter à la commune passe de 5 jours à 29 jours depuis le premier envoi.
- Il n'y a plus d'obligation de notification pour les courts séjours à l'étranger de 5 jours. En outre, pour un séjour à l'étranger plus long, le jour du départ et le jour de l'arrivée ne sont plus pris en compte.
- ▷ Les bénéficiaires peuvent ainsi aller à l'étranger

pendant une semaine sans être tenus de notifier à l'avance le Service fédéral des Pensions.

- ▷ Il n'y a plus d'obligation de notification pour les séjours temporaires dans un autre lieu de résidence en Belgique.
- ▷ Enfin, la nouvelle procédure prévoit une extension des bénéficiaires qui sont exclues du contrôle de résidence :
 - Les personnes admises dans une maison de repos, une maison de repos et de soins ou dans une institution de soins psychiatriques en Belgique ;
 - Les personnes âgées de plus de 80 ans ;
 - Les personnes inscrites à l'adresse d'un CPAS ;
 - Les personnes avec un handicap.



REVALORISATION DU REVENU D'INTÉGRATION (RI)

Le revenu d'intégration, sous ce gouvernement mis en place en octobre 2020, a connu une augmentation historique de 30%, due pour 18% aux neuf indexations, pour 8% aux revalorisations supplémentaires voulues par le gouvernement et pour 4% aux deux liaisons au bien-être.

Montant par mois en euros		1/10/2020	1/11/2023
catégorie 1	cohabitant	639,27	842,12
catégorie 2	isolé	958,91	1.263,17
catégorie 3	Parent(s) avec au moins un enfant mineur à charge	1.295,91	1.707,11

Si les prévisions du Bureau du Plan se confirment, une nouvelle indexation de 2 % des allocations devrait avoir lieu avant la fin de cette législature.

Les revalorisations sous cette législature représenteront alors une augmentation nette :
 ▷ de 219,70 € par mois pour la catégorie 1,
 ▷ de 329,558€ pour la catégorie 2
 ▷ de 445,38€ pour la catégorie 3.

l'emploi. Donc, même si c'était un choix difficile, et que je ne l'aurais pas fait si j'avais été toute seule au gouvernement, il m'a semblé que c'était pour ces personnes que l'effort serait le moins douloureux.

En parlant de travail, vous avez aussi œuvré sur ce point en faveur des personnes en situation de handicap avec la fin du « prix du travail ».

Ainsi, précédemment, dans un autre domaine, que sur la fin de ce qu'on appelle « le prix de l'amour » !

Oui. Il faut rappeler qu'une personne en situation de handicap perçoit, si elle ne peut travailler, une allocation de remplacement de revenu (équivalente au RI), plus, dans certains cas, une allocation d'intégration (AI) dont le montant dépend de la gravité de son handicap. Un médecin établit le nombre de points correspondant à la situation de dépendance, autrement dit l'impact du handicap sur la capacité à accomplir les activités quotidiennes de manière autonome. L'AI est octroyée à partir d'un minimum de sept points et est fonction du nombre de points obtenus (avec un maximum de dix-huit). Or, ce n'est pas parce que vous trouvez un travail ou que vous vous installez avec un.e partenaire que votre handicap disparaît ! Cela fait longtemps, notamment via mon collègue Jean-Marc Delizée, lorsqu'il secrétaire d'État aux Affaires sociales, chargé des Personnes handicapées, que le PS se battait contre cette mesure et

était parvenu à la supprimer partiellement. La dernière étape permettant de l'abolir complètement a été réalisée dès mon arrivée en fonction. J'ai voulu poursuivre la logique pour le « prix du travail » : ce n'est pas parce que vous travaillez que vous n'aurez plus besoin des séances de kiné (vous pourriez même en avoir davantage

« Ce n'est pas parce que vous trouvez un travail ou que vous vous installez avec un.e partenaire que votre handicap disparaît ! »

besoin), d'un transport adapté, etc. Sans compter les avantages dérivés, comme le tarif social. Je n'ai pas réussi à le supprimer totalement mais le plafond a été fortement relevé. (*Lire l'encadré p. 108.*) Pour conserver les droits dérivés, j'aurais voulu obtenir que, dans tous les cas, il reste au moins une AI forfaitaire de un euro. Mais, malheureusement, les libéraux ont bloqué. Le PS remettra cela sur la table à l'avenir. Ce serait en vérité une mesure favorable à la remise au travail. Si l'on veut atteindre un taux d'emploi de 80 %, il faut, entre autres, supprimer les obstacles à l'emploi pour les personnes en situation de handicap.

Les gouvernements des entités fédérées sont aussi concernés par

les questions de handicap...

Oui et là je veux remercier tous les gouvernements, le fédéral et les fédérés. La conférence interministérielle a été activée en tant que telle. J'ai mis en place un plan d'action fédéral Handicap. C'est un plan transversal : chaque ministre a dû amener ses priorités, en concertation avec son administration, et les inclure dans son propre budget. Cela avance bien, avec évaluation par Unia et le Conseil supérieur. Et le gouvernement a approuvé en décembre un avant-projet de loi visant à ancrer dans la loi les principes d'adoption d'un plan d'action fédéral Handicap à chaque législature, dans les douze mois suivant l'installation d'un nouveau gouvernement. La coopération avec Petra De Sutter (Groenl), ministre de la Fonction publique, fonctionne bien. J'ai pris mon bâton de pèlerin pour aller voir tous les présidents des administrations afin que chacun mette en place un plan d'action pour atteindre le quota de 3 % alors qu'on n'est même pas à la moitié. Et j'ai mené une campagne positive de recrutement pour ma propre administration, qui disait « On ne voit pas votre handicap, on voit vos compétences ». (*Lire l'encadré p. 109.*) Ce qui a permis en un an d'atteindre les

3 % dans mon administration ! En outre, nous avons fait en sorte qu'il y ait également un plan interfédéral Handicap, afin d'imbriquer les initiatives régionales et fédérales.

Pour faire la transition vers les CPAS, vous avez aussi ajouté l'allocation d'intégration dans les ressources exonérées...

En effet. Toujours en écoutant le terrain, nous avons essayé de compléter et clarifier les questions de ressources, qui posent souvent problème, avec comme constance de moins pénaliser la mise au travail et la solidarité. Nous avons amélioré les questions concernant les allocations familiales. Nous avons aussi supprimé la discrimination entre les ressources de jobs des étudiants

⇒ boursiers et non boursiers, en rappelant que, lorsque l'on investit dans un RI étudiant, on investit dans l'avenir. Nous avons obtenu l'exonération socio-professionnelle pour les ALE et pour les personnes qui vont vers un métier en pénurie mais malheureusement pas pour la formation, ce qui était pourtant une demande des régions. Nous avons aussi beaucoup soutenu les CPAS dans leurs actions en matière d'aide alimentaire et lancé des appels à projets, à lutter contre le non-recours aux droits, le sans-abrisme, la fracture numérique... Nous avons aussi décuplé le budget du projet MIRIAM, visant à soutenir les familles monoparentales.

A ce propos, la digitalisation croissante fait peur à beaucoup de bénéficiaires et d'associations. Or, vous avez lancé un projet « CPAS on line »...

Je signale d'abord que nous avons consacré trente millions (du plan de relance européen), via les CPAS donc, à la lutte contre la fracture numérique. C'est important pour avoir accès à tous ces services, dont les bancaires, qui se font de plus en plus en digital mais aussi pour garder le contact avec certains membres de

la famille, comme la période Covid l'a montré. L'objectif de « CPAS on line », comme le travail sur les flux de la Banque Carrefour de la Sécurité sociale, est de lutter contre le *non take up* et de permettre une simplification administrative. Le but est d'ajouter une porte d'entrée au CPAS, mais sans en retirer d'autres. Cela vise notamment les travailleurs pauvres,

« La situation actuelle est contraire au principe de solidarité »

les indépendants, les étudiants, etc. Cela doit permettre de démystifier les CPAS pour ces publics, d'éviter les files (et la réticence à s'y « montrer »). Une bonne part des personnes précarisées ont la capacité d'utiliser les outils numériques ou l'envie d'apprendre à le faire. C'est important de leur donner ce type d'accès, du

moment que ce ne soit pas au détriment des guichets physiques. Autre avantage : le demandeur a la garantie d'avoir son accusé de réception, ce qui reste parfois une difficulté dans certains CPAS.

Un point qui provoque des inquiétudes, c'est la nouvelle circulaire sur l'adresse de référence, où l'on a l'impression que l'Intérieur a pesé plus que l'Intégration sociale...

Tout d'abord, la loi n'a pas changé. Dans certaines communes, il y avait un ping-pong continu entre l'administration communale et le CPAS. Les radiations posaient souvent problème, se faisaient attendre pendant des mois. La nouvelle circulaire devrait améliorer ça. La commune ne pourra pas contredire l'état de besoin établi par le CPAS. J'entends bien les craintes, nous allons évaluer la nouvelle procédure et s'il y a des soucis, nous ferons les rectifications nécessaires.

L'augmentation du nombre de personnes au RI vient en partie des restrictions d'accès au chômage et des exclusions de celui-ci. Or, beaucoup de partis prônent à présent une limitation à deux ans



LE « PRIX DU TRAVAIL » FORTEMENT DIMINUÉ POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

La situation des personnes handicapées bénéficiaires d'une allocation d'intégration (AI) a été améliorée sous cette législature en rehaussant la possibilité de cumul de l'AI avec un revenu du travail. La diminution de l'AI en cas de revenu professionnel, baptisée « prix du travail », était un frein à l'emploi et pénalisait les personnes qui travaillaient tout de même. L'Arrêté royal du 1er février 2022 a donc relevé significativement la limite d'exonération des revenus d'activité et de remplacement pour le calcul de l'allocation d'intégration (AI).

L'allocation d'intégration est destinée à compenser les coûts supplémentaires que rencontre une personne en situation de handicap afin qu'elle puisse participer pleinement à la vie sociale. Diminuer l'AI lorsque la personne travaille est problématique car, explique la ministre Karine

Lalieux : « *Avoir un travail ne fait pas disparaître le handicap, ni les besoins qu'il génère. Un abattement trop faible revenait finalement à sanctionner ou décourager les personnes pouvant travailler et désireuses de participer au marché de l'emploi puisque cela avait un impact négatif très concret sur leur allocation d'intégration. Il était plus que temps de corriger cette injustice* ».

Le nouvel arrêté précise que les exemptions suivantes s'appliquent au calcul de l'AI :

▷ Pour les revenus du travail de la personne handicapée : l'exemption est portée à 72.366 euros, au lieu de 23.356 euros auparavant. Les revenus dépassant ce montant sont entièrement déduits de l'allocation.

▷ Pour les revenus de remplacement de la personne handicapée : les 3.780 premiers euros sont exonérés.

Cette diminution du « prix du travail » est l'une des mesures du Plan d'action fédéral Handicap, porté par la ministre Karine Lalieux au sein du gouvernement. Avant cela, la même ministre avait déjà totalement aboli le « prix de l'amour », c'est-à-dire la prise en compte des revenus du ou de la partenaire de la personne handicapée dans le calcul de son allocation d'intégration. Cette suppression est effective depuis le 1er janvier 2021.

Ajoutons aussi que l'allocation de remplacement de revenus (ARR) et l'allocation d'intégration (AI) ont été rendues accessibles dès 18 ans (au lieu de 21 précédemment), répondant ainsi à l'arrêt rendu le 9 juillet 2020 par la Cour constitutionnelle stipulant que le critère d'âge de 21 ans n'était plus pertinent eu égard à la modification apportée en 1990 à l'âge de la majorité civile et qu'il violait donc la Constitution.

des allocations de chômage...

Je pense que les président.e.s de CPAS se rendent bien compte que ce serait catastrophique. C'est un slogan idiot et, si elle était prise, ce serait une mesure absurde. Tout d'abord, la sanction n'a jamais aidé à aller vers l'emploi. Renvoyer vers les CPAS serait éloigner plus encore ces personnes de l'emploi. Certes les CPAS ont souvent des services d'insertion mais cela n'a rien à voir avec ce que peuvent faire le Forem et Actiris. Les services d'insertion des CPAS accompagnent des personnes très éloignées de l'emploi, souvent avec des besoins spécifiques : formation en langue, traitement des assuétudes, peu d'expérience professionnelle etc. Ce serait un transfert absurde de la Sécurité sociale vers l'aide sociale, qui noierait les CPAS sous les demandes.



EMPLOI DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP AU SPF SÉCURITÉ SOCIALE

Plaidant pour davantage d'engagements de personnes en situation de handicap dans les entreprises et les administrations, la ministre Lalieux a décidé de donner l'exemple au sein du SPF Sécurité sociale : « *Cela s'est concrétisé par une sélection spécifique de nouveaux talents en juin 2023 via le lancement d'une campagne sous le slogan « Nous cherchons de nouveaux collègues qui ont ce petit quelque chose en plus ». Cette initiative visait à offrir des opportunités ciblées, alignant les profils avec les besoins de l'organisation.* ».

En novembre 2023 (l'année n'était donc pas encore terminée), le SPF Sécurité sociale avait reçu 80 candidatures de personnes en situation de handicap lors de ses sélections, pour 40 en 2022 et 15 en 2021. Selon le rapport de la Commission d'accompagnement pour le recrutement de personnes avec un handicap dans la fonction publique fédérale (CARPH), le pourcentage de personnes en situation de handicap employées par le SPF SS était de 1,54 % en 2021 et de 1,65 % en 2022. Ce taux est aujourd'hui de 3,07 %, deux fois plus donc qu'en 2021 !



Karine Lalieux : « Donner l'exemple du recrutement dans mon administration de personnes en situation de handicap via le lancement d'une campagne ciblée ».

Un transfert injuste du fédéral vers les communes, dont les finances ne pourraient pas suivre, surtout si le remboursement du RI restait partiel comme aujourd'hui. Cela n'aiderait personne à trouver un emploi et ce ne serait même pas utile pour augmenter le taux d'emploi.

Concernant un meilleur remboursement fédéral du RI aux

CPAS, quelle est votre position ?

C'est un objectif mais pas pour justifier le renvoi des chômeurs vers les CPAS ! Un meilleur remboursement se justifie par la charge de travail qui est de plus en plus lourde. J'ai déjà amélioré le remboursement par dossier et apporté tous les soutiens ponctuels possibles (Covid, énergie, Ukraine, etc.). Le projet REDI vise aussi à donner aux CPAS

les moyens d'apporter des aides complémentaires. (2)

Des mesures que vous n'avez pas pu prendre et que vous voudriez réaliser si vous rempliez dans ces fonctions ?

Pour les personnes en situation de handicap, l'allocation forfaitaire à un euro évidemment. Et pour leur permettre un plus large accès à l'emploi, une loi contraignante, comme dans la plupart des autres pays européens, pour atteindre le taux de ces personnes mises à l'emploi dans les entreprises. En obligeant celles qui n'atteindraient pas le taux de verser une somme à un fonds visant à aménager les espaces de travail pour les rendre accessibles aux personnes handicapées. Pour les CPAS, le taux de remboursement, comme déjà évoqué, doit être amélioré, d'autant que la hausse importante du RI n'a pas été immunisée pour les CPAS et que donc leur charge financière a augmenté comme leur charge de travail. La situation actuelle est contraire au principe de solidarité, puisque ce sont les communes les plus pauvres qui ont la charge la plus lourde. Je voudrais aussi faire davantage pour que les travailleurs des CPAS puissent voir diminuer leur charge administrative au bénéfice de leur travail social. □

(1) Lire, entre autres, Yves Martens, « GRAPA : un contrôle de timbré », *Ensemble* ! n° 101, p. 80, décembre 2019.

(2) A ce stade, le projet suscite néanmoins des critiques. Lire Bernadette Schaeck (aDAS), « REDI - Rien à y REDire ? », *Ensemble* ! n° 110, p. 66, juillet 2023.

Verhoog de minimuminkomens tot een menswaardig inkomen

Op 20 december publiceert het Steunpunt – een interfederale, publieke en onafhankelijke instelling - zijn 12de tweejaarlijks Verslag. Het is gewijd aan de financiële dimensie van armoede.

Henk Van Hoetegem (Steunpunt tot bestrijding van armoede, bestaansonzekerheid en sociale uitsluiting)

Armoele raakt verschillende levensdomeinen en is multidimensioneel, maar het gaat altijd om een gebrek aan financiële middelen. Een gebrek aan geld hypothekeert de grondrechten van mensen in armoede en confronteert hen op verschillende levensdomeinen met ongelijkheden en uitsluiting. Een menswaardig inkomen is essentieel om greep te hebben op het eigen leven, een toekomst uit te bouwen en rechten en verantwoordelijkheden uit te oefenen.

Onder de armoederisicogren

De minimumuitkeringen bevinden zich, in bijna alle gezinssituaties, onder de armoederisicogrens. Een leefloon als alleenstaande komt overeen met 78 % van de armoederisicogrens ; als gezinshoofd met 67 % en als samenwonende met 69 %. De armoederisicogrens is een monetaire grens die via een algemeen aanvaarde, Europese methodologie aangeeft dat mensen in armoede leven. Sinds 2022 ligt die armoedegrens voor een alleenstaande op 1.366 euro per maand en voor een huishouden met twee volwassenen en twee kinderen op 2.868 euro per maand. Volgens de gegevens van EU-SILC 2022, gebaseerd op inkomens van 2021, moeten meer dan 1,5 miljoen mensen – of 13,2 % van de Belgische bevolking – leven met een inkomen onder de armoederisicogrens. Maatregelen zoals gratis schoolmaaltijden of vouchers om basisproducten aan te kopen, gaan voorbij aan het belang van over een menswaardig inkomen te beschikken. Ook de referentiebudgetten – die het minimumbedrag aangeven dat nodig is om in de basisbehoeften te voorzien – bevestigen dat de meeste uitkeringen niet volstaan om menswaardig aan de samenleving deel te nemen. Er waren

duidelijke politieke voornemens en inspanningen om de uitkeringen te verhogen, maar de doelstelling om ze op te trekken tot aan de armoedegrens werd niet gerealiseerd.

Stijgingen van prijzen

De voorbije twee jaar is de gestegen levensduurte voor vele personen bovenop een reeds erg moeilijke situatie gekomen. De stijgingen van de energieprijzen waren hallucinant, al zijn ze nu terug op het niveau van twee jaar geleden. Maar hoge afrekeningsfacturen voor die periode hebben voor vele huishoudens een dramatisch effect gehad op hun budget. Wat de voedselprijzen betreft, is die impact nog altijd zeer aanwezig. Ze zijn gestegen sinds eind 2021. In maart 2023 waren ze 17,02 % hoger

rechten wordt de toegang tot rechten moeilijker. De omvang van de non-take-up van rechten – situaties waarin mensen hun rechten niet realiseren – is bijzonder groot. Zo wordt de non-take-up van het leefloon op ongeveer 45 % geschat, van de Inkomensgarantie voor Ouderen (IGO) op ongeveer 50 %, van de Verhoogde Tegemoetkoming (VT) op ongeveer 45 % op actieve leeftijd en 24 % voor 65+, en van de Verwarmingsstoelage tussen 78 % en 94 % op actieve leeftijd en tussen 67 % en 88 % voor 65+ (cijfers van het TAKE-onderzoeksproject).

De strijd tegen armoede voeden

Op basis van deze vaststellingen vraagt het Steunpunt tot bestrijding van armoede een politieke, ambitie om de uitkeringen effectief op te trekken tot aan de armoederisicogrens. Ook dient er op de verschillende overheidsniveaus ingezet te worden op een effectieve toegang tot financiële ondersteuning en diensten. Dit kan door de strijd tegen non-take-up van rechten op te voeren, en onder andere te voorzien in een plan op elk overheidsniveau.

Het Verslag bevat heel wat aanbevelingen en wordt overgemaakt aan de beleidsverantwoordelijken, op de verschillende overheidsniveaus, in functie van een sterk beleid inzake armoedebestrijding. Het staat ook geagendeerd op de Interministeriële Conferentie 'Maatschappelijke integratie, Wonen en Grootstedenbeleid' (IMC) begin februari, om de interfederale samenwerking in de strijd tegen armoede te voeden. Het Steunpunt tot bestrijding van armoede hoopt dat het Verslag ook zijn weg vindt naar de toekomstige regeringen van ons land. □

De uitkeringen effectief op te trekken tot aan de armoederisicogrens

dan het jaar ervoor, in november 2023 nog steeds 8,22 %. Sommige basisproducten, bijvoorbeeld spaghetti, waren op bepaalde momenten meer dan 50 % duurder dan een jaar voordien. Mensen in armoede hebben geen buffer om deze prijsstijgingen op te vangen : 22,7 % van de Belgische bevolking kan zich geen onverwachte uitgave van 1.300 euro veroorloven. Bij de kwetsbare groepen (werklozen, huurders en eenoudergezinnen) is dit meer dan 50 % (EU-SILC 2022). Bovendien hebben ze ook geen mogelijkheden om zich te verbeteren.

Door de digitalisering en door een toenemende voorwaardelijkheid van

Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion, c'est...

Créé en 1996, le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion : emploi et revenus pour tous (asbl) associe des personnes, des associations et des acteurs syndicaux (dont la CSC-Bruxelles, la FGTB Bruxelles et la CNE) unissant leurs forces pour lutter contre l'exclusion.

Notre préoccupation centrale : renforcer un réseau entre associations, syndicats et citoyens pour analyser, dénoncer et combattre ensemble les mécanismes économiques, sociaux, politiques qui produisent l'exclusion sociale.

Le Collectif Solidarité Contre l'Exclusion publie depuis sa création un journal quadrimestriel et s'est particulièrement impliqué ces dernières années dans la défense du droit à l'aide sociale et au chômage.



Plusieurs campagnes sont en cours :

- Activation des chômeurs : www.stopchasseauxchomeurs.be
- Pour des CPAS conformes à la dignité humaine: www.asbl-csce.be

Si vous souhaitez contribuer à la réussite de nos actions vous pouvez :

- Faire connaître l'association et son journal à votre entourage.
- Vous impliquer dans la vie de l'asbl en collaborant au journal, aux actions.
- Devenir membre et soutenir ainsi pleinement le Collectif (et par là même recevoir le journal).
- Vous abonner au journal du Collectif.

www.ensemble.be

SOUTENEZ-NOUS !

Abonnez-vous à Ensemble !

- 15 euros/an : travailleurs
- 8 euros/an : sans-emploi, étudiants et pensionnés
- 30 euros/an : organisations
- Abonnements groupés : contactez notre secrétariat 02/535 93 50



Adhérez au Collectif

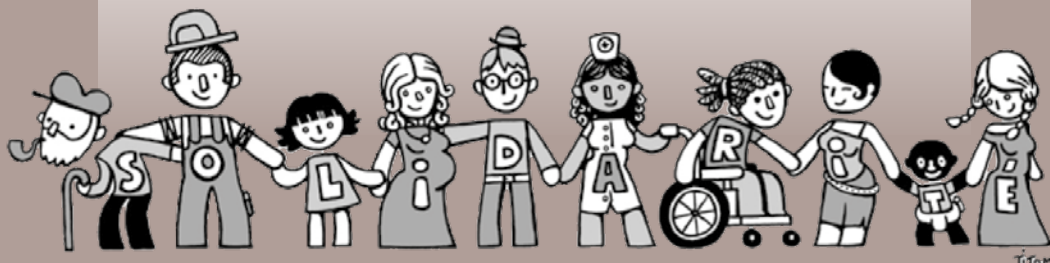
Vous recevrez le journal et les invitations à nos assemblées générales.

- 30 euros/an : travailleurs
- 15 euros/an : sans-emploi, étudiants et pensionnés
- 60 euros/an : organisations
- 30 euros/an : petites organisations ou organisations de sans-emploi

Numéro de compte au nom du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion : BE77 0688 9229 4842 (BIC GKCCBEBB).

Ajouter en communication: ABO (suivi de l'adresse à laquelle il faut envoyer la revue) ou COTIS, suivant votre choix.

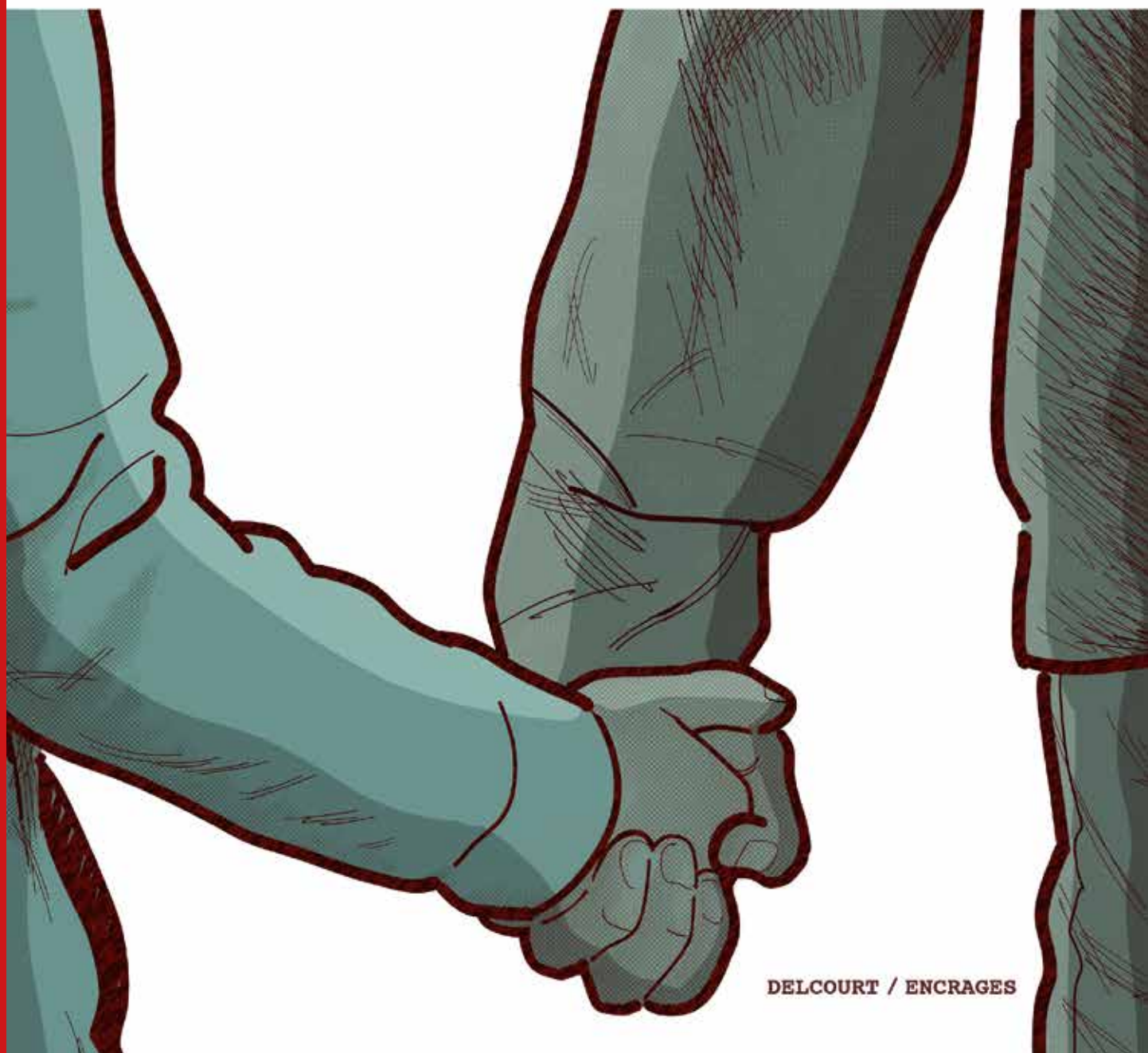
Merci à tou(te)s pour votre soutien !



Philippe Squarzoni

SAISON BRUNE 2.0

(nos empreintes digitales)



DELCOURT / ENCRAGES